



Recueil des Actes Administratifs

N°326 du 4 juillet 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 28 juin 2019

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 28 juin 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONVENTIONNEMENT AVEC LA CNSA POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS	1
2	ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)	26
3	FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION "SOUTIEN A LA PARENTALITE"	28
4	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT AIDE AUX PROPRIETAIRES PRIVES	43
5	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	48
6	AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON	53
7	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2019-2024 DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DES HAUTES-PYRENEES	61

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

8	POLITIQUES TERRITORIALES DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES CONTRATS CADRES 2019-2021 :COMMUNES DE LOURDES ET DE CAPVERN	109
9	PREMIERE PROGRAMMATION 2019 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	112
10	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PREMIERE PROGRAMMATION DE 2019	116
11	FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PREMIERE PROGRAMMATION DE 2019	124
12	FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SECONDE PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION	127
13	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION	129
14	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION	131

15	TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES	133
16	CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION SOLIHA PYRENEES BEARN BIGORRE	136
17	FINANCEMENT DE L'ETUDE DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE DE NAVETTE POUR LA DESSERTTE DU SITE DE LA VALLEE DE TROUMOUSE	142
18	ADHESION DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES A L'ASSOCIATION DE COOPERATION INTER REGIONALE CHEMINS DE COMPOSTELLE	148
19	ADHESION DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE DES PYRENEES	151

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

20	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	154
21	COMMUNE DE LOUDENVIELLE - CESSION D'UNE PARCELLE	157
22	COMMUNE DE LABASTIDE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA VOIE COMMUNALE ALLANT DE L'ENTREE DU VILLAGE AU SITE DES GROTTES DE LABASTIDE	159

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

23	COLLEGE GASTON FEBUS A LANNEMEZAN CONVENTION DEPARTEMENT/ REGION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT AVEC LE LYCEE MICHELET	161
----	---	-----

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

24	CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL	179
25	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	191

Rapports supplémentaires

26	SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - PROGRAMMATION 2019	193
27	POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES	207
28	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATION 2019 ASSOCIATION STADO TARBES PYRENEES RUGBY	212

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

1 - CONVENTIONNEMENT AVEC LA CNSA POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a renforcé le cadre d'intervention de la CNSA en faveur des aidants. A ce titre la CNSA dispose d'une section de financement, en direction des proches aidants ainsi que pour la modernisation de l'aide à domicile. La CNSA délègue des crédits aux Conseils Départementaux pour développer des actions en direction des aidants.

De son côté, dans son schéma d'autonomie 2017-2021, le Département a renforcé son engagement de soutien aux proches aidants dont le nombre est estimé à 20 000.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le programme suivant pour l'accompagnement des proches aidants pour 2019 :

- Soutien aux proches aidants pour un montant de 17 069 €
- Répit du proche aidant – Ingénierie pour un montant de 41 300 €

Le financement est le suivant :

- CNSA : 53 700 € soit 80 %
- Département : 13 424 € soit 20 %

Article 2 - Le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur l'Association CLIC du Pays des Gaves Gérontologie la somme de 17 069 €, sur le chapitre 935-538 du budget départemental.

Le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur l'Association Trait d'Union Aidants Aidés Neste-Barousse la somme de 41 300 €, sur le chapitre 935-538 du budget départemental.

Article 3 - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, qui a pour objet de définir la nature et le coût des actions en 2019 et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme ;

Article 4 – d'approuver les conventions de financement avec les porteurs précités, l'Association CLIC du Pays des Gaves Gérontologie et l'Association Trait d'Union Aidants Aidés Neste-Barousse ;

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA

pour l'accompagnement des proches aidants
avec le conseil départemental des Hautes-Pyrénées

2019

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Etablissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

Le Département des Hautes-Pyrénées ,
dont le siège est situé à Tarbes, 6 rue Gaston Manent CS 71324 65013 Tarbes Cedex 09
représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel PELIEU
SIRET n°: 226 500 015 00012 / SIREN n°: 226 500 0 15

Ci-après désigné « **le Département** »

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le rôle des aidants est important dans le choix des personnes de vivre à leur domicile. Or, l'avancée en âge des aidants et leur épuisement sont une réalité qui n'est pas toujours accompagnée.

Aussi, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées qui a intégré la sphère sociale et médico-sociale dans son schéma départemental de l'autonomie 2017-2021, a renforcé son engagement de soutien aux proches aidants de personnes âgées et de personnes handicapées sur un des dix territoires les plus vieillissants de France.

Les actions constitutives du programme annexé à la présente convention viennent renforcer les actions existantes et visent à mieux répondre aux besoins.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions en 2019 pour l'accompagnement des proches aidants et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme porte sur les points suivants :

Axe 1 : Soutien aux proches aidants

Action 1.1 : Soutien psychosocial collectif

Action 1.2 : Soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel

Axe 2 : Répit du proche aidant

Action 2.1 : Ingénierie de projet de répit

Axe 3 : Pilotage de la convention

Action 3.1 : pilotage de la convention

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Pour 2019, le coût global des actions s'élève à 67 124 € (soixante-sept-mille cent-vingt-quatre euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, pour 2019, à hauteur de 80% du coût global des actions, soit un montant de 53 700 € (cinquante-trois mille sept cent euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA ne peut pas dépasser le montant prévu au second paragraphe du présent article.

Les montants relatifs aux coûts annuels, aux acomptes et aux compléments inscrits en toute lettre (ou à défaut en chiffres) dans la présente convention sont arrondis à l'euro. Ces montants prévalent sur le calcul exact des taux pour le versement des acomptes et des compléments.

Le solde sera quant à lui calculé au centime près par l'application des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur la base des documents mentionnés à l'article 5 et par application du taux de prise en charge par la CNSA prévu au second paragraphe du présent article.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est annexé à la convention ;
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception des documents, mentionnés à l'article 5.

Au titre de 2019, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, le Département assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA

Au plus tard 6 mois après le terme de la présente convention, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées transmet à la CNSA un bilan d'activité et un compte-rendu financier définitifs justifiant de la réalisation des actions prévues au cours de l'année de la convention.

Le compte-rendu financier définitif se présente sous forme d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réalisés par axe et par action.

Le bilan d'activité définitif de la convention fera apparaître :

- les conditions et modalités de mise en œuvre des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les enseignements et prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal du département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou une procédure « d'audit externe » demandée par la CNSA, fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de la convention.

Article 6 : Eligibilité, communication, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50.

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe 4). Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants du Département et de la CNSA, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention.

Le Département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir les documents mentionnés à l'article 5.

Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 9 - Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy 75004 PARIS - est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées

Virginie MAGNANT

Michel PELIEU

Vu la Contrôleure budgétaire de la CNSA
Véronique GRONNER

ANNEXE n°1

à la convention pour l'accompagnement des proches aidants avec le conseil départemental des Hautes-Pyrénées

PROGRAMME D' ACTIONS

Contexte local

Le département des Hautes-Pyrénées compte 228 567 habitants au 1^{er} janvier 2016. Un habitant sur trois est âgé de plus de 60 ans et un sur cinq de plus de 75 ans. Il fait partie des 10 départements les plus vieillissants de France.

En 2017, le département compte 8 000 personnes en situation de handicap

Le nombre d'aidants de personnes en situation de handicap et personnes âgées est estimé à 20 00 sachant qu'une partie d'entre eux ignorent leur situation d'aidant et méconnaissent les possibilités d'accompagnement alors qu'ils vivent des situations difficiles.

En qualité de Président de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Conseil départemental, au travers du programme coordonné de prévention, a l'ambition d'organiser et soutenir les actions de manière à couvrir l'intégralité de son territoire.

Depuis 4 ans, le Conseil départemental pilote la « semaine des aidants » autour de la Journée Nationale des Aidants le 6 octobre chaque année. En lien avec de nombreux acteurs du territoire, associations, usagers, acteurs publics et privés, la « semaine des aidants » a vocation à couvrir l'ensemble du territoire pour informer et sensibiliser les aidants, les aidés et le grand public sur les possibilités de soutien. Les actions mobilisent près d'une centaine d'acteurs sur tout le département.

Le Pôle partenaires aidants 65, dont le département est co-animateur, réunit 40 acteurs engagés dans l'accompagnement et le soutien aux aidants. Les travaux de ce pôle partenarial permettent de dégager des axes prioritaires en terme d'actions au regard des observations sur le terrain. Ce collectif est aussi là pour identifier les actions portées par chaque acteur et créer de la transversalité voire de l'innovation.

En 2017, plus de 300 personnes pendant la « semaine des aidants » sont venues participer aux actions des partenaires. En 2018, on en compte plus de 800.

Le département, dans ce cadre, souhaite développer dès à présent deux projets majeurs complémentaires de ce qui est réalisé en termes d'information et de formation sur son territoire. L'un axé sur le soutien collectif et individuel des aidants, le second sur l'offre de répit pour les personnes aidantes et les personnes aidées. L'objectif d'un déploiement structuré sur ces différents volets de l'accompagnement global (en termes d'information, de formation et de soutien), ainsi que du répit des proches aidants, doit permettre à l'issue de l'année 2019 de disposer d'éléments d'évaluation permettant d'ajuster au mieux les réponses aux besoins et leurs modalités de mise en œuvre dans les années à venir.

AXE 1 : Soutien aux proches aidants

Action 1.1 : Soutien psychosocial collectif

Contexte

Les professionnels des CLIC, qui assurent un accompagnement auprès de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, présents sur l'ensemble du département, repèrent des aidants en grande difficulté lors des visites à domicile et des permanences.

Un pré-diagnostic de territoire porté par la MSA fait ressortir la place importante du proche aidant dans le soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie vivant dans un territoire très rural et montagnoux rendant parfois difficile l'accès aux services.

Description de l'action

Il s'agit de mettre en place un groupe de parole deux fois par mois, ouvert toute l'année et animé par un(e) psychologue, afin de prévenir l'isolement des aidants, faciliter le partage des difficultés liées au quotidien et l'aide mutuelle. Ce sont des groupes ouverts réunissant 8 à 12 personnes par séance de deux heures. Cette action sera conduite en lien avec les autres acteurs du repérage et de l'offre de soutien (plateforme de répit, équipe EMS APA, CCAS...) par exemple pour l'accès aux droits, les actions de prévention, les informations sur le droit au répit de l'aidant. Il s'agira d'identifier un lieu ressource pour les aidants et de le communiquer aux professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux et par voie de presse, la mise à disposition de ces temps de soutien collectif aux aidants sur un lieu et téléphone dédiés.

L'action vise 200 aidants, soit 2 sessions par mois de groupes de paroles « ouverts » sur un an.

Moyens, nature de la dépense

Le coût prévisionnel de l'action pour 2019 est de **4 233 €**

Il couvre les frais liés à :

- la rémunération de l'intervenant et l'animation du groupe de parole, d'entraide et d'échanges à hauteur de **2 880 €** (2 sessions x 12 mois x (60 € x 2h))
- les heures de suppléance pour les aidants qui rencontreraient des difficultés de recours aux dispositifs et des besoins non couverts dans le cadre du plan d'aide (200 aidants x 20€) x 0.2 = **800 €** de suppléance
- les frais de communication et de promotion du dispositif (à hauteur de **553 €**)

Indicateurs de résultats

-Pour l'aidant :

- Baisse du niveau de stress et d'anxiété
- Acceptation d'être accompagné (accessibilité aux formes de soutien et répit)
- Confiance en soi : par les échanges de groupe, prise de conscience que d'autres vivent la même situation, développement de la paire-aidance
- Capacité à prendre du recul et prendre soin de soi
- Mesurer l'impact de la charge de l'aidant avant et après les séances (outil d'autoévaluation par l'équipe porteuse du projet)

-Nombre de bénéficiaires estimés (200)

Indicateurs d'impact

-Nombre d'actions concrètes réalisées en collectif

-Nombre de situations « améliorées » (analyse résultant du suivi dans le temps de l'accompagnement coordonné personnalisé)

Macro planning

2019

Action 1.2 : Soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel

Contexte

Il s'agit de mettre en place un soutien psychosocial individuel auprès de l'aidant, ouvert toute l'année et animé par un(e) psychologue. Cette action vient en complémentarité des actions portées par les autres acteurs du repérage et de l'offre de soutien (Plateforme de répit, équipe EMS APA, CCAS...) dans le cadre, par exemple, d'actions consacrées à l'accès aux droits, la prévention, les informations sur le droit au répit de l'aidant.

Description de l'action

L'action vise à apporter un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique : situations de conflit avec le proche aidé et/ou l'entourage familial ou professionnel.

L'objectif est également de pouvoir accompagner l'aidant progressivement vers des actions collectives de prévention (notamment dans le cadre de la Conférence des financeurs pour les aidants âgés de plus de 60 ans) et autres ateliers de prévention menés sur le département par des partenaires.

Moyens, nature de la dépense

Le coût prévisionnel de l'action en 2019 est de **12 836 €**

Il couvre les frais liés à :

- la rémunération du psychologue à hauteur de **10 800 €** (60 € x 90 aidants x 2h)
- les heures de suppléance pour les aidants qui rencontreraient des difficultés pour être remplacés et des besoins non couverts dans le cadre du plan d'aide à hauteur de **360 €** (90 aidants x 20 €) x 0.2
- les frais liés à la communication et la promotion du dispositif à hauteur de **1 676 €**

Indicateurs de résultats

-Pour l'aidant :

- Baisse du niveau de stress et d'anxiété de l'aidant
- Déculpabilisation de l'aidant, acceptation d'être accompagné (accessibilité aux formes de soutien et répit)
- Confiance en soi : par les échanges de groupe, prise de conscience que d'autres vivent la même situation, développement de la pair-aidance
- Capacité à prendre du recul et prendre soin de soi

Nombre de bénéficiaires, estimés à 90, de l'accompagnement individuel repérés par le CLIC, la plateforme de répit, l'équipe médico-sociale de l'APA, la MAIA mais aussi les consultations fragilité.

Indicateurs d'impact

Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien individuel

Nombre de personnes ayant bénéficiées d'un soutien individuel qui intègrent une action collective

Macro planning

2019

AXE 2 : Ingénierie de projet en vue de développer l'offre de Répit

Action 2.1 : Ingénierie de projet de répit

Contexte

Le Conseil Départemental, à travers son schéma de l'autonomie, et l'ARS, à travers son Plan régional de santé, ont élaboré une stratégie commune de soutien aux aidants. Elle se concrétise par un pilotage commun d'actions comme le Pôle partenaires aidants 65, mais aussi la constitution d'une plateforme de répit maillée sur le territoire.

Sur une zone qui représente près de la moitié de la surface du département, l'offre de répit est limitée à 18 places d'accueil de jour et à 12 places d'accueil temporaire pour les personnes âgées. Elle n'est que de 4 places d'accueil de jour pour les personnes en situation de handicap.

Le département a ainsi identifié des besoins non couverts à ce jour en termes d'accueil et de répit conjoints pour les aidants et les aidés (personnes âgées, personnes handicapées), l'étape de la séparation devant être travaillée avec les aidants et les aidés afin d'éviter les diverses formes d'épuisement rompant le maintien à domicile. Il manque également un lieu pouvant accueillir des personnes aidées à la journée (ne relevant pas de l'accueil de jour classique médicalisé mais présentant une problématique d'isolement).

L'objectif est de proposer un concept novateur pour accueillir aidants et aidés ponctuellement dans un esprit de continuité de maintien à domicile dans une zone rurale et de montagne.

Description de l'action

- Recensement des besoins départementaux
- Étude de l'offre existante par rapport à la demande
- Travail avec les partenaires sociaux (services sociaux du département, les hôpitaux locaux, les structures sociales handicap et personnes âgées sur une proposition de projet adapté en fonction des besoins recensés
- Élaboration d'un projet social en collaboration avec les partenaires en impliquant les acteurs locaux, politiques, associatifs, institutionnels

Moyens, nature de la dépense

Le coût total de l'action en 2019 est de **41 300 €**, il couvre les frais liés à l'ingénierie.

Indicateurs de résultats

- Production de l'étude
- Création d'une structure de répit répondant aux besoins de répit des aidants et des aidés, afin de favoriser un soutien à domicile dans de bonnes conditions
- Créer un partenariat avec les différentes instances favorisant l'accès à la structure pour tous à un coût raisonnable pour chacun en termes de reste à charge.
- Repérer la fragilité et orienter l'usager afin qu'il puisse rester à domicile.
- Accompagner l'aidant avec tout le soutien nécessaire pour que le soutien à domicile de l'aidé soit réalisé dans de bonnes conditions.

Indicateurs d'impact

- Nombre de sollicitations des personnes aidantes ou aidées intéressées par une offre de répit sur le territoire
- Degré de mobilisation des acteurs locaux et leur implication
- Construction d'une coordination et de partenariat actif

AXE 3 : Pilotage de la convention

Action 3-1 pilotage de la convention

Contexte

Le département souhaite mobiliser les moyens nécessaires pour piloter et suivre la mise en œuvre de la convention, veiller à la bonne articulation des actions menées sur le territoire et à une cohérence d'ensemble, assurer le rendu-compte de la convention et évaluer la mise en œuvre de la convention.

Description de l'action

Il s'agit ici d'être en appui technique et méthodologique pour les porteurs de projets sur le territoire pour s'assurer de la bonne atteinte des objectifs visés dans le cadre du programme d'action.

Moyens, nature de la dépense

Le coût prévisionnel de l'action est de **8 755 €** en 2019, il couvre les frais liés à la valorisation du personnel en charge du pilotage et du suivi de la convention à raison d'un 0.20 ETP.

Indicateurs de résultats

Transmission du bilan financier et bilan d'actions
Rapport d'évaluation le cas échéant

Calendrier

Sur la durée de la convention

ANNEXE n°2

à la convention pour à la convention pour l'accompagnement des proches aidants du conseil départemental des Hautes-Pyrénées

PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

		2019		
		CD	CNSA	Total
Axe 1	Soutien aux proches aidants			
Axe 1.1	Soutien psychosocial collectif	846	3 387	4 233
Axe 1.2	Soutien psychosocial individuel	2 567	10 269	12 836
Total axe 1		3 413	13 656	17 069
Axe 2	Ingénierie projet répit	8 260	33 040	41 300
Total axe 2		8 260	33 040	41 300
Axe 3	Pilotage de la convention	1 751	7 004	8 755
Total axe 3		1 751	7 004	8 755
Total		13 424	53 700	67 124

ANNEXE n° 4

Communication

Avec le soutien de la



Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

Atteste que l'acompte de 50% versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

Dans le cadre de :

convention du : ___/___/___

accord-cadre du : ___/___/___

avenant du : ___/___/___

Portant sur (objet de la convention) :

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

a été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le ___/___/___

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal

Attestation d'engagement des actions

Je soussigné (nom, prénom, qualité, ...)

Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire...)

Atteste que les actions prévues dans le cadre de :

convention du : __/__/__ accord-cadre du : __/__/__ avenant n° du : __/__/__ à la convention / accord cadre

Portant sur (objet de la convention) :

Sont engagées selon les modalités fixées par son annexe 1, au titre de l'année (préciser l'année d'engagement des actions) :

Observations (éventuelles modifications de l'objet, de la période, toute information utile) :

Pour servir et valoir ce que de droit

A _____

Le __/__/__

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA



CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DU BUDGET DE LA CNSA

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

l'Association CLIC DU PAYS DES GAVES GERONTOLOGIE

65 400 AYZACT OST

représentée par sa Présidente, Madame Marcelle DUBRAY,

ci-après dénommé « le porteur », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L14-10-5,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 du Département des Hautes-Pyrénées validé par l'Assemblée Départementale du 8 décembre 2017
- VU** la demande présentée par la Présidente de l'Association CLIC DU PAYS DES GAVES GERONTOLOGIE
- VU** la convention 2019 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CNSA au titre de la section IV du budget de la CNSA pour l'accompagnement des proches aidants,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 accordant une subvention d'un montant de 17 069 € au titre de l'année 2019.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association CLIC DU PAYS DES GAVES GERONTOLOGIE « *Soutien psychosocial individuel et collectif d'aidants* » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du Conseil Départemental d'accompagnement et de soutien aux proches aidants de personnes âgées et handicapées ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association CLIC DU PAYS DES GAVES GERONTOLOGIE participe à cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur CLIC DU PAYS DES GAVES GERONTOLOGIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, des actions d'accompagnement des proches aidants. Ces actions sont définies en annexe 1 de la présente convention.

Cette action s'inscrit dans le programme défini entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CNSA, au titre de la section IV du budget de la CNSA pour l'accompagnement des proches aidants.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'ACTION (cf annexe1)

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur l'Association CLIC DU PAYS DES GAVES GERONTOLOGIE la somme de 17 069 €. Le montant de la participation financière du Département sera versé, en une seule fois, au porteur après signature de la présente.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 538, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le porteur s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental :

- Au 30 octobre 2019 le bilan d'étape des actions engagées,
- Au 31 mars 2020 le bilan global.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives (questionnaires d'évaluations, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l'action.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s'engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur s'engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon des séniors ; semaine des aidants...).
- à s'inscrire et à actualiser ses données sur l'annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.

Le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe 4). Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2019.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 7 : LA PROTECTION DES DONNEES

Le porteur, comme indiqué dans l'objet de la convention, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DE
L' ASSOCIATION CLIC DU PAYS DES GAVES
GERONTOLOGIE

Marcelle DUBRAY

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

ANNEXE 1
DESRIPTIF DES ACTIONS MENEES

AXE 1 : Soutien aux proches aidants

Action 1.1 : Soutien psychosocial collectif

Contexte

Les professionnels des CLIC, qui assurent un accompagnement auprès de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, présents sur l'ensemble du département, repèrent des aidants en grande difficulté lors des visites à domicile et des permanences.

Un pré-diagnostic de territoire porté par la MSA fait ressortir la place importante du proche aidant dans le soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie vivant dans un territoire très rural et montagneux rendant parfois difficile l'accès aux services.

Description de l'action

Il s'agit de mettre en place un groupe de parole deux fois par mois, ouvert toute l'année et animé par un(e) psychologue, afin de prévenir l'isolement des aidants, faciliter le partage des difficultés liées au quotidien et l'aide mutuelle. Ce sont des groupes ouverts réunissant 8 à 12 personnes par séance de deux heures. Cette action sera conduite en lien avec les autres acteurs du repérage et de l'offre de soutien (plateforme de répit, équipe EMS APA, CCAS...) par exemple pour l'accès aux droits, les actions de prévention, les informations sur le droit au répit de l'aidant. Il s'agira d'identifier un lieu ressource pour les aidants et de le communiquer aux professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux et par voie de presse, la mise à disposition de ces temps de soutien collectif aux aidants sur un lieu et téléphone dédiés.

L'action vise 200 aidants, soit 2 sessions par mois de groupes de paroles « ouverts » sur un an.

Moyens, nature de la dépense

Le coût prévisionnel de l'action pour 2019 est de 4 233 €.

Il couvre les frais liés à :

- la rémunération de l'intervenant et l'animation du groupe de parole, d'entraide et d'échanges à hauteur de 2 880 € (2 sessions x 12 mois x (60 € x 2h))
- les heures de suppléance pour les aidants qui rencontreraient des difficultés de recours aux dispositifs et des besoins non couverts dans le cadre du plan d'aide (200 aidants x 20€) x 0.2 = 800 € de suppléance
- les frais de communication et de promotion du dispositif (à hauteur de 553 €)

Indicateurs de résultats

- Pour l'aidant :

- Baisse du niveau de stress et d'angoisse
 - Acceptation d'être accompagné (accessibilité aux formes de soutien et répit)
 - Confiance en soi : par les échanges de groupe, prise de conscience que d'autres vivent la même situation, développement de la paire-aidance
 - Capacité à prendre du recul et prendre soin de soi
 - Mesurer l'impact de la charge de l'aidant avant et après les séances (outil d'autoévaluation par l'équipe porteuse du projet)
- Nombre de bénéficiaires estimés (200)

Indicateurs d'impact

- Nombre d'actions concrètes réalisées en collectif

- Nombre de situations « améliorées » (analyse résultant du suivi dans le temps de l'accompagnement coordonné personnalisé)

Macro planning
2019

Action 1.2 : Soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel

Contexte

Il s'agit de mettre en place un soutien psychosocial individuel auprès de l'aidant, ouvert toute l'année et animé par un(e) psychologue. Cette action vient en complémentarité des actions portées par les autres acteurs du repérage et de l'offre de soutien (Plateforme de répit, équipe EMS APA, CCAS...) dans le cadre, par exemple, d'actions consacrées à l'accès aux droits, la prévention, les informations sur le droit au répit de l'aidant.

Description de l'action

L'action vise à apporter un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique : situations de conflit avec le proche aidé et/ou l'entourage familial ou professionnel.

L'objectif est également de pouvoir accompagner l'aidant progressivement vers des actions collectives de prévention (notamment dans le cadre de la Conférence des financeurs pour les aidants âgés de plus de 60 ans) et autres ateliers de prévention menés sur le département par des partenaires.

Moyens, nature de la dépense

Le coût prévisionnel de l'action en 2019 est de 12 836 €.

Il couvre les frais liés à :

- la rémunération du psychologue à hauteur de 10 800 € (60 € x 90 aidants x 2h)
- les heures de suppléance pour les aidants qui rencontreraient des difficultés pour être remplacés et des besoins non couverts dans le cadre du plan d'aide à hauteur de 360 € (90 aidants x 20 €) x 0.2
- les frais liés à la communication et la promotion du dispositif à hauteur de 1 676 €.

Indicateurs de résultats

-Pour l'aidant :

- Baisse du niveau de stress et d'angoisse de l'aidant
- Déculpabilisation de l'aidant, acceptation d'être accompagné (accessibilité aux formes de soutien et répit)
- Confiance en soi : par les échanges de groupe, prise de conscience que d'autres vivent la même situation, développement de la pair-aidance
- Capacité à prendre du recul et prendre soin de soi

Nombre de bénéficiaires, estimés à 90, de l'accompagnement individuel repérés par le CLIC, la plateforme de répit, l'équipe médico-sociale de l'APA, la MAIA mais aussi les consultations fragilité.

Indicateurs d'impact

Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien individuel

Nombre de personnes ayant bénéficiées d'un soutien individuel qui intègrent une action collective

Macro planning
2019

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
AU TITRE DE LA SECTION IV DU BUDGET DE LA CNSA**

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

l'Association TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES NESTE-BAROUSSE

représentée par sa Présidente, Madame Annie SASSUS,

23 chemin de la POUTGE

65 150 TUZAGUET

ci-après dénommé « le porteur », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L14-10-5,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 du Département des Hautes-Pyrénées validé par l'Assemblée Départementale du 8 décembre 2017
- VU** la demande présentée par la Présidente de l'Association TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES NESTE-BAROUSSE,
- VU** la convention 2019 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CNSA au titre de la section IV du budget de la CNSA pour l'accompagnement des proches aidants,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 accordant une subvention d'un montant de 41 300 € au titre de l'année 2019.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES NESTE-BAROUSSE « *ingénierie de projet de répit* » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique du Conseil Départemental d'accompagnement et de soutien aux proches aidants de personnes âgées et handicapées ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES NESTE-BAROUSSE participe à cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES NESTE-BAROUSSE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, une action d'accompagnement des proches aidants.

Cette action s'inscrit dans le programme défini entre le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CNSA, au titre de la section IV du budget de la CNSA pour l'accompagnement des proches aidants.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

2.2 Objectif

L'objectif est de proposer un concept novateur pour accueillir aidants et aidés ponctuellement dans un esprit de continuité de maintien à domicile dans une zone rurale et de montagne.

2.3 Description de l'action

- Recensement des besoins départementaux
- Étude de l'offre existante par rapport à la demande
- Travail avec les partenaires sociaux (services sociaux du département, les hôpitaux locaux, les structures sociales handicap et personnes âgées sur une proposition de projet adapté en fonction des besoins recensés
- Élaboration d'un projet social en collaboration avec les partenaires en impliquant les acteurs locaux, politiques, associatifs, institutionnels

2.4 Moyens, nature de la dépense

Le coût total de l'action en 2019 est de 41 300 €, il couvre les frais liés à l'ingénierie.

2.5 Indicateurs de résultats

- Production de l'étude
- Création d'une structure de répit répondant aux besoins de répit des aidants et des aidés, afin de favoriser un soutien à domicile dans de bonnes conditions
- Créer un partenariat avec les différentes instances favorisant l'accès à la structure pour tous à un coût raisonnable pour chacun en termes de reste à charge.
- Repérer la fragilité et orienter l'utilisateur afin qu'il puisse rester à domicile.
- Accompagner l'aidant avec tout le soutien nécessaire pour que le soutien à domicile de l'aidé soit réalisé dans de bonnes conditions.

2.6 Indicateurs d'impact

- Nombre de sollicitations des personnes aidantes ou aidées intéressées par une offre de répit sur le territoire
- Degré de mobilisation des acteurs locaux et leur implication
- Construction d'une coordination et de partenariat actif

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur l'Association TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES NESTE-BAROUSSE la somme de 41 300 €.

Le montant de la participation financière du Département sera versé, au porteur après signature de la présente, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total (soit 20 650 €) du financement de l'action à réception de la convention signée
- le solde de 50% (soit 20 650 €) sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 538, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le porteur s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental :

- Au 30 octobre 2019 le bilan d'étape des actions engagées,
- Au 31 mars 2020 le bilan global.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives (questionnaires d'évaluations, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l'action.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s'engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur s'engage à :

- participer aux événements et travaux pilotés par le Département (salon des seniors ; semaine des aidants...).
- à s'inscrire et à actualiser ses données sur l'annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.

Le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe 4). Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2019.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 7 : LA PROTECTION DES DONNEES

Le porteur, comme indiqué dans l'objet de la convention, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DE
L' ASSOCIATION TRAIT D'UNION AIDANTS AIDES
NESTE-BAROUSSE

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Annie SASSUS

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

**2 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
POUR L'ACHAT D'AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES
PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). A ce titre, le Département perçoit un concours financier de la CNSA d'un montant de 635 429 € pour l'année 2019.

La Conférence des Financeurs définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les crédits de la CNSA sont délégués au Département afin d'assurer le financement de ces actions de prévention notamment pour l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles. Ainsi, des équipements et aides techniques favorisant le soutien à domicile peuvent faire l'objet d'un financement individuel.

Les membres de la CFPPA, ont opté pour le financement d'aides techniques (prothèses auditives), à titre individuel, pour un montant total de 75 000 € sur l'année 2019. Cette aide financière de la CFPPA intervient en complément des aides légales et extra-légales.

Conformément au règlement d'attribution des aides techniques auditives validé par la CFPPA et la Commission Permanente du 7 septembre 2018,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer aux bénéficiaires éligibles à une aide CFPPA pour l'achat de prothèses auditives pour le premier trimestre un montant total de 7 021,57 € sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

3 - FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION "SOUTIEN A LA PARENTALITE"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Maisons Départementales de la Solidarité et la Caisse d'Allocations Familiales portent ensemble depuis plus de dix ans une action de soutien à la parentalité, à travers un projet vacances. Ce travail s'inscrit dans une politique d'inclusion sociale et en particulier la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Dans un contexte de situations familiales et économiques de plus en plus fragiles, ce projet est un outil de prévention et d'insertion sociale qui mobilise et soutient les parents. Ce temps de vacances en famille est un temps privilégié pour resserrer les liens entre parents et enfants.

Sur chaque territoire, l'association conventionnée assure la gestion financière des départs en vacances (réservation des séjours, recouvrement des participations financières des familles...). Les familles, ayant identifié ces associations locales, peuvent par la suite s'appuyer sur cette ressource. En effet, chaque association propose aux familles une opportunité d'inclusion sur son territoire :

- La Ligue de l'Enseignement intervient en tant qu'association support sur le territoire de Tarbes et son agglomération et celui de Lannemezan (23 474€ pour 66 familles).

- La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre, autre association d'éducation populaire, assure la gestion des projets dans le nord du département (3067€ auprès de 10 familles).
- Sur le territoire de la Haute Bigorre, l'association intermédiaire Top Service continue d'assurer la gestion de l'action (1540€ pour 5 familles) et reste en contact avec les familles qui sont dans un parcours d'insertion professionnelle.

Globalement, ces budgets sont stables par rapport à l'année dernière, voire en légère baisse, grâce à une gestion vigilante de la part de l'ensemble des partenaires. La participation financière du Département en faveur de ces associations correspond à 42% du coût total de l'opération, celle de la Caisse des Allocations Familiales des Hautes Pyrénées 37%. Les familles participent à hauteur de 21% du coût du séjour. Les travailleurs sociaux de la CAF et des MDS travaillent ensemble sur l'orientation et l'accompagnement des familles. Les associations interviennent dans la gestion administrative du projet et rencontrent les familles au moment de présenter le projet et au moment du bilan.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

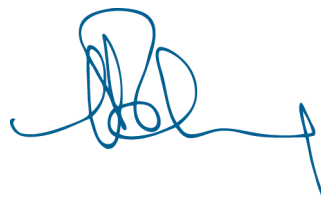
Article 1^{er} - d'approuver le dispositif « vacances familles » et d'attribuer aux associations partenaires, les montants suivants sur le chapitre 935-511 du budget départemental :

- 23 474 € à La Ligue de l'Enseignement
- 3 067 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Vic-en-Bigorre
- 1 540 € à l'Association Top Services (Bagnères)

Article 2 – d'approuver les conventions, à cet effet, jointes à la présente délibération avec les bénéficiaires précités ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET VACANCES FAMILLES – 2019**

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Ligue de l'Enseignement Fédération des Hautes-Pyrénées

située 1 rue Miramont 65 000 TARBES
représentée par son président, Monsieur René TRUSSES
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Description générale :

- Passer une semaine de vacances en famille, en location dans un camping.

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) de l'Agglomération Tarbaise et la MDS Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 66 familles – dont 60 résidant dans l'agglomération Tarbaise et 6 sur le secteur de Lannemezan

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : 60 familles sur le territoire de la MDS de l'Agglomération Tarbaise et 6 familles sur le territoire de la MDS Coteaux-Lannemezan Nestes Barousse. Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : Objectifs du projet

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2019, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : Partenaires associés

- L'Association (La Ligue de l'Enseignement)
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la MDS de l'Agglomération Tarbaise et la MDS des Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles
- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 56 931€

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet.

Une enveloppe d'un montant de 23 474 € est versée afin de soutenir le projet menée par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 23 474 €, qui sera inscrit au chapitre 935 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2020. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2019 pour la réalisation de l'action en 2020. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.

En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION, LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

René TRUSSES

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET VACANCES FAMILLES – 2019

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture

située 17 rue Barrère de Vieuzac , 65500 Vic-en- Bigorre
représentée par son président, Monsieur Fabrice Caplane
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Description générale :

- Passer une semaine de vacances en famille, en location dans un camping,

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Val d'Adour
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 10 familles

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : Territoire de la MDS du Val d'Adour. Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : Objectifs du projet

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2019, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : Partenaires associés

- La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité du Val d'Adour
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles
- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 7 222 euros.

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet.

Une enveloppe d'un montant de 3067€ est versée afin de soutenir le projet menée par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 3067 €, qui sera inscrit au chapitre 935 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2020. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2019 pour la réalisation de l'action en 2020. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.

En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION,

Fabrice CAPLANE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET VACANCES FAMILLES – 2019**

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

L'Association Top Services Bagnères

située 9 rue Pasteur 65200 Bagnères de Bigorre
représentée par sa présidente, Madame Cécile DUPUY-DIHARS
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Description générale :

- Passer une semaine de vacances en famille, en location dans un camping,

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Pays des Gaves-Haut Adour site de Bagnères.
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 5 familles

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : Territoire de la MDS du Pays des Gaves/Haut Adour – site de Bagnères. Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : Objectifs du projet

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2019, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : Partenaires associés

- L'Association Top Services Bagnères
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité du Pays des Gaves/Haut Adour – site de Bagnères
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles
- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 2911 euros.

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet.

Une enveloppe d'un montant de 1541 € euros est versée afin de soutenir le projet menée par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 1541 €, qui sera inscrit au chapitre 935 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2020. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2019 pour la réalisation de l'action en 2020. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.

En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION,

Cécile DUPUY-DIHARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

4 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT AIDE AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS-ADOUR- ECHEZ

Conformément à la convention d'OPAH Gabas-Adour-Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, dont la prolongation par avenant a été approuvée en commission permanente du 22 mars 2019, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. M.G.	6 665 €	3 332 €	6 000 €	1 800 €
M. J. C.	6 220 €	3 110 €	6 000 €	1 800 €
Mme M-L. L.	10 000 €	5 000 €	6 000 €	1 800 €

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU GRAND TARBES

Conformément à la convention du PIG sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 21 juillet 2017, dont l'avenant de prolongation a été approuvé en commission permanente du 22 mars 2019, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH CARSAT	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. M. B.	4 514 €	1 580 € 1 376 €	4 514 € avec écrêtage à 80 % des aides publiques	655 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PLATEAU DE
LANNEMEZAN, DES BARONNIES ET DES BAÏSES**

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Plateau de Lannemezan, des Baronnie et des Baïses, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant - Sortie d'insalubrité (logement vacant)

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme M.F.	51 722 €	16 600 €	30 000 €	9 000 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AURE ET LOURON
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLÉES
D'AURE ET DU LOURON**

Conformément à l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Luron, approuvé par la Commission Permanente du 15 décembre 2017, le Département apporte une aide complémentaire à celle de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant - Sortie d'insalubrité (logement occupé)

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH EPCI	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme B.M.	39 018 €	21 509 € 1 500 €	30 000 € avec écrêtage à 80 % des aides publiques	8 205 €

TERRITOIRE DIFFUS AIDES AUX TRAVAUX

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant - Sortie d'insalubrité (logement vacant)

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH Région	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. G. E.	45 118 €	16 600 € 1 500 €	30 000 €	9 000 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme O. V.	9 156 €	4 578 €	6 000 €	1 800€

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Lors de la Commission Permanente du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants et bailleurs résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
M. G. E.	1 155 €	840 €	84 €
Mme O. V.	935 €	300 €	448 €

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
Mme J. L.	1 045 €	560 €	276 €
Mme S. H.	1 110 €	556 €	332 €
Mme M. B.	1 355 €	560 €	524 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

5 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLEES DES GAVES

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays des Vallées des Gaves approuvé par la Commission permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. JRB	10 125 €	5 062 €	6 000 €	1 800 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PLATEAU DE
LANNEMEZAN, DES BARONNIES ET DES BAÏSES**

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Plateau de Lannemezan, des Baronnies et des Baïses, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste – Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme PF	6 544 €	3 272 €	6 000 €	1 800 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS-ADOUR-
ECHEZ**

Conformément à la convention d'OPAH Gabas-Adour-Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, dont la prolongation par avenant a été approuvée en commission permanente du 22 mars 2019, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme JP	5 281 €	1 848 €	5 281 €	1 584 €

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU GRAND TARBES

Conformément à la convention du PIG sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 21 juillet 2017, dont l'avenant de prolongation a été approuvé en commission permanente du 22 mars 2019, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH CARSAT	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
M. AM	3 897 €	1 364 € 1 023 €	3 897 € avec écrêtement à 80 % des aides publiques	731 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE BIGORRE

Conformément à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Bigorre, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013 dont l'avenant de prolongation a été approuvé en commission permanente du 16 novembre 2018, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant- Sortie d'insalubrité (logement occupé)

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH EPCI Région	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme OE	39 455 €	21 328 € 3 946 € 1 500 €	30 000 € avec écrêtement à 80 % des aides publiques	4 791 €

**TERRITOIRE DIFFUS
AIDES AUX TRAVAUX
ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS**

Conformément au Programme Départemental Habitat/Logement, approuvé par l'Assemblée Départementale du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, de la Région et le cas échéant d'autres partenaires, pour l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Travaux HT	ANAH	Département	
			Dépense subventionnable	Aide
Mme GM	12 271 €	6 136 €	6 000 €	1 800 €

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS**

Lors de la Commission Permanente du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants et bailleurs résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, à ce titre, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
M. FG	1 125 €	573 €	327 €
Mme MTB	1 045 €	573 €	263 €

Bénéficiaire	Montant TTC	ANAH	Département
M. PB	1 045 €	560 €	276 €
M. JD	300 €	153 €	87 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS

6 - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le 11 avril 2014 a été signée pour une durée de 3 ans une convention relative à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) des Vallées d'Aure et du Louron et couvrant le territoire suivant :

- Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Aure
- Communauté de Communes des Véziaux d'Aure
- Communauté de Communes de la Vallée du Louron
- Commune de Saint-Lary-Soulan

Un premier avenant a été signé le 7 juin 2018 qui prolongeait la convention jusqu'au 11 avril 2019. Actuellement, la Communauté de Communes d'Aure Louron, créée le 1/1/2017, est en train de finaliser une étude qui précisera les modalités de la prochaine OPAH, qui débutera le 11 octobre 2019.

Dans l'intervalle, il est important que le territoire concerné puisse continuer à bénéficier de l'animation de l'OPAH réalisée par un bureau d'études. A cette fin, il est donc nécessaire de signer un second avenant de prolongation portant sur la période du 11 avril 2019 au 11 octobre 2019.

Il est proposé de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

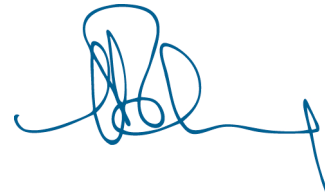
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Chantal Robin-Rodrigo n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 2 de prolongation du 11 avril 2019 au 11 octobre 2019, de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Vallées d'Aure et du Louron joint à la présente délibération avec l'Etat, la Région Occitanie, l'Agence Nationale de l'Habitat, la SACICAP Toulouse Pyrénées Procivis et la communauté de communes Aure Louron ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**La Communauté de communes
d'Aure Louron**



**OPAH des Vallées d'Aure et du Louron
Avenant n°2**

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

La SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis



Le présent avenant à la convention est établi :

Entre la Communauté de Communes d'Aure Louron, maître d'ouvrage, représenté par son Président Monsieur Philippe CARRERE,

L'État, représenté par le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Brice BLONDEL,

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

La Région Occitanie représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU,

Et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse-Pyrénées PROCIVIS représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

Vu la convention d'opération programmée initiale en date du 11 avril 2014

Vu l'avenant n°1 à la convention de programme en date du 7 juin 2018

Vu par délibération du conseil communautaire en date du _____ approuvant le présent avenant,

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme Départemental Habitat / Logement (PDHL), et les délibérations de l'Assemblée Délibérante du Conseil Général du 21 juin 2013, des Commissions Permanentes des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant notamment les critères d'intervention en faveur du logement privé ainsi que les modalités de financements des porteurs d'opérations programmées,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15/12/2017 actant le partenariat entre la SACICAP et le Département,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du _____ autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du..... 2019

Il a été exposé ce qui suit :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er} – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- proroger l’opération pour une période de 6 mois

Article 2 – Durée de l’opération

Les clauses du présent avenant entrent en vigueur à compter du 11 avril 2019.

Article 3 - Périmètre et objectifs qualitatifs

Le périmètre d’intervention est inchangé.

Il correspond à l’ensemble du territoire de la communauté de communes d’Aure Louron créée le 01/01/2017.

Article 4- objectifs quantitatifs

Les objectifs pour la période considérée, subventionnés par l’Anah sont évalués à 25 logements

	Objectif
Propriétaires Bailleurs (PB)	3
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou, insalubre	0
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	1
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	1
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	1
Propriétaires Occupants (PO)	22
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre	1
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne très dégradé	1
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	5
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	15
Total Bailleurs + Occupants	25

5,1 Financement du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat / Logement (PDHL) voté par l'Assemblée Délibérante en date du 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

5-1-1 Équipe opérationnelle

Le Conseil Départemental s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre du présent avenant, sur la durée de cet avenant et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Conseil Départemental, à compter de la délibération de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2017, finance les prestations de suivi-animation à hauteur de 20 % du montant hors-taxes de la part fixe.

5-1-2 Aides aux travaux

Le Département interviendra conformément au PDHL en vigueur et selon l'enveloppe budgétaire annuellement votée.

5,2 Financement du Conseil Régional

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance Verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25 % sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1^{er} octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de **1 500 €**.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de **1 000 €**.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux travaux d'économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de Renovation Energétique de l'Habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par/ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5,3 Engagements de la SACICAP Toulouse-Pyrénées Procivis

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action favorisant le financement des logements des

ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du présent programme en faveur des ménages les plus démunis.

Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'État, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Les engagements des autres partenaires restent inchangés.

Article 6 – Suivi animation de l'opération

Sans changement.

Article 7 – Pilotage suivi et évaluation

Sans changement.

Article 8 – Conditions d'ajustement éventuelles des dispositifs d'intervention ou de résiliation de l'avenant

Les clauses de l'article 10 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 6 exemplaires à- Arreau, le.....

La Communauté de communes Aure-Louron Représentée par le Président, Philippe CARRERE	L'État, Représenté par le Préfet des Hautes-Pyrénées, Brice BLONDEL	L'Anah, Représentée par le Délégué départemental adjoint, Jean-Luc SAGNARD
Le Département des Hautes-Pyrénées Représenté par le Président du Conseil Départemental Michel PÉLIEU	La Région Occitanie Représentée par la Présidente du Conseil Régional Carole DELGA	SACICAP Toulouse-Pyrénées PROCIVIS Représentée par la Directrice Générale Sylvie LABESSAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2019

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

**7 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2019-2024
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les lois "Egalité et Citoyenneté" et portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ont modifié les contours de la Convention d'Utilité Sociale que les organismes d'Hlm doivent signer avec l'Etat. La possibilité est donnée aux EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et aux Départements de signer cette CUS, choix qui a été adopté par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le département pour les CUS de l'OPH et de Promologis.

Le projet de la CUS 2019-2024 de l'OPH a été présenté à la Commission des Solidarités Sociales lors de sa réunion du 7 juin 2019.

Ce document doit être déposé auprès de l'Etat avant le 30 juin 2019 et devra faire l'objet d'une signature de tous les partenaires avant le 31 décembre de cette année.

Ce projet est susceptible de quelques modifications dans les prochaines semaines du fait de l'attente de parution d'un décret, notamment sur l'indicateur relatif au coût de gestion. De même, toute nouvelle législation en matière de logement et d'habitat fera évoluer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de cette CUS.

Aussi, dans le respect de l'échéance du 30/06/19, sont soumis les grands principes et orientations de l'OPH en matière de politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale et de qualité de service pour les 6 années à venir (2019-2024).

Après une présentation de l'implantation et des caractéristiques du patrimoine et de son occupation, les orientations stratégiques et le programme d'actions de l'OPH sont définis dans le document joint :

- Constructions de 82 logements neufs sur 2019 et 2020 (dont des résidences seniors), puis d'environ 15 logements par an à partir de 2021,
- Vente d'une moyenne de 25 logements/an avec une priorité donnée aux locataires de l'OPH,
- Réhabilitation thermiques (moyenne de 262 logements/an) et classiques (moyenne de 150 logements/an),
- Procédure de traitement des réclamations des locataires, lutte contre les impayés, maîtrise des loyers et des charges, accessibilité du patrimoine sont des priorités de cette CUS,
- Attribution des logements en tenant compte des priorités définies dans les Accords Collectifs Départementaux (ACD), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le Comité Logement et les demandes de mutation des locataires.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 de l'OPH.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

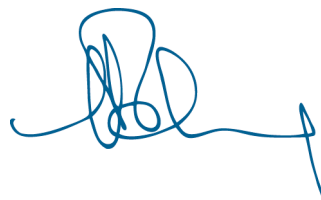
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 de l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées, jointe à la présente délibération, avec l'Etat, l'OPH 65 et le Département ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

2019 - 2024

Office Public de l'Habitat des
Hautes-Pyrénées

23 Mai 2019

Précisions :

Ce document a été formalisé par Wavestone dans l'état de notre connaissance des textes concernant les Conventions d'Utilité Sociale 2019 – 2024 et compte-tenu de notre expérience opérationnelle auprès des organismes HLM.

Ce document devra évoluer pour tenir compte des orientations qui pourront être définies par l'Etat et par le mouvement Hlm au niveau national et local.

Préambule

La loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant **évolution du logement, de l'aménagement et du numérique** et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'**Egalité et à la Citoyenneté** complètent un arsenal législatif et réglementaire récent (lois **Lamy** du 21 Février 2014 et **ALUR** du 24 mars 2014 en particulier) qui renforcent l'objectif assigné à l'ensemble des organismes Hlm de **contribuer encore davantage à la mixité sociale des villes et des quartiers**. Plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ont ainsi été modifiés en ce sens et les CUS « *nouvelle génération* » doivent concourir à cet objectif.

Aux termes de la loi, l'échéance des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) « *première génération* » est prolongée jusqu'au **30 Juin 2019**, date à laquelle les CUS « *nouvelle génération* » devront être déposées auprès des représentants locaux de l'Etat. Elles doivent être signées au plus tard au **31 Décembre 2019**, avec effet rétroactif au 1er Juillet 2019.

D'une façon générale, elles engagent les organismes Hlm en matière de **politique patrimoniale, sociale et de qualité de service** pour la **période 2019 – 2024**.

Elles doivent présenter les évolutions en matière d'organisation et les politiques poursuivies sur ces trois volets.

Les engagements de l'organisme pour les 6 prochaines années sont définis sur la base d'**indicateurs qui ont été précisés par les décrets du 9 mai 2017 et du XXX (en attente)**.

Un état de l'occupation sociale doit être décliné en distinguant les immeubles situés en et hors QPV.

Le présent document a pour objet de présenter la **Convention d'Utilité Sociale** de l'**OPH 65** et de fixer les droits et obligations des parties prévus à l'article L.445-1 du CCH.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	ii
TITRE 1 : Aspects généraux	1
1.1 Signataires	1
1.2 Visa des textes	1
1.3 Visa des délibérations de XXXX	2
1.4 Visa de la concertation avec les collectivités locales	2
1.5 Visa de la concertation avec les représentants des locataires	2
1.6 Visa de la concertation avec les services de l'Etat	Erreur ! Signet non défini.
TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale	3
2.1 Objet de la CUS	3
2.2 Durée de la CUS	3
2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels	3
2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)	4
TITRE 3 : Implantation et caractéristiques du patrimoine de l'OPH65 et de son occupation	4
3.1 Propos introductifs	4
3.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV	4
3.3 Etat de l'occupation sociale	5
3.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu	9
TITRE 4 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'action de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées	14
4.1 Politique patrimoniale	14
4.2 Qualité de service rendu aux locataires	25
PROCEDURE TRAITEMENT RECLAMATION LOCATAIRE	28
4.3 Engagements en matière de gestion sociale	32
4.4 Politique d'accession	38
4.5 Logements-foyers	38
4.6 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale	40
LISTE DES ANNEXES	42

TITRE 1 : Aspects généraux

1.1 Signataires

ENTRE

L'Etat

Représenté par le Préfet de Région.

ET

L'OPH 65

Dont le siège social est à Tarbes, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 381 016 468.

Représenté par Jean-Pierre Laffont-Cassiat, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes, conformément à la délibération du 26 juin 2017.

ET

Collectivités de rattachement et collectivités locales qui se seront manifestées dans le délai de 2 mois à compter de la transmission de la délibération d'engagement de la CUS pour être signataires.

1.2 Visa des textes

Vu

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de **Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion** ;
- La loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé** (ALUR) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles** (MAPTAM) ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'**Egalité et à la Citoyenneté** ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant **évolution du logement, de l'aménagement et du numérique** ;
- Le **décret** n°2017-922 en date du **9 mai 2017**.
- **Le décret XXX (en attente)**
- **L'arrêté du XXX (en attente)**
- La **note technique** du **12 juillet 2017** relative à la mise en œuvre de la deuxième génération de conventions d'utilité sociale (NOR : TERL1718544N).

*! Le plan de **concertation locative** doit prévoir la concertation sur l'**état du service rendu** et les **engagements en matière de gestion sociale** de la CUS.*

1.3 Visa des délibérations de l'OPH 65

1.4 Visa de la concertation avec les collectivités locales

Vu

- Les démarches d'association des collectivités locales qui se sont tenues du 7 au 12 Juin :
1 collectivité locale a été rencontrée, dont 1 dotée d'un PLH ou tenue de se doter d'un PLH, ayant la compétence Habitat et au moins un QPV ou ETP et **1 département**.

Collectivités locales	Signataire	Dates	Objet de la concertation
CD Hautes-Pyrénées	OUI	07/06/19	Présentation de la CUS
CA Tarbes Lourdes-Pyrénées	OUI	12/06/19	Présentation de la CUS

1.5 Visa de la concertation avec les représentants des locataires

Vu

- Le Plan de Concertation Locative du 13 juin 2018 ;
- La réunion du 13 mars 2019 consacrée à la **concertation des locataires** sur **l'état du service rendu** et les **engagements en matière de gestion sociale**.

Représentants des locataires	Dates	Objet de la concertation	Résultats
Confédération Syndicale des familles	13/03/2019	Présentation de l'état de service rendu et des engagements en matière de gestion sociale	
Confédération Nationale du Logement	13/03/2019	Présentation de l'état de service rendu et des engagements en matière de gestion sociale	
Consommation, Logement et Cadre de Vie	13/03/2019	Présentation de l'état de service rendu et des engagements en matière de gestion sociale	
Association de Défense des Locataires	13/03/2019	Présentation de l'état de service rendu et des engagements en matière de gestion sociale	

TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale

2.1 Objet de la CUS

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une **Convention d'Utilité Sociale** pour la **période 2019 – 2024**.

La Convention d'Utilité Sociale décline notamment les **politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale** et de **qualité de service**.

La présente convention porte sur **7 287 logements locatifs sociaux et 296 ensembles immobiliers** entrant dans le champ de la CUS.

Entrent également dans le champ de la CUS, les **logements-foyers** et les **résidences sociales** qui constituent néanmoins une catégorie autonome ainsi que les logements produits **en accession**.

2.2 Durée de la CUS

La présente convention est signée pour une durée de **6 ans**. Elle prend effet au **01/07/2019**. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels

Pour rappel, **sept indicateurs obligatoires** doivent faire l'objet d'engagements quantitatifs dans le cadre de la CUS (**une fois l'arrêté publié, modifier la fréquence des objectifs**) :

- **PP-1 : Nombre de logements locatifs**, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), **donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires**, dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, **à trois et six ans** ;
- **PP-1 bis : Nombre de logements locatifs**, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), **mis en service**, dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, **à trois et six ans** ;
- **PP-2 : Nombre de logements rénovés** au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, **parmi le parc de logements de classe énergétique «E», «F», «G», à trois et six ans** ;
- **PP-4 : Nombre de logements mis en commercialisation**, parmi le parc total de logements, **à trois et six ans** ;
- **PS-1 : Nombre d'attributions** de logements, suivies de baux signés, réalisées **en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1**, parmi le nombre total des attributions **hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, par année** ;

- **PS-2 : Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation** déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, **dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**, parmi le nombre total des attributions, **par année** ;
- **SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite**, parmi le parc total de logements, **par année**.

Les **engagements** correspondant à ces indicateurs doivent être déclinés *a minima* à **l'échelle du Département**.

Attention, penser à rajouter le nouvel indicateur relatif aux coûts de gestion.

2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

Conformément à la loi du 27 janvier 2017, l'OPH 65 a actualisé son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP). Celui-ci couvre dorénavant la période de la CUS dans son ensemble. Le PSP a été approuvé le 22 mars 2019 par le Conseil d'Administration.

TITRE 3 : Implantation et caractéristiques du patrimoine de l'OPH65 et de son occupation

3.1 Propos introductifs

Auparavant dénommé Office HLM, puis OPAC65, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65) est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé en 1919 afin de promouvoir le logement social en Hautes-Pyrénées. Il fait partie de la Fédération Nationale des Offices de l'Habitat qui comprend 264 Organismes en France.

Les 4 pôles de compétences de l'OPH65 sont la gestion locative, la construction de nouveaux logements sociaux, la réhabilitation et l'entretien de son parc immobilier et l'aménagement des territoires.

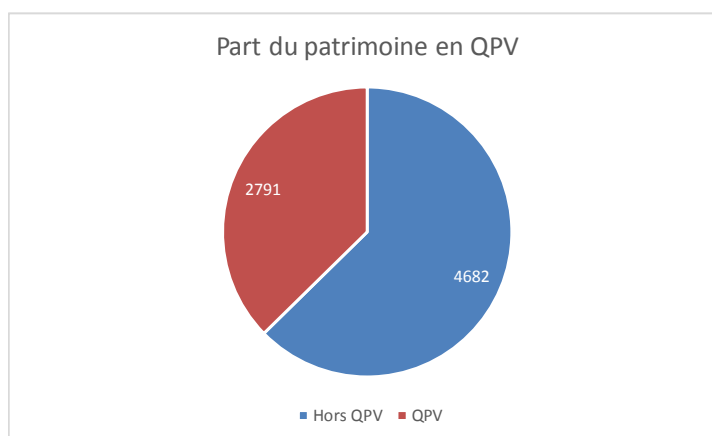
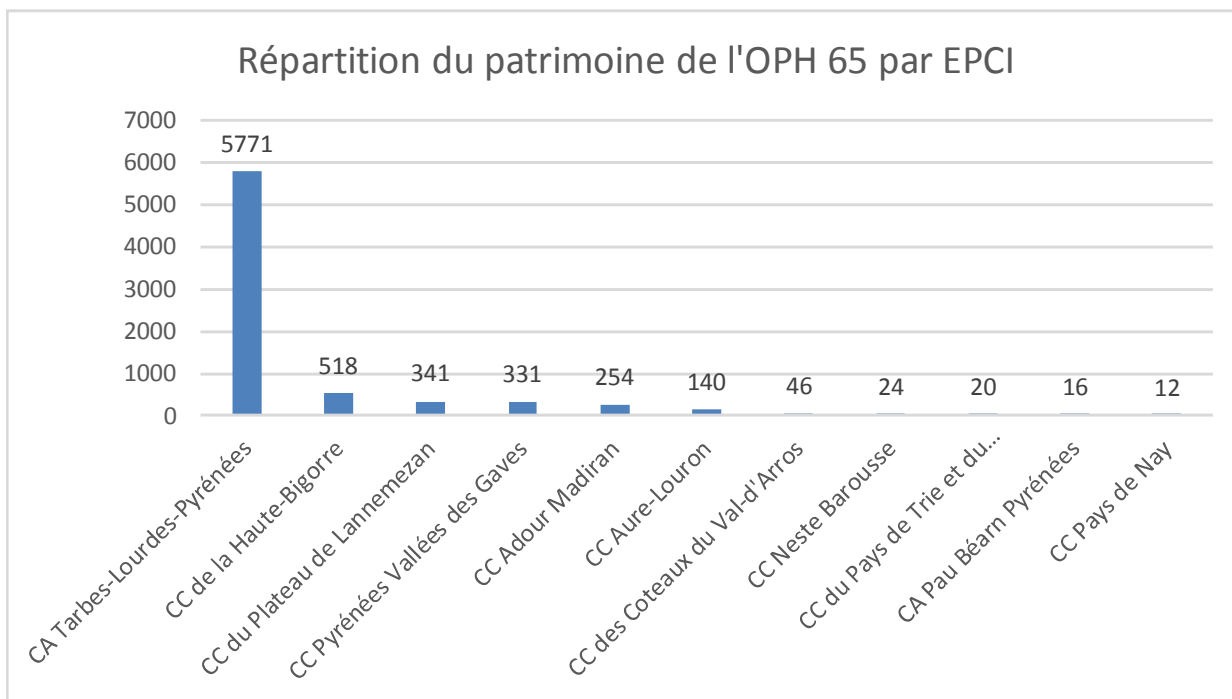
Expert dans l'aménagement du territoire, l'OPH65 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales : conseil, réflexion stratégique, proposition, mise en œuvre et suivi, toutes les étapes sont prises en compte en concertation avec la collectivité.

3.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV

Au 31/12/2018, l'OPH 65 possède 7 473 logements répartis dans 318 groupes. Le patrimoine est exclusivement situé sur le Département des Hautes-Pyrénées (65), sauf 16 logements situés à Pau (Pyrénées-Atlantiques – 64).

Il est réparti sur 11 EPCI – 77% du parc sur Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

37% du parc est situé en QPV, en majorité sur le QPV de Tarbes mais aussi sur Lourdes.



3.3 Etat de l'occupation sociale

La Loi Egalité et Citoyenneté a ajouté l'obligation de produire dans le cadre de la convention d'utilité sociale un état d'occupation sociale des immeubles ou ensembles immobiliers du bailleur social. Celui-ci est établi d'après l'enquête OPS et doit être décliné selon que les ensembles immobiliers sont situés en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) ou hors QPV.

Cet état d'occupation sociale doit notamment prendre en compte **les ressources et la composition familiale des ménages logés.**

Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées a réutilisé les résultats issus de la cotation du parc proposé par l'USH Midi-Pyrénées. Cette démarche est née d'une réflexion sur les enjeux des attributions du fait de la loi ALUR, lors du séminaire des Directeurs de mai 2014. La cotation du parc avait pour objectif d'évaluer le parc social en se fondant sur des critères liés à l'occupation sociale, au taux de rotation, à la vacance...

Cette analyse n'intègre pas les logements étudiants.

L'objectif de la méthode est de mettre en évidence les résidences en difficultés, fragilisées en termes de mixité sociale. Aussi, les indicateurs retenus sont ceux qui, pour les organismes HLM, représentent un risque en matière de ségrégation sociale.

Huit indicateurs sont partagés par l'ensemble des bailleurs. Ils ont été choisis pour leur facilité d'accès afin d'éviter un traitement trop lourd pour les équipes des bailleurs. Les indicateurs choisis se recoupent et se complètent. Ils ne cherchent pas à révéler les mêmes aspects. Ils participent à démontrer que l'occupation sociale du parc ne doit pas être uniquement abordée sous l'angle financier, certaines typologies de ménage pouvant être génératrices de risque en matière d'équilibre des résidences.

La cotation se fait en 2 temps. Dans un premier temps, les 8 indicateurs font l'objet d'une cotation (0 ou 1) :

- 2 critères d'attractivité de la résidence : cotation par rapport à une valeur fixe
- 6 critères d'observation sociale : cotation par rapport à la moyenne de l'indicateur pour l'organisme

Indicateur	Objectif	Définition	Situation satisfaisante (+1 point)	Situation préoccupante (pas de point attribué)	
Critères d'attractivité de la résidence					
1	Taux de vacance commerciale	Observer la vacance structurelle. La vacance technique est évacuée. Il s'agit d'identifier la vacance anormalement longue. La politique de la vie est une politique transversale qui vise prioritairement à réduire les écarts observés entre les quartiers en difficulté et les autres quartiers de l'agglomération sans laquelle ils se situent. Elle s'appuie sur le renforcement des politiques de droit commun (éducation, emploi, santé...), la mobilisation de dispositifs spécifiques (rénovation urbaine, soutien aux associations...) et agit sur différents leviers : sociaux, économiques ou urbains. Cette politique s'appuie sur l'identification de « quartiers prioritaires ». Jusqu'en 2015, ils s'appelaient ZUS, Cucs... Ils sont désormais dénommés QPV : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.	Nombre de logements disponibles à la location au 31 décembre de l'année précédente, vacants depuis plus d'un mois (donnée disponible dans le cadre de l'observatoire annuel de l'USH, en %).	Inférieur ou égal à 1 %	Supérieur à 1 %
2	L'immeuble est-il situé en zone prioritaire ?		Fonction de la nouvelle cartographie des quartiers prioritaires ; dans l'attente des décrets, seules les ZUS sont concernées.	Non	Oui
Critères d'observation sociale					
3	Part des ménages liés à l'emploi	Mesurer la part de ménages inscrits dans l'emploi ou ayant un lien à l'emploi.	En %. Sont concernés les salariés, les CDD/stages/Intérimaires, les retraités. Les chômeurs et les étudiants sont exclus.	Supérieure à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)	Inférieure ou égale à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)
4	Ventilation des ménages percevant moins de 41 % du plafond PLUS	Mesurer la part de ménages en précarité financière à partir d'un indicateur qui répond aux enjeux et pratiques des organismes de logement social.	En % ; donnée présente dans Imhoweb et dans les outils de gestion des organismes Hlm.	Inférieure ou égale à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)	Supérieure à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)
5	Part de familles nombreuses	Considérant qu'une résidence accueillant un grand nombre de résidents est fragilisée, mesurer la part de familles nombreuses permet de détecter les situations de déséquilibre.	En %. Ménages avec 3 enfants et plus.	Inférieure ou égale à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)	Supérieure à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)
6	Part des ménages percevant l'APL	La perception d'une Aide personnalisée au logement (APL) est signe de ressources limitées et/ou d'une inactivité professionnelle. Mesurer la part de ménages percevant l'APL permet de donner une indication sur la solvabilité des ménages de la résidence.	En %.	Inférieure ou égale à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)	Supérieure à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)
7	Part des ménages en impayés de plus de 3 mois	Mesurer les situations d'impayés caractérisés.	En % Au 31 décembre de l'année précédente, nombre de locataires en impayés supérieurs à 3 fois le résiduel de loyer.	Inférieure ou égale à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)	Supérieure à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)
8	Part de familles monoparentales	L'indicateur complète le critère 5, considérant qu'une personne seule a plus de difficulté à maintenir une autorité parentale dès lors que le nombre d'enfants est important. Le fait d'être seul parent n'est pas un critère suffisant. C'est pourquoi, l'indicateur ajoute la notion de famille nombreuse.	En %. Part des ménages composés d'un adulte et d'au moins 3 enfants.	Inférieure ou égale à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)	Supérieure à la moyenne du parc ramenée à la zone (zone 2 / zone 3)

Source : Attributions et équilibre de peuplement en Midi-Pyrénées – USH Midi-Pyrénées Sept. 2016

Dans un second temps, la somme des points pour chaque groupe immobilier permet de qualifier le risque

Le barème de la cotation

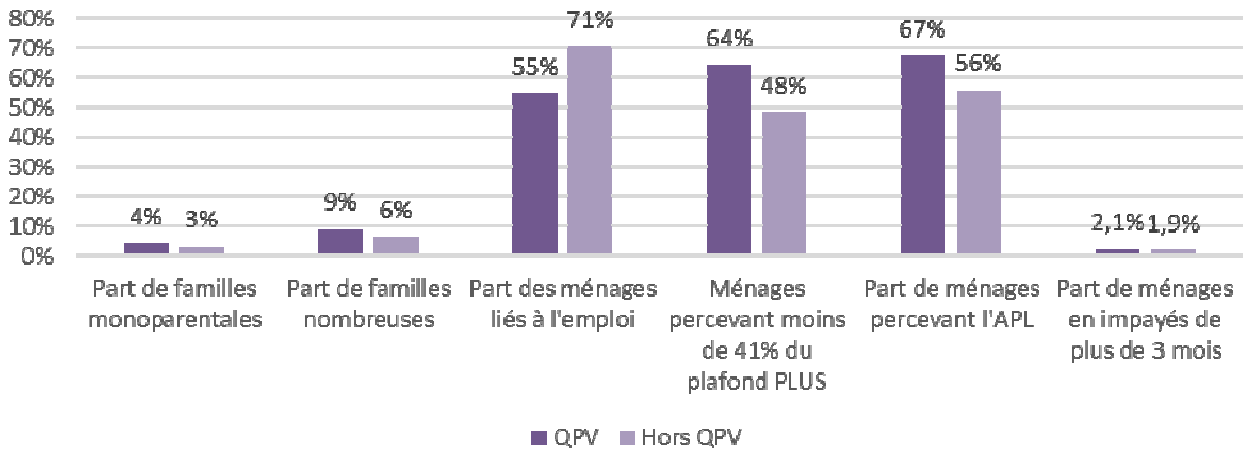
- La résidence obtient une note supérieure à 5 / 8 : la situation est satisfaisante.
- La résidence obtient une note comprise entre 4 et 5 / 8 : la situation est préoccupante et nécessite une vigilance particulière.
- La résidence obtient une note inférieure à 4 / 8 : la situation est difficile et les équilibres de peuplement sont compromis.

Source : Attributions et équilibre de peuplement en Midi-Pyrénées – USH Midi-Pyrénées Sept. 2016

▪ Il en résulte l'analyse suivante :

Classement du patrimoine de Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées en fonction des différents indicateurs :

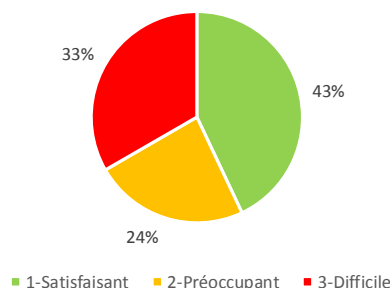
Note moyenne selon les critères sociaux QPV/Hors QPV



Les indicateurs sociaux en QPV sont nettement supérieurs sur 2 critères : les ménages percevant moins de 41% du plafond PLUS et la part des ménages percevant l'APL avec un différentiel respectivement de 16 et 11 points.

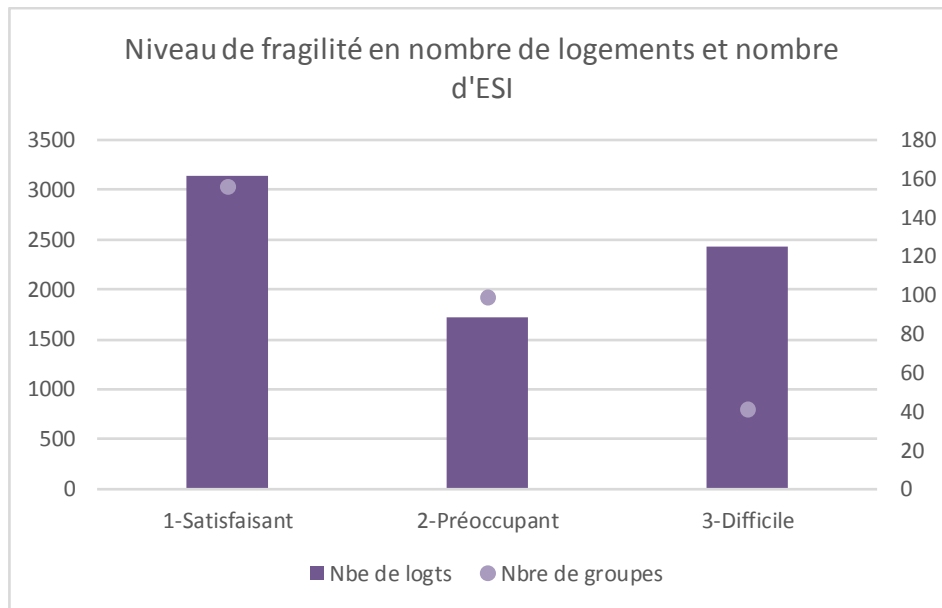
En revanche, la part des ménages liés à l'emploi est plus élevée Hors QPV qu'en QPV : 71% par rapport à 55%.

Analyse de la fragilité sociale du parc :



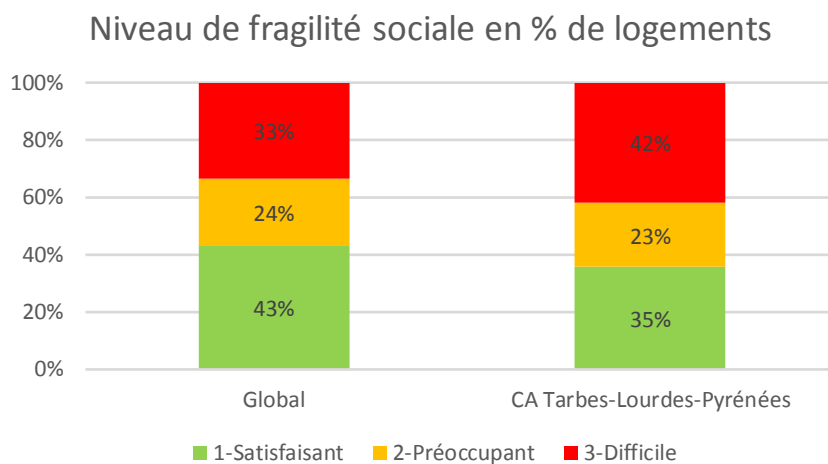
Globalement le niveau de fragilité sociale est important sur le parc de l'OPH65. En effet, **33% du parc de logements a un niveau de fragilité sociale difficile et 24% préoccupant** : soit 57% du parc total. Ce taux relativement élevé détermine un enjeu très important pour la gestion du parc de l'OPH 65 notamment en termes de rotation. Pour autant, nous constatons une couverture APL relativement importante, garantissant le paiement des loyers et un taux d'impayés de plus de 3 mois plutôt faible.

Par ailleurs, 43% des logements sont évalués comme satisfaisants au regard du niveau de fragilité sociale.



Les **logements concernés par un niveau de fragilité faible (« satisfaisant »)** sont plutôt des « petits » ensembles immobiliers, environ 20 logements en moyenne.

En revanche, les logements concernés par un **enjeu important de fragilité sociale sont principalement des grands ensembles immobiliers**, environ 59 logements en moyenne.



Nous observons davantage de fragilité sociale sur l'EPCI CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, soit 42%, contre 33% pour le parc global.

Nous constatons également 35% de logements « satisfaisants » sur ce territoire.

3.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu

La Convention d'Utilité Sociale de chaque bailleur doit également produire un état de service rendu du bailleur social. Cette **appréciation du service rendu** doit notamment prendre en compte **la qualité de la construction et des prestations techniques, la localisation et l'environnement de l'immeuble.**

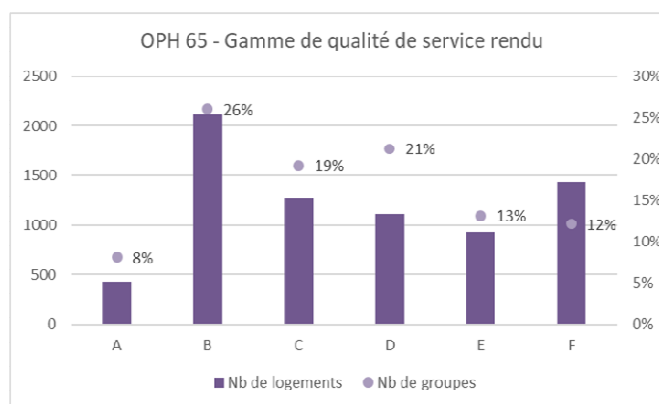
La grille de cotation de l'état de service rendu a été élaborée dans le cadre de la démarche inter-organismes pilotée par l'USH Midi-Pyrénées et initiée fin 2014. Cette cotation se fait en 2 temps. Dans un premier temps, chaque groupe immobilier a fait l'objet d'une cotation par les équipes de l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées selon 10 critères répartis en 3 axes :

1. QUALITE URBAINE	
1.1 Services publics et commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Courses alimentaires : supermarché, marché, boulanger, boucher, ... - Commerces de services : banques, poste, tabac/presse, ... - Guichets administratifs : pôle emploi, mairie, CAF, direction des impôts, CCAS, ... - Santé : cabinets médicaux, pharmacie, laboratoires, hôpitaux, soins paramédicaux, ... - Loisirs : équipements culturels, sportifs, associatifs, ... - Présence d'espaces conviviaux : salon de thé, bars, restaurants, ...
1.2 Image du quartier	<ul style="list-style-type: none"> - Image de la commune ou du quartier - Qualité des espaces résidentiels - Propreté générale du quartier, état des voiries et espaces verts - Niveau de loyer proposé dans le parc privé
1.3 Accessibilité du quartier	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la desserte par rapport au logement - Type et densité de la desserte (Route, Gare, Bus à service haute fréquence, Bus à service normal) - Situation par rapport à la Ville
2. AMBIANCE SOCIALE	
2.1 Ambiance sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Tranquillité de la vie collective : fonctionnement social (incivilité, conflit de voisinage, ambiance sociale, ...) - Sentiment d'insécurité : vol, agressions, ...
3. ETAT et CONCEPTION DU PRODUIT	
3.1 Etat technique du bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'entretien du bâti sur ses principales composantes techniques (façades, étanchéité, ...) <p>Eventuellement basé sur les notes issues de votre PSP</p>
3.2 Esthétique du bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Image et forme architecturale renvoyée par le bâti - Nombre de logements du bâtiment - Nombre moyen de logements par cage d'escalier - Qualité des abords immédiats privatifs ou publics (si applicable) - Espaces résidentiels (si applicable)
3.3 Parties communes	<ul style="list-style-type: none"> - Etat technique : des parties communes (hall et cage d'escalier) et de ses équipements (ascenseur, boîtes aux lettres, ...) - Propreté : niveau de propreté d'entretien des parties communes - Equipements collectifs apportant un service : (si applicable) <ul style="list-style-type: none"> + Ascenseur + Sécurisation : éclairage, sécurisation des halls d'entrée, ... + Accessibilité parties communes : Adapté PMR, équipements si nécessaire facilitant l'accès au logement (rampes/mains courantes), hauteur de marche des escaliers, paliers d'étage
3.4 Parties privatives	<ul style="list-style-type: none"> - Etat technique : du logement et des équipements : sanitaires, électricité, sols, peinture, menuiseries, ventilation... - Conception : taille des pièces, agencement, confort, présence d'annexes...
3.5 Performance thermique	<ul style="list-style-type: none"> - Note de Consommation Énergétique (CE) du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) hors décote liée au coefficient d'énergie primaire du mode de chauffage. <p>Exemple : un logement chauffé par des combustibles (fioul, gaz naturel...) est pénalisé par un facteur neutre de 1 alors qu'un logement chauffé à l'électricité est pénalisé par un facteur de 2,58.</p> <p>Si difficulté à disposer des données non décotées, possibilité de proposer une règle de appréciation différenciée des classes énergétiques des logements chauffés en électrique. Exemple: un logement électrique avec un DPE à E disposera de la même note d'un logement en C.</p>
3.6 Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un stationnement locataire - Présence de stationnements gratuits à proximité de l'immeuble

Dans un second temps, chaque groupe immobilier est rattaché à une classe d'actifs en fonction de la note globale issue de la cotation :

Famille	Borne inférieure	Borne supérieure
A	90	100
B	80	90
C	70	80
D	60	70
E	50	60
F	0	50

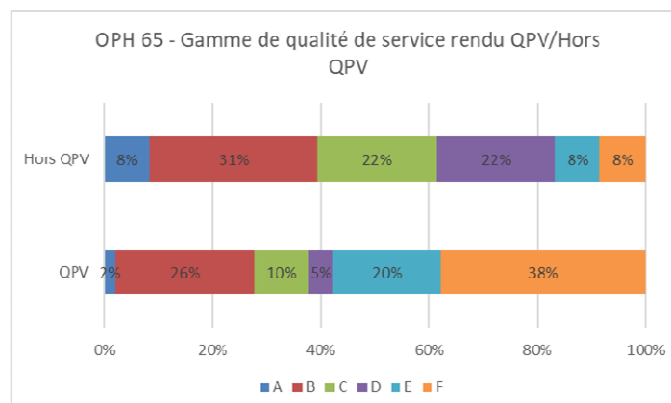
Il en résulte l'analyse suivante :



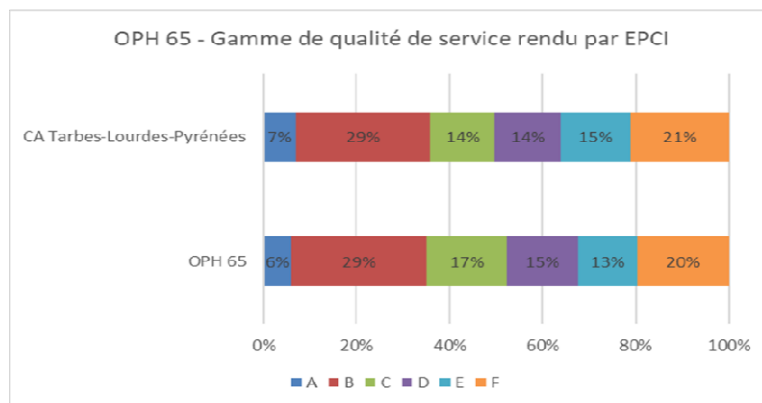
La répartition des logements de l'OPH 65 par gamme de qualité de service est globalement hétérogène : en effet, environ 34% du patrimoine appartient à une bonne gamme de qualité de service et représente le parc le plus attractif (Familles A et B).

Par ailleurs, environ 53% du patrimoine appartient aux catégories moyennes de la gamme de qualité de service avec un des trois axes qui peut présenter des faiblesses (Familles C et D).

Enfin, environ 25% du patrimoine appartient aux catégories les moins attractives de la gamme avec un croisement d'appréciations mauvaises ou moyennes sur les trois axes de cotation (Familles E et F).



Sur le territoire QPV/Hors QPV, nous observons une forte proportion de groupes en qualité de service faible en QPV : une forte proportion de logements en catégorie E et F dans les zones QPV de l'OPH 65, représentant environ 58% de ce territoire - l'image du quartier et le profil de l'immeuble pouvant desservir l'attractivité.

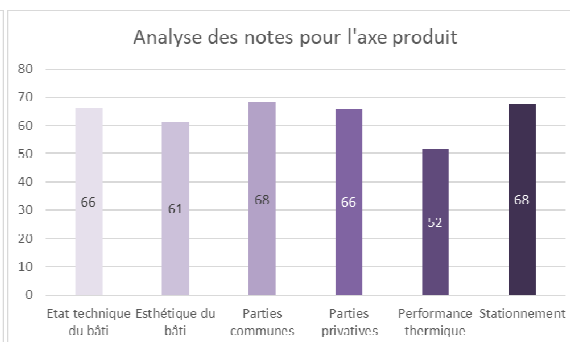
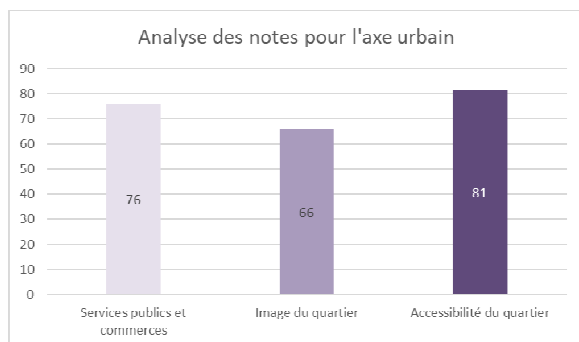


Un patrimoine sur la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées aussi attractif que la moyenne constatée sur le patrimoine de l'OPH 65 :

Le patrimoine est globalement aussi attractif sur la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, malgré la situation d'une forte partie du patrimoine en QPV. Cette proximité d'attractivité avec le patrimoine global s'explique en grande partie par la part des logements sur l'EPCI (77%), influençant logiquement la moyenne du parc.

	Note axe urbain
Services publics et commerces	76
Image du quartier	66
Accessibilité du quartier	81
Total	76
	Note axe social
Ambiance sociale	74

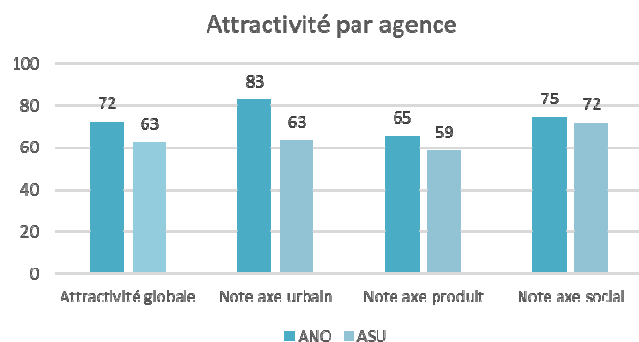
	Note axe produit
Etat technique du bâti	66
Esthétique du bâti	61
Parties communes	68
Parties privatives	66
Performance thermique	52
Stationnement	68
TOTAL	63



Une attractivité globale relativement satisfaisante, avec notamment une note de l'axe urbain à 76/100 et l'axe social à 74/100.

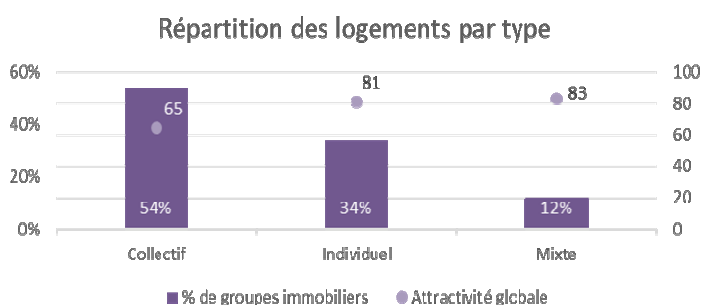
Seul **l'axe produit semble en retrait** avec une note de 63/100.

A noter, une **performance thermique nettement en retrait** (52/100) sur l'ensemble du parc.

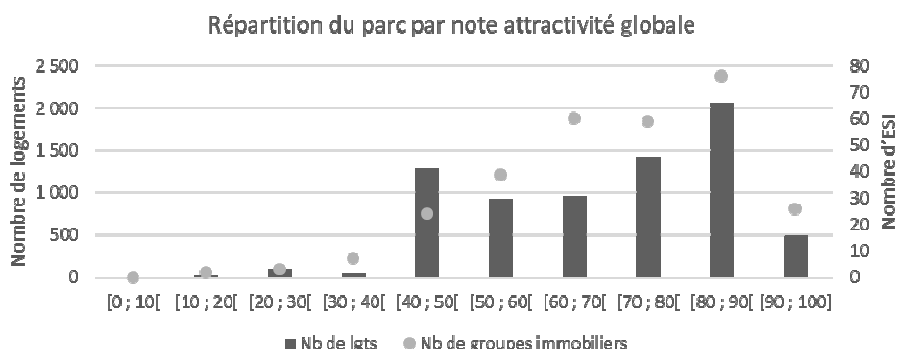


L'attractivité du parc est globalement bonne avec quelques différences entre les agences : une agence Nord supérieure à l'agence Sud : 72/100 par rapport à 63/100.

L'agence Nord dispose d'une attractivité de l'axe urbain de **83/100** avec un écart de 20 points par rapport à l'agence Sud. En revanche l'écart est bien plus réduit entre les agences sur l'axe produit, avec des notes plutôt moyennes. A noter que **l'axe social obtient des notes relativement bonnes** : 75 pour ANO et 72 pour ASU.



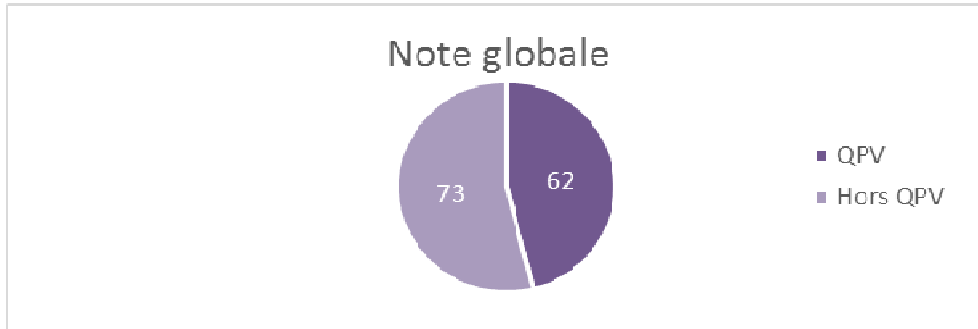
Les groupes immobiliers « **collectifs** » **représentent 54% du parc** pour une note relativement moyenne de 65/100. En revanche, les groupes « **individuels** » **ont une attractivité plus élevée** (81/100). A noter que les groupes « **mixtes** », représentant 12% du parc, ont la **meilleure note d'attractivité** : 83/100.



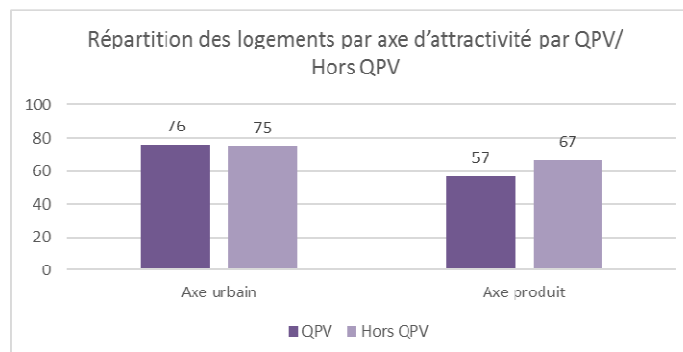
La classe de notation la plus représentée concerne le patrimoine dont les notes sont comprises entre 80 et 90/100 (24% du patrimoine).

Nous constatons également que 54% du parc est considéré comme attractif, avec une note globale supérieure ou égale à 70/100.

En revanche, 20% du patrimoine (soit 1 407 logements) semble en retrait de ce point de vue, obtenant une note inférieure à 50/100.



L'attractivité globale est nettement meilleure dans les zones Hors QPV (73/100), où l'OPH 65 a par ailleurs la majorité de ses logements implantés. L'attractivité du parc en QPV reste moyenne avec une note de 62/100.



Concernant l'attractivité des logements en QPV et Hors QPV en fonction de l'axe urbain, nous constatons des résultats plutôt homogènes.

En revanche, les écarts sont plus importants sur l'axe produit, où malgré les efforts menés sur le parc, l'attractivité en QPV reste plutôt faible (57/100) et moyenne Hors QPV (67/100).

TITRE 4 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme d'action de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées

4.1 Politique patrimoniale

4.1.1 Politique de développement

A la sortie de l'ANRU 1, l'OPH 65 a démolit plus de 750 logements et en a reconstruit environ 500 sur le quartier de Laubadère.

Cet énorme effort mené par l'organisme s'est réalisé durant une période où les prix du bâtiment étaient élevés et a mobilisé l'ensemble des moyens financiers et humains de l'organisme sur cette thématique de relogement-démolition-construction.

Aujourd'hui ce sont plus de 55 millions d'euros qui ont été investis, et ce programme s'est achevé en 10 années. A partir de 2011, l'OPH 65 s'est posé la question de reconsolidier son offre immobilière sur des territoires attractifs et notamment avec un produit dont il ne disposait que peu, à savoir le pavillon - élément demandé s'il en est avec un prix de loyer très modéré.

C'est pourquoi, après avoir acheté bon nombre de fonciers, l'OPH 65 a engagé une programmation soutenue de travaux jusqu'à aujourd'hui. La question se posait déjà de savoir si cet effort de construction qui se situe aux environs de 130 logements moyen/an méritait d'être continué sur la période 2019-2025.

L'approche du marché qui est faite actuellement grâce aux études menées par la DDT tant sur la vacance immobilière sur le territoire des Hautes-Pyrénées que sur le vieillissement de sa population mais également sur le volume de produits défiscalisés investis attestent que les besoins en nombre de logements sont satisfaits : 140 000 logements sur le territoire départemental, 14 000 vacants et plus de 7 000 logements vacants sur la commune de Tarbes et son agglomération.

A ce diagnostic se rajoute la loi de finance 2018, qui à travers la RLS non seulement ampute gravement nos capacités d'investissement mais impose également un quasi doublement du montant des fonds propres nécessaire à l'équilibre des opérations.

Ce prélèvement massif sur notre capacité d'autofinancement ne permet plus de maintenir le rythme de construction que nous avons connu sur les années précédentes. Dans ce contexte et afin de préserver sa viabilité financière, l'OPH est contraint à une réduction massive de sa programmation de logements neufs. A terme, seule une programmation de l'ordre d'une quinzaine de logements est à ce jour soutenable pour l'organisme. Il s'agit d'une position prudente dictée par les éléments législatifs connus à ce jour.

Il conviendra donc d'affecter ces quelques nouveaux programmes sur des secteurs porteurs. Le développement futur s'inscrira en priorité sur la grande agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mais aussi le territoire adjacent tel que le Béarn pour l'activité locative qui reste à moins de 20 mn de nos bases.

Le vieillissement de la population du département des Hautes-Pyrénées devra être intégré dans notre programmation. Une partie de notre développement portera donc sur des résidences Seniors sur le modèle des programmes déjà réalisés sur Aureihlan-Bazet-Sarrancolin et Vielle Aure. Il s'agit de logements adaptés, avec ou sans domotique, à destination de seniors valides.

Par contre, l'expérimentation réussie qu'a mené l'OPH sur le PSLA sur l'opération KLEBER (plus de 20 pavillons vendus en moins de 6 mois en location-accession) fait qu'aujourd'hui il dispose de moyens humains, commerciaux et financiers qui lui permettent d'envisager d'être plus présent sur cette activité dans le cadre de la coopérative HLM MIDI-LOGEMENT.

Enfin, la présente convention d'utilité sociale n'intègre pas le projet de renouvellement urbain de l'Ophite à Lourdes. Au moment de l'élaboration de ce document, ni la dimension, ni la soutenabilité financière ne sont arrêtées. Il s'agit néanmoins d'un ensemble de 550 logements sur lequel une démolition conséquente est envisagée avec une reconstruction prévue de l'ordre de 140 logements.

Dans l'hypothèse d'une décision courant 2019, l'ensemble des prévisions énoncées en sera forcément largement impacté.

Grâce à ces actions multiples, l'organisme aura couvert l'ensemble du champ d'activité qui est le sien et dispose de compétences fortes.

Nombre de logements en locations (hors foyer)

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
6 825	6 953	7 062	7 118	7 264	7 299	7 363

Construction neuve

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Lancement	120	132	132	232	83	160	27	108	50
Livraison	147	139	133	118	162	77	95	137	80

Développement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL période 2019-2026
Nombre de logements	31	51	15	15	15	15	15	15	172
Investissements en k€	4 629	7 928	2 437	2 437	2 437	2 437	2 437	2 437	27 179

Le rythme actuel de constructions sera poursuivi jusqu'en 2020 et diminuera par la suite pour atteindre un volume de 15 logements/an (environ 27% de PLAI et 73% de PLUS).

Le développement futur s'inscrira en priorité sur la grande agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, mais aussi accessoirement sur des territoires adjacents tel que le Béarn (64) pour l'activité locative qui reste à moins de 20 mn de nos bases.

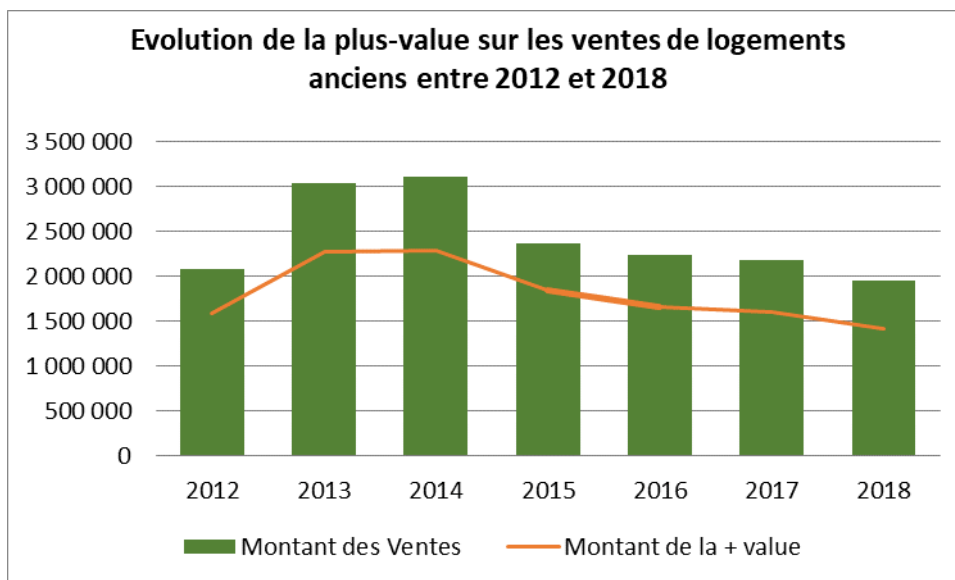
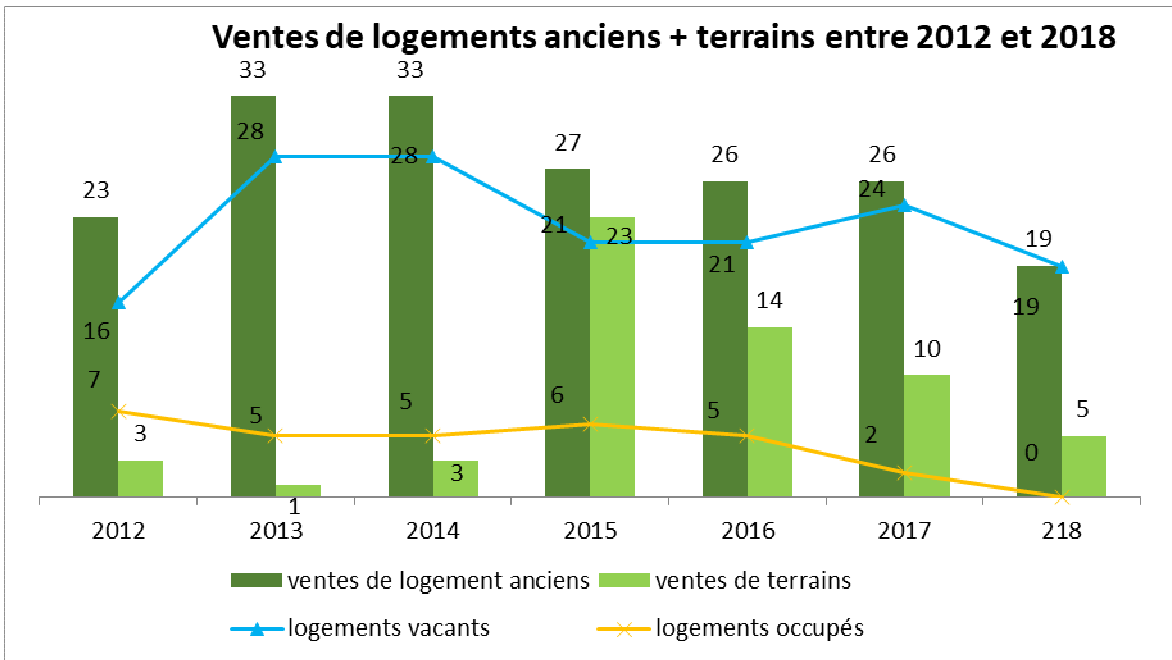
PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2014 à 2016	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	Ensemble du département	PLAI	37	9	15
		PLUS	101	24	42
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
65 - Hautes-Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	PLAI	34	2	5
		PLUS	94	8	20
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	98%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%
Hors 65 - Hautes-Pyrénées		PLAI	16	9	15
		PLUS	32	22	37
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

PP-1 bis. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), mis en service, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans					
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Quartiers et financements	Référence : Logements locatifs mis en service de 2014 à 2016	Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans	
				De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	Ensemble du département	PLAI	81	64	91
		PLUS	230	157	220
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	93%	100%	100%
		% hors RU	98%	100%	100%
65 - Hautes-Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	PLAI	60	50	74
		PLUS	186	113	170
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	91%	100%	100%
		% hors RU	97%	100%	100%
Hors 65 - Hautes-Pyrénées		PLAI	0	14	25
		PLUS	0	31	56
		PLS	0	0	0
		% hors QPV	100%	100%	100%
		% hors RU	100%	100%	100%

4.1.2 Plan de vente aux occupants

2018 a été marquée par une baisse significative des ventes avec 19 biens vendus contre 26 sur les deux dernières années. Cette baisse s'accompagne d'une forte diminution des ventes à nos locataires puisque nous passons de 46 % en 2017 à 26% cette année.

Cette chute illustre bien la difficulté de faire accéder nos locataires à la propriété et ce malgré tous les avantages dont ils peuvent bénéficier dont notamment la décote sur le prix de vente en fonction de leur ancienneté au sein de l'office. Au-delà de cette problématique, c'est de manière plus générale toute la difficulté de la vente immobilière sur un secteur détendu qui transparaît ici.



Montant total des ventes 2018 : 1 951 200 €

Plus-value réalisée : 1 420 210 soit 73 % du montant total des ventes

DES PRIX DE VENTE PREFERENTIELS POUR LES LOCATAIRES DE L'OPH65

En juin 2015, le Conseil d'Administration avait voté une grille de prix avec décote en fonction de l'ancienneté de nos locataires, accordant :

- 10% pour les locataires de l'office ayant de 0 à 10 ans d'ancienneté
- 15% pour les locataires de l'office ayant de 10 à 20 ans d'ancienneté
- 20% pour les locataires de l'office ayant plus de 20 ans d'ancienneté

Cette délibération reconduite en 2016 (Bureau du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2016) a largement contribué à relancer les ventes auprès de nos locataires.

Prix moyen :

Prix moyen des logements individuels	110 745 €
Prix moyen des logements collectifs	93 750 €

DIFFUSION DE L'INFORMATION AUPRES DES LOCATAIRES

Les locataires de l'office sont régulièrement informés des produits disponibles à la vente et de la baisse de prix qui leur est accordée.

La diffusion de l'information se fait tout au long de l'année via différents supports :

- Affichage dans les cages d'escaliers des immeubles
- Affichage au siège et à l'accueil des agences nord et sud
- Flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres
- Courriers d'information envoyés par la poste aux locataires
- Information sur les avis d'échéances
- Site internet OPH65

LISTE DU PATRIMOINE A LA VENTE

L'OPH65 propose un large choix de logements destinés à la vente avec 16 programmes de logements individuels et 14 programmes collectifs répartis sur tout le département.

Le but est ainsi de répondre au maximum à la demande de nos locataires et d'assurer notre objectif de vente annuel d'environ 25 ventes.

Logements individuels

POUR 2018

COMMUNE	Décision du Conseil d'Administration	OPERATIONS	Nbre total de Logements	Nbre de logt vendus	Reste à vendre
				au 31/12/2017	au 31/12/17
ARGELES-GAZOST	23/06/2016	CH HERBE 1&2	24	1	23
ARRAS	01/12/2006	LE BOURG	4	3	1
AUREILHAN	15-mai-90	ROUSSEL	53	43	10
		1975			
BAGNERES-DE-BIGORRE	29-nov-96	Les OLIVIERS	24	20	4
		1934			
BARBAZAN-DEBAT	02-juin-95	LOUNG-ARRIOU	56	39	17
		1980			
			24	20	4
BORDERES-SUR-ECHEZ	02-juin-95	PIC DU MIDI	40	31	9
		1964			
HECHES	01-déc-06	Pla de la Hount 1	6	5	1
		1986			

LOURDES	20-avr-12	BISCAYE	6	1	5
LUZ ST SAUVEUR	20 avr.12	Lalanne 2	12	5	7
ODOS	18 dec 2017	HAMEAU ST ROCH	36	0	0
		1981			
OSSUN	18 dec 2017	Jean de TURETTES	16	0	16
		2001			
RABASTENS BIGORRE	de 05-juil-99	LA GALOTTE	16	12	4
		1980			
TOSTAT	08-déc-88	TOSTAT ADOUR	26	19	7
		1976			
VIC-en-BIGORRE	02-juin-95	LA HOUNTAGNERE	96	57	39
	(stoppé de 2002 à 2007)	1980			
VIC-en-BIGORRE	2012	PLAI 8 RUE J. FOURCADE	1	1	0
SEMEAC	06-nov-03	ALARIC	20	13	7
		1992			
SEMEAC	23-juin-16	ALARIC 2 (1995)	19	4	15
TARBES	06-nov-03	MIMOSAS	45	32	13
		1954			
TARBES	06-nov-03	MASCARONS	6	4	2
		1989			
TRIE SUR BAÏSE	23-juin-16	HAMEAU SOURCES	10	3	7
		1979			
VIELLE AURE	27-juin-14	AUTUN	5	3	2
		2002			
		TOTAL	545	316	193

Logements collectifs

POUR 2018

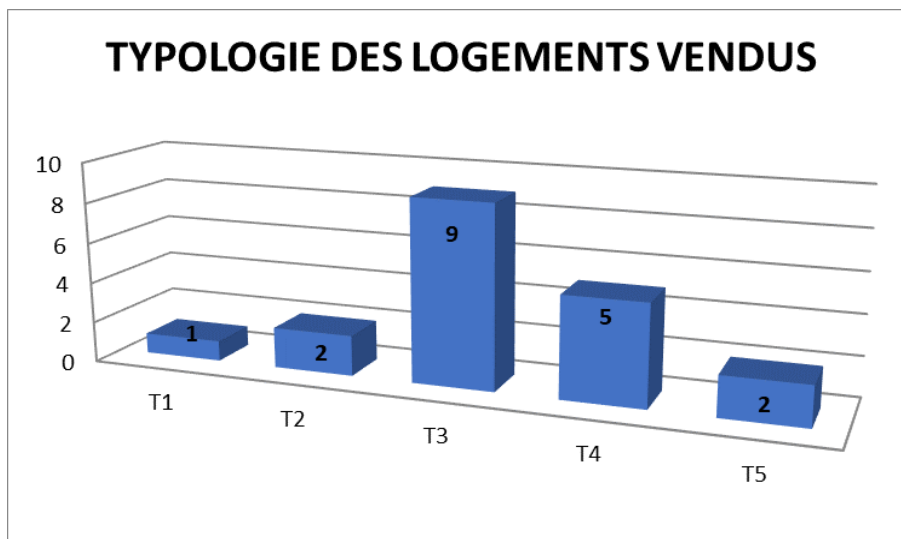
COMMUNE	Décision du Conseil d'Administration	OPERATIONS	Nbre total de Logements	Nbre de logt vendus	Reste à vendre
				au <u>31/12/2017</u>	au <u>31/12/17</u>
AUREILHAN	oct-15	PLAI JEAN JAURES	3	0	3
				-	-
LANNEMEZAN	17-déc-12	PEYDESSUS D	1	1	0
		1 logt + bureau			

		accueil			
CAUTERETS	20 avr.12	CINQUET	20	12	8
LOURDES	20-avr-12	BISCAYE	43	11	32
TARBES	22-oct-12	ORMEAU A	50	prix non proposés EN ATTENTE RGLT COPRO	remis en location
TARBES (quartier prioritaire)	22-oct-12	ORMEAU AB	47	12	35
TARBES (quartier prioritaire)	22-oct-12	ORMEAU C	49	13	36
TARBES (quartier prioritaire)	22-oct-12	ORMEAU D	15	6	9
TARBES	22-oct-12	ORMEAU EE	32	12	20
TARBES	10-oct-08	ORMEAU LL'	23	15	8
TARBES	10-oct-08	ORMEAU MM'	26	18	8
TARBES	06-nov-03	MASCARONS 1989	20	17	3
TARBES		MARTINET 54	54	13	41
AUREILHAN	06-nov-03	RAVEL 1987	19	19	0
VIC-en-BIGORRE	06-nov-03	JEAN LARCHER 1988	21	16	5
		TOTAL	423	165	208

		VENDUS	EN VENTE
GRAND TOTAL	968	481	401

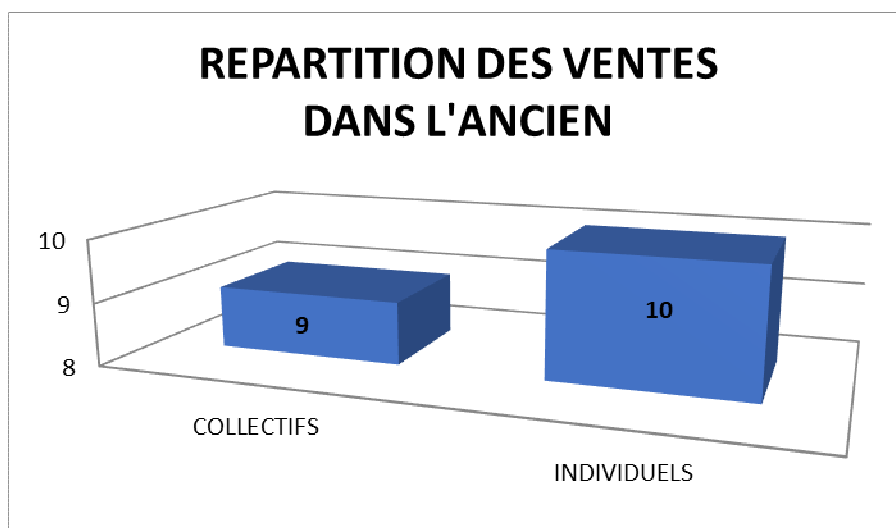
Typologie des biens vendus

La mise en vente de la première tranche du « Chemin de l'Herbe » à Argeles-Gazost ainsi que du lotissement « Le Hameau St Roch » à Odos ont permis cette année de vendre un peu plus de T4 et T5 (37%) contre 15 % seulement en 2017 faute de logements familiaux vacants.



Types de biens vendus :

- 10 logements individuels, soit 53 % des ventes
- 9 logements collectifs, soit 47% des ventes



PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.					
Numéro et nom du département (format : XX - xxxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2016		Engagements en % de logements en commercialisation	
				Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2024
65 - Hautes-Pyrénées	Ensemble du département	408	5,60%	5%	5%
65 - Hautes-Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	294	5,23%	4,5%	4,5%

Données chiffrées en **accompagnement de l'indicateur PP-4**, pour les départements où le préfet signataire de la convention d'utilité sociale a demandé des engagements relatifs à l'indicateur : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Type de vente	Période de référence : Nombre de logements vendus de 2014 à 2016	Prévisions en nombre et % de logements vendus	
			De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	Nombre entier	86	75	150
	% de vente à des locataires du parc social	40%	33%	33%

4.1.3 Démolitions

Pour accompagner l'amélioration générale, il a été décidé de démolir le patrimoine trop vétuste dont le coût de la remise en état est trop élevé ou qui ne correspond plus au mode de vie actuel, voire situé sur des zones très détendues :

La programmation hors PNRU est la suivante :

Pour 2017 :

- Résidence Lannedarré à Lourdes – un immeuble pour 80 logements sur un total de 248
- Vic-en-Bigorre Sarthou - deux immeubles pour 20 logements
- Démolition d'un bâtiment sur la résidence Clair Vallon pour 40 logements sur un total de 200. La planification n'est pas arrêtée à ce jour mais interviendra très probablement en fin de période de la CUS.

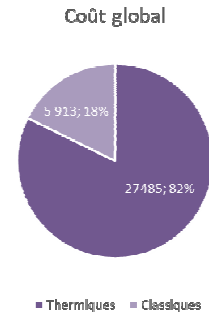
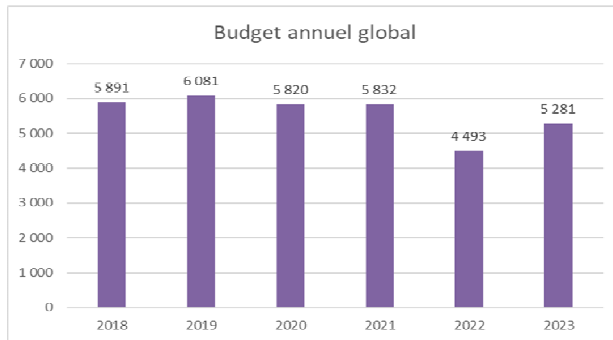
Les pertes financières résultantes seront intégrées au document de prospection financière VISIAL.

Programmation PNRU :

Un quartier est susceptible d'être concerné par des démolitions : le quartier de l'Ophite à Lourdes. Les études sur le quartier de l'Ophite sont techniquement avancées, il reste à trouver un équilibre financier qui assure la soutenabilité financière pour l'OPH. Bien que les conclusions définitives ne soient pas arrêtées, un consensus se dégage entre les différents acteurs sur la nécessité de démolir une partie importante du parc de ce quartier.

Dans le cadre de ces études, la démolition de l'ordre de 400 logements *a minima* apparaît comme probable.

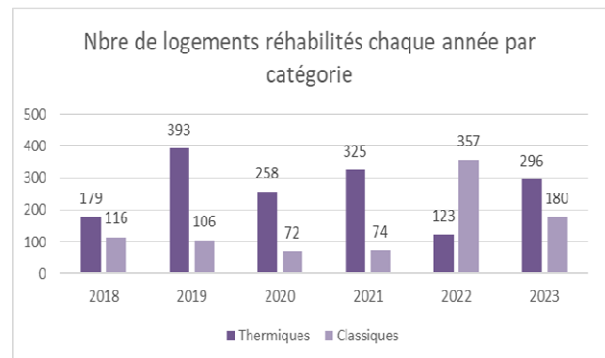
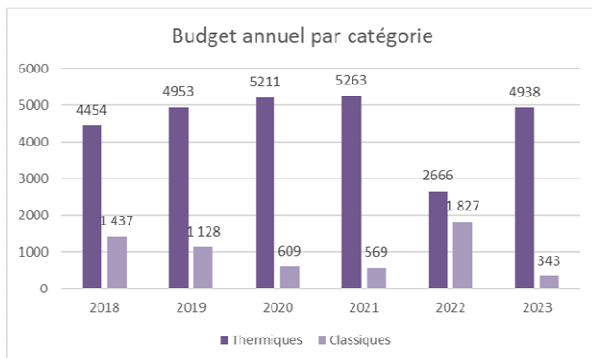
4.1.4 Réhabilitations



Le **coût global prévisionnel des réhabilitations représente 33 398 K€** pour l'OPH 65, réparti à 82% sur les réhabilitations thermiques et à 18% sur la réhabilitation classique.

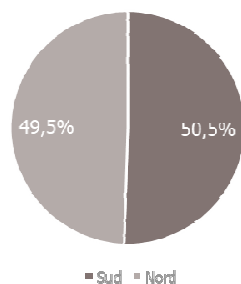
Un **budget annuel moyen de 5 566 K€** pour le parc sur la période 2018-2023.

Les principales réhabilitations seront réalisées d'ici 2021.

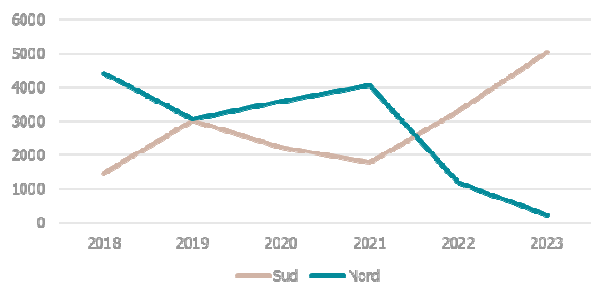


- **Un rythme de réhabilitations thermiques sur toute la période nettement plus important que les réhabilitations classiques** : une moyenne annuelle de 4 580 K€ pour le volet thermique et 986 K€ pour le volet classique.
- Par ailleurs, une programmation impliquant chaque année en moyenne environ 262 logements en réhabilitations thermiques et 150 logements pour les réhabilitations classiques, soit environ 6% du parc.

Répartition du coûts annuel par agence (en %)



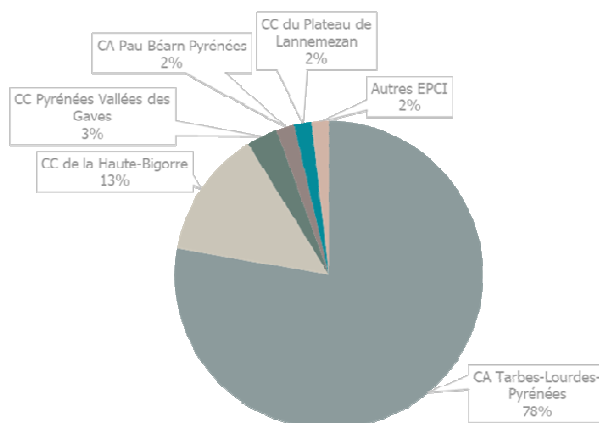
Evolution du coût annuel par agence



Le **budget se répartit de manière homogène au global entre les deux agences** : 49,5% pour l'agence Nord et 50,5% pour l'agence Sud.

L'évolution du budget annuel reste relativement stable sur la période mais se décline différemment au niveau des agences : les principales réhabilitations sur l'agence Nord seront réalisées jusqu'en 2021, à l'inverse les réhabilitations augmenteront à partir de 2022 sur l'agence Sud.

	Coût global	Nb logts total
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	25960	2115
CC de la Haute-Bigorre	4510	191
CC Pyrénées Vallées des Gaves	1093	41
CA Pau Béarn Pyrénées	629	44
CC du Plateau de Lannemezan	607	4
Autres EPCI	599	84



Le budget technique global et le nombre de logements réhabilités de l'OPH 65 sur la période 2018-2023 est **axé principalement sur les deux EPCI** où l'organisme possède le plus de logements :

- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 78% - 2 115 logements concernés par une réhab. – Total parc : 5 619 logements
- CC de la Haute-Bigorre : 13% - 191 logements concernés par une réhab. – Total parc : 519 logements

PP-2. Nombre de logements rénovés au sens du premier alinéa du II de l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, parmi le parc de logements de classe énergétique E, F, G par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements annuels, en nombre cumulés					
		Logements E, F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2016	Logements E, F, G rénovés de 2014 à 2016, passés A, B ou C, de l'année 2014 à 2016	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65 - Hautes-Pyrénées	Ensemble du département	976	299	80	80	80	150	150	150
65 - Hautes-Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	821	236	74	74	74	135	135	135

**Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2 :
La rénovation des logements de classe énergétique D.**

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :		Prévisions en nombre , cumulés à 3 et 6 ans	
	Nombre de logements D dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2016	Nombre de logements D rénovés, passés A, B ou C, de 2014 à 2016	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	2295	238	343	413

PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.

Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Références		Engagements en nombre , cumulés à 3 et 6 ans	
		Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2016	Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2016	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	Ensemble du département	7287	679	582	865
65 - Hautes-Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5619	509	516	767

4.2 Qualité de service rendu aux locataires

4.2.1 Satisfaction des locataires

Tous les 3 ans, l'organisme réalise une enquête de satisfaction auprès des locataires. L'objectif de cette étude est de construire un outil fiable de mesure de la performance en terme de qualité de service rendu aux locataires.

De manière opérationnelle, il s'agira de :

- Mesurer le niveau de satisfaction à chaque étape de la qualité de service
- Connaître l'importance de chaque critère sur la satisfaction globale afin d'établir les priorités d'actions
- D'établir un bilan des atouts et axes de progrès au sein du patrimoine

Méthodologie :

	 Locataires	 Personnel
Echantillons	566 locataires Issus de l'OPH 65 <i>Echantillons représentatifs de chaque organisme en termes de QPV, ZRR, Type et Zone d'habitation (quotas applicables selon les organismes)</i>	11 salariés de l'OPH 65 <i>Aucun quota n'a été appliqué à cette population</i> En raison du trop faible nombre de répondants, aucun résultat ne pourra être présenté
Méthodologies	Etude téléphonique sur système CATI (computer assisted telephone interview)	Etude internet sur système CAWI (computer assisted web interview)
Périodes d'enquêtes	Terrain réalisé du 15 septembre au 31 octobre 2016	Terrain réalisé du 15 septembre au 31 octobre 2016

Clés de lecture du rapport :

Les évolutions significatives par rapport aux vagues d'enquêtes précédentes au sein d'une même population sont présentées de la manière suivante :



Résultat significativement **supérieur** à la vague précédente



Résultat significativement **inférieur** à la vague précédente

Les différences significatives entre 2 populations distinctes sont présentées de la manière suivante :



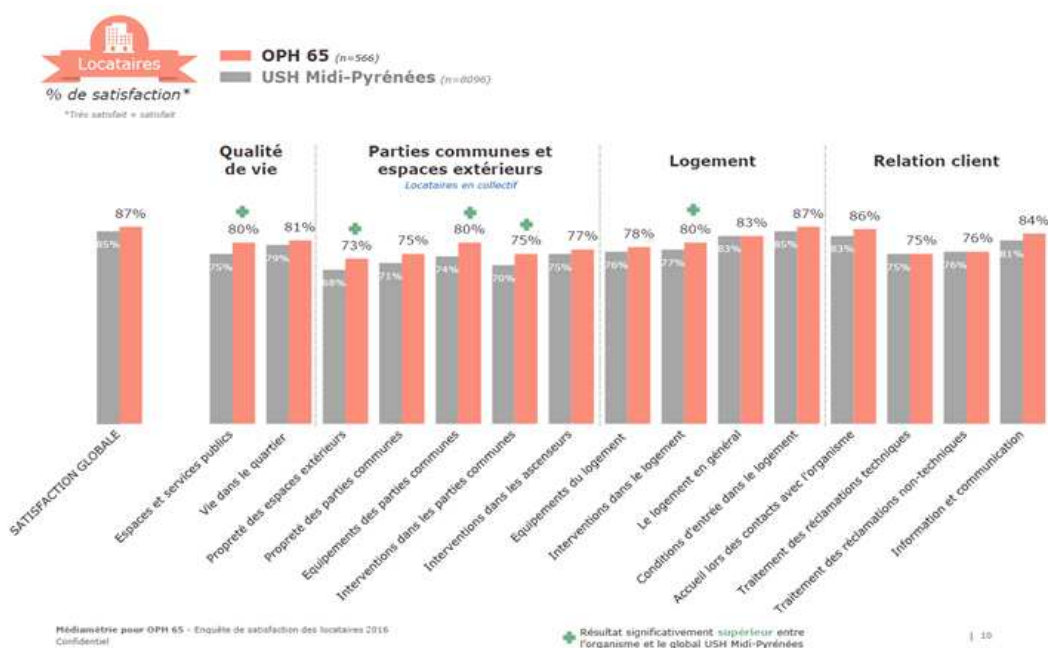
Dans un graphique : résultat significativement **supérieur** ou **inférieur** par rapport à la population spécifiée



Dans un tableau : résultat significativement **supérieur** ou **inférieur** par rapport à la colonne/ligne spécifiée



Evaluation générale :



Evaluation générale selon le profil du locataire :

Locataires
% de satisfaction*
*Très satisfait + satisfait

	Total	Type d'habitat		QPV		Zone logement		ZRR		Taille du logement					Ancienneté			
		Individuel	Collectif	QPV	Hors QPV	Urbain	Rural	ZRR	Hors ZRR	T1	T2	T3	T4	T5 ou plus	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	10 ans et plus
SATISFACTION GLOBALE	566	106	460	223	343	499	67	147	419	23	102	204	196	41	139	194	100	132
Espaces et services publics	80%	79%	80%	82%	78%	80%	74%	77%	81%	87%	82%	75%	80%	88%	78%	80%	79%	80%
Vie dans le quartier	81%	80%	81%	75%	85%	81%	79%	85%	79%	87%	80%	81%	81%	76%	84%	78%	81%	82%
Propreté des espaces extérieurs	73%	/	74%	75%	72%	74%	68%	68%	76%	86%	80%	74%	68%	62%	77%	75%	76%	66%
Propreté des parties communes	75%	/	75%	72%	78%	75%	77%	77%	74%	82%	78%	76%	69%	79%	76%	76%	72%	76%
Equipements des parties communes	80%	/	80%	80%	80%	80%	77%	79%	80%	91%	83%	78%	79%	76%	81%	79%	77%	82%
Interventions dans les parties communes	75%	/	75%	72%	76%	74%	79%	74%	75%	84%	78%	73%	73%	71%	73%	77%	82%	68%
Interventions dans les ascenseurs	77%	/	77%	76%	79%	76%	100%	86%	76%	50%	75%	80%	79%	71%	75%	78%	90%	67%
Equipements du logement	78%	78%	78%	78%	78%	79%	75%	76%	79%	87%	82%	78%	76%	76%	78%	74%	82%	82%
Interventions dans le logement	80%	79%	81%	78%	82%	82%	68%	81%	80%	87%	85%	79%	80%	74%	78%	81%	83%	80%
Le logement en général	83%	88%	82%	84%	83%	83%	87%	83%	83%	86%	84%	84%	82%	83%	90%	78%	85%	83%
Conditions d'entrée dans le logement	87%	91%	86%	89%	85%	87%	87%	85%	87%	91%	92%	82%	89%	85%	91%	81%	84%	92%
Accueil lors des contacts avec l'organisme	86%	86%	85%	85%	85%	86%	81%	83%	86%	87%	91%	84%	84%	83%	81%	85%	90%	86%
Traitement des réclamations techniques	75%	73%	75%	77%	73%	76%	67%	72%	75%	86%	82%	71%	73%	76%	73%	75%	76%	75%
Traitement des réclamations non-techniques	76%	74%	77%	75%	78%	77%	76%	82%	75%	68%	79%	78%	77%	69%	82%	72%	81%	75%
Information et communication	84%	82%	84%	84%	84%	84%	85%	83%	84%	91%	90%	81%	85%	73%	89%	82%	86%	80%

Les principaux enseignements :

- **Un niveau de satisfaction des locataires qui reste bon :**
 - Avec 87% des locataires satisfaits, l'OPH65 se positionne légèrement au-dessus de la moyenne de l'USH Midi-Pyrénées
 - Une tendance stable depuis 2013
 - Un bon niveau de recommandation (85%), en augmentation depuis 2013

- Les critères les plus satisfaisants se trouvent au niveau d'une bonne relation client et du logement en général
- **L'importance de la relation client et de la communication :**
- Les locataires attachent beaucoup d'importance aux liens qu'ils ont avec leur organisme, par conséquent, l'ensemble des critères liés à la relation client (accueil, communication, information, traitement des réclamations) apparaissent comme les plus importants et impactent nettement la satisfaction globale

→ Une bonne relation client est un levier de l'amélioration de l'évaluation générale.

Axes d'améliorations et recommandations :

Il est nécessaire de souligner que les locataires sont globalement exigeants : tous les services et critères ont un impact sur la satisfaction globale. Nous pouvons néanmoins identifier, grâce à la corrélation, des axes d'amélioration et établir un plan d'action :

1 Axes prioritaires d'amélioration : Le traitement des réclamations*
Directement lié à la relation client, le traitement des réclamations fait partie des services perçus comme les plus importants et parmi les moins bien évalués.
→ Un effort dans ce sens permettrait une amélioration de l'évaluation globale

2 Axes secondaires d'amélioration : La propreté des espaces extérieurs
Les locataires attachent également à leurs espaces extérieurs. Une meilleure prise en charge de ces aspects plus techniques améliorerait certainement la satisfaction globale.

3 Les éléments à maintenir/à renforcer : La communication et le bon accueil lors des contacts et le logement en général
Parmi les aspects les mieux évalués et les plus importants. Cette qualité de service est un moteur à la satisfaction : bien évaluée, elle contribue fortement à la satisfaction générale ; à l'inverse, une baisse pourrait fortement la pénaliser.

**Technique et non technique*

Tous les acteurs de l'Agence Nord et Sud ont été formés en 2014 afin de répondre aux différentes doléances de nos locataires. Une traçabilité a été mise en place via le progiciel informatique à chaque contact/appeil des locataires pour plus de transparence.

Cette traçabilité s'inscrit suivant une procédure simple : **Contact / Saisie progiciel / Enquête / Transfert au Responsable Technique de Secteur / Bon de Commande Entreprise ou Transfert Service Technique.**

PROCEDURE TRAITEMENT RECLAMATION LOCATAIRE

Lorsque le locataire rencontre un problème dans son logement, il doit prendre contact avec le Gardien d'Immeuble dont il dépend (coordonnées affichées dans le hall d'entrée du bâtiment avec photo) afin de prévoir une Visite sur Site (ou Enquête).

Il peut également contacter l'Accueil par téléphone qui le redirigera vers le Gardien d'Immeuble ou le Responsable Technique de Secteur.

Toute prise de réclamation (téléphonique ou physique) génère une saisie informatique (IKOS). Cette saisie est soit clôturée si l'intervention est de type locatif, soit transférée au Gardien d'Immeuble ou Responsable de Secteur pour enquête.

Chaque réclamation est classifiée selon sa catégorie (Etat des lieux Entrée – garage – intérieur logement – Partie Commune) et son type d'Affaire (sécurité – hygiène – menuiserie – plomberie – électricité – etc...), ce qui permet de les analyser et les traiter en tenant compte de l'urgence.

A l'issue de cette enquête, le Gardien d'Immeuble enverra la réclamation à son Responsable Technique de Secteur pour déclencher les travaux.

Le Responsable Technique de Secteur effectuera un Bon de Commande à l'Entreprise ou transfèrera la GDC au Service Technique qui fera un Bon de travail pour les Polyvalents.

Pour chaque Bon (Commande ou travail), un courrier « enquête de satisfaction + info client » est envoyé au locataire. Sur ce courrier nous retrouvons le numéro de téléphone de l'émetteur du Bon, les coordonnées de l'entreprise ou du Service Technique à contacter pour prendre un rendez-vous.

Il y a une enquête de satisfaction à remplir par le locataire après les travaux qu'il renverra grâce à l'enveloppe T jointe au courrier initial.

A réception, ces enquêtes sont analysées. Cette analyse fait ressortir les taux de satisfaction et permet de comptabiliser les différentes interventions.

Maintien de l'organisation actuelle qui a porté ses fruits compte-tenu du dernier résultat de l'enquête de satisfaction.

L'OPH compte améliorer sa réactivité par la mise en place de l'outil informatique en mobilité sur Smartphone pour une saisie et un suivi de la réclamation au plus proche du locataire.

4.2.2 Lutte contre les impayés

Pour lutter contre les impayés, l'organisme a jusqu'à présent mis en place plusieurs actions, notamment en agissant sur les phases de précontentieux et de contentieux des locataires :

En phase amiable précontentieuse :

Deux agents de recouvrement sont affectés, notamment sur les agences « ASU » et « ANO Tarbes Nord ». Leurs principales missions consistent à éviter une phase de contentieux, génératrice de davantage de ressources : relances téléphoniques et physiques, recherche de solution à la dette, mandatement d'enquêteur, mise en œuvre de procédures, traitement de relances automatiques, suivi des nouveaux locataires, mise en place de mutations préventives, etc.

De plus, trois conseillères sociale et prévention sont déployées sur les agences. L'objectif est d'assurer un suivi, d'anticiper les dossiers « à risque » et de débloquer des situations pouvant amener un contentieux : suivi des débiteurs, dossiers de surendettement, saisine APL, etc.

En phase contentieuse :

Au sein de l'organisme, **trois agents contentieux** sont présents dans les agences, avec pour mission de gérer les procédures depuis le commandement de payer jusqu'au règlement de la dette ou reprise du logement : suivi, relance, mission aux huissiers et avocats, représentation à la Ccapex, contrôle et validation des factures, suivi et recouvrement des locataires partis, etc.

Nous avons également mis en place un enquêteur présent sur l'ensemble des agences à disposition des agents du précontentieux et contentieux pour des missions de relance, recouvrement, mise en demeure, enquête avant audience, récupération du logement et inventaires, etc.

Enfin, en dernier recours de la phase amiable, un médiateur est missionné par le responsable de secteur pour réaliser une mission de visites, convocations, mise en demeure, actions préparatoires. Il missionne également les huissiers et médiateur de justice.

Les résultats en termes de recouvrement sont corrects. Il n'est pas envisagé de changer le dispositif existant.

4.2.3 Maîtrise des loyers et des charges

L'OPH est confronté sur son territoire à une forte concurrence de bailleurs sociaux mais aussi et surtout de bailleurs privés.

Le marché de la location immobilière privé est globalement détendu sur le territoire des Hautes-Pyrénées. Les prix sont donc peu élevés et entrent en concurrence directe avec nos produits. Afin de limiter l'impact sur la vacance de l'Office, le conseil d'administration a décidé de ne pas augmenter les loyers sur les exercices 2016-2017-2018-2019.

De 2009 à 2017, l'OPH a réussi à maintenir le niveau des charges de manière globale sans augmentation pour les locataires :

- Par la maîtrise de la masse salariale récupérable
- Par les réhabilitations thermiques

Analyse sur patrimoine constant (sans vente, sans démolition et patrimoine livré avant 2008)											
Poste de Dépenses	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017%
Ascenseur	101 488 €	91 637 €	85 383 €	92 540 €	88 590 €	91 94 €	96 750 €	92 763 €	90 801 €	91 848 €	2,60%
Entretien + Electricité										-9,50%	
Charge Générales	401 707 €	429 525 €	434 747 €	407 572 €	421 660 €	428 102 €	463 197 €	484 292 €	540 555 €	55507 €	15,73%
Assainissement, Vmc, Eau partie commune, Electricité partie commune, portier électronique, Ampoules										38,16%	
Entretien Personnel	1 775 408 €	1 606 341 €	1 622 850 €	1 519 987 €	1 501 244 €	1 552 719 €	1 468 872 €	1 46939 €	1 511 882 €	1 504 234 €	42,64%
Personnel OPH65 + Extérieur + Produit entretien										-15,27%	
Equipement Commun	33 539 €	42 846 €	39 736 €	46 455 €	4916 €	54 942 €	51 550 €	35 160 €	54 946 €	37 605 €	1,07%
Antenne TV, Ramonage										12,12%	
Espaces Verts	171 461 €	165 251 €	161 878 €	166 515 €	10 866 €	150 229 €	145 111 €	134 709 €	95 154 €	131 241 €	3,72%
										-23,46%	
Total OPH65	2 483 603 €	2 335 600 €	2 344 594 €	2 233 070 €	2 201 377 €	2 279 187 €	2 225 481 €	2 216 262 €	2 983 339 €	2 319 935 €	65,76%
										-6,59%	
Autres	286 859 €	275 865 €	301 197 €	273 011 €	388 617 €	394 263 €	305 422 €	355 062 €	335 817 €	31163 €	8,90%
Chauffage Collectif										9,52%	
Entretien + Consommation											
Taxe Ordures Ménagères	741 987 €	824 596 €	861 366 €	86 584 €	865 950 €	870 790 €	865 420 €	866 590 €	894 425 €	894 020 €	25,34%
										20,49%	
Total Autres	1 028 846 €	1 100 461 €	1 162 563 €	1 134 685 €	1 254 566 €	1 265 053 €	1 170 842 €	1 221 651 €	1 230 245 €	1 208 183 €	34,24%
										17,43%	
Total Général	3 512 449 €	3 436 061 €	3 507 156 €	3 367 755 €	3 455 943 €	3 544 240 €	3 396 322 €	3 437 913 €	3 235 584 €	3 528 118 €	100,00%
										0,45%	

Cette politique, qui a maintenu nos loyers compétitifs, trouve aujourd'hui ses limites avec la montée en puissance du prélèvement sur les loyers (RLS). Il est donc fort probable que l'augmentation des loyers reprenne sur les prochains exercices.

Par la poursuite des réhabilitations thermiques, par la mise en place de la télérelève de l'eau avec les alertes fuites, l'OPH souhaite contenir l'augmentation des charges pour limiter l'impact sur le locataire.

4.2.4 Accessibilité du patrimoine

L'OPH 65 réalise un certain nombre de travaux d'accessibilité de son patrimoine.

Année	Nombre de logements rendus accessibles	Montant (K€)
2013	58	187
2014	35	181
2015	70	448
2016	44	245
2017	55	341
2018	66	485
Total	328	1887

Par ailleurs, l'organisme construit des résidences seniors dont une partie sont accessibles aux PMR et pour certaines réservées aux personnes âgées.

Ainsi 5 résidences seniors ont été livrées :

- Sans domotique : 2 résidences pour un total de 16 logements dont 13 logements accessibles aux PMR et réservées aux personnes âgées
- Avec domotique (téléassistance, détecteur de chute, centralisation des volets roulants, chemin lumineux pour accéder aux WC la nuit, détecteur de température anormalement haute ou basse) : 3 résidences pour un total de 87 logements, tous accessibles PMR. Ces résidences contiennent un jardin ou local entièrement dédiés aux personnes âgées.

Le parc de l'OPH 65 comprend 985 logements accessibles. L'organisme investit en moyenne 300 K€ logements pour adapter entre 60 et 80 logements par an sur demande des locataires.

La politique d'adaptation des salles de bain sera poursuivie.

Le niveau d'accessibilité du patrimoine sera amélioré grâce au renouvellement de l'offre (démolition/vente - reconstructions)

SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2016		Engagements annuels, en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
65 - Hautes-Pyrénées	Ensemble du département	985	14%	15%	16%	17%	18%	18%	19%
65 - Hautes-Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	925	16%	18%	19%	21%	21%	22%	22%

4.3 Engagements en matière de gestion sociale

4.3.1 Engagements d'attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales

L'attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales est définie dans l'accord collectif départemental 2015 -2017 des Hautes-Pyrénées.

Cet accord est destiné à apporter une solution de relogement aux ménages qui, relevant du PDALPD et susceptibles d'accéder à un logement autonome, rencontrent des difficultés économiques et/ou sociales.

Les ménages entrent dans ce champ dans une des situations suivantes :

- En sortie de structure d'hébergement ou de logement temporaire (CHRS, ALT, résidence sociale...)
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres, non-décents ou dangereux et/ou être orienté par le pôle de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre d'une procédure en cours

- Être menacé d'expulsion sans relogement (situations en procédure contentieuse nécessitant un relogement urgent)
- Supporter un loyer et des charges disproportionnées par rapport aux ressources (en particulier, les situations avec un accord de principe du FSL - maintien pour une relogement mieux adapté)
- Etre dépourvu de logement (ou hébergé chez un tiers) ou en rupture de logement du fait de violences conjugales ou extra-conjugales
- Etre logé dans des locaux manifestement sous-occupés ou sur-occupés
- Présenter des difficultés particulières d'accès au logement telles que la recherche d'un logement PLAI adapté et/ou la mise en place d'un accompagnement social spécifique soit nécessaire
- Etre une personne âgée et/ou handicapée présentant des difficultés économiques ou avoir à sa charge une personne en situation de handicap et nécessiter l'attribution d'un logement adapté
- Ne pas avoir reçu de proposition adaptée à sa demande de logement social dans un délai supérieur à 13 mois (délai anormalement long)

Droits de réservation de l'Etat (gestion en flux) : en application de l'article R 441-5 du CCH et des conventions de réservation Etat/bailleurs sociaux, les droits de réservation de l'Etat sont fixés à 205 logements/an.

Dans sa politique d'attribution de logements, l'OPH 65 s'est engagé à attribuer 223 logements/an aux publics défavorisés :

- 158 logements/an à l'initiative du bailleur
- 12 logements sur injonction du préfet
- 53 logements par le Comité Logement

Les ménages concernés par cet accord sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement social adapté au projet logement du ménage :

- Les interventions auprès des ménages pour l'accès et le maintien dans le logement
- L'accompagnement social lié au logement (ASLL) pour les relogements Comité Logement
- L'accompagnement social dans le cadre du dispositif « bail glissant »
- L'accompagnement social de la cellule PLAI adaptés
- L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

Résultat OPH exercice 2018 pour les personnes connaissant des difficultés économiques et sociales	ACCORD CAL*	AGREMENT RANG1 CAL*	AGREMENT RANG2 CAL*	AGREMENT RANG3 CAL*	REFUS CAL	Entrée Logement effective	Refusée par Candidat	Proposition en cours	Demande annulée
Etre dépourvu de logement (ou hébergé chez un tiers) ou en rupture de logement du fait de violence conjugales ou extra-conjugales	190	14	1	3	1	165	32	8	8
En sortie de structure d'hébergement ou de logement temporaire (CHRS, ALT, résidence sociale...)	5	0	0	0	0	4	1	0	0

Ne pas avoir reçu de proposition adapté à sa demande de logement social dans un délai supérieur à 13 mois (délai anormalement long)	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Dans le cadre du Comité logement	21	4	1	0	1	21	5	0	0
Sur injonctions du préfet publics DALO	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Sur injonctions du préfet publics PLHI	2	0	0	0	0	0	2	0	1
Total général	220	18	2	3	2	191	40	9	9

* CAL : Commission Attribution Logement

Le comité logement :

Le comité logement définit les besoins d'accompagnement des familles et oriente les dossiers selon les problématiques rencontrées : mesure d'accompagnement social liée au logement, hébergement dans un foyer ou un logement d'urgence, orientation vers un logement « PLAI », etc. Toutefois, seule une réelle mobilisation de la famille permet de rechercher la meilleure solution.

29 dossiers ont bénéficié d'une proposition (21 attributions) par l'OPH 65, dont 4 en logements « PLAI adaptés » (4 attributions).

Il est à préciser que 4 logements PLAI adaptés, libérés dans l'année, ont été remis à la disposition de l'OPH 65 pour absence de candidat.

Les associations :

- UDAF – 40 logements : Baux glissants, résidences d'accueils

Les services de l'UDAF et de l'OPH se rencontrent tous les trimestres afin de faire un bilan des dossiers en cours de sous-location sur le patrimoine de l'OPH. Lors de ces réunions, il est décidé s'il est opportun de faire un « glissement de bail », c'est-à-dire d'attribuer le logement directement à la famille. Une évaluation sociale est alors réalisée par le travailleur social de l'UDAF et communiquée à la Commission d'attribution des logements.

- Autres associations :

Pyrénées Terre d'Accueil : 13 logements.

Les dossiers des demandeurs ayant obtenu leur titre de séjour, sont instruits en concertation avec l'association. Cette dernière transmet une évaluation sociale permettant ainsi à la Commission d'attribution de statuer.

ADAPEI (handicap physique) : 3 logements

Don Bosco/Peyriguère (logement) : 8 logements

Association PERE LE BIDEAU : 8 logements

Croix Rouge Française : 3 logements

CIDF (violences conjugales) : 3 logements

Dans le courant de l'année 2018, 27 visites de logements PLAI ont été faites par l'OPH 65 de façon systématique. Elles ont permis de faire le point sur l'état du logement et la situation sociale des locataires. Ces visites permettent de réajuster l'accompagnement social en mobilisant le partenariat, de rappeler les règles locatives et de programmer des réparations ou des aménagements quand cela s'avère nécessaire.

Obligations créées par la Loi Egalité et Citoyenneté

La Loi Egalité et Citoyenneté a fixé de nouvelles obligations d'attributions pour les logements non réservés du bailleur (alinéa trentième de l'article L.441-1 du CCH) : Au moins un quart des attributions annuelles de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué doit être affecté aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH.

D'autres contraintes d'attribution ont été créées par la Loi Egalité et Citoyenneté :

- Au moins un quart des attributions annuelles de logements réservés par les collectivités territoriales est destiné aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH
- Un quart des attributions de logements pour lesquels la société Action Logement Services dispose de contrats de réservation doit être réservé au profit de salariés ou de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH.

Processus de relogement des ménages reconnus prioritaires

Le **processus de relogement des ménages reconnus prioritaires** par la commission de médiation DALO est le suivant :

- Les éléments d'identification des demandeurs reconnus prioritaires sont saisis dans SYPLO par les services de l'Etat, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission DALO leur ayant reconnu le statut de demandeur prioritaire.
- La commission inter organisme (CIO) assure la répartition des dits demandeurs entre organismes de logement social à un rythme tenant compte des disponibilités des organismes HLM et en informe les services de l'Etat (DDCS) dans les 48 heures qui suivent la réunion de la CIO, qui retranscrivent l'information dans SYPLO. Cette répartition vaut désignation par le préfet de l'organisme en charge du relogement, qui s'engage au relogement des demandeurs, sous réserve de la disponibilité de logements en adéquation avec leurs besoins.

Au plan des politiques sociales de l'habitat, **la société veillera à atteindre les objectifs fixés dans le cadre des accords collectifs en matière de relogement des familles « prioritaires » et notamment des « DALO » et des sortants de structures d'hébergement.** Cet effort devra être mené tout en veillant en parallèle au respect des équilibres sociaux du patrimoine.

PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXX)	Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)	Zone	Engagements annuels, en %					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
65 - Hautes Pyrénées	Ensemble du département	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	% total	25%	25%	25%	25%	25%	25%
		% hors QPV	25%	25%	25%	25%	25%	25%

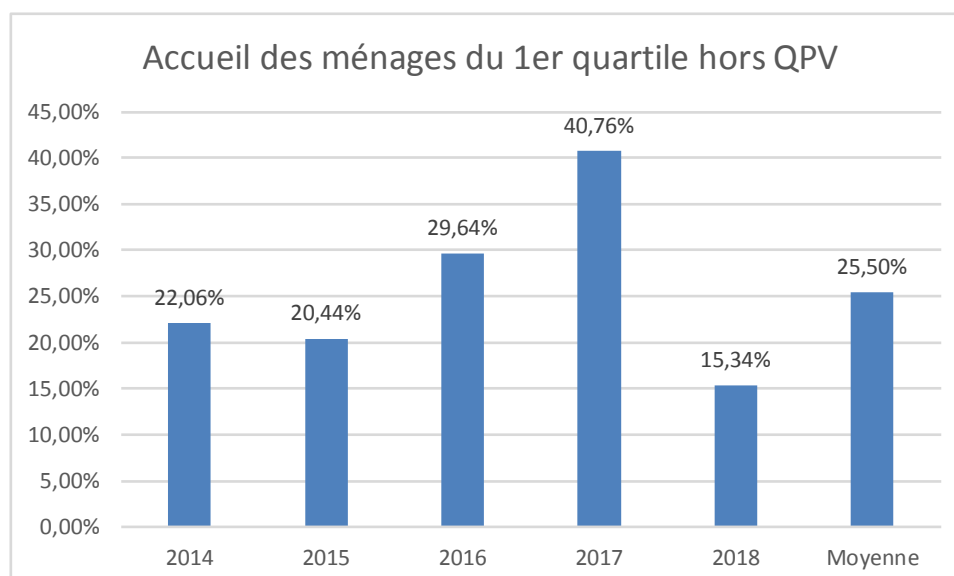
4.3.2 Engagements d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV

La loi Egalité et Citoyenneté définit des objectifs de mixité sociale par une nouvelle obligation de **consacrer au moins 25% des attributions annuelles Hors QPV à des demandeurs du premier quartile** en termes de ressources (appréciée à l'échelle de l'EPCI à partir d'une extraction du SNE) ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain – suivis de baux signés :

- Cet objectif s'apprécie sur le territoire de chaque EPCI tenu d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et ayant au moins un QPV dans son périmètre.
- Ce taux peut être adapté à la situation locale dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (objectif revu tous les 3 ans).
- Les objectifs peuvent être différenciés selon les bailleurs dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Ces dispositions s'appliquent à la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

En moyenne sur les 5 dernières années, de 2014 à 2018, l'OPH a rempli l'objectif des 25% d'attribution à des ménages du 1^{er} quartile dans l'EPCI hors QPV.



PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.									
Pour l'indicateur PS-1, l'organisme ne transmet pas d'engagement à l'échelle départementale, s'il inscrit dans la convention ses engagements relatifs à tous les territoires du département concernés par les vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, dans lesquels il détient des logements locatifs sociaux.									
Numéro et nom du département (format : XX - XXXXXXX)	Sous-ensemble (département ou EPCI retenu par le préfet)	Orientations fixées dans une CIL ? (Oui/Non)	Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)	Engagements annuels, en %					
				2019	2020	2021	2022	2023	2024
65 - Hautes Pyrénées	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Non	Non	25%	25%	25%	25%	25%	25%

4.3.3 Mutations au sein du parc social

Alinéa trentième de l'article L.441-1 du CCH

Année	Total entrant	Total mutation	Tot mutation démolition	% entrant mutation	% entrant mutation hors
2015	1131	187	11	16,53%	15,56%
2016	1140	179	10	15,70%	14,82%
2017	1065	198	3	18,59%	18,31%
2018	1126	173	0	15,36%	15,36%

Critères de mutation interne en sus de la législation en vigueur :

- Être à jour de loyer et ne pas avoir eu d'incident de paiement au cours des 12 derniers mois
- Être locataire de l'OPH 65 depuis plus d'un an
- Rendre un appartement en bon état de réparation locative (un agent de l'OPH procèdera à une pré-visite)

La mutation pourra néanmoins être accordée dans les cas suivants :

- Dans certains cas d'impayés de loyer
 - o Soit sur décision du FSL lorsqu'il y a montage financier
 - o Soit par procédure interne lorsqu'effectivement l'économie pour la famille se justifie
- Démolitions, ventes de patrimoine

4.3.4 Modalités en termes de concertation locative

Les modalités pratiques de la concertation locative sont définies dans un plan de concertation locative.

L'avis du conseil de concertation locative est sollicité sur des sujets tels que :

- Travaux d'amélioration et grosses réparations :
 - Nature et simulation du coût des travaux
 - Répercussions prévisibles sur les loyers et/ou charges
 - Modalités de réalisation des travaux

- Opérations de constructions et de démolitions :
 - Programme de reconstruction – démolition
 - Répercussions sur les loyers (relogements)
 - Répercussions prévisionnelles sur les charges (relogements)
 - Conditions de relogements des locataires

- Vie quotidienne :
 - Sécurité des biens et des personnes
 - Règlement intérieur des immeubles
 - Charte de voisinage
 - Différents aspects de la gestion des immeubles
 - Gestion de l'environnement
 - Gestion des troubles de voisinage
 - Difficultés des familles

- Dépenses récupérables :
 - Suivi des postes de charges
 - Maîtrise des charges
 - Moyens mis à disposition pour le contrôle des charges
 - Renégociation des contrats

- Concertation de manière générale :
 - Rapports entre organisme et locataires
 - Traitement des réclamations

Les sujets particuliers relatifs à la politique des loyers, des attributions de logements et de gestion relèvent exclusivement de la compétence du conseil d'administration.

Chaque conseil de concertation se réunit au moins 4 fois dans l'année au siège de l'OPH 65 ou dans un local mis à disposition par le bailleur.

4.4 Politique d'accession

L'activité d'accession est portée par la coopérative HLM Midi-Pyrénées, filiale de l'OPH 65, qui réalise une CUS Accession.

4.5 Logements-foyers

L'OPH 65 est propriétaire de 14 résidences représentant 396 équivalent-logement (EHPAD, Centre pour handicapés, logement-foyer pour personnes âgées, logements saisonniers...). Pour l'ensemble des résidences, une convention a été signée avec des structures spécialisées.

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de 2014 à 2016	Engagements en nombre , cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	0	0	0

PP-LF-1 bis. Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Référence : Logements équivalents mis en service de 2014 à 2016	Engagements en nombre , cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	10	0	0

PP-LF-1 bis. Nombre de logements équivalents mis en service, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Référence : Logements équivalents mis en service de 2014 à 2016	Engagements en nombre , cumulés à 3 et 6 ans	
		De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	10	0	0

PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, à trois et six ans.				
Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)	Références :		Engagements en nombre , cumulés à 3 et 6 ans	
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2017	De 2019 à 2021	De 2019 à 2024
65 - Hautes-Pyrénées	Nombre entier	Nombre entier	0	0

4.6 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale

1. PROMOUVOIR L'EQUILIBRE SOCIAL DES TERRITOIRES

a) Une programmation en phase avec les besoins du territoire

Le département des Hautes-Pyrénées est confronté à un vieillissement important de sa population. Face à ce constat, l'OPH 65 agit à la fois sur le parc existant mais aussi sur de nouveaux projets.

- **Sur le parc existant :**

- En formant ses collaborateurs à la prise en compte des spécificités des besoins de nos locataires « seniors »
- En favorisant le maintien dans les lieux par la prise en charge de travaux d'adaptation et d'accessibilité
- En dédiant un interlocuteur unique à ces problématiques via un correspondant spécifique

- **Sur le développement :**

Sur ses nouveaux projets, l'OPH 65 veille à l'adéquation de l'offre et de la demande :

- En privilégiant l'habitat individuel
- En produisant des petites typologies

L'OPH 65 prend en compte l'émergence de nouveaux besoins en développant des résidences « seniors ». Il s'agit de programmes à destination de personnes valides, accessibles et adaptées avec ou sans service de domotique.

- **Une gestion renforcée des troubles de voisinage :**

L'OPH 65, après avoir créé un poste spécifique dédié à la gestion des troubles de voisinage, a mis en place un observatoire interne concernant cette problématique.

Le but de cet observatoire est d'objectiver et de classer ces troubles. A terme, il conviendra de prioriser nos actions en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

- **La Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti et le contrat de ville :**

L'OPH 65 est fortement impliqué dans le cadre du contrat de ville à travers le dispositif de dégrèvement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

A titre d'illustration, l'OPH 65 intervient sur :

- Le financement d'agents d'animation
- La mise à disposition de locaux aux associations
- La prise en compte de petits travaux en accord avec les conseils citoyens
- Le financement de chantiers d'insertion en direction des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville
- Plus généralement, l'amélioration du cadre de vie à travers des travaux visant la sécurité, la tranquillité et l'amélioration de la collecte des ordures ménagères

2. ACTEUR SUR L'ENVIRONNEMENT

L'amélioration de la performance énergétique de notre patrimoine constitue l'orientation majeure du Plan Stratégique du Patrimoine de l'OPH 65.

Les réhabilitations « thermiques » de nos résidences, par la diminution considérable des consommations en énergie, permettent non seulement de lutter contre le réchauffement climatique mais aussi de prévenir la précarité énergétique en redonnant du pouvoir d'achat à l'ensemble des locataires concernés.

En 2014, 331 logements ont bénéficié d'amélioration thermique sur le patrimoine de l'OPH. En 2015, 299 logements ont bénéficié d'amélioration thermique sur le patrimoine de l'OPH. En 2016, 255 logements ont bénéficié d'amélioration thermique sur le patrimoine de l'OPH. En 2017, 127 logements ont bénéficié d'amélioration thermique sur le patrimoine de l'OPH. En 2018, 12 logements ont bénéficié d'amélioration thermique sur le patrimoine de l'OPH. Actuellement, 330 logements sont en cours de travaux d'amélioration thermique.

Dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, plus de 5 000 kits de 14 ampoules à LED et fascicules de sensibilisation aux économies d'énergie ont été distribués à l'ensemble des locataires de l'OPH 65.

Enfin, afin de mieux maîtriser le budget eau potable de nos locataires, l'OPH65 a choisi d'installer des compteurs d'eau radio-relevé avec pour objectif de pouvoir facturer l'eau mensuellement à la consommation réelle. Ce système permettra d'être beaucoup plus réactif par rapport aux fuites et donc à terme, de diminuer la consommation du parc.

3. VALORISER LES RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place d'un nouveau contrat responsable de mutuelle à compter du 01/01/2017 avec une prise en charge à hauteur de 60% de la cotisation par l'entreprise
- Affichage prioritaire en interne des offres d'emploi afin de favoriser l'évolution des collaborateurs
- Installation d'un poste de préventionniste au sein de l'entreprise afin de limiter les accidents du travail

Réflexion et feuille de route en cours d'élaboration sur la gestion des Risque Psycho-Sociaux. Installation d'un comité sur la **Q**ualité de **V**ie au **T**ravail

4. GOUVERNANCE ET TRAVAIL AVEC LES PARTIES PRENANTES

La préparation et la mise en œuvre d'un plan d'actions financé par le dégrèvement de la TFPB dans les QPV a mobilisé les équipes dans le cadre d'un travail partenarial avec l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etat.

Aujourd'hui, les évolutions introduites par la loi Egalité et Citoyenneté nous impliquent davantage encore avec les collectivités en charges de nouvelles responsabilités en termes de politique de l'habitat.

Un travail conséquent est également en cours avec la communauté d'agglomération, le département, la Mairie de Lourdes et les services de l'état sur la définition du Plan de Renouvellement Urbain du quartier de l'Ophite à Lourdes.

Le rythme important de nos réhabilitations nous conduit à multiplier les réunions de concertation et d'information. De plus, l'OPH 65 édite à destination de ses locataires un journal d'information, « PANORAMA », qui est publié trois fois par an.

Le **C**onseil de **C**oncertation **L**ocative est lui régulièrement convoqué pour informer et échanger avec nos représentants des locataires.

LISTE DES ANNEXES

- Liste des conventions ou arrêtés relatifs aux droits à réservation du préfet (Engagements en matière de gestion sociale)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2019

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

**8 - POLITIQUES TERRITORIALES
DISPOSITIF REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES
CONTRATS CADRES 2019-2021 :COMMUNES DE LOURDES ET DE CAPVERN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de mettre en œuvre, de 2018 à 2021, une politique transversale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans les domaines suivants :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées des villes, espaces publics, patrimoine, façades...
- la production de logements : création de logements sociaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne...
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse...
- la mobilité : cheminement doux, intermodalité...
- le développement économique : maintien du commerce de proximité, tiers lieux, qualification d'accueil des entreprises, offre numérique...
- la culture, le sport et le tourisme : équipements favorisant la pratique et la diffusion, offres d'hébergements...
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Cette politique, à laquelle le Conseil Départemental est associé, est ciblée en direction des communes centres des bassins de vie ruraux et d'agglomération d'Occitanie et vise à les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global d'attractivité. Elle se traduit par la mobilisation de différents dispositifs qui s'appliqueront selon les spécificités et la nature du projet.

Le contrat cadre comprend :

- un diagnostic territorial stratégique, qui identifie les enjeux et les leviers pour le développement de l'attractivité des Bourgs Centres,
- le projet de développement et de valorisation, traduit en fiches actions pluriannuelles à décliner dans les programmes opérationnels annuels des Contrats Territoriaux régionaux 2018-2021 des PETR et de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- les principes d'intervention des différents partenaires cosignataires (article 8 pour le Département),
- les modalités de gouvernance.

A ce jour, les contrats d'Aureilhan, d'Argelès-Gazost et du Territoire du Val d'Azun ont été respectivement validés par la Région et le Département.

Il est proposé aujourd'hui de finaliser la mise en œuvre de ce partenariat sur les projets de contrats cadres des communes de Lourdes et Capvern.

Celui de Lourdes s'articule autour de 3 axes stratégiques et 9 actions (déclinées en 27 projets) :

- **Axe 1** : Soutenir l'emploi et le développement économique au travers notamment de la mise en valeur des équipements touristiques et de la dynamisation du commerce.
- **Axe 2** : Préserver le cadre de vie et le renouvellement urbain, notamment par l'aménagement des espaces publics, la mise en place d'un plan de propreté, l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants, et la poursuite d'une politique logement adaptée.
- **Axe 3** : Développer l'accessibilité et la mobilité en recherchant, notamment, une labellisation « destination pour tous ».

Le contrat cadre de Capvern propose un projet de développement autour de 3 axes et 10 actions (déclinées en 43 projets) :

- **Axe 1** : Renforcer l'attractivité de Capvern (actions d'embellissement, mobilité et déplacement, services publics de proximité).
- **Axe 2** : Soutenir et consolider l'activité thermale par sa diversification et modernisation (communication, commercialisation, hébergements touristiques), la professionnalisation des acteurs...
- **Axe 3** : Préserver l'environnement et le cadre de vie (sentiers pédagogiques, baux environnementaux...).

Ces deux contrats cadres ont été approuvés en commission permanente régionale de juin 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver les contrats cadres 2018/2019-2021, joints à la présente délibération, relatifs au dispositif régional pour le développement et la valorisation des Bourgs centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec :

- La Région Occitanie, la commune de Lourdes, la Communauté d’Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie, pour ce qui concerne le contrat cadre « Bourg centre Lourdes »
- La Région Occitanie, la commune de Capvern, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, le PETR du Pays des Nestes, pour ce qui concerne le contrat « Bourg centre Capvern.

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département et à accomplir l’ensemble des formalités nécessaires à leur bonne exécution.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de LOURDES

Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES

Contrat Cadre

2019 - 2021



Lourdes

L'INSPIRATRICE



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La Commune de LOURDES, représentée par Josette BOURDEU, son Maire

La Communauté d'Agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES, représentée par Gérard TREMEGE, son Président

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de LOURDES,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 07/12/18 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de LOURDES en date du ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES en date du 16/05/19,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Commune de LOURDES, la Communauté d'Agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES et l'EPFO, en y associant les services de l'Etat, et le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de LOURDES vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

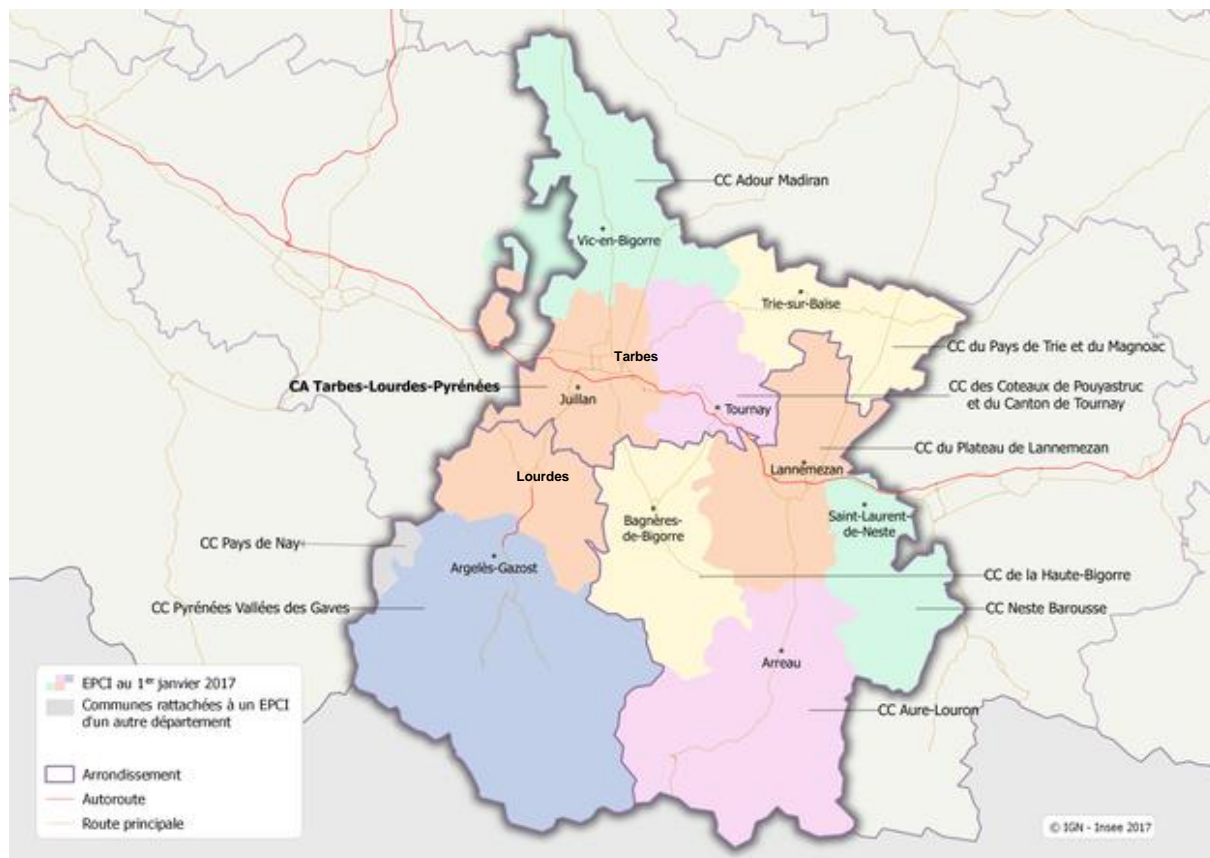
Présentation de la Commune et de son territoire

Lourdes se situe au pied des Pyrénées, le long du Gave de Pau, dans le territoire des Hautes-Pyrénées, aux portes du Pays des vallées des Gaves.

Elle occupe une situation géographique privilégiée, noyau central d'où partent 5 Vallées.

La commune de Lourdes s'est initialement développée sur un vaste plateau, adossé au Pic du Jer à l'Est, qui suit le cours du Gave de Pau à l'Ouest. Ce plateau urbanisé constitue le cœur de la commune avec comme point culminant le Château Fort.

Le gave de Pau est un élément identitaire du paysage lourdaise. Après avoir marqué la limite de la ville, il s'est trouvé enserré dans celle-ci avec le développement que Lourdes a connu à partir du milieu du 19ème siècle. Le Gave de Pau marque ainsi encore aujourd'hui une sorte de ligne de partage de la ville entre la zone touristique avec le Sanctuaire et le secteur hôtelier, sur la rive gauche et le centre ville qui correspond à celui d'une ville moyenne qui se développe sur sa rive droite.



Lourdes est la deuxième Ville du Département des Hautes-Pyrénées après Tarbes avec une population en 2017 de 13 976 habitants sur une superficie de 37 km². La commune de Lourdes présente un caractère atypique par rapport aux communes appartenant à la même strate démographique avec une fréquentation touristique importante liée à la présence du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes qui attire chaque année environ 3 millions de visiteurs.

La spécificité culturelle de Lourdes a façonné son développement spatial, économique et social.

La ville de Lourdes se caractérise par sa topographie avec une partition très marquée entre le centre-ville et la zone touristique. Ces deux secteurs se différencient réciproquement par leur différence altimétrique, de l'ordre d'une trentaine de mètres au moins, par leur constitution plus ou moins ancienne et par leur fonction :

- le centre-ville correspond à la ville ancienne et à ses développements périphériques à dominante résidentielle ou d'activités sur des espaces qui autrefois n'étaient pas urbanisés ;
- la zone touristique qui comprend de façon schématique les quais des bords du Gave de Pau et les quartiers rive gauche, entre le Gave et le Sanctuaire a été urbanisée à partir de la seconde moitié du 19ème siècle avec le développement de la cité mariale.

La situation géographique de Lourdes comme noyau central à l'entrée des vallées des gaves et des vallées environnantes de Batsurguère, Castelloubon et de la Baronnie des Angles donne à cette ville une véritable fonction de bassin de vie, bassin d'emploi.

Au sud de Lourdes l'ouverture vers les vallées des gaves avec les sites touristiques à forte notoriété comme le Pic du Midi, Gavarnie ou encore le Pont d'Espagne offre à cette ville l'opportunité d'une réelle complémentarité touristique avec le site touristique du Sanctuaire.

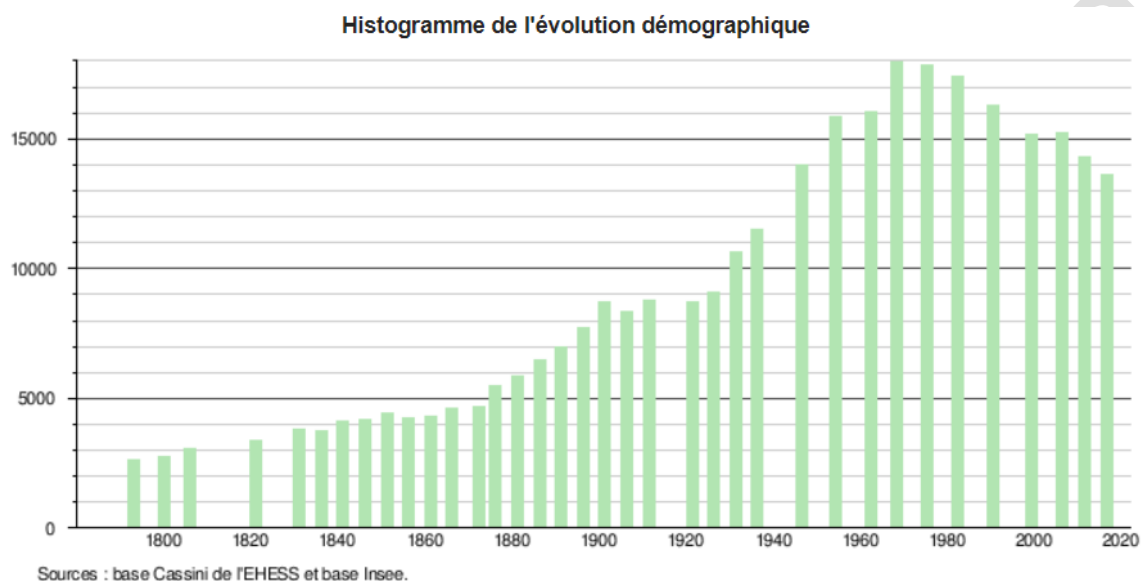
Au Nord de Lourdes l'accès à la zone économique et aéroportuaire de Juillan puis la plaine tarbaise est un réel atout de développement économique et d'emploi pour la ville.

Lourdes est membre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui regroupe 86 Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

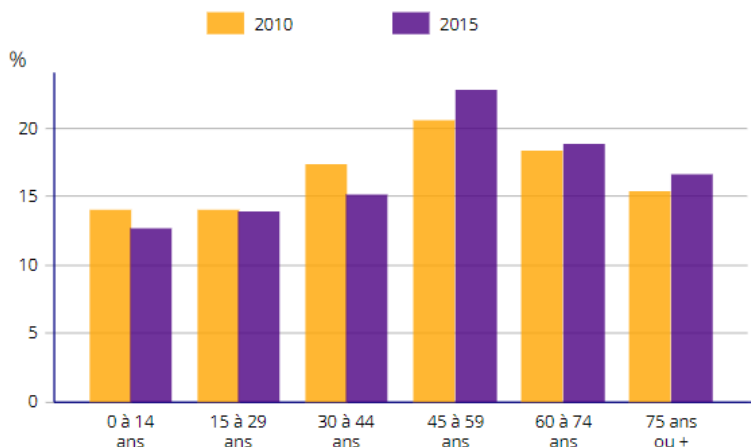
Une population vieillissante et en déclin

La variation de la population ces dernières années entre 2009 et 2014, est de -1 %, le solde naturel sur cette période est de -0,6 %, et la variation due au solde apparent des entrées sorties de -0,4 %.

La perte de population de la commune centre profite aux communes périphériques.



POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Un habitat à reconquérir en centre-ville

La ville de Lourdes possède un quartier prioritaire à l'Ophite qui comporte une population de 1 140 habitants, et des quartiers en veille active : Cités Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire, Biscaye qui représentent une population de 1 000 habitants.

La ville dispose de 1474 logements sociaux. Ces logements sont majoritairement anciens avec une construction réalisée entre 1950 et 1989.

Le renouvellement urbain du quartier de l'Ophite doit amener à reconstituer une offre de logements permanents dans le centre bourg notamment dans la ville haute.

Une dimension urbaine doit être donnée à ce quartier afin d'intégrer les notions de désenclavement, d'attractivité, de mobilité et d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, un travail devra être mené sur le renforcement d'une offre de logements saisonniers dans la ville basse, notamment en changeant la destination de certaines friches hôtelières.

La ville possède environ 9 000 logements avec une vacance qui ne cesse d'augmenter. La typologie de l'offre de logements sur Lourdes est inadaptée à la demande : 46.7 % des ménages lourdais sont des ménages d'une personne et les logements d'une ou deux pièces ne représentent que 20% de l'offre.

Les logements vacants sont plus particulièrement localisés dans le centre-ville où, d'une part, l'affectation d'un rez-de-chaussée en activité commerciale détourne le premier étage, voire tout l'immeuble, de son usage d'habitation, et d'autre part, beaucoup proviennent de la mutation des petites structures hôtelières et pensions de famille qui périclitent en centre-ville.

Les quartiers historiques de la ville de Lourdes doivent être redynamisés en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine, notamment en lien avec les travaux réalisés dans le cadre de l'étude de préfiguration NPNRU et également avec l'étude SPR.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) accompagne la démarche d'ensemble.

Une économie axée sur le pèlerinage et le tourisme mais à diversifier

L'économie lourdaise se partage entre deux grands secteurs, celui dédié au tourisme et au pèlerinage d'une part et celui consacré aux activités commerciales et industrielles que l'on peut trouver dans toute ville moyenne de cette importance d'autre part.

Lourdes est un haut lieu de pèlerinage international, dont la fréquentation est de 3 millions de visiteurs dont près de 100 000 personnes malades et handicapées.

Cette fréquentation génère plus de 2,5 Millions de nuitées dans la seule industrie hôtelière, dont plus de 60 % sont effectuées par des clientèles internationales.

L'hôtellerie, la restauration et le commerce d'objets de piété sont un secteur économique important de la ville. 3 500 saisonniers y travaillent, dont environ 80 % résident à l'année sur Lourdes.

Avec 142 hôtels représentant 21 500 lits, Lourdes est la deuxième ville hôtelière de France après Paris. L'activité de pèlerinage constitue l'essentiel de l'économie du territoire générant un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 Millions d'Euros (cf Etude Contours- HPTE 2013) et 2 040 emplois salariés touristiques en moyenne annuelle montant à 3500 en haute saison (évaluation CCI 65 base DADS 2015). L'activité touristique représente 25 % de l'activité salariée totale dans cette ville. L'activité saisonnière s'étale au maximum sur une période de sept mois de fin octobre à début mars et la semaine du 11 au 18 février.

Les commerces à caractère non touristique se situent, principalement, dans le haut de la ville au niveau rue de la Grotte, place du Marcadal, de la halle et place Peyramale. Une zone commerciale se

développe le long de la RN 21 en direction de Tarbes.

Une partie des commerces présente des vitrines vieillissantes, ce qui pénalise l'impression générale du visiteur. Le cheminement marchand est parfois difficiles (trottoirs étroits, exposition aux flux routiers ...). Il n'existe pas de boucle marchande qui facilite la visite.

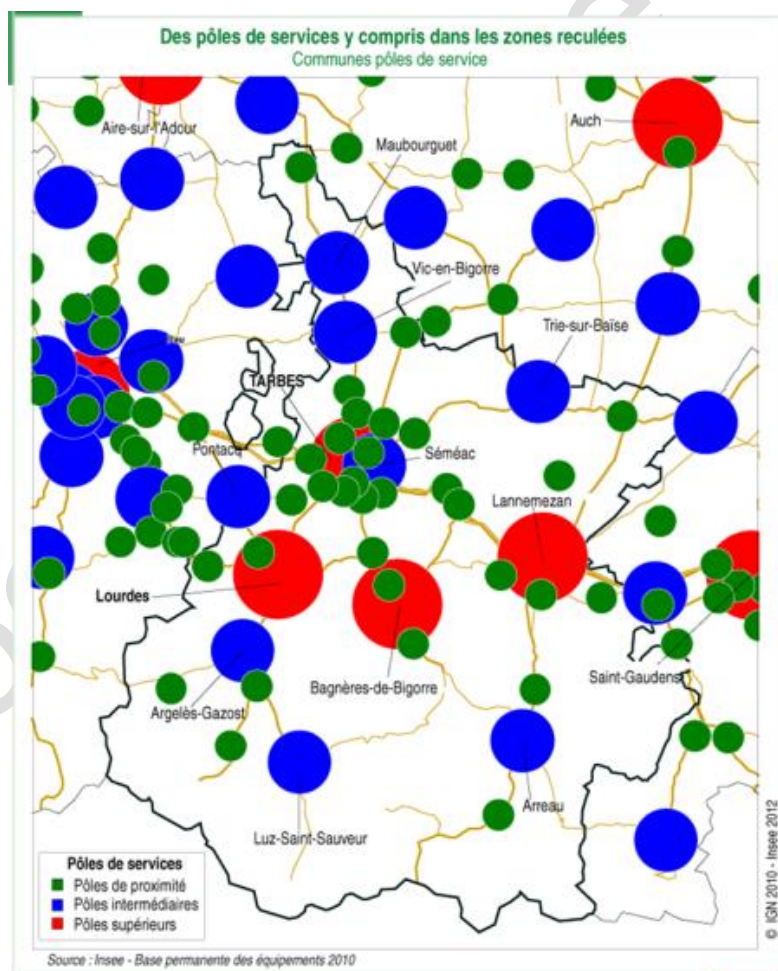
Lourdes a bâti une Opération Collective en Milieu Urbain qui lui permet de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat au titre du FISAC, de la Région et du LEADER. Pour la mise en place d'actions de redynamisation du bourg centre, un manager de centre-ville a été recruté en février 2019.

L'activité industrielle se situe en périphérie de la ville à l'entrée Nord avec la Zone Industrielle du Monge et la Zone d'activités économique de Saux.

Lourdes a été retenue fin 2016 pour accueillir une école régionale du numérique et accueille depuis 2017 une formation de « développeur Web ».

Lourdes : un pôle de services majeur des Vallées des Gaves

Lourdes est considérée comme un pôle de services supérieurs desservant les villages alentours du Pays de Lourdes et des vallées des gaves.



Une offre de santé satisfaisante mais fragile

En termes de services la ville de Lourdes dispose dans le secteur médical d'une offre actuellement suffisante en nombre de médecin mais qui va se fragiliser avec les nombreux départs à la retraite dans les années à venir. La ville possède un centre hospitalier avec de nombreux services spécialisés et une résidence médicale privée composée d'une équipe pluridisciplinaire de médecins.

Le territoire lourdais dispose d'hébergements spécialisés pour personnes âgées.

L'accueil de la petite enfance est proposé avec 3 centres dont 2 sont en évolution : la création d'un centre multiaccueils de 25 places (restructuration de la crèche de la Souris Verte) et d'un centre multiaccueils de 60 places (en remplacement de la crèche de l'hôpital).

La mobilité et l'accessibilité à développer

La ville de Lourdes dispose d'infrastructures de transport hors normes pour une ville de cette taille et adaptés. Ils permettent une excellente accessibilité.

Par la route, Lourdes est située à 15 minutes d'une autoroute reliant l'Espagne et Toulouse. La mise en service de l'A65 en 2010 reliant Bordeaux via Pau permet les flux des clientèles venues de l'ouest et du nord-ouest du pays.

Lourdes est située à 10 min de l'aéroport international qui dessert toute l'année Paris et Londres et, pendant la saison, Bruxelles, Milan, Rome et Cracovie, Dublin, Malte et dernièrement Lisbonne.

Au niveau ferroviaire, Lourdes dispose d'une gare exemplaire en termes d'accessibilité et bénéficie d'une desserte directe vers Paris grâce au TGV Atlantique.

Deux lignes de bus low cost (Flixbus et Ouibus) relient Lourdes à Paris et Toulouse.

Un réseau de bus urbain Moncitybus permet aux habitants de Lourdes de se déplacer au sein de la ville, ce réseau étant complété par des lignes de bus interurbain (Ma ligne) reliant notamment Lourdes à Tarbes et Lourdes aux vallées des gaves.

Une destination : Grand Site Occitanie

Lourdes est un centre de pèlerinage catholique depuis les apparitions en 1858, elle est le quatrième lieu de pèlerinage catholique au monde en fréquentation et accueille chaque année environ 3 millions de visiteurs.

Lourdes grâce à sa notoriété mondiale, sa forte fréquentation et son riche patrimoine est une destination labellisée Grand Site de Midi-Pyrénées depuis 2009, puis Grand Site Occitanie depuis 2018.

Lourdes : ville culturelle

Un site de tourisme culturel majeur : le Sanctuaire Notre Dame de Lourdes qui est l'attrait majeur de la destination. D'autres sites situés dans la ville en lien avec l'histoire de Bernadette Soubirous (Maison natale, Le Cachot) bénéficient également d'une forte fréquentation touristique (plus de 190 000 visiteurs pour le Cachot),

Lourdes : ville culturelle et patrimoniale

Lourdes possède un monument phare : le Château Fort classé Monument Historique et un Musée Pyrénéen classé Musée de France. Le château/musée accueille en moyenne 80 000 visiteurs par an.

La ville dispose d'une médiathèque et d'une cyberbase de compétence communautaire, d'une salle de spectacle Robert Hossein (1 300 places assises et 3 000 debout) et de deux cinémas. La ville possède également un Palais des congrès avec un amphithéâtre de 450 places modulables essentiellement consacré à la programmation du cinéma.

Une convention a été signée avec le Parvis (scène nationale) pour l'accueil de spectacles à Lourdes et une convention de Développement Culturel a été signée entre la Ville de Lourdes et l'Etat pour l'accueil de résidence d'artistes.

Lourdes : ville sportive

Avec des sites « naturels et sportifs » comme le Pic du Jer (72 000 visiteurs par an), le lac de Lourdes, le golf ou encore le Béout, Lourdes accueille régulièrement des épreuves sportives de haut niveau. Pour exemple le Pic du Jer a été un site de Coupe du monde de VTT de descente de 2015 à 2017.

Une ville engagée dans la transition écologique et énergétique

Le territoire de Lourdes est labellisé depuis 2016 territoire à énergie positive et croissance verte et les démarches engagées sont reprises dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration par la Communauté Tarbes Lourdes Pyrénées.

Diagnostic et identification des enjeux

La ville de Lourdes peut être présentée comme une ville répartie en 3 espaces séparés :

- La ville commerciale et historique autour du château fort
- La ville hôtelière liée à l'activité du Sanctuaire
- La ville de la politique de la ville ou des quartiers sensibles

Peu d'échanges existent à ce jour entre ces différents espaces. Une cohésion entre ces espaces et une lisibilité de la ville semble nécessaire.

Lourdes est caractérisée par une dégradation multisectorielle, une population vieillissante avec un faible renouvellement de population, des écarts de revenus importants et un fléchissement de l'emploi (emplois publics et saisonniers).

Le parc de logements est inadapté avec une vacance en augmentation et un décalage entre l'offre et le besoin.

Un vaste programme de rénovation urbaine est à engager. Cette démarche vise à équilibrer le peuplement par une politique adaptée du logement.

Une dynamique d'aménagement urbain est à engager dans les années à venir afin de valoriser et qualifier l'espace urbain.

Une ville agréable est un facteur majeur d'attractivité. Lourdes souffre d'une image négative liée notamment à son cadre de vie désuet. Des opérations d'aménagement des espaces publics doivent être menées : les entrées du cœur de ville marchand doivent être réhabilitées et les liaisons

piétonnes bien identifiées. Les places principales doivent être réaménagées pour être attractives à la fois pour l'installation de nouvelles enseignes et pour les visiteurs. Une réflexion globale d'aménagement du centre-ville s'impose avec une nécessaire qualification urbaine qui s'inscrit dans le cadre du règlement du SPR.

La rénovation et l'embellissement du cadre urbain sont deux éléments majeurs pour contribuer au renouveau de l'attractivité de la ville.

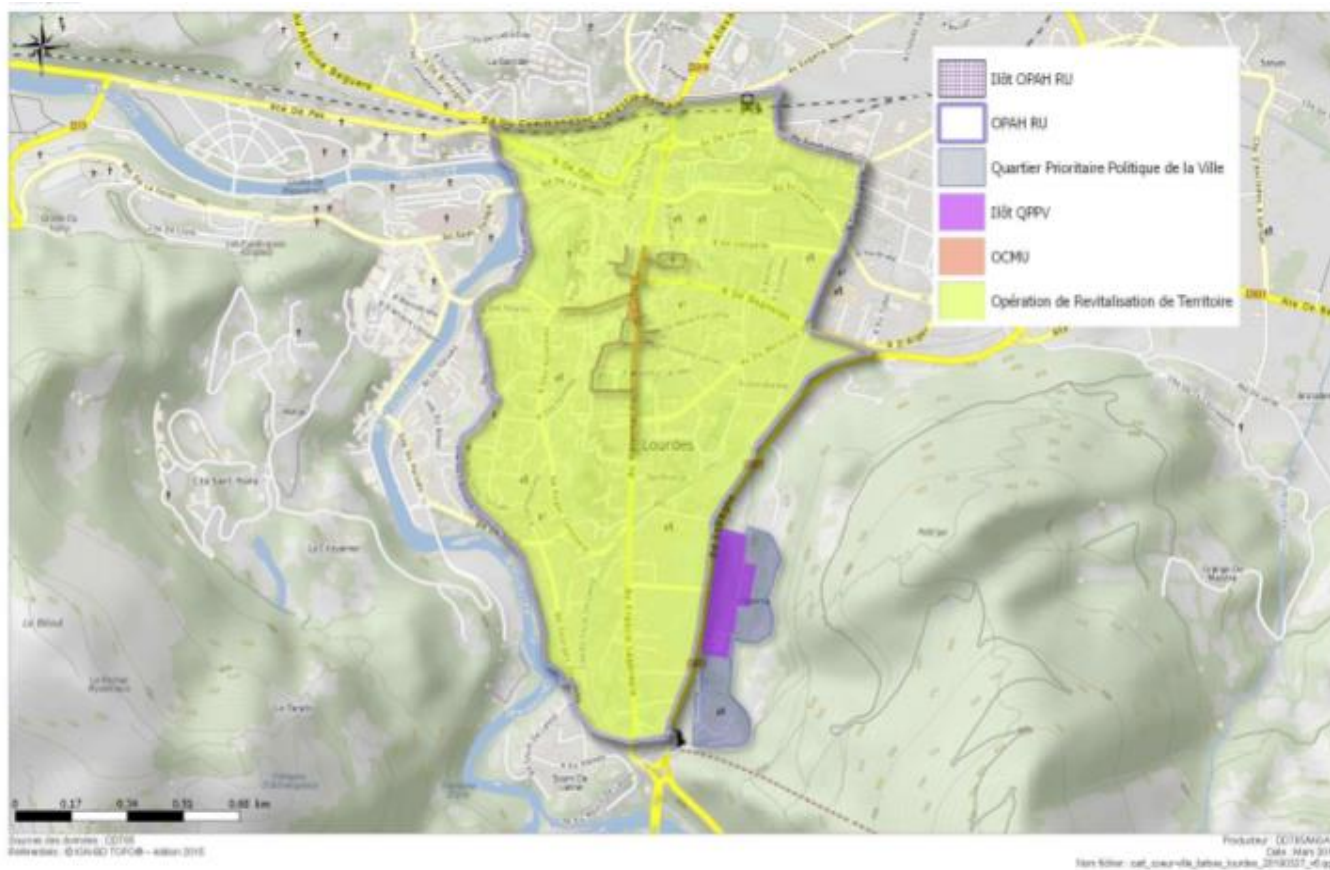
FORCES	FAIBLESSES
<p>CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE : Une situation géographique favorable de bassin de vie, bassin d'emploi Une offre de services complète favorisant le maintien et l'accueil de population</p>	<p>Une population vieillissante Faible renouvellement de population Des écarts de revenus importants Une forte proportion d'emplois saisonniers</p>
<p>TOURISME : Une ville atypique – une spécificité culturelle, une destination monde (près de 2 millions de visiteurs par an) aux portes de la vallée des Gaves (sites touristiques de montagne), une notoriété à l'international Grand Site Occitanie, pôle touristique départemental 2ème ville hôtelière de France avec une importante mise aux normes d'hôtels à poursuivre Des sites majeurs de visite : Le château fort classé MH et le musée pyrénéen classé Musée de France Le Pic du Jer avec son funiculaire, haut lieu de balade et de pratique du VTT de descente Le site du Lac de Lourdes</p>	<p>Une fréquentation touristique méritant une dynamisation et une qualification Une baisse des nuitées liées à l'évolution des pratiques du pèlerinage. Des équipements touristiques à réhabiliter et à valoriser (Château fort/musée pyrénéen, Pic du Jer)</p>
<p>ECONOMIE / COMMERCE : Un tissu économique important et dynamique 1 400 entreprises à Lourdes Halle réhabilitée comme point d'ancrage au développement commercial de centre-ville Une école régionale du numérique Des socio-professionnels structurés en association, un manager de centre-ville</p>	<p>Une augmentation de la vacance commerciale en centre-ville : plus de 15%. Un centre-ville qui ne rayonne plus sur son bassin de vie : une évasion commerciale de plus en plus importante vers les agglomérations de Tarbes et de Pau.</p>
<p>DEPLACEMENT / MOBILITE : Accessibilité en transports importante : gare TGV, transports en commun (Citybus), proximité de l'aéroport Tarbes – Ossun - Lourdes</p>	<p>La place du piéton et du cycliste insuffisamment prise en compte. Une ville engorgée par la voiture à certaines</p>

	<p>périodes de la journée et de l'année.</p> <p>Manque de connexion entre les différents quartiers de la ville</p> <p>Défaut d'accessibilité (PMR) de certains espaces structurants</p>
<p>URBANISME / HABITAT :</p> <p>Construction des documents cadre de planification ou la reconquête du centre-ville est au cœur de la démarche :</p> <p>⇒ un programme NPNRU sur le quartier de l'Ophite</p> <p>⇒ PLU-Hd en cours avec la Communauté d'Agglomération</p> <p>⇒ OPAH RU en cours</p> <p>⇒ SPR approuvé en février 2019</p> <p>Un parc hôtelier en renouvellement avec une montée en gamme</p>	<p>Un parc de logements inadapté</p> <p>Une vacance en augmentation</p> <p>Un décalage entre l'offre et le besoin</p> <p>Absence de documents cadre référents (POS actuel)</p> <p>Un centre-ville à re densifier</p> <p>Un vaste programme de rénovation de façades à mener</p> <p>De nombreuses fermetures d'hôtels</p>
<p>OFFRE DE SERVICES / EQUIPEMENTS (culture, santé, scolaire, sport, ...)</p> <p>Des équipements culturels nombreux et de bonne capacité</p> <p>Une offre de soin satisfaisante</p> <p>Des services enfance, petite enfance et jeunesse nombreux et de qualité</p> <p>Des installations sportives nombreuses qui donnent accès à de nombreuses activités</p>	<p>Des équipements culturels et sportifs souvent anciens à sécuriser et à rendre accessible.</p>

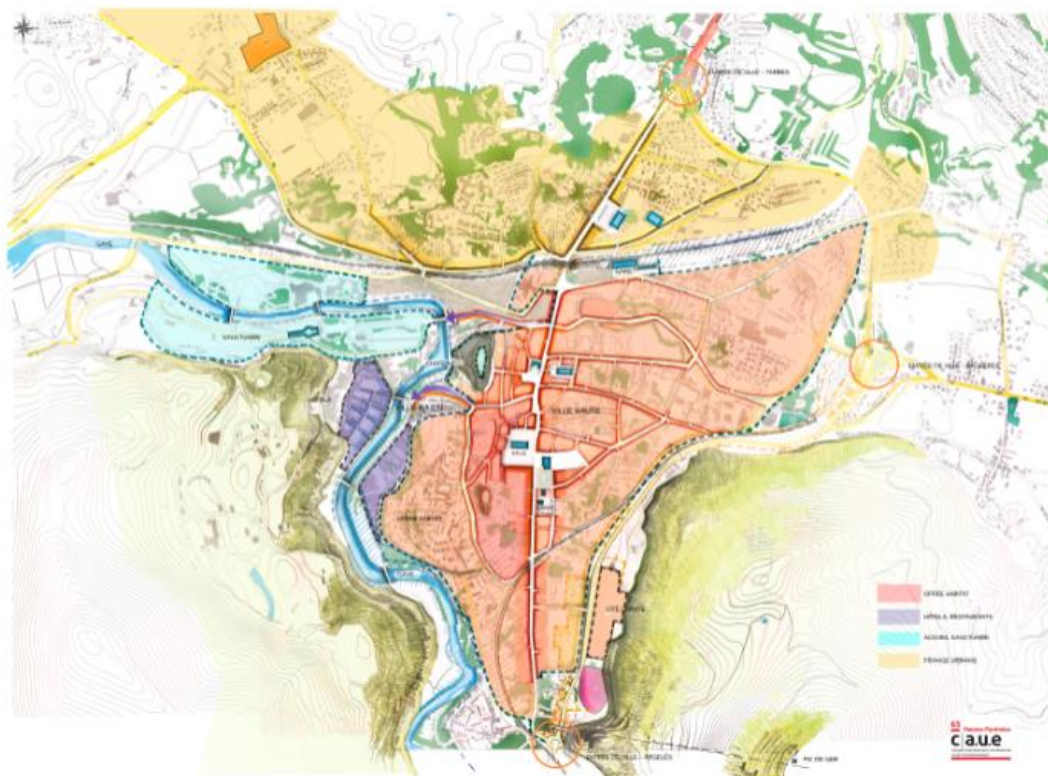
Les enjeux principaux pour la ville de Lourdes sont :

- Un rééquilibrage de la relation ville et habitants pour favoriser le lien social et développer des offres de services et de logements adaptées
- Un renforcement du dynamisme touristique et économique local
- Un développement de la mobilité/accessibilité notamment dans les liens interquartiers

Les périmètres d'intervention NPNRU, OPAH RU, OCMU et le projet ORT à Lourdes



Source DDT 65



Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La stratégie de développement et de valorisation de la ville de Lourdes présentée dans ce contrat s'appuie sur celles déjà engagées dans plusieurs contractualisations en cours : - le protocole de préfiguration **NPNRU** signé le 14 juin 2016

- le Contrat **Grand Site Occitanie**. La ville de Lourdes a été reconnue Grand Site Occitanie par la Commission permanente de la Région Occitanie du 13 avril 2018.- La ville de Lourdes est également intégrée au dispositif **Action Cœur de ville** porté par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées avec une convention cadre signée en septembre 2018.

La stratégie de développement « Bourg-Centre » de la ville de Lourdes s'articule autour de 3 axes : l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'accessibilité et la mobilité.

Dans une démarche d'attractivité de la ville, plusieurs espaces publics devront être aménagés, requalifiés afin d'améliorer l'image de la ville pour les visiteurs. Par ailleurs, une démarche active de mise en place d'un plan propreté doit être engagée.

Des cheminements et des voies doivent être créés pour améliorer et sécuriser l'accès à la zone touristique.

En lien avec l'étude OPAH-RU un programme de création de logements adaptés doit être engagé et ce dans le cadre d'une politique de mixité sociale.

Un traitement esthétique des façades dans la zone touristique sous forme d'opérations façades doit être mené. Il s'agira au travers de différents programmes coordonnés de travailler sur l'esthétique non seulement des façades commerciales et des terrasses mais aussi des immeubles d'habitation.

La mobilité et les déplacements urbains devront faire l'objet d'une attention particulière au vu des enjeux qu'ils représentent pour le développement et l'attractivité de la ville. La réalisation d'un plan de déplacement urbain est indispensable.

La ville de Lourdes haut lieu de pèlerinage est par essence un lieu d'accueil pour les malades ou personnes à mobilité réduite. La morphologie de la ville rend l'accessibilité compliquée car la ville s'est construite sur des déclivités importantes. L'obtention du label « Destination pour tous » est recherché afin que cette ville devienne un modèle en matière d'accessibilité. Ce label est un enjeu majeur pour les trois ans à venir concourant à la fois à la qualité de vie des habitants mais aussi à l'attractivité touristique

Axe 1 : Emploi et Développement économique

L'axe de l'emploi et du développement économique a pour objectif la redynamisation du commerce en centre-ville en lien avec l'Opération Collective en Milieu Urbain et ce afin de favoriser attractivité dans la partie haute de la ville. L'emploi local doit également être soutenu.

Lourdes doit développer son offre touristique en tant qu'activité économique principale en mettant en valeur et en modernisant les sites touristiques majeurs comme le Château Fort/musée pyrénéen et le site du Pic du Jer afin de conforter la destination mais également diversifier les cibles de clientèles avec par exemple la création d'un auditorium.

Axe 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain

Cet axe vise à améliorer le cadre de vie, aménager les espaces publics, améliorer la propreté dans le bourg centre avec la mise en place d'un plan propreté, contribuer au renouvellement urbain avec la mise en oeuvre d'une OPAH-RU et du NPNRU du quartier de l'Ophite et conforter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants tout en modernisant le patrimoine communal.

Axe 3 : Accessibilité et Mobilité

La mobilité est un enjeu fort pour cette ville qui reçoit des milliers de visiteurs chaque année. La mobilité intra urbaine et périphérique doit être améliorée afin de faciliter la circulation pour les habitants et les visiteurs de la cité mariale et contribuer ainsi au développement de l'attractivité de la ville.

Cet axe consacré à l'accessibilité et mobilité a pour objectif de relier les quartiers au centre-ville, de renforcer l'accessibilité dans l'optique du label « destination pour tous ».

Les actions à mettre en oeuvre consisteront à réaliser sur la base d'un Plan de Déplacement Urbain la redéfinition et modernisation du réseau de transports urbains, la création de liaisons cyclables, des travaux de mise en accessibilité des quartiers marchands et touristiques de la ville de Lourdes dans une démarche de poursuite de la piétonnisation de la ville touristique.

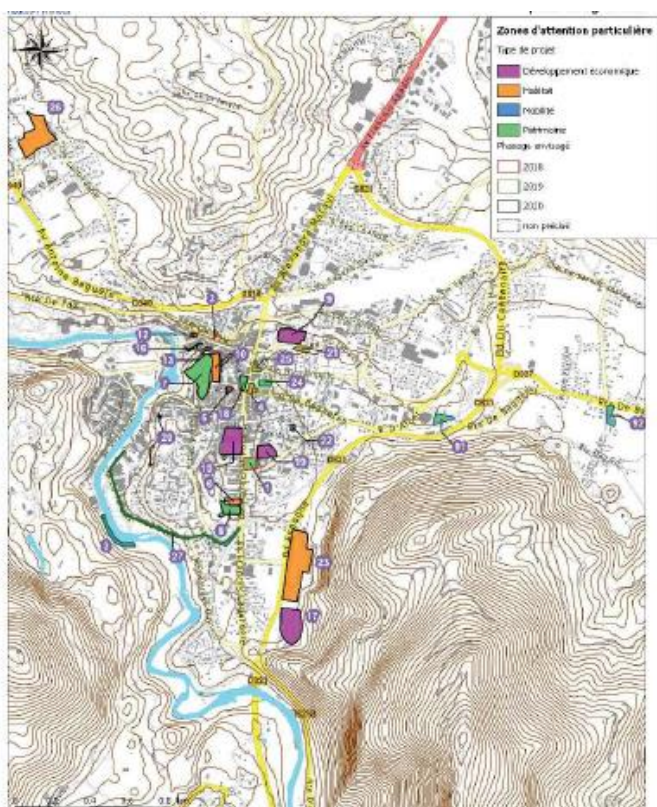
Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1. : Emploi et Développement économique		COURT TERME 2019-2021	MOYEN TERME	LONG TERME
Action 1.1 : Développer l'offre touristique en mettant en valeur les équipements touristiques de la ville	Projet 1.1.1 : Création d'un bâtiment des réserves du château fort : étude et travaux	X	X	
	Projet 1.1.2 : Mise en valeur du château fort		X	X
	Projet 1.1.3 : création d'un centre d'entraînement sur le site du Pic du Jer – tranche 1 : création de nouvelles pistes VTT	X	X	
	Projet 1.1.4 : Mise en valeur de la Tour du Moulin		X	X
	Projet 1.1.5 : Création d'un auditorium		X	X
Action 1.2 : Redynamiser le commerce	Projet 1.2.1 : améliorer la signalétique dans le centre-ville	X		
	Projet 1.2.2 : rénovation des devantures commerciales	X	X	X
	Projet 1.2.3: développement du numérique -Installation de spot wifi	X		
	Projet 1.2.4 : Achat de cellules commerciales pour favoriser l'implantation de nouvelles enseignes	X	X	X

Action 1.3 : Soutenir l'emploi local	Projet 1.3.1 : création d'un espace tiers lieux	X		
Axe stratégique 2. : Cadre de vie et renouvellement urbain		COURT TERME 2019-2021	MOYEN TERME	LONG TERME
Action 2.1 : aménager les espaces publics	Projet 2.1.1 : Aménagement du jardin des tilleuls	X		
	Projet 2.1.2 : requalification de la rue Bernadette Soubirous	X		
	Projet 2.1.3 : traitements urbains pour l'intégration d'espaces commerciaux	X		
Action 2.2 : mise en place d'un plan propreté	Projet 2.2.1 : Installation de sanitaires dans le bourg centre	X		
	Projet 2.2.2 : acquisition de mobilier urbain pour favoriser la propreté	X		
Action 2.3 : contribuer au renouvellement urbain	Projet 2.3.1 : créer de nouveaux logements adaptés dans le cadre d'une politique de peuplement de mixité sociale en lien avec l'OPAH-RU	X	X	X
	Projet 2.3.2 Programme d'opérations de rénovation de façades	X	X	X
	Projet 2.3.3 : Réaliser un programme de rénovation énergétique du patrimoine municipal	X	X	X
Action 2.4 : Conforter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants	Projet 2.4.1 : Couverture du boulodrome	X		
	Projet 2.4.2 : Rénovation terrain synthétique du Palais des Sports François Abadie	X		
	Projet 2.4.3 : création d'un city stade	X		
	Projet 2.4.4 : Réaménagement des terrains de tennis	X		
Axe stratégique 3. : Accessibilité et Mobilité		COURT TERME 2019-2021	MOYEN TERME	LONG TERME
Action 3.1 : favoriser l'accessibilité dans le cadre d'une labellisation « destination pour tous » du bourg centre	Projet 3.1.1 : rendre les bâtiments publics accessibles	X	X	X
	Projet 3.1.2 : rénovation des ascenseurs urbains : Tranche 1 remplacement de la Tour de Brie	X		

Action 3.2 : développer la mobilité dans le bourg centre	Projet 3.2.1 : Créer une voie de désenclavement (création d'une nouvelle voie : Peyramale prolongée) <u>pour mémoire</u>	X	X	
	Projet 3.2.2 : créer des cheminements doux, des liaisons piétonnes, cyclables entre les différents quartiers de la ville, mise en place d'une signalétique horizontale et verticale adaptée, installation de racks à vélo	X	X	
	Projet 3.2.3 : Aménagement de la gare routière du Lapacca		X	

Localisation des projets :



Numéro	Descriptif	Phase	Type
1	Aménagement du jardin des tilleuls	2018	Patrimoine
2	Ascenseur de la Tour de Brie	2018	Mobilité
3	Création de la voie Peyramale prolongée	2019	Mobilité
4	lot église et Peyramale	2019	Habitat
24	Place de l'église	2019	Patrimoine
25	Projet Armée	2019	Habitat
	Plan de déplacement urbain (PDU)	2019	Mobilité
5	lot Dupré	2020	Habitat
6	lot des rochers	2020	Habitat
7	projet chateau fort / musée	2020	Patrimoine
8	projet de rénovation du chateau de Soum	2020	Patrimoine
9	Aménagement de l'ancienne piscine de la Costète	2020	Développement économique
10	Aménagement de la rue du bourg	2020	Développement économique
10	Aménagement de la rue du bourg	2020	Habitat
12	lot Ribère / Capot	2020	Habitat
13	lot Anvers / rampe du fort	2020	Habitat
15	halles et palais des congrès	2020	Développement économique
17	Aménagement site Pic du Jer	2020	Développement économique
18	Aménagement de la place Peyramale	2020	Patrimoine
19	Aménagement place Capdevielle	2020	Développement économique
20	Remplacement des ascenseurs	2020	Mobilité
20	Remplacement des ascenseurs	2020	Mobilité
22	Bâtiment "MCEF"	2020	Patrimoine
23	NPVRU Ophite	2020	Habitat
26		2020	Habitat
16	Requalification de la rue Bernadette Soubirou	NR	Patrimoine
21	Projet Maquiel	NR	Habitat
27	Voie cyclable	NR	Mobilité
91	Pour information : projet de construction de pôle emploi	NR	Patrimoine
92	Pour information : projet d'implantation des réserves du chateau fort	NR	Patrimoine

Cf carte en annexe

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional 2018-2021 de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
Action 1.1 : Développer l'offre touristique en mettant en valeur les équipements touristiques de la ville	Projet 1.1.1 : Création d'un bâtiment des réserves du château fort : étude et travaux	X	X	X
	Projet 1.1.2 : Mise en valeur du château fort		X	X
	Projet 1.1.3 : création d'un centre d'entraînement sur le site du Pic du Jer – tranche 1 : création de nouvelles pistes VTT	X	X	
	Projet 1.1.4 : Mise en valeur de la Tour du Moulin		X	X
	Projet 1.1.5 : Création d'un auditorium		X	X
Action 1.2 : Redynamiser le commerce	Projet 1.2.1 : améliorer la signalétique dans le centre-ville	X		
	Projet 1.2.2 : rénovation des devantures commerciales	X	X	X
	Projet 1.2.3: développement du numérique -Installation de spot wifi	X		
	Projet 1.2.4 : Achat de cellules commerciales pour favoriser l'implantation de nouvelles enseignes	X	X	X
Action 1.3 : Soutenir l'emploi local	Projet 1.3.1 : création d'un espace tiers lieux	X		
Action 2.1 : aménager les espaces publics	Projet 2.1.1 : Aménagement du jardin des tilleuls	X	X	
	Projet 2.1.2 : requalification de la rue Bernadette Soubirous		X	X
	Projet 2.1.3 : traitements urbains pour l'intégration d'espaces commerciaux		X	X
Action 2.2 : mise en place d'un plan propreté	Projet 2.2.1 : Installation de sanitaires dans le bourg centre	X		
	Projet 2.2.2 : acquisition de mobilier urbain pour favoriser la propreté	X	X	X

Action 2.3 : contribuer au renouvellement urbain	Projet 2.3.1 : créer de nouveaux logements adaptés dans le cadre d'une politique de peuplement de mixité sociale en lien avec l'OPAH-RU	X	X	X
	Projet 2.3.2 Programme d'opérations de rénovation de façades	X	X	X
	Projet 2.3.3 : Réaliser un programme de rénovation énergétique du patrimoine municipal	X	X	X
Action 2.4 : Conforter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants	Projet 2.4.1 : Couverture du boulodrome	X		
	Projet 2.4.2 : Rénovation terrain synthétique du Palais des Sports François Abadie	X	X	
	Projet 2.4.3 : création d'un city stade	X		
	Projet 2.4.4 : Réaménagement des terrains de tennis	X	X	
Action 3.1 : favoriser l'accessibilité dans le cadre d'une labellisation « destination pour tous » du bourg centre	Projet 3.1.1 : rendre les bâtiments publics accessibles	X	X	X
	Projet 3.1.2 : rénovation des ascenseurs urbains : Tranche 1 remplacement de la Tour de Brie	X	X	X
Action 3.2 : développer la mobilité dans le bourg centre	Projet 3.2.1 : Créer une voie de désenclavement (création d'une nouvelle voie : Peyramale prolongée) pour mémoire	X	X	X
	Projet 3.2.2 : créer des cheminements doux, des liaisons piétonnes, cyclables entre les différents quartiers de la ville, mise en place d'une signalétique horizontale et verticale adaptée, installation de racks à vélo	X	X	X
	Projet 3.2.3 : Aménagement de la gare routière du Lapacca		X	

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

Axe 1	Fiche action 1.1.1
Intitulé de l'axe stratégique Emploi et Développement économique	Titre de l'action : Développer l'offre touristique en mettant en valeur les équipements touristiques de la ville
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Lourdes Grand Site Occitanie accueille chaque année près de 2 millions de visiteurs venus du monde entier. Avec un parc hôtelier d'environ 10 000 chambres Lourdes est la 2ème ville hôtelière de France, après Paris.</p> <p>Lourdes possède des sites touristiques majeurs, un château fort classé Monument Historique et un Musée classé Musée de France, un site de compétition de VTT de descente de renommée internationale, et un lac glaciaire en périphérie de la ville.</p> <p>Lourdes doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et intégrant la préservation et la valorisation du patrimoine.</p> <p>La qualification et le développement des lieux de visite s'imposent dans Lourdes, ils sont remarquables et doivent faire l'objet d'une mise en scène particulière afin de leur rendre toute la grandeur qu'ils méritent.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Développer la fréquentation touristique du bourg centre en préservant et valorisant les sites touristiques majeurs.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 1.1.1 : Création d'un bâtiment des réserves du château fort : étude et travaux

Descriptif :

La première étape du projet va consister à créer un bâtiment pour assurer la conservation des œuvres dans des réserves externes. Certaines collections d'une richesse unique sont actuellement en danger dans les salles du château car les conditions de leurs préservations sont inadaptées.

Un chantier de grande ampleur de préservations et de traitement de celles-ci est à mener dans les meilleurs délais.

Ce bâtiment d'une superficie d'environ 1 400 m² sera construit sur un terrain communal situé à Anclades. Il sera constitué d'une zone de travail sur les collections et d'un espace de réserves des collections. Un principe de mobilier sur rayonnage mobile sera installé afin d'optimiser les surfaces à construire.

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être engagée avec la réalisation d'études qui comprendront pour le bâtiment des réserves des études du site (études de sol, plan topo...), le concours de maîtrise d'œuvre et les réalisations des phases APS, APD, PRO).

Les travaux devraient être réalisés en 2021 pour une mise en service en 2022.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 3 800 000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2019 : 100 000 € études maîtrise d'œuvre et APS

X 2020 : 441 000 € APD, études pro, travaux préparatoires, DCE

X 2021 : 900 000 € travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : DRAC, Département (Direction Archive et Patrimoine)

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Projet 1.1.2 : Mise en valeur du château fort



Descriptif :

Des travaux doivent être engagés pour la restructuration de certaines parties du monument historique et permettre ainsi de réaliser le projet de valorisation de ce château et du musée. Les travaux consisteront à conforter les charpentes/couverture Logis du Gouverneur, Corps de Garde Caserne des soldats, Donjon, Villa ; isoler les combles de l'ensemble du bâtiment Logis du Gouverneur Corps de Garde Caserne des soldats Caserne des officiers Caserne des officiers, Villa ; reprendre les planchers Logis du Gouverneur, Caserne des soldats Caserne des officiers Caserne des officiers et la Villa.

Ces travaux préalables permettront ensuite d'enclencher la création d'une nouvelle scénographie qui s'appuiera sur le Programme Scientifique et Culturel.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 7 363 450 € HT

Calendrier prévisionnel :

X 2019 : 19 500 € étude restauration couverture logis du gouverneur

X 2020 : 150 000 € travaux couverture logis du gouverneur

X 2021 : 680 000 € Démarrage études et travaux tranche 1

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat (DRAC), HPTE, Département (Direction Archive et Patrimoine)

Partenariat financier : Etat(DRAC), Région, Département

Projet 1.1.3 : création d'un centre d'entraînement sur le site du Pic du Jer – tranche 1 : création de nouvelles pistes VTT



Descriptif :

La communauté d'agglomération a décidé dans le cadre de la mise en place de projets structurants sur son territoire de réaliser un centre d'entraînement sur le site du Pic du Jer à Lourdes.

Ce centre sera un lieu dédié aux clubs et groupes de vélos et VTT pour réaliser de la formation et de la préparation physique. Un espace technique permettra de stocker les vélos et le matériel, d'effectuer des réparations et assurer le nettoyage du matériel.

Ce centre ayant une vocation d'entraînement dans le domaine du VTT, de nouvelles pistes seront créées sur le site du Pic du Jer qui ne dispose à ce jour que d'une piste noire de compétition de haut niveau et d'une autre piste qui se situe en cotation entre le niveau bleu et rouge.

Le projet consiste à créer une nouvelle piste bleue de descente, modifier la piste actuelle pour en faire une réelle piste de niveau rouge, améliorer la piste noire et créer une nouvelle piste enduro et ce afin d'offrir aux pilotes un panel très varié de pratiques.

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Coût estimatif : 1 666 469 € HT

Calendrier prévisionnel :

X 2019 114 500 € HT (Tranche 1 réalisation des pistes VTT)

X 2020 1 500 000 € HT Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : FFC, PETR (Altamonta), ODS, ville de Lourdes

Partenariat financier : Département, Etat, Région

Projet 1.1.4 : Mise en valeur de la Tour du Moulin**Descriptif :**

La tour du moulin est située aux abords du centre-ville de Lourdes, il s'agit d'une tour médiévale privée que la collectivité souhaiterait acquérir afin d'en réaliser des travaux de rénovation pour proposer une nouvelle offre de visite patrimoniale.

Les travaux consisteraient à aménager des espaces de visite intérieurs, une réfection des abords extérieurs du monument et une mise en tourisme de cet édifice.



Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, DRAC, ABF, Département (Direction Archive et Patrimoine)

Partenariat financier : Etat, Département

Projet 1.1.5 : Création d'un auditorium**Descriptif :**

Dans le cadre d'une recherche de diversification de la clientèle touristique et afin d'allonger les périodes de fréquentation dans la ville de Lourdes, la création d'un auditorium est envisagé en complément de l'ancien palais des congrès servant de cinéma. Lourdes dispose d'un atout majeur pour la réalisation d'un tel projet avec un fort potentiel d'hébergement de qualité (140 hôtels dans la ville) et une proximité avec les infrastructures de transport (aéroport à 15 min, gare TGV dans la ville) qui permet de faciliter d'accueil des congressistes. Une étude d'implantation et de programmation va être engagée prochainement.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes/CA TLP

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2020

X 2021

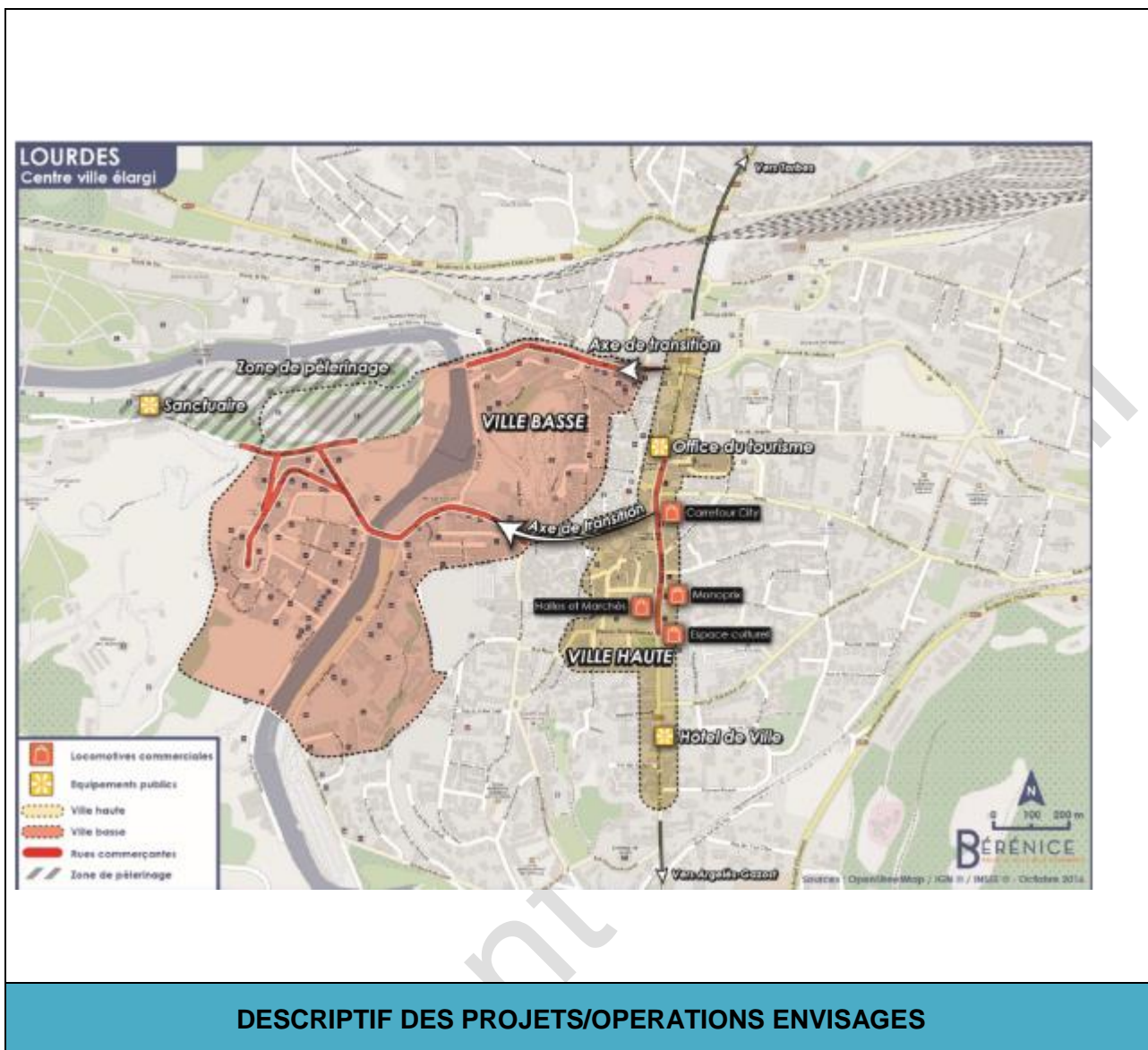
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat, Région, Département

document de travail

Axe 1	Fiche action 1.2
Intitulé de l'axe stratégique Emploi et Développement économique	Titre de l'action : Redynamiser le commerce
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La ville de Lourdes dispose d'une armature commerciale plutôt dynamique s'appuyant sur quelques enseignes qui participent de l'attractivité de la ville. De nombreux commerces sont implantés dans la partie haute de la ville avec des Halles et marchés ouverts à l'année ; l'offre alimentaire est complète. Il existe un réseau de commerces indépendants, notamment dans le domaine du prêt à porter de qualité. Les capacités de stationnement sont importantes et l'axe commercial principal est bien exposé sur les flux routiers</p> <p>Néanmoins une partie des commerces présente des vitrines vieillissantes, ce qui pénalise l'impression générale du visiteur des lieux. La circulation pour le piéton est parfois difficile (trottoirs étroits, exposition sur les flux routiers ...) car peu d'espace lui est donné. Il n'existe pas de boucle marchande qui facilite la visite. Le centre-ville ne profite pas suffisamment de l'apport touristique de la ville basse, compte-tenu de son éloignement et de la topographie de la ville avec un dénivelé important.</p> <p>L'accès et la circulation en véhicule au centre-ville sont difficiles à certaines heures. Des enseignes nationales notamment en moyenne gamme sont manquantes et permettraient une réelle attractivité. Les locaux sont souvent trop exigus (moyenne 50m²) et la vacance commerciale est importante environ 15%.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>La stratégie portée la Ville de Lourdes dans le cadre de la compétence partagée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est de mettre en oeuvre une réorganisation du tissu commercial et artisanal de la ville « haute » de Lourdes. Les objectifs présentés sont notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -structurer une offre commerciale et artisanale de qualité en centre-ville qui contribuera à la revitalisation du Bourg-Centre ; -de favoriser l'implantation de cellules commerciales en centre-ville tout en assurant une complémentarité entre les projets de développement des moyennes et grandes surfaces commerciales en périphérie. -d'accompagner les commerçants et artisans aux enjeux de demain et particulièrement lié à l'innovation (en lien avec le numérique) et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. -d'accompagner la ville dans le développement d'une smart city 	



DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1 : améliorer la signalétique dans le centre-ville

Descriptif :

Un diagnostic commercial réalisé dans le cadre de l'élaboration de l'OCMU a mis en exergue un certain nombre de dysfonctionnements notamment une signalétique déficiente liée à l'absence et à l'obsolescence de panneaux indiquant le cœur marchand, le nombre de commerces, la zone piétonne et ses entrées. Aussi, pour favoriser la venue des visiteurs / pèlerins dans le haut de la ville et faciliter la visite en centre-ville et améliorer l'expérience du visiteur, une amélioration de la signalétique est à envisager.

Les parkings du centre-ville et de la zone touristique doivent par ailleurs être mieux signalés.

Cette action vise à renforcer l'accès aux chaland aux espaces commerciaux de l'hyper-centre et de la zone touristique à proximité par :

- un marquage des entrées de la ville piétonne et marchande : éléments urbains distinctifs ;

- Une signalétique des parkings publics et de la zone touristique;

- l'implantation de panneaux sur les secteurs stratégiques « centre-ville marchand » ;

L'objectif de ce projet est d'accroître le flux de visiteurs vers le centre-ville.

Cette opération est complémentaire à l'action menée dans le cadre de l'OCMU et complètera les secteurs secondaires stratégiques.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI, Associations de commerçants, CA TLP

Partenariat financier : Etat, Région (signalétique parcours touristiques)

Projet 1.2.2 : Rénovation des devantures commerciales

Descriptif :

La ville de Lourdes met en place une charte des devantures commerciales en lien avec un guide des façades.

Ces documents consultatifs seront des outils de conseils auprès des projets de rénovation ou de création de commerces.

Cette charte des devantures permettra à la ville de retrouver une cohérence architecturale.

Celle-ci est aujourd'hui incontournable pour redonner une identité au centre-ville et permettra de jouer sur l'ambiance urbaine en apportant une qualité visuelle.

Cette action sera à mener en lien avec un futur Règlement du SPR.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2019
X 2020
X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI, Associations de commerçants, CA TLP, ABF

Partenariat financier : BPI France, Région (au travers du programme « opération-façades » concernant l'ensemble de chaque façade : cf. projet 2.3.2))

Projet 1.2.3 : Développement du numérique -Installation de spot wifi

Descriptif :

La Ville de Lourdes souhaite installer quatre bornes wifi en centre-ville pour offrir une connexion gratuite en haut débit aux Lourdais et aux visiteurs.

Un projet prévoit l'installation de WIFI gratuit sur les trois principales places commerçantes. Ensuite, il suffira de se munir d'un smartphone, d'une tablette, ou même d'un ordinateur et de rechercher le wifi public. En s'y connectant, le client et consommateur arrivera sur un portail, 'bienvenue sur le réseau wifi gratuit de la Ville de Lourdes et pourra bénéficier de toutes les informations.



Maître d'ouvrage : ville de Lourdes

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Office de tourisme, CCI, Association des commerçants, Département (Régie Haut Débit)

Partenariat financier : Département, Etat

Projet 1.2.4 : Achat de cellules commerciales pour favoriser l'implantation de nouvelles enseignes

Descriptif :

Le centre-ville de Lourdes est aujourd'hui confronté à deux problèmes majeurs concernant son attractivité commerciale :

Les cellules commerciales ont une superficie moyenne trop réduite pour attirer les derniers concepts commerciaux et sont souvent mal entretenues.

Le prix de l'immobilier est très élevé et ne correspond plus à la réalité commerciale de la ville.

A moyen terme la ville de Lourdes en lien avec la communauté d'agglomération devrait mettre en place une politique de rachat de cellules commerciales.

Cette politique de rachat permettrait de fusionner des cellules commerciales, les remettre aux normes pour les revendre ou louer à des prix plus attractifs et avec des superficies plus en adéquation avec les nouveaux concepts commerciaux.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCI, CA TLP, Région Ad'oc, EPF Occitanie, EPARECA, Initiative Pyrénées

Partenariat financier : CA TLP, FISAC, CDC, EPF Occitanie, EPARECA

Axe 1	Fiche action 1.3
Intitulé de l'axe stratégique Emploi et Développement économique	Titre de l'action : Soutenir l'emploi local
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La structure économique de la ville de Lourdes repose sur une activité majoritairement touristique avec néanmoins la présence de plusieurs entreprises. La diminution de la fréquentation touristique en lien avec le Sanctuaire met en avant la nécessité de conforter le secteur industriel et ainsi soutenir l'emploi local. La ville de Lourdes doit être renforcée dans son rôle de pôle économique au sein de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans un positionnement complémentaire à celui de Tarbes afin de contribuer l'aménagement du territoire communautaire. Cela permettra de générer une dynamique créatrice d'emplois pérennes.</p>	
Objectifs stratégiques	
Favoriser les conditions de maintien des entreprises et les initiatives privées de développement économique.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.3.1 : création d'un espace tiers lieux Descriptif : Une étude menée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a permis d'identifier un besoin d'espaces de co-working sur la ville de Lourdes pour accueillir des entrepreneurs ou employés désireux de travailler à distance. La position géographique de Lourdes, bassin de vie et bassin d'emploi conjuguée à une offre de service permettant le travail à distance dans de bonnes conditions peut favoriser l'installation d'employés dont les entreprises sont basées dans les villes environnantes (exemple Tarbes ou Pau). Un espace d'une surface de 680 m² est disponible dans l'ancienne Maison Commune Emploi Formation située aux abords du centre-ville.</p> <p>Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes/CA TLP</p> <p>Coût estimatif : A définir</p> <p>Calendrier prévisionnel : X 2019 X 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CATLP, Initiative Pyrénées, Département (Régie Haut Débit) Partenariat financier : Région (dispositif Tiers-lieux), Etat, Banque des Territoires</p>	

Axe 2	Fiche action 2.1
Intitulé de l'axe stratégique Cadre de vie et renouvellement urbain	Titre de l'action : aménager les espaces publics
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p> Lourdes doit s'inscrire dans une dynamique d'aménagement urbain qui vise à valoriser et qualifier l'espace urbain.</p> <p> Une ville agréable est un facteur majeur d'attractivité. Lourdes souffre d'une image négative liée notamment à son cadre de vie désué. Des opérations d'aménagement des espaces publics doivent être menées. Les places principales doivent être réaménagées pour être attractives. Une réflexion globale d'aménagement du centre-ville s'impose avec une nécessaire qualification urbaine qui s'inscrira dans le cadre du règlement du SPR.</p> <p> La rénovation et l'embellissement du cadre urbain sont deux éléments majeurs pour contribuer au renouveau de l'attractivité de la ville.</p> <p> Dans une démarche d'attractivité de la ville, plusieurs espaces publics devront être aménagés, requalifiés afin d'améliorer l'image de la ville pour les habitants et les visiteurs. Certains espaces publics sont perçus avec un caractère d'insécurité auquel la ville se doit de remédier.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Favoriser l'attractivité de la ville en embellissant des espaces par du mobilier adapté</p> <p>Améliorer l'image de la ville, favoriser la convivialité dans des espaces sécurisés</p> <p>Améliorer la déambulation dans la ville dans des rues requalifiées</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.1.1 : Aménagement du jardin des tilleuls

Descriptif :

Le jardin des tilleuls est un espace vert situé à proximité du Palais des congrès et de l'Hôtel de ville. Particulièrement fréquenté, il accueille de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

Un projet d'aménagement est envisagé afin de mettre en valeur cet espace public situé en cœur de ville et de sécuriser ce lieu lors des événementiels. Les travaux consisteront en la mise en place d'une clôture permettant de délimiter l'espace et d'assurer des contrôles de sécurité efficaces lors des manifestations, mais aussi à la mise en valeur du parc avec la reprise des allées existantes et la création de zones de détente à destination du public.

Il sera le point de départ d'un aménagement urbain plus global vers la place du champ commun et les halles.



Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 224 137 € HT

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Région (dispositifs aménagement d'espaces public)

Projet 2.1.2 : requalification de la rue Bernadette Soubirous

Descriptif :

La rue Bernadette Soubirous est particulièrement fréquentée puisqu'elle permet l'accès au site de visite qui reçoit plusieurs milliers de visiteurs chaque année. Cette rue étroite est très dégradée : chaussée endommagée, inaccessible pour les PMR, façades abîmées. Une

requalification importante est à mener. Cette rue est hautement stratégique pour la ville de Lourdes car elle rejoint le haut du Boulevard de la Grotte au Quai St Jean en passant par le pied de la falaise du Château Fort. La continuité envisagée pour cette opération serait la création d'un accès au Château Fort depuis cette rue afin de faciliter la liaison entre ce site touristique majeur de la ville et le Sanctuaire.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Région (dispositif aménagement d'espaces publics), Département

Projet 2.1.3 : traitements urbains pour l'intégration d'espaces commerciaux

Descriptif :

La ville de Lourdes dispose de plusieurs espaces de restauration type kiosques et veut améliorer la visibilité de ceux-ci avec du mobilier approprié et spécifique ainsi qu'un traitement au sol identifiant la zone réservée à ces espaces de restauration. Cette uniformisation des structures permettra une meilleure lisibilité pour les touristes et une mise en valeur esthétique des espaces publics.

Maître d'ouvrage : ville de Lourdes

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, CCI

Partenariat financier : Région (dispositifs aménagement d'espaces publics)

Axe 2	Fiche action 2.2
Intitulé de l'axe stratégique Cadre de vie et renouvellement urbain	Titre de l'action : mise en place d'un plan propreté
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p> Lourdes ville mariale connue mondialement se doit d'être accueillante pour les visiteurs. L'image de la ville passe par la propreté des rues et des espaces publics. </p> <p> La ville a déjà engagé des démarches de réduction des déchets sauvages dans les rues avec notamment la mise en place de containers enterrés qui ont été installés dans différents secteurs de la ville. Mais des moyens complémentaires doivent être apportés pour améliorer la lutte contre les déchets dans la ville. </p> <p> Les équipements et installations de propreté (sanitaires) présents aujourd'hui dans la ville ne sont pas satisfaisants en termes de qualité d'offre pour les habitants et les visiteurs. </p>	
Objectifs stratégiques	
<p> Doter la ville de moyens matériels pour obtenir un objectif zéro déchet dans certaines zones très fréquentées. </p> <p> Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs dans le bourg centre. </p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.2.1 : Installation de sanitaires dans le bourg centre

Descriptif :

La ville dispose d'une dizaine de sanitaires publics répartis entre la zone touristique et le bourg centre. Certains sont des installations provisoires qu'il convient de remplacer. Le fonctionnement est aléatoire et coûteux pour la commune qui souhaite doter la ville de sanitaires publics modernes et correspondants aux attentes des visiteurs.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2019 50 000 €

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Région (dans le cadre d'un projet d'ensemble de requalification d'espaces publics), Etat

Projet 2.2.2 : acquisition de mobilier urbain pour favoriser la propreté

Descriptif :

La ville de Lourdes a décidé de se doter de mobiliers supplémentaires type corbeilles de propreté pour améliorer la propreté dans la ville et inciter le visiteur à déposer ses déchets dans du mobilier approprié.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : SYMAT, Département

Partenariat financier : Etat, Région dans le cadre d'un projet d'ensemble de requalification d'espaces publics, Département

Axe 2	Fiche action 2.3
Intitulé de l'axe stratégique Cadre de vie et renouvellement urbain	Titre de l'action : contribuer au renouvellement urbain
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Dans le cadre de l'OPAH – RU un diagnostic a été réalisé et les conclusions sont les suivantes : La commune de Lourdes conjugue à la fois une fragilité démographique, liée à une perte de ses habitants, au vieillissement et à la présence de ménages vulnérables, et un potentiel important de logements à améliorer, en lien avec l'importance du parc ancien et le poids des propriétaires occupants et du public éligible à l'intervention de l'ANAH :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Un quart des ménages lourdais sont éligibles à l'ANAH (1720 ménages) dont 2/3 de plus de 60 ans •La moitié des ménages sous le seuil de pauvreté occupe le parc locatif privé <p>L'habitat lourdais est caractéristique des centres urbains historiques peu adapté aux modes d'habiter actuels, avec un parc ancien, présentant des caractères de vétusté et souffrant d'une vacance importante. Ainsi, le territoire n'échappe pas aux nécessités d'intervention dans les logements des propriétaires occupants sur les thématiques phares de l'Anah avec des besoins importants en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements. Quelques situations d'habitat indigne ont été signalées.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Fragilité énergétique du parc de logement : 60 % du parc construit avant 1970, 1/3 des RP chauffées au moyen d'un chauffage électrique •234 résidences principales ne disposent pas d'un équipement sanitaire suffisant dont 30 sont totalement dépourvus de douche ou de baignoire •Les locataires privés dominent significativement l'occupation du PPPI à Lourdes <p>L'intervention de l'ANAH sur le territoire lourdais depuis plusieurs décennies n'a pas résorbé les « points durs » opérationnels et une intervention coercitive en terme de renouvellement urbain apparait nécessaire pour obtenir un « effet levier ».</p> <p>Dans la ville de Lourdes de nombreuses façades sont dégradées et contribuent à détériorer l'image donnée à cette ville classée Grand Site Occitanie. Un programme de rénovation de façade doit être engagé en déterminant des secteurs prioritaires.</p> <p>Par ailleurs, la ville de Lourdes dispose d'un patrimoine immobilier important souvent ancien avec une forte qualité architecturale qui doit faire l'objet d'un vaste programme de rénovation énergétique et de sécurisation.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Dans le cadre de l'OPAH-RU plusieurs objectifs sont attendus :</p> <p>Des objectifs urbanistique et d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Penser l'amélioration de l'habitat de manière transversale, - Créer une offre de logements concurrentielle en centre-ville, 	

- Maintenir/valoriser les éléments patrimoniaux remarquables faisant l'identité de la ville et traiter qualitativement le bâti ancien,
- Cibler le traitement des zones de qualité médiocre,
- S'appuyer sur les abords immédiats du centre historique présentant des caractéristiques intéressantes.

Des objectifs socio-démographiques :

Besoin de créer les conditions pour stopper l'érosion démographique,

- Favoriser le retour des familles sur la ville et la mixité sociale,
- Faire face au vieillissement de la population,
- Lutter contre la précarité énergétique et assurer de bonnes conditions d'habitat pour les ménages modestes,
- Améliorer le confort du parc social « de fait »,
- Permettre l'accès à des logements confortables pour les populations fragiles.

Des objectifs liés au marché local de l'habitat :

- Affirmer le parc ancien privé comme un levier stratégique de l'attractivité du territoire et du développement de l'offre,
- Lutter contre la vacance des logements, en particulier par le développement d'une offre de qualité en centre-ville,
- Remobiliser les dynamiques d'investissement de partenaires privées,
- Continuer de s'engager autour de la « zone grise lourdaise » et le mal-logement,
- Améliorer la connaissance du parc des copropriétés fragiles et soutenir leur accompagnement et le développement de partenariats avec les copropriétés identifiées

Il s'agit également au travers de cette action de :

Améliorer l'image de la ville de Lourdes avec un programme de rénovation de façades.

Maintenir un patrimoine public en état, sécurisé et en réduisant la facture énergétique.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.1 : créer de nouveaux logements adaptés dans le cadre d'une politique de peuplement de mixité sociale en lien avec l'OPAH-RU

Descriptif :

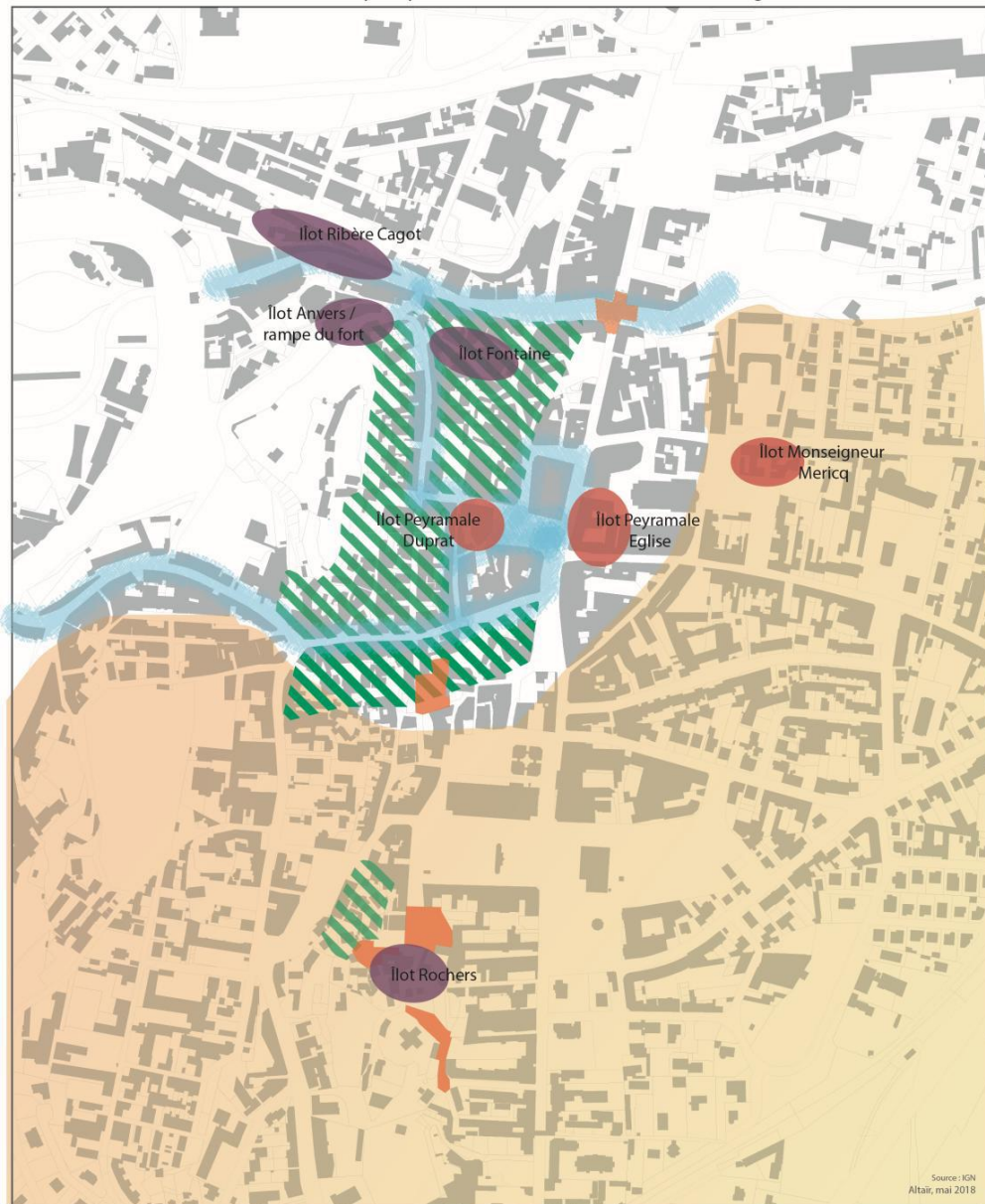
Un projet d'OPAH de Renouvellement Urbain dans le centre-ville de Lourdes comme un des vecteurs de redynamisation des quartiers historiques de la ville par la mise en œuvre d'actions volontaristes d'amélioration de l'habitat, d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine.

Dans le cadre de cette étude plusieurs secteurs ont été identifiés :

- des secteurs à enjeux de revalorisation d'image où l'entrée est un travail sur l'image, la dynamique touristique, les commerces, les enseignes, l'esthétique urbaine et le patrimoine. Les secteurs concentrant des problématiques de mal logement et de logements locatifs déqualifiés,
- des secteurs à potentiel résidentiel, conjuguant qualité du cadre de vie, aménités urbaines et bâti moins contraint, propice pour l'accueil des ménages, en accession ou en locatif, en particulier pour les zones situées aux abords immédiats du centre-ville
- des îlots dégradés qui concentrent des problématiques aiguës (poches d'habitat indigne, bâti fortement dégradé) ou des désordres graves (immeubles en péril) où il s'agit de s'engager de manière offensive
- des îlots d'intérêt stratégique présentant à la fois certaines fragilités au regard du bâti / occupation mais pouvant constituer de réelles opportunités d'intervention (cumul de ventes, vacance...) dont la visibilité et la place emblématique auraient pour ambition de jouer un rôle moteur et diffuser une dynamique positive sur l'ensemble de la ville

Objectif : redonner de l'attractivité résidentielle avec une stratégie d'intervention pour améliorer l'habitabilité et dédensifier certains îlots. Il conviendra de saisir les opportunités foncières, de reconstituer une offre de 66 logements en cœur de ville dans le cadre du NPNRU.

Territorialisation des enjeux et des potentiels
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU Lourdes - Phase diagnostic



Légende :

 Mal logement / locatif déqualifié


 Potentiel résidentiel

 Enjeu de requalification
d'espace public

 Enjeu de revalorisation
d'image

Secteur prioritaire d'intervention:

 Îlot dégradé

 Îlot d'intérêt stratégique

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes /Bailleurs / propriétaires privés

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF, Action Logement, Département (DSD), DDT, CA TLP, Etat (ANAH)

Partenariat financier : EPF, Action Logement, Département (DSD), CA TLP, Etat (ANAH), Région (éco-chèque)

Projet 2.3.2 : Programme d'opérations de rénovation de façades

Descriptif :

Dans le cadre d'une démarche d'attractivité touristique et commerciale du bourg centre un programme d'opération de rénovation de façades est à mener.

Les secteurs doivent être déterminés en lien avec le périmètre de l'OPAH-RU, de l'OCMU, du cœur marchand et de la zone cœur du grand site de Lourdes.

Cette opération sera menée en lien avec le SPR, par le biais d'un règlement d'attribution élaboré conjointement avec les partenaires concernés.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 30 000 € (2019)

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ABF, CAUE, DDT

Partenariat financier : Etat, Région

Projet 2.2.3 : Réaliser un programme de rénovation énergétique du patrimoine municipal

Descriptif :

La ville de Lourdes dispose d'un patrimoine immobilier important qui doit faire l'objet d'un vaste programme de rénovation énergétique et de sécurisation. Pour cela un plan pluriannuel de travaux doit être engagé.

Certains bâtiments ont été identifiés prioritaires comme le château de Soum : bâtiment qui abrite des associations et qui nécessite des travaux de rénovation énergétique importants.

Ce bâtiment n'a jamais subi de travaux de rénovation énergétique. Seuls des travaux ont été menés pour palier à la dégradation de la toiture et des cheminées. En effet suite à des intempéries, un diagnostic des 10 cheminées a révélé une forte détérioration de celle-ci provenant d'une altération par les aléas climatiques. Ces travaux ont été réalisés en 2014 et 2015.

Le DPE met en évidence un bâtiment énergivore dont la consommation énergétique (en énergie primaire est estimée à plus de 550 kWhEP/m².an.

Concernant la rénovation énergétique de ce bâtiment, une première tranche de travaux consistera à rénover les menuiseries et renforcer l'isolation du bâtiment. Au vu de l'ancienneté du bâti, ces travaux seront effectués sur mesure pour optimiser l'isolation. De plus ce bâtiment étant situé dans un périmètre classé, l'Architecte des bâtiments de France produira des prescriptions dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Une deuxième tranche de travaux consisterait à remplacer l'actuelle chaudière âgée de 40 ans.

Des travaux de sécurisation d'autres bâtiments communaux doivent être engagés rapidement : la sécurisation du palais des congrès qui abrite notamment de cinéma de Lourdes ou les bâtiments de l'hôtel de ville dans lesquels d'importants travaux de rénovation énergétique et de sécurisation doivent être engagés.

Maître d'ouvrage : ville de Lourdes

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2019
X 2020
X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CA TLP (Conseil énergie)

Partenariat financier : Etat, ADEME, Région

document de travail

Axe 2	Fiche action 2.4
Intitulé de l'axe stratégique Cadre de vie et renouvellement urbain	Titre de l'action : Conforter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La ville de Lourdes dispose de nombreuses associations sportives sur sa commune et souhaite mettre à disposition des équipements de qualité permettant l'organisation de compétitions de différents niveaux.</p> <p>Sa position géographique de bassin de vie draine de nombreux pratiquants qu'il convient d'accueillir dans de bonnes conditions. Certains équipements sportifs sont vieillissants et il est nécessaire de les remplacer ou de les améliorer afin de répondre aux attentes des pratiquants.</p> <p>L'offre de loisirs pour les jeunes enfants et adolescents doit se développer, à ce jour quelques espaces de jeux existent mais doivent être développés dans l'optique de conforter</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Dynamiser le bourg centre</p> <p>Disposer d'un maillage d'activités sportives et de loisirs dans la ville</p> <p>Améliorer les conditions d'accueil des infrastructures sportives,</p> <p>Créer de nouvelles activités accessibles à tous sur le territoire,</p> <p>Accroître la fréquentation des structures de loisirs et sportifs,</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 2.4.1 : Couverture du boulodrome

Descriptif :

Le projet de couverture du boulodrome s'inscrit dans une démarche d'aménagement global de la ville de Lourdes et vise à enrichir le panel d'équipements sportifs existants. Destiné aux associations du territoire, cet équipement devra répondre aux contraintes réglementaires de jeu pour la pratique de ce sport toute l'année et l'accueil de compétitions de tous niveaux.

Le site actuel du boulodrome de la ville de Lourdes avenue Victor Hugo est implanté sur une parcelle de 3800 m2 environ.

La partie couverte réservée à la pratique de la pétanque représente aujourd'hui une surface de 208 m2 pour 8 terrains. Les élus ont la volonté d'étendre la partie couverte afin de développer la pratique de la pétanque.

L'objectif est de couvrir 16 terrains, représentant environ 900 m² de surface de jeux au total.

La réalisation de ce projet permettra d'offrir aux pratiquants un espace de jeux confortable qui permettra de développer l'offre d'équipements en matière sportive sur le territoire communautaire. Cette opération permettra de valoriser le secteur de l'avenue Victor Hugo en lien avec le cœur de ville et renforcer ainsi l'attractivité de la commune, d'accueillir de nouveaux publics sur le site et de conforter ce lieu de rencontre intergénérationnel.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 209 467 € HT.

Calendrier prévisionnel :

X 2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ODS, Fédération de Pétanque

Partenariat financier : Département, Région

Projet 2.4.2 : Rénovation terrain synthétique du Palais des Sports François Abadie

Descriptif :

La ville de Lourdes dispose d'un terrain de football en matière synthétique situé à côté du Palais des Sports François Abadie.

Ce terrain est composé de la matière "SBR" noir et a été installé en 2005. Suite à la visite de la Ligue de Football d'Occitanie le 17/10/2018 et aux tests N.F. 15330-1 du 29/06/2014, les conclusions font apparaître que les valeurs d'absorption de choc, de rebond et de roulement de ballon sont hors exigences.

La Ligue de Football d'Occitanie a donné un avis favorable d'utilisation pour les équipes de jeunes et de seniors niveau "ligue" sauf l'équipe 1 (niveau R. 1) pour la saison 2018/2019 (dérogation d'une année). A partir de la saison 2019/2020 le terrain synthétique fonctionnera seulement pour les entraînements et les équipes de niveau district (niveau départemental).

Ce terrain synthétique est également utilisé par le club du FCL XI, le SIMAJE, le sport adapté, les pompiers de Lourdes, etc

Un projet est donc envisagé par la collectivité pour le changement de ce terrain synthétique.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 276 525 € HT

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : FFF, ODS

Partenariat financier : Fonds d'Aide du Football Amateur de la Fédération Française de Football, Région, Département

Projet 2.4.3 : création d'un city stade

Descriptif :

La ville de Lourdes souhaite créer un espace multi sport loisirs pour enfants et adolescents. Cet équipement sera installé à côté du jardin de l'You qui est déjà doté d'une aire de jeux pour les jeunes enfants et des agrès de fitness. Cet emplacement au jardin de l'You est stratégique car, en plus d'être central, se situe à côté de la coulée verte, lieu de passage de nombreuses personnes (sportifs, familles, promeneurs, etc.). Le city stade complètera cette offre pour les adolescents.

Situé non loin du cœur de ville il sera facilement accessible à pied pour les habitants et visiteurs de Lourdes. Il permettra aux parents d'amener leurs enfants d'âges différents dans un même lieu, proche du centre ville mais également des quartiers environnants. Il sera utilisé par les associations sportives, le service Vie Citoyenne Jeunesse de la ville lors des animations organisées, ainsi que le Syndicat des écoles de Lourdes et du Pays de Lourdes lors des animations extra scolaires (ils utilisent déjà tous les city stades des communes rurales) et sur les animations sportives des ETAPS.



Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 62 750 € HT

Calendrier prévisionnel :

X 2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ODS

Partenariat financier : Etat, Région, Département

Projet 2.4.4 : Réaménagement des terrains de tennis

Descriptif :

La ville de Lourdes souhaite réhabiliter ses courts de tennis vieillissant mais également venir étoffer son offre avec la création de nouveaux courts et notamment la création de tennis paddle. Ces courts créés permettraient de remplacer les espaces utilisés lors de la réhabilitation du centre aquatique.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 200 000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : FFT, ODS

Partenariat financier : Région, Département

document de travail

Axe 3	Fiche action 3.1
Intitulé de l'axe stratégique Accessibilité et mobilité	Titre de l'action : favoriser l'accessibilité dans le cadre d'une labellisation « destination pour tous » du bourg centre
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La ville de Lourdes cité mariale accueille chaque année dans la zone touristique des milliers de visiteurs avec une forte proportion de personnes malades se déplaçant en fauteuil. Cette spécificité nécessite un aménagement particulier de l'espace public et des bâtiments pour faire de cette ville un modèle en termes d'accessibilité et tendre à l'obtention du label « destination pour tous ».</p> <p>Indépendamment de la fréquentation touristique, les bâtiments publics doivent être rendus accessibles pour les habitants et ce en respect de la réglementation en vigueur.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Améliorer l'accueil des personnes handicapées dans la ville, en leur permettant l'accès aux mêmes droits que chaque citoyen, en rendant accessible tous les lieux de la vie publique.</p> <p>Assurer la continuité de la chaîne des déplacements dans les transports, l'aménagement de la voirie, des espaces publics et des bâtiments dans leur ensemble, afin de permettre aux personnes handicapées d'être autonomes.</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1 : rendre les bâtiments publics accessibles : création de sanitaires accessibles dans l'Espace Robert Hossein

Descriptif :

La ville de Lourdes a déposé un ADAP sur la période 2017/2025 64 ERP/IOP ont été identifiés en patrimoine complexe. Dans le cadre de cet agenda les éléments de priorisation ont été notamment les ERP présentant un impératif de travaux autre que l'accessibilité, telle la sécurisation du bâti et les ERP/IOP à vocation ou ayant un impact touristique en vue de l'obtention du Label Tourisme et Handicap. Le montant des travaux a été estimé sur la globalité de l'ADAP à 3 062 200 € HT.

Une première opération se réalisera en 2019 avec la création de sanitaires accessibles dans l'Espace Robert Hossein

La ville de Lourdes dispose parmi ses bâtiments publics d'une salle intitulée « L'espace Robert HOSSEIN » qui représente le plus grand équipement culturel de la ville.

Cet espace propose une programmation pluridisciplinaire autour de concerts, du théâtre, de l'humour, du spectacle jeune public ou encore de la musique classique, programmés par le service culturel de la ville de Lourdes mais également organisés par des associations locales. Des spectacles sont également organisés en lien avec la scène national le Parvis compte tenu de la jauge importante de ce lieu à 1 400 places assises et jusqu'à 3 000 personnes debouts.

Des travaux doivent être menés pour améliorer l'accessibilité de cet espace et le rendre ainsi conforme aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005. Ces travaux consistent à créer des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 50 422 € HT

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : APF

Partenariat financier : Etat, Région

Projet 3.1.2 : rénovation des ascenseurs urbains : Tranche 1 remplacement de l'ascenseur public de la Tour de Brie

Accès depuis rue Latour de Brie



Accès Route de Pau



Descriptif :

La ville de Lourdes haut lieu de pèlerinage est par essence un lieu d'accueil pour les personnes à mobilité réduite. La morphologie de la ville rend l'accessibilité compliquée car la ville s'est construite sur des déclivités importantes. Pour cela 2 ascenseurs urbains ont été construits au début des années 2000. L'ascenseur de la Tour de Brie situé à l'embouchure du périmètre sacré dans le cœur emblématique de Lourdes est utilisé par les riverains et les pèlerins il facilite la desserte d'une partie de la zone hôtelière et l'accès à la zone du Sanctuaire.

Cette installation est aujourd'hui défectueuse et son implantation doit être revue en raison des actes de vandalisme et dégradations qui se déroulent aux abords de celui-ci.

L'ascenseur est aujourd'hui arrêté et un nouvel ascenseur doit être installé avec une nouvelle implantation évitant ainsi tout acte de vandalisme.

Les travaux comprendront la dépose et l'évacuation de l'installation existante, en vue de son remplacement, comprenant cabines appareillages portes palières etc... Dépose des portes palières, dépose des menuiseries existantes, du garde corps, bouchage des ouvertures dans les ouvrages de structures (rebouchage des anciennes portes). Démolition du seuil et de la remontée existante et reconstruction d'un seuil avec reprise de maçonnerie pour adaptation du nouvel accès de la porte de l'ascenseur en rez de chaussée.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 92 237 €HT

Calendrier prévisionnel :

X 2019

Partenaires potentiellement concernés :

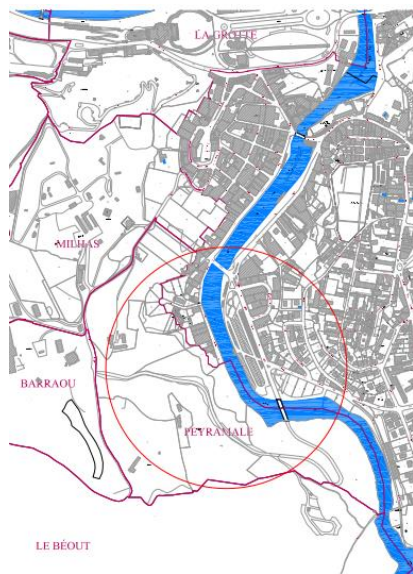
Partenariat technique : APF

Partenariat financier : Etat, Région

Axe 3	Fiche action 3.2
Intitulé de l'axe stratégique Accessibilité et mobilité	Titre de l'action : développer la mobilité
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La ville de Lourdes est inscrite dans une dynamique de développement de la mobilité douce. Elle a été labellisée Territoire à Energie positive en 2016 et est aujourd'hui dans le périmètre du Plan Climat Air Energie Territorial porté par la Communauté d'Agglomération dont la stratégie est en cours d'élaboration.</p> <p>Cette ville qui connaît une fréquentation touristique importante se trouve confrontée à certaines périodes de l'année à des difficultés de circulation. Une étude de circulation a été menée en 2016 et un plan de déplacement est à envisager dans les années à venir.</p> <p>Un espace piétonnier a été créé aux abords du Sanctuaire et va permettre ainsi de tester de nouvelles pratiques de déplacements dans la ville.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Inscrire la ville de Lourdes dans la trajectoire de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique</p> <p>Réduire l'émission des GES en proposant d'autres modes de déplacement</p> <p>Améliorer le cadre de vie des habitants</p>	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1 : Créer une voie de désenclavement (création d'une nouvelle voie : Peyramale prolongée) **pour mémoire**



Descriptif :

A Lourdes, 4ème citée mariale au monde qui reçoit 2,5 millions de visiteurs par an, 2ème ville hôtelière de France, l'enjeu économique principal se situe dans le secteur touristique et hôtelier aux abords du Sanctuaire.

Cette zone très fréquentée à la fois par les piétons mais également les nombreux véhicules qui accèdent aux hôtels et au Sanctuaire était jusqu'à présent desservie majoritairement par le pont Peyramale.

Cet édifice qui le 26 novembre 2015 a dû être fermé à la circulation suite aux différents rapports alarmants de bureaux d'étude spécialisés en raison de sa fragilité liée à sa vétusté et aux impacts des différentes crues.

En juillet 2016, après réalisation de travaux de confortement et de stabilisation cet ouvrage était à nouveau ouvert à la circulation avec restriction pour une durée envisagée de 3 ans.

Une des alternatives à la reconstruction de ce pont indispensable notamment à la desserte de la zone hôtelière de la ville « basse » est le prolongement d'une voie privée ouverte à la circulation publique existante nommée avenue Peyramale prolongée.

L'opération consiste à étudier une section de voie nouvelle suite à la restriction de la circulation sur le pont Peyramale afin de désenclaver le secteur touristique du bas de ville et notamment sa circulation de véhicules lourds (bus camions de livraison). Elle permettra de renforcer la composante sécuritaire de la ville et notamment dans le centre-ville, le boulevard et la rue de la grotte).

Cette voie évitera un engorgement des véhicules et notamment des bus dans le centre-ville qui nuisent actuellement à la sécurisation des visiteurs.

La voie projetée devra être bidirectionnelle, pourvue de trottoirs et des accessoires indispensables contribuant à son bon fonctionnement et à la sécurisation des visiteurs.

Ce projet est une réelle opportunité de créer une nouvelle entrée de ville qui permettra une structuration entre les différents espaces urbains du haut et du bas de la ville et de faire le lien avec les vallées des gaves.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 2 500 000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : DDT, DREAL, PETR, CA TLP

Partenariat financier : Etat

Projet 3.2.2 : créer des cheminements doux, des liaisons piétonnes, cyclables entre les différents quartiers de la ville, mise en place d'une signalétique horizontale et verticale adaptée, installation de racks à vélo

Descriptif :

Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux la ville de Lourdes envisage de créer des bandes cyclables pour relier les quartiers entre eux mais également la ville basse à la ville haute et créer des connexions avec la voie verte des gaves existante. Un projet de bande cyclable est prévu au niveau du parking du Paradis pour relier le haut de la ville au niveau du Pic du Jer et faisant la connexion avec la voie verte.

D'autres projets seront étudiés dans les années à venir en lien avec le développement de la pratique du vélo électrique qui permettra ainsi de gommer la forte déclivité entre le haut et le bas de la ville.

Afin de faciliter l'accueil des cyclistes dans la ville des racks à vélo doivent être installés dans divers quartiers de la ville.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel :

X 2019

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CA TLP, PETR Altamonta, HPTE

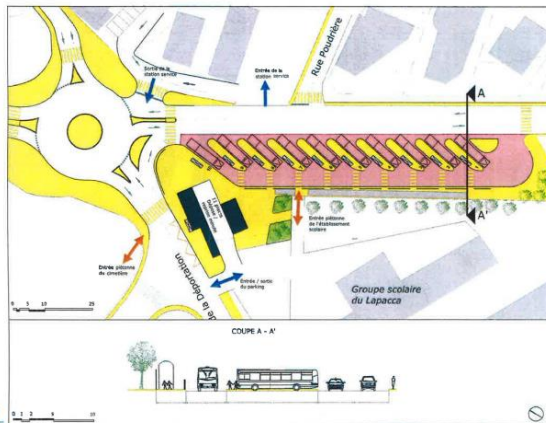
Partenariat financier : Région (dans le cadre de ses dispositifs), Département, ADEME

Projet 3.2.3 : Aménagement de la gare routière du Lapacca

Site 1 : Gare routière de Lapacca / situation actuelle



Site 1 : Gare routière de Lapacca / scénario 2 avec giratoire



- 10 quais accessibles PMR
 - 10 abribus + maintien de l'auvent actuel
 - Barrières de protection
 - 11 places de stationnement
 - Voiture Particulière pour la dépose et reprise des élèves
 - Création d'un giratoire => suppression du stationnement près du cimetière
- Scénario avec giratoire estimé à **1,4M€ HT** (toutes charges) dont :
 - Gare routière : 600.000 € HT
 - Giratoire : 480.000 € HT
 - Abords du giratoire et raccordement à la voirie actuelle : 247.000 € HT
 - Parking et bus urbain : 152.000 € HT

Descriptif :

Le Syndicat Mixte de Transport le Fil Vert a réalisé en 2018 une étude d'évaluation des modalités de desserte de la ville de Lourdes par les services de transports collectifs.

L'objectif de cette étude était de présenter des projets qui permettront de rendre plus complémentaires et plus attractifs les différents réseaux existants en les optimisant et d'assurer pour les usagers et les opérateurs de transport les conditions d'accessibilité et de sécurité réglementaires.

A Lourdes, un site a particulièrement été étudié : le parking du Lapacca à proximité de la gare routière du Lapacca qui concerne des usagers scolaires et non scolaires.

L'étude a consisté à rechercher une amélioration des conditions d'attente des usagers et les conditions d'accès pour les opérateurs de transports.

Le scénario retenu pour ce projet est un aménagement de la gare avec la création d'un giratoire, 10 quais accessibles PMR avec 10 abribus couverts, des barrières de protection et 11 places de stationnement.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 1 400 000 €

Calendrier prévisionnel :

X 2020

X 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département (service des routes), CATLP

Partenariat financier : CA TLP, Etat

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire communautaire de l'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES

Les enjeux stratégiques de développement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées présentés dans le cadre du contrat territorial Occitanie 2018-2021 sont les suivants :

- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré
- Accueillir et améliorer les conditions de vie des habitants
- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités
- Favoriser la complémentarité urbain-rural

Ils se déclinent en objectifs stratégiques et mesures opérationnelles suivantes :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles	Numéro Fiche mesure	
1- Favoriser l'attractivité économique pour un développement territorial équilibré	1.1- Mettre en place une stratégie de développement économique, agricole et agro-alimentaire	1.1.1- Créer des outils de promotion du territoire	1	
		1.1.2- Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires	2	
	1.2- Renforcer la place du pôle universitaire de Tarbes	1.2.1- Anticiper et former	4	
		1.2.2- Soutien à l'immobilier et à l'aménagement du pôle universitaire (CPER) pour en faire un campus vert	5	
	1.3- Accueillir et accompagner	1.3.1- Requalifier et traiter les espaces publics dans les ZAE	6	
		1.3.2- Créer de nouveaux espaces économiques (incubateurs, espaces artisanaux, tiers lieux ...)	7	
		1.3.3- Utiliser le potentiel des friches industrielles pour devenir innovant	8	
		1.3.4- Soutenir le développement touristique du territoire	9	
		1.3.4- Contrat Grand Site de Lourdes	10	
	2- Accueillir et améliorer des conditions de vie des habitants	2.1- Améliorer le cadre de vie	2.1.1- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible	11
2.1.2- Habitat : créer les conditions pour des centres villes habités			12	
2.1.3- Espaces publics : aménager les espaces publics et les rendre accessible			13	
2.1.4- Equipements structurants : doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture			14	
2.2- Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires		2.2.1- Contrats bourg-centre	15	
2.3- Développer les services de proximité, accessibles à tous		2.3.1- Commerces : maintenir et créer des commerces de proximité répondant aux besoins du territoire	16	
		2.3.2- Services : garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité	17	
		2.3.3- Services : Assurer la complémentarité des modes d'accueil permettant d'assurer une meilleure répartition territoriale.	18	
3- Faire face aux changements climatique : transition énergétique et mobilités		3.1- Développer la mobilité en limitant l'usage de la voiture	3.1.1- Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs	19
			3.1.2- Proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire	20
	3.2- Mettre en œuvre la transition énergétique	3.2.1- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments	21	
		3.2.2- Développer la production des énergies renouvelables	22	
4- Favoriser la complémentarité urbain-rural	4.1- Favoriser les complémentarités et les solidarités au sein du territoire et avec les territoires environnants	4.1.1- Favoriser la complémentarité urbain-rural	23	

Les projets de la commune de Lourdes présentés dans ce contrat bourg-centre relèvent des thématiques suivantes :

- la population,
- l'analyse urbaine et des mobilités,
- l'économie
- les équipements publics et services de proximité.

Celles-ci s'intègrent dans la stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au travers des fiches mesures du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 :

- 2.1.1- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible.
- 2.1.2- Habitat : créer les conditions pour des centres villes habités.
- 2.1.3- Espaces publics : aménager les espaces publics et les rendre accessibles.
- 2.1.4- Equipements structurants : doter le territoire d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture.
- 2.2.1- Contrats Bourg-centre.
- 2.3.1- Maintenir et créer des commerces de proximité répondant aux besoins du territoire.
- 2.3.2- Services : garantir une offre de santé et l'accès à des soins de proximité.
- 3.1.1- Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs
- 3.1.2- Mobilité : proposer une offre de déplacement et développer le maillage du territoire.
- 4.1.1- Promouvoir la complémentarité urbain-rural.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de LOURDES et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de LOURDES et la Communauté d'agglomération de TARBES LOURDES PYRENEES, a vocation à

s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de la Communauté d'Agglomération pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Lourdes, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées intervient au titre d'un fonds d'aide aux communes de moins de 5 000 habitants pour les travaux d'investissement et d'équipements supérieurs à 5 000 € et prioritairement sur :

- les équipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra communal,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine communal,
- la valorisation et la réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- l'aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

Elle intervient également par l'attribution de fonds de concours aux communes qui sont maîtres d'ouvrage de travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de bus prioritaires, dans la limite d'un plafond correspondant à 50% du coût HT des travaux prévus par le SDA-ADAP.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées intervient en complément des crédits Régionaux pour les projets communaux relatifs aux infrastructures culturelles, touristiques, patrimoniales, sportives et aux projets de reconquête de requalification urbaine.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée en faveur du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'attractivité, pour cela elle a mis en place un fonds d'intervention communautaire économique qui se traduit par les dispositifs d'aides suivants :

- Aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et industrielles,
- Dispositif de soutien aux commerces de proximité en milieu rural,
- Dispositif de soutien aux commerces de proximité dans les bourg-centre,
- Dispositif de soutien aux commerces de proximité dans les centres villes
- Appel à projet annuel pour le soutien des entreprises de structuration et de transformation de la filière agricole et agro-alimentaire,
- Appel à projet annuel pour le soutien des entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- Dispositif d'aides à destination des start-up,
- Soutien à l'évènementiel à rayonnement régional, national et international
- Soutien aux allocations de recherches doctorales

Article 10 : Modalités d'intervention et contributions de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

L'EPF Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

Article 11 : Contributions d'organismes extérieurs à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation, il est envisagé de solliciter notamment le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et l'Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE Occitanie).

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Lourdes
- la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- la Région Occitanie
- le Département des Hautes-Pyrénées
- l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Lourdes.

- les services de l'Etat
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées,
- Les chambres consulaires

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Lourdes et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Lourdes, le XXXXXX

Le Maire de la
Commune de Lourdes

Le Président de la
Communauté
d'Agglomération Tarbes-
Lourdes-Pyrénées

La Présidente de la
Région Occitanie

Le Président du
Département des
Hautes-Pyrénées

Josette BOURDEU

Gérard TRÉMÈGE

Carole DELGA

Michel PELIEU

EPF Occitanie

Sophie LAFENETRE

document de travail

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de Capvern

Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan

P.E.T.R. du Pays des Nestes

Contrat Bourg-Centre Capvern

2018/2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La commune de Capvern, représenté par Jean Paul LARAN, le Maire

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, représentée par Bernard PLANO, son Président

Le PETR / Pays des Nestes, représenté par Henri FORGUES, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Capvern,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date du XXXX,

Vu la délibération de la Commune de Capvern en date de 3 mai 2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en date du XXXXX,

Vu la délibération du PETR du Pays des Nestes en date du XXXXX,

Vu le contrat territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée Coteaux-Nestes

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes Pyrénées, la Commune de Capvern, la Communauté de Communes du Plateau De Lannemezan, le PETR Pays des Nestes, en y associant les services de l'Etat et notamment la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre et la DIRECTE, le CAUE des Hautes Pyrénées, la CCI de Tarbes.

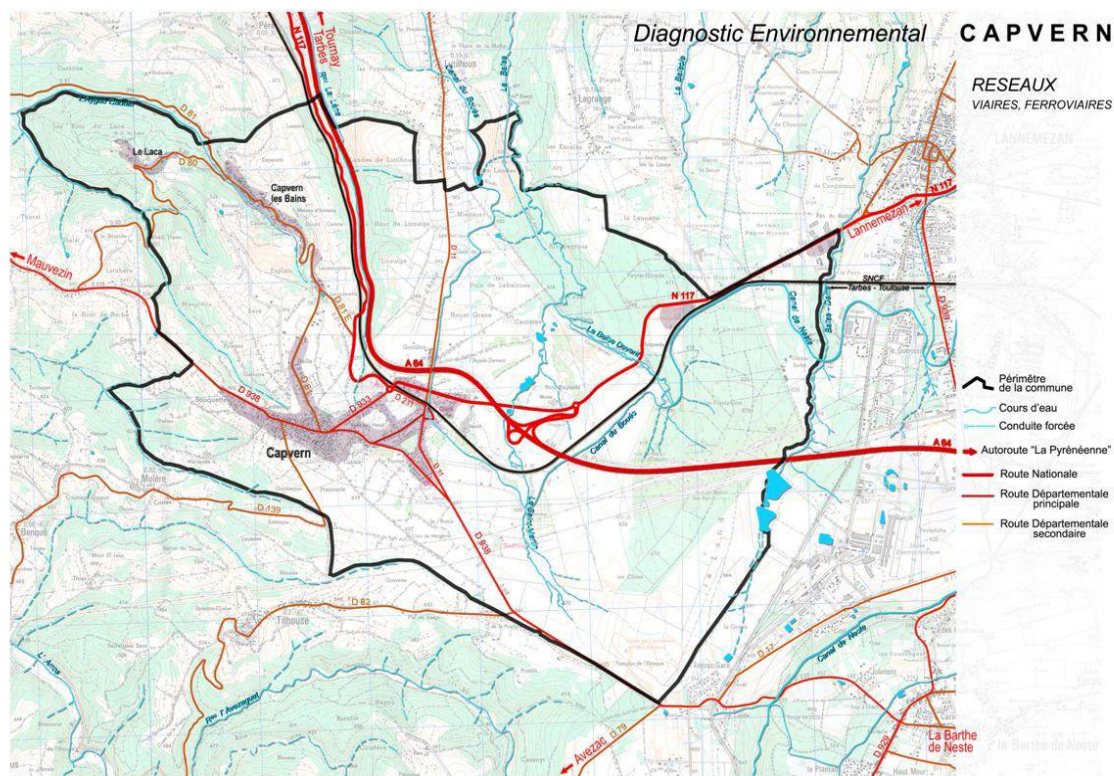
Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Capvern vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation générale de Capvern et de son territoire



La commune de Capvern compte 1 325 habitants (Insee 2015) pour une superficie de 21.84 kms². Elle est une des 57 communes de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et l'un des 4 bourg-centres de ce territoire ainsi que le chef-lieu du canton Neste / Aurre / Louron.

Situé au nord-est du département des Hautes Pyrénées, sur le PETR du Pays des Nestes, Capvern est avant tout historiquement connue pour sa station thermale et le rayonnement économique de cette activité sur le plateau de Lannemezan et les Baronies.

Capvern se distingue par son centre-bourg situé sur le plateau de Lannemezan à 630m d'altitude, son quartier thermal situé sur les contreforts de la chaîne pyrénéenne à 475m d'altitude, une zone d'activité économique en plein essor sur la lande et un environnement naturel riche et préservé.

Démographie

L'évolution de la population de Capvern est un compromis entre une situation de proximité des polarités d'équipements et de services, des zones d'emplois (industriels, commerces et tourisme) et des zones au foncier abordables.

- **Répartition de la population sur le territoire**

Avec ces 1325 habitants, Capvern est la seconde commune la plus peuplée du périmètre « Scot Piémont du Pays des Nestes » avec une densité de 60.7 habitants au km².

24% de la population ont entre 0 et 19 ans, 55 % sont des actifs (20/64 ans) et 21% sont retraités avec une forte prépondérance de femmes.

- **Population en augmentation et en renouvellement**

Depuis 15 ans, la population municipale progresse de 19%, soit une progression démographique annuelle 7 fois supérieure à celle du département des Hautes Pyrénées.

Son solde naturel négatif se voit toutefois compensé par un solde migratoire positif avec l'arrivée de nouveaux ménages. Capvern a un indice de vieillissement de 92,3 ce qui indique un équilibre intéressant entre les – de 20 ans et les + des 65 ans. Capvern, de par ses services et activités, profite d'une forte attractivité à l'égard de la population jeune (spécificité du piémont).

- **Des ménages de plus en plus petits**

605 ménages composent le tissu démographique avec une taille moyenne de 2.1 habitants.

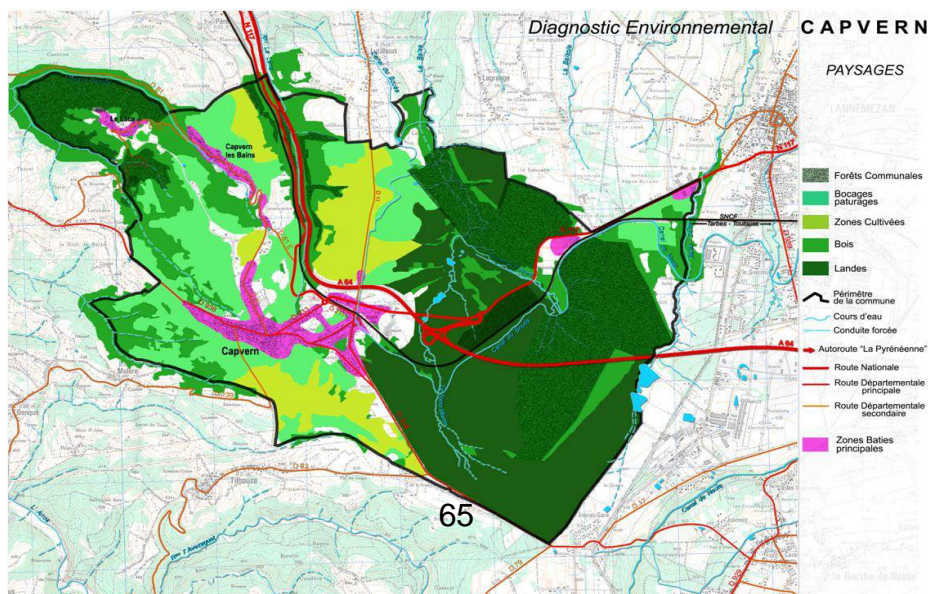
A l'instar du périmètre du Scot, nous assistons à un fort desserrement des ménages avec un nombre de personne par ménage qui a tendance à décroître alors que le nombre de ménage augmente.

Socle géographique et paysager

Selon l'Atlas des paysages des Hautes Pyrénées, Capvern est inventorié sur le « balcon des Pyrénées » ou le « gant de Lannemezan », avec une typologie urbaine et architecturale spécifique et différentes entre elles, ainsi que deux grands ensembles paysagers.

De ce fait, Capvern offre des vues remarquables en balcon et de véritables panoramas sur la chaîne des Pyrénées, mais aussi des vallons dissymétriques avec une nature généreuse.

L'ouest de Capvern (le quartier thermal et du Laca) fait partie du périmètre d'application de la loi « Montagne ».



- **Un village, deux grands ensembles paysagers, trois architectures**

Capvern se caractérise par la présence de deux grands ensembles paysagers très différents ce qui induit une végétation variée et contrastée :

- Le piémont pyrénéen avec de micros vallées étroites et profondes qui abritent de petits ruisseaux et définissent 4 lignes de crêtes principales. Les boisements couvrent les pentes des vallons. Les lignes de crêtes sont cultivées ; blé, maïs ... et les versants accueillent les élevages de vaches et brebis dans les prairies à fauche et/ou à pâturage.
- Le plateau, composé de plaines et landes humides, de tourbières offrent un paysage ouvert et induit une faune spécifique et protégée. Ces terres accueillent également des prairies, des cultures céréalières, des bois (résineux sous forme de grandes plantations).

Le paysage est toutefois mité par la multiplication des maisons individuelles, là où la vue sur les Pyrénées est la plus dégagée.

- **Les logiques d'implantation historique et d'urbanisation**

La carte de Cassini (fin du XVII^es.) mentionne Capvern traversée par le tracé historique de la route du sel, celui-là même qui a inspiré globalement le tracé de l'actuelle RN 117.

La construction de la ligne de chemin de fer s'est faite en parallèle de ce tracé.

Ces deux réseaux, côte à côte, complétés récemment par le tracé parallèle de l'autoroute A64, coupent en deux parties distinctes le territoire de la commune.

L'urbanisation va alors se développer le long des axes de communication majeurs, au creux des vallées et suivant les lignes de crête.

Le centre-bourg, un « village Rue » formé autour de fermes traditionnelles en L, s'est développé le long d'un axe Est/Ouest défini par la RD 938 avec un tissu urbain dense. Un quartier résidentiel vers la gare, au lieu-dit de la Poutge, avec des maisons type pavillonnaire s'est ensuite développé dans les années 1970.

Le quartier thermal apparaît au XIX^e siècle. L'arrivée des chemins de fer a favorisé son expansion et la station est créée ex-nihilo, déconnectée du bourg, avec une architecture 19^{ème}. Capvern Les Bains est alors construite dans une bande étroite contrainte par un relief abrupt. Le Laca, annexe en termes d'hébergement de la station, avec une architecture des années 60 et une vue imprenable sur les Pyrénées et le château G. F Phébus de Mauvezin.

Ces dix dernières années, l'urbanisation s'est poursuivie le long des axes allant à Capvern Les Bains et Le Laca reliant ainsi le village. Il n'y a pas, pour autant, d'aménagement piétonnier entre le village et le quartier thermal.

Les entrées de village, forts enjeux paysagers car 1^{ère} image et perception que l'on a de la commune, nécessiteraient une mise en valeur et un aménagement spécifique.

- **Un patrimoine riche**

- Un patrimoine architectural avec la forme typique du village de Bigorre. Le parvis de l'église de Capvern les Bains est classée au titre des monuments historiques
- Naturel : Capvern compte 400 hectares de forêts classées et 143 hectares de zones protégées au titre des Znieff et mesures compensatoires.
- Archéologique : traces et vestiges protégés au titre de l'article L531-14 du code du patrimoine et l'article 322.- du code pénal. Présence de plusieurs tumuli et de vestiges romains (baignoires), des stigmates des contreforts du château G. Phoebus situé à 3 kilomètres. Souvent sur des propriétés privées, ces vestiges ne sont pas mis en valeur.

- **Une ressource en eau rare à préserver**

Capvern est réputée depuis l'époque romaine pour son eau thermale sulfatée calcique et magnésienne qui soigne l'appareil urinaire, digestif et les rhumatismes.

Deux sources d'eau chaude (22°), situées au creux du vallon de Capvern Les Bains, alimentent les thermes du Bouridé et de Hount Caoute et traitent plus de 4000 personnes par an. Leader en urologie, la station thermale se distingue également dans la prise en charge de la surcharge pondérale.

Une attention particulière doit donc impérativement être apportée à la qualité de l'eau afin de protéger au mieux cette ressource naturelle et notamment les forages destinés au thermalisme.

Capvern, c'est aussi des ruisseaux au creux des vallons ; le canal du Boues (prolongement du canal de la Neste) qui épouse le tracé de la voie de chemin de fer ; une série de petits lacs à usage agricole et piscicole sur le site St Martin ; les milieux humides et tourbières.

- **Une biodiversité à valoriser**

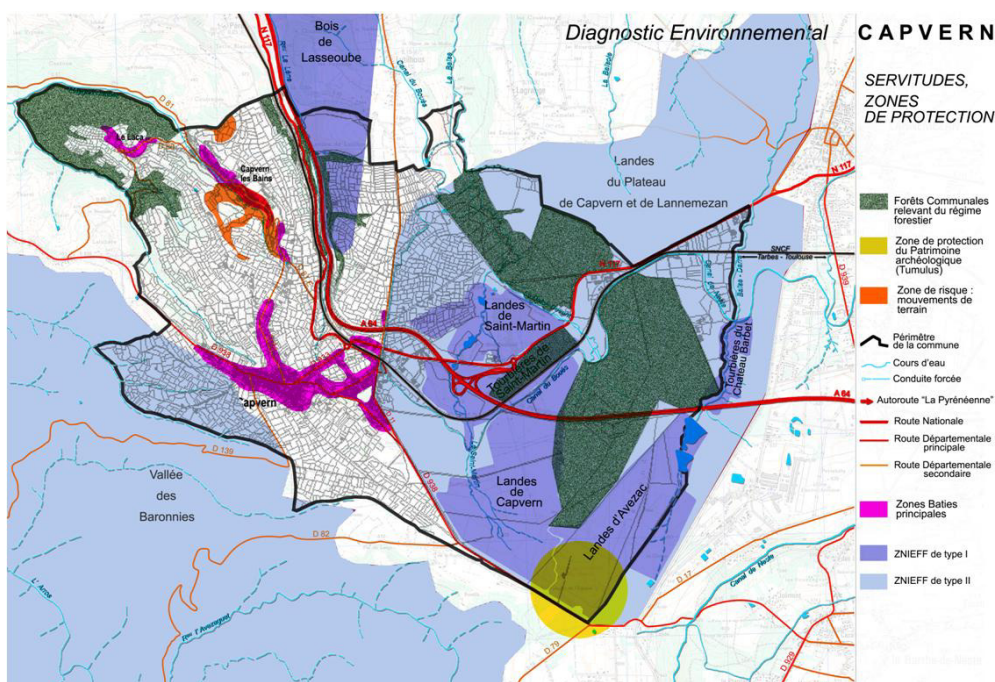
Comme vu précédemment, la commune de Capvern possède un ensemble de landes tourbeuses (tourbières, landes à fougères, landes à Molinie, landes boisées, ...) pour lesquelles elle a engagé, depuis plusieurs années, une démarche de protection et de valorisation avec la mise en place d'un plan de gestion de l'ensemble de la zone.

Nous y trouvons une grande ZNIEFF (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique) de type 2 qui comprend 4 ZNIEFF de type 1 avec des espèces protégées, rares, menacées et caractéristiques du patrimoine régional. Des inventaires des différentes espèces ont lieu régulièrement pour mesurer les populations, mais aussi les menaces et les nuisances.

Enfin, la commune fait également partie de la zone tampon RICE dont le cœur est situé au pic du Midi de Bigorre.

- **Les risques, nuisances et pollutions**

- nuisances sonores : classé en catégorie 1 du fait de la proximité de l'autoroute.
- risque « sismique » : faible, classé IB
- risque « mouvements de terrain » : zonage bassin versant de l'Aygue-Caoute
- risque industriel : le périmètre de sécurité de l'entreprise Arkéma, classée SEVEZO 2, inclut la partie Est de la commune.
- risque « Inondation » : sans objet
- risque « transport de matières dangereuses » du fait de la voie ferrée et de deux axes routiers importants



Habitat

- **En forte évolution, avec un renouvellement progressif de l'habitat**

En 2015, 1079 logements sont recensés sur le territoire dont 56% sont des résidences principales, 39% des logements secondaires (du fait de la station thermale) et 5% de logements vacants. Le desserrement des ménages induit de fait une hausse de la demande en logement. L'habitat individuel prévaut très largement sur le logement collectif.

58.4% sont des maisons et 40.2% des appartements.

On constate un fort taux de renouvellement de l'habitat, les + de 30 ans d'ancienneté installés sur le village ne représentant que 22.4% de la population.

26.80% des résidences principales ont été construites ses 25 dernières années.

50% des ménages se sont installés sur le territoire ses 10 dernières années.

Le quartier thermal accueille 17% de la population et 90% des curistes en saison alors que la « quartier résidentiel », accueille 83% de la population résidente à l'année.

- **Majoritairement occupés par leur propriétaire**

77.4% des résidences principales sont occupés par les propriétaires et 20% sont en location, le différentiel étant des personnes logées gratuitement. On assiste, entre 2010 et 2015 une progression de 5 points au bénéfice de l'accession à la propriété.

La dernière opération de rénovation de l'habitat vétuste du parc privé s'est terminée en 2012 et Capvern ne possède pas de logements sociaux. Toutefois, de nombreux logements privés sont mis en location à des personnes fragilisées, en insertion ou en accompagnement thérapeutique.

- **Les hébergements touristiques**

1 382 lits marchands déclarés en taxe de séjour se répartissent comme suit :

	Capacité Totale	Nombre Total Logeurs	Nombre Total Logements	Capacité de Logements Classés
Meublés	580	60	178	89
Hôtels	282	6	141	104
Campings – 3*	380	2	116	116
Rce Tourisme	126	1	63	63
Chambres d'hôtes	14	2	7	/
Total	1 382	71	505	372

Capvern compte 67 619 nuitées touristiques en 2017 (+ 7.37% par rapport à 2016)

Equipements et services publics

Capvern est considéré par l'Insee comme étant un pôle de services intermédiaires

- **Le Service public et d'intérêt général (hors Enfance Jeunesse) :** une mairie et trois régies municipales (eau, électricité, assainissement), un CCAS, une agence poste et une agence postale communale, une bibliothèque et une médiathèque, la mise à disposition de locaux pour les associations, ...

- **Les services et équipements Enfance Jeunesse** : Le pôle Enfance Jeunesse comprend un groupe scolaire (école maternelle et élémentaire) qui accueille environ 100 enfants, un accueil péri et extra-scolaire type ALSH pour les 3 / 12 ans, un accueil RAM 1 fois par mois et 5 assistantes maternelles
- **Les services et équipements de santé et d'aide à la personne** : Capvern est considéré, au sens propre de l'Insee, comme un pôle de santé de base avec un bassin de santé de proximité comprenant 1 médecin généraliste et 4 médecins thermaux, 2 établissements thermaux, une structure d'accueil en hospitalisation spécialisée dans la prise en charge de la surcharge pondérale infantile, 1 SDIS, 3 kinésithérapeutes, un podologue, deux infirmières, une pharmacie et 6 praticiens en paramédical / bien-être
Toutefois, comme beaucoup de village, Capvern approche une phase critique en matière de médecin généraliste du fait des départs à la retraite de confrères sur les 7 kms environnants.
- **Les équipements et services de transports** : une gare ferroviaire, une sortie d'autoroute, une navette SNCF reliant Capvern Les Bains et Lannemezan gare (jusqu'en août 2020), une navette thermale gratuite
- **Les équipements de loisirs et de tourisme** : un point d'information touristique et des structures d'hébergements touristiques (voir habitat), un mini-golf, un cinéma, un casino, une discothèque, une espace thermo ludique, une salle d'animation et de spectacles, ...
- **Les équipements sportifs** : un stade de rugby, trois terrains de tennis, deux boulodromes, une piscine ludique, deux grandes salles d'activités sportives et polyvalente, un ball-trap, un parcours sportif, 50 kms de circuits de randonnées de pleine nature et VTT ...
- **La couverture numérique et mobile** : Bien que traversant la commune de Capvern, aucun privé n'est relié à la fibre optique du fait du coût de la prestation. Deux gros opérateurs économiques ont toutefois demandé un raccordement. On s'interroge cependant sur la capacité d'attractivité du territoire aux PME en l'absence de facilité au raccordement à la fibre. Bien que le « plateau » ait désormais accès à la 4G, le réseau mobile est extrêmement aléatoire dans les vallons et notamment au niveau de la station thermale, un des deux poumons économiques de la commune
- **Un réseau associatif impliqué** : 25 associations actives possèdent leur siège social sur Capvern

La présence de tous ces services, équipements et activités, fait que Capvern n'a que peu de dépendance à la ville voisine de Lannemezan.

Activités économiques et Emploi

Capvern est considéré par Insee comme un pôle intermédiaire de l'offre commerciale

- **Une activité thermale phare et moteur**, premier ressort de l'activité touristique du piémont
- **Un secteur agricole en perte de vitesse** : Les exploitants agricoles capvernois n'exploitent que 35.70% de la Surface Agricole Utilisée (779 hect) – 37% en terres labourables mais on y retrouve principalement de l'élevage.

- **Des zones d'activités en pleine essor**

La Commune compte 4 zones d'activités de 20.5 hectares au total. Elles ont la particularité d'être « déconnectées » du village, le long de l'axe Capvern / Lannemezan :

- Une zone de 7 hectares « Les Ocre », essentiellement artisanale, est constituée d'indépendants (artisans du BTP, garagistes, ...).
- une zone commerciale « Peyrehicade Est » de 1.5 hectares (Citraën, Aldi, Les Maisons des Cailloux, Calvet)
- la zone « Roqueda / Pyerhicide Ouest » de 12 hectares qui connaît un fort développement depuis 3 ans et accueille de grandes enseignes comme Intermarché, la Fnac, Centrakkor, Action, Norauto, Bricomarché, ...

- **Tissu économique - Emploi**

Inscrits au RCS au 01.01.2018	Commerce	Services	Industrie	Construction	Total
%	31	53	8	8	100
Etablissements	23	39	6	6	74
Emplois	118	82	3	7	210

Capvern représente la deuxième commune du Scot en termes d'emploi.

95% des établissements emploient de 0 à 9 salariés et la majorité des dirigeants ont entre 45 et 54 ans, tous secteurs confondus.

Les principales activités génératrices d'emplois sont le supermarché et une moyenne surface, le casino, un supermarché de bricolage, les ASF, la FNAC, deux garages, ...

Le répertoire Sirène compte 166 établissements actifs (94 personnes physiques et 50 sociétés commerciales) dont 2.4% dans le milieu agricole, 6.6% dans l'industrie, 11.4% dans le commerce / transport & services.

Le taux de renouvellements des établissements en 2017 est de 8.3%

Des PME très dynamique en partie du fait de la présence de la station thermale : 6 débits de boisson ; 2 épiceries de proximité, 2 dépôts de pain ; 1 traiteur ; 2 commerces de produits locaux et de Pays ; 9 restaurants ; 4 coiffeurs ; 2 esthéticiennes ; 1 magasin de prêt à porter ; 1 magasin de cadeaux/souvenirs ; 2 petits garages ; 1 brocante ; une quinzaine d'artisans

En termes d'emploi et d'activité, 73% des actifs occupent une activité salariée en 2016. Nous assistons à un repli du chômage de 1.3% entre 2010 et 2015, le taux de chômage chez les jeunes hommes et les femmes de + de 55 ans ayant tendance à augmenter au fil des années.

Le nombre d'emploi sur la zone est en progression de + de 8% en 5 ans mais seulement 27.7% des actifs travaillent sur la commune.

- **La fiscalité (impôts 2015)**

Le revenu moyen de l'ensemble des foyers fiscaux est de 21 773€ avec un impôt net moyen de 2 066€. 44% des foyers fiscaux sont imposables. Sur 769 foyers fiscaux, 58% sont sur des traitements et salaires et 42% sur des pensions et retraites.

Organisation des déplacements et pratiques de mobilité

- **Desservi par des axes routiers majeurs** : traversé par trois axes départementaux provenant de Tarbes, Bagnères de Bigorre, Lannemezan et les vallées d'Aure et du Louron
- **Un réseau ferroviaire à renforcer** : un réseau traversant Bayonne / Toulouse avec une gare SNCF qui assure entre 4 et 7 arrêts journaliers
- **Un échangeur sur l'autoroute A64** « La Pyrénéenne » - sortie n°15
- **Une desserte aéroportuaire importante à proximité** : 3 aéroports internationaux à moins de 150 kms (Tarbes / Lourdes ; Toulouse et Pau)
- **Des flux domicile / travail** : Capvern est la seconde ville du Scot « Piémont Pays des Nestes » à attirer quotidiennement le plus de flux entrants domicile / travail avec 508 actifs mobiles.
- **Un ramassage scolaire intercommunal** dans le cadre du RPI et une **navette gratuite à destination des aînés et des plus défavorisés** à destination du marché de Lannemezan.
- **Une navette SNCF reliant Capvern Les Bains à la gare de Lannemezan** : un travail de fond a été mené avec la Région en 2018 pour rendre ce service plus opérant. Des arrêts de desserte ont été ajoutés et une remise à plat des horaires ont permis de trouver une adéquation entre les besoins et attentes des usagers et les passages en gare des trains régionaux. Ce travail doit être prolongé en 2019 avec la CCPL et le département pour venir compléter ce maillage à l'échelle locale.
- **Le stationnement et le co-voiturage** : le stationnement est une problématique récurrente en saison thermale sur Capvern Les Bains et mérite une vraie réflexion. Bien que le co-voiturage soit largement exploité dans le cadre des animations thermales, il peine à se mettre en place pour les petits trajets, le service ponctuel ou à destination de la zone commerciale.

L'accès à la zone d'emploi de Tarbes et du plateau de Lannemezan étant facilité, cela génère de fait le développement d'un quartier résidentiel sur Capvern et une migration pendulaire.

Un Plan de Redynamisation de la station thermale en cours

En 2016, la commune de Capvern a mené un diagnostic sur l'ensemble de l'activité thermale en y associant l'ensemble des acteurs locaux (socio-professionnels, thermes, Office de Tourisme, associations, élus, ...). De ce diagnostic est né, en 2017, un Plan de Redynamisation de la station thermale qui s'est décliné en 4 axes et une 50ème d'opérations chiffrées sur 5 ans.

Ce Contrat Bourg Centre est donc fortement empreint de ce travail en amont puisqu'il reprend près de 80% des opérations auxquelles sont ajoutées des opérations spécifiques de centralité (rénovation de l'école, accessibilité des bâtiments publics, ...).

L'ensemble des acteurs locaux est donc engagé depuis maintenant plus de 3 ans dans cette dynamique de projets à moyen et long terme et un Copil associant tous ces partenaires anime cette dynamique de territoire.

Capvern, commune Bourg-Centre

- Un bassin de vie : une des portes d'entrée des Baronnies, du plateau de Lannemezan et de la vallée d'Aure et du Louron

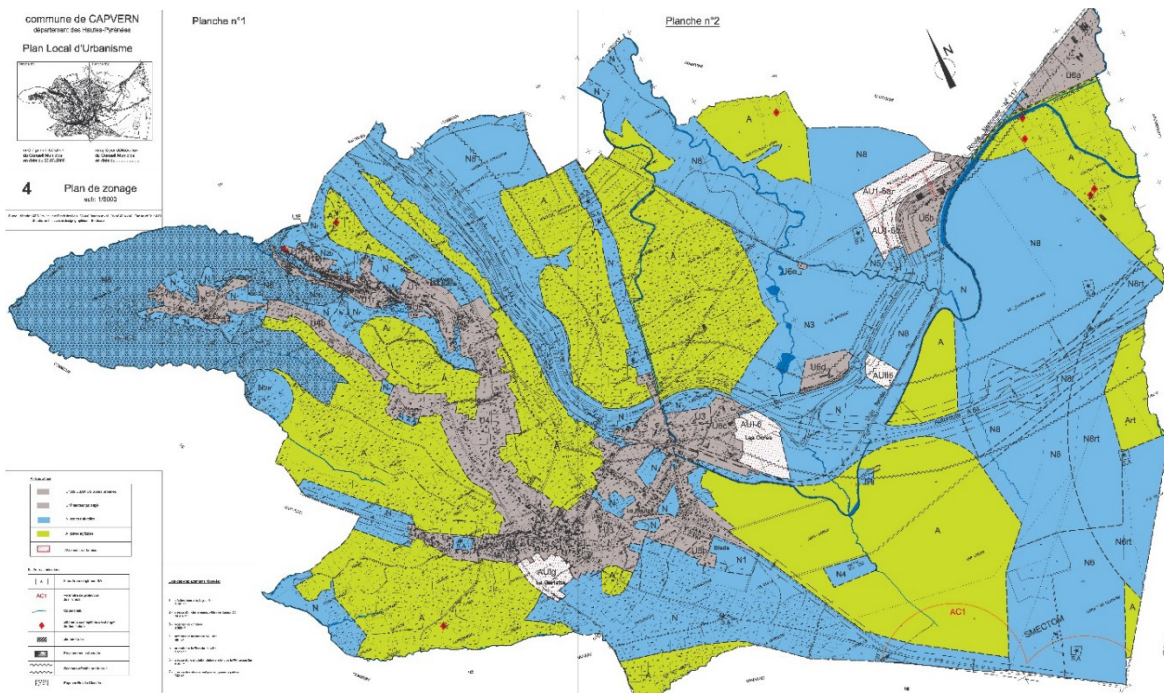
Comme souligné, Capvern bénéficie d'une situation géographique qui en fait historiquement et spontanément un carrefour de passage et d'activités.

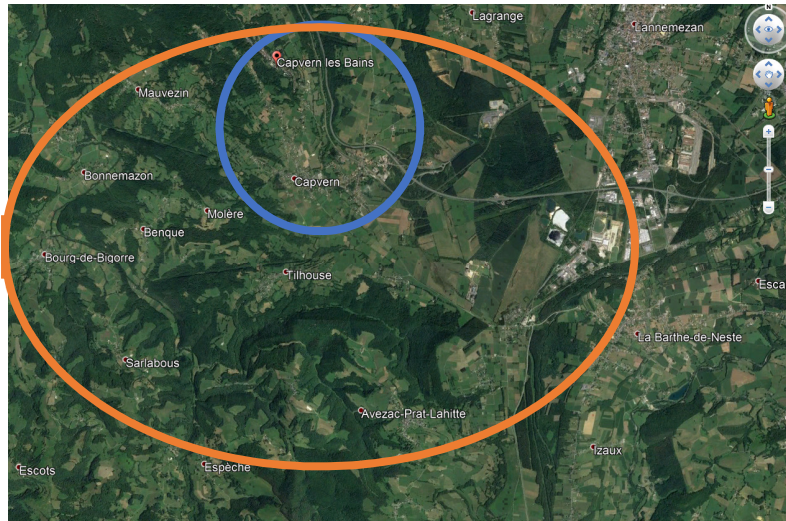
- Les fonctions de centralité

Riche d'un environnement préservé, de grands axes de communication, d'importants équipements, d'un panel d'offre de services élargi qui répond aux nécessités de la population, Capvern se présente comme un lieu de vie de plus en plus prisé, d'où la pression urbaine ces dernières années.

Son développement économique lié aux thermes et aux zones d'activités mais aussi son importante activité associative en font un site de référence alliant ruralité et développement où il fait bon vivre.

A travers la mise en place du nouveau Plan de Redynamisation de la station thermale de Capvern Les Bains en 2017, la municipalité témoigne de sa capacité à créer les conditions d'un accompagnement des initiatives privés et de sa volonté à renforcer le niveau de services à la population.





Diagnostic et identification des enjeux

Atouts	Faiblesses
<p style="text-align: center;">L'ACTIVITE THERMALE</p> <p><u>Le positionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance « Station classée de Tourisme » • Station Verte & Potentiel environnemental • Présence de sites touristiques de proximité • Apprécié pour son côté familial, reposant, calme • Une des stations leaders sur le traitement de la surcharge pondérale et de l'appareil urinaire • Tourisme vert en devenir à développer • 2 500 000€ d'économie locale générée et environ 250 emplois directs, indirects et induits <p><u>Les thermes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre thermale multiple (4 orientations) • Fréquentation relativement stable • Qualité de l'eau et des soins • Bonne prise en charge du curiste • Compétences et gentillesse du personnel • 2 orientations très peu concurrentielles + soins uniques en Fce (cure de boisson à domicile + douche déclinive + illutations de boue à usage unique) • Nouveautés attendues pour 2019 (post cancer du seins, minceur vitale) et certification Iso 9001 • Apporte une vraie réponse de santé publique <p><u>La clientèle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Représente + de 3 fois la population permanente • Clientèle fidèle surtout en A.U. • Clientèle sensible aux bouches à oreille et recommandations de proches • Relations fortes et sur du long terme • Rajeunissement de la population sur la clientèle de surcharge pondérale 	<p style="text-align: center;">L'ACTIVITE THERMALE</p> <p><u>Le positionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de double saisonnalité • Difficulté à avoir une identité claire sur notre savoir faire (travail en cours) <p><u>Les thermes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vieillessement du plateau technique • Période d'ouverture équivoque • Réduction de la période d'ouverture du Bouridé • Fermeture de l'Edenvik 6 mois / an • Absence de la buvette • Offre peu claire et manque de mise en valeur • Prospection auprès des médecins et commercialisation défailante • Publicité quasi inexistante, plus de journal du prescripteur ou support de communication • Absence de développement de nouveaux créneaux et de l'Edenvik <p><u>La communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication quasi-inexistante, à cibler (hors H.P. et vers l'international, diététique et A.U.) • Manque de notoriété • Absence de lien avec les stations thermales proches <p><u>La clientèle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne d'âge élevée avec difficulté de renouvellement • Clientèle exigeante avec de fortes attentes, surtout chez les plus jeunes • Stagnation de la fréquentation • De plus en plus de personnes à mobilité réduite • 1/4 des curistes sont des locaux donc pas de nouveaux consommateurs

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les équipements

- Nombreux équipements à disposition (sport, loisirs, culture, tourisme, ...)
- Présence d'un centre thermo ludique
- Présence d'une Maison Diététique et Thermale de l'Enfance avec certification Triple A par l'ARS

Les acteurs socio-économiques

- 2nd commune du Scot en termes d'emploi (510 emplois et 166 établissements selon le Sirène)
- Hébergements touristiques : diversité de l'offre ; bon rapport qualité / prix ; bonne capacité d'accueil ; classement des meublés de tourisme réalisés au sein de la CCPL
- Zone commerciale en plein essor avec de nouvelles grandes enseignes
- Redynamisation du Casino par un plan d'investissement
- Présence d'une MDTE : valeur ajoutée qui légitime à la prise en charge de la diététique et la surcharge pondérale sur la station
- Développement des circuits courts avec l'agriculture locale
- Nombreuses transactions immobilières en cours
Sur l'hôtellerie / hébergements

Dynamique citoyenne

- Dynamique naissante avec les acteurs socio-professionnels et une volonté réelle de s'unir pour des actions communes concrètes
- Tissu associatif riche, diversifié et impliqué
- Initiatives citoyennes fortement soutenues et saluées depuis trois ans
- Plan de redynamisation : projet « levier » avec des éléments déjà visibles

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

L'environnement naturel

- Deux grands ensembles paysagers distincts (vallons et plateau) avec vues remarquables
- Cadre de vie calme et préservé
- Présence de sites naturels protégés
- Présence de deux sources thermales
- Agriculteurs qui entretiennent les paysages, garant du maintien de la ruralité

L'Habitat

- Architecture spécifique diversifiée selon l'époque
- En plein expansion : 1079 logements dont 56% de résidences principales occupées à 77.4% par les propriétaires – 58.4% de maisons individuelles

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les équipements

- Problème d'accessibilité et énergétique
- Vieillesse de certains sites (église, cinéma, thermes, ...)
- Eclairage public défaillant et obsolète
- Fibre optique non reliée et coût prestation élevé

Les acteurs socio-économiques

- Absence d'offre hôtelière haut de gamme et 3*
- Hôtellerie vieillissante avec fermeture progressive
- Déficit de prestations de restauration, notamment en diététique et spécialités locales
- Difficulté à identifier qui fait quoi, quand, comment
- Difficulté à maintenir le commerce de proximité
- Les acteurs locaux restent figés sur le thermalisme. Difficulté à se projettent vers l'activité touristique en tant que levier de développement
Professionnalisation des acteurs locaux (numérique, qualité, ...)

Dynamique citoyenne

- Pas d'habitude de travail partenarial entre socio professionnels, les associations, la commune
- Acteurs de la station peu fédérés
- Absence de lieux d'expression où se retrouver
- Difficulté à trouver des bénévoles
- Difficulté à générer une dynamique citoyenne

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

L'environnement naturel

- Mitage sur l'agricole
- Augmentation de la population avec gestion des services en conséquence
- Agriculteurs moins nombreux

L'Habitat

- Habitat vétuste : besoin de rénovation sur CLB
- Façades délabrées à CLB
- Pas de logements sociaux

<ul style="list-style-type: none"> Habitat privé accueillant des publics en difficulté <p><u>Espaces publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Gros volumes d'espaces verts et naturels Aménagements urbains (places, espaces Enfants) <p><u>Les transports et les déplacements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sortie autoroute A 64 – Sortie n°15 Voie ferroviaire avec gare SNCF Navette SNCF quotidienne Navette gratuite sur le temps de soins Transport gratuit pour les démunis à destination du marché de Lannemezan <p><u>Les services publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle intermédiaire de Services Prise en charge des publics en difficulté (aide à la pers, transport, CCAS ..) Complémentarité des services avec le pôle de Lannemezan (santé, emploi, social, ...) 	<p><u>Espaces publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Signalétique touristique non actualisée Entrées de Capvern peu encourageantes Pas de cœur de village commerçant à CLB Manque de mobiliers urbains notamment Rue des Thermes Nuisances sonores avec la discothèque <p><u>Les transports et les déplacements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de desserte de transports collectifs (horaires inadaptées) et service fragilisé Engorgement régulier du stationnement sur CLB Absence de cheminement pour transports doux Sécurisation de l'axe principal à CLB + pas d'aménagement pour les PMR <p><u>Les services publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Difficulté à maintenir le niveau de services publics (santé, poste, ...) Transport collectif de base mais nécessite transport collectif structuré pour accéder aux services
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> Touristiques : attrait des Pyrénées et la proximité de grands sites Occitanie ; Carrefour géographique (de 1 à 2h de Lourdes, du Gers, Toulouse, de l'Espagne avec un accès direct, de 3 grandes stations de ski) ; Nouvelles niches de développement (tourisme social, étranger, vert) ; Vague de Papy-Boom à la recherche du bien-être Thermalisme : économie locale générée ; faible concurrence nationale sur les doubles orientations de la station ; reconnaissance Proximité de grands bassins de population Grands pôles modaux à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> Budgétaire : budget contraint ; contexte national de baisse de financement (DGF, dotations et subventions) Désertification des services médicaux et publics La non prise en compte réel de la question de la mobilité et des transports en milieu rural

Les enjeux du territoire

L'état des lieux ci-dessus fait clairement apparaître deux enjeux majeurs à savoir :

- Réunir de bonnes conditions d'accueil pour les populations et pour l'implantation des entreprises
 - En maintenant les services publics de proximité
 - En développer les moyens d'accès et de mobilité vers le village
 - En agissant sur l'environnement et le cadre de vie
- Garantir la pérennité de l'activité thermale
 - En moderniser l'outil thermal au regard des nouvelles attentes et de l'évolution du marché
 - En répondant aux attentes et demandes de la clientèle
 - En optimisant la communication et la commercialisation
 - En diversifiant l'activité touristique

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Nos territoires ruraux sont propices à l'échange, à la mixité et au débat mais sont entravés par la question récurrente et transversale de la mobilité et des déplacements, qui plus est sur une commune comme Capvern qui s'étend sur près de 22 km² et dont une partie de son territoire est en zone Montagne.

L'équipe municipale souhaite que la collectivité soit le centre névralgique de l'expression citoyenne, où le vivre et travailler ensemble, la solidarité deviennent une réalité. L'acquisition de l'autonomie pour toutes tranches d'âges et quel qu'en soit l'objet (physique, sociale, d'accès à la culture, l'éducation, ...) et l'éducation populaire, à travers les différents lieux d'expression et d'accueil et les services disponibles ou à créer, doivent être une orientation forte. Il convient de relier tous ces lieux entre eux et mais aussi, en parallèle, de structurer les transports pour faciliter, fluidifier l'échange et l'entraide.

Cette ligne de conduite doit être considérée comme une vraie stratégie de développement où l'implication de chacun dans la vie et le développement de son territoire ne doivent pas être de vains mots mais une somme d'expériences abouties.

Il se dégage donc une volonté d'animer un lieu de mobilisation en faveur de l'égalité des chances pour tous, de prise en charge des défavorisées ; un lieu de démocratie participative qui soutiendrait à la fois l'entraide collective mais aussi l'expression pour la construction du Capvern de demain et ce, pas à pas avec la population.

Des expériences citoyennes se multiplient depuis 3 ans au sein du territoire et ce qui en est nait, nous incitent à prolonger, intensifier cette façon de concevoir l'avenir ensemble.

Le développement économique local est, quant à lui, envisagé sous deux angles : bien entendu par la consolidation de l'activité thermale mais aussi comme une occasion de développer la vie, l'attractivité et l'enclavement de la population sur le territoire et non seulement comme « générateur d'argent ». Le développement ou le soutien aux petits commerces de proximité et aux services prend alors tout son sens si tant est que la question des transports soit élucidée et que le maillage de celui-ci se fasse à l'échelle de la CC pour une circulation des populations en fonction des besoins et attentes.

Sur le territoire de Capvern, ce développement économique pourrait porter sur des innovations en lien avec le thermalisme (produits dérivés, nouveaux séjours thermaux thématiques, ...) et autour des zones naturelles pour le développement du tourisme vert, la diététique ; thèmes spécifiques au territoire et peu concurrentiels.

L'alimentation pourrait être un outil et moyen pour se retrouver sur des questions essentielles du bien-vivre et de la santé, de l'entraide et de la mixité notamment avec l'isolement des aînés (enfants, adultes, aînés, ...). A ce titre, la station thermale souhaite se positionner plus que jamais sur la question de la diététique comme axe transversale à la prise en charge des curistes. En effet, cette question est le point dénominateur commun à toutes les pathologies traitées sur Capvern et une vraie question d'actualité pour laquelle Capvern a déjà un historique de travail avec le produit Minceur Vitale créé dans les années 1 980.

De plus, Capvern, en tant que pôle intermédiaire de services, d'équipements mais aussi d'offres commerciales, doit travailler conjointement avec sa ville voisine de 7 kms, Lannemezan, sur la question de la mobilité pour générer une complémentarité entre pôles et non une concurrence.

D'autre part, la collectivité exprime également une volonté d'aller vers des démarches respectueuses de son cadre de vie, notamment sur la question des transports avec l'utilisation d'énergies nouvelles, de l'éclairage public, de l'exploitation de nos ressources naturelles (eau thermale pour le chauffage des thermes). De par notre spécificité thermale, il nous appartient également de préserver notre ressource en eau, la qualité des nappes phréatiques et les zones naturelles environnantes.

Une attention particulière doit être portée sur la gestion raisonnée de l'urbanisation en gardant un équilibre entre ruralité et développement, et tout en garantissant le maintien des services. L'activité agricole, garante de la ruralité, doit maintenir nos paysages ouverts et entretenus et pourrait soutenir l'entretien des espaces publics avec les animaux.

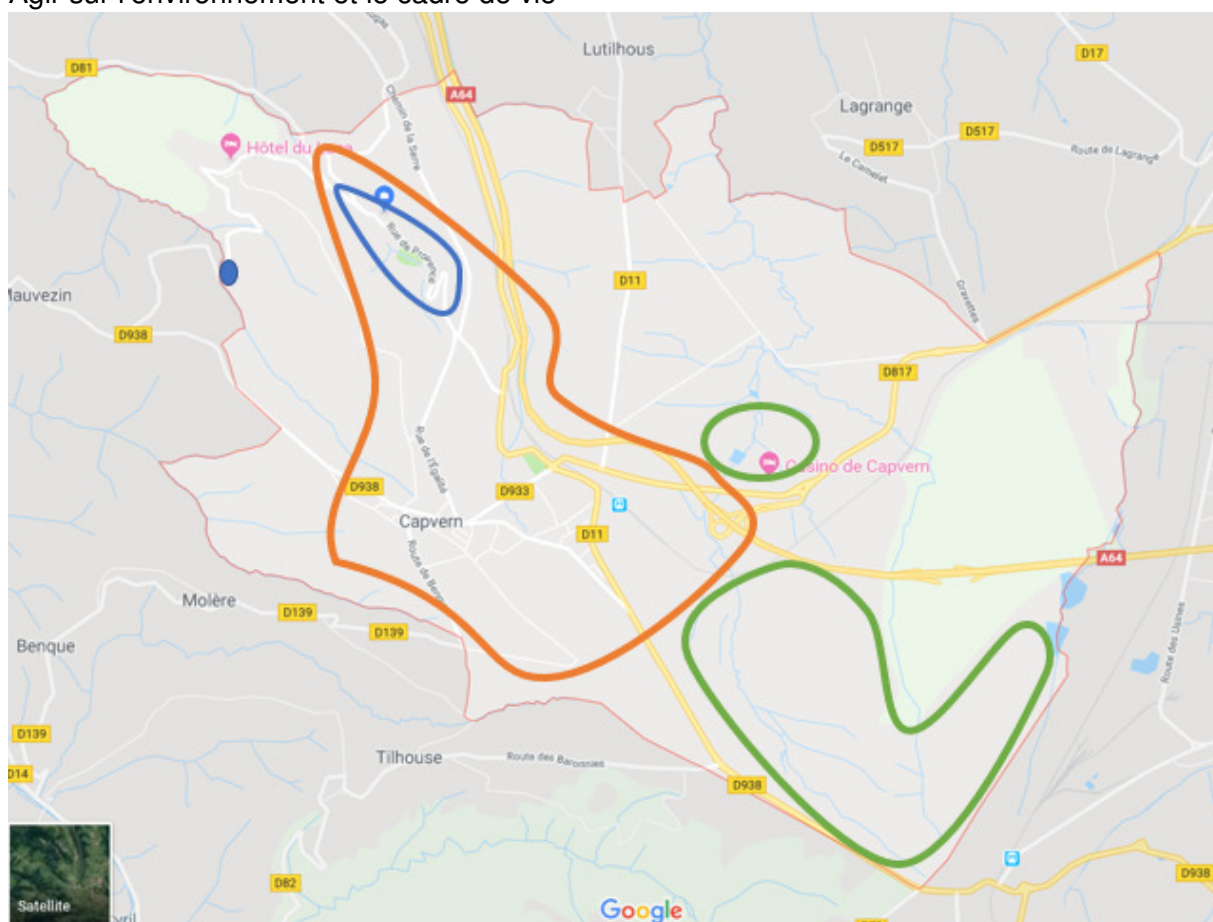
Pour maintenir cette dynamique, la collectivité doit porter une attention particulière à l'attractivité de son territoire aux jeunes populations et par conséquent maintenir les services Enfance / Jeunesse existants ainsi que développer le réseau de santé implanté sur le territoire.

Comme présenté en préambule, la question de l'implication participative des concitoyens capvernois est une préoccupation centrale dans cette réflexion pour la vie et la dynamique du bourg-centre de Capvern.

Bien que déjà initiée, et sans pour autant confondre vitesse et précipitation, cela doit être un effort de tous les jours pour que cela devienne un réel réflexe de fonctionnement. Il convient de trouver de nouveaux modes et techniques d'implications, en alternance selon si nous sommes sur l'expression d'attentes et de besoins, la mise en place d'initiatives locales, la circulation d'information, le renforcement des liens, le retour d'expériences, ... La réactivité est cruciale et la collectivité se doit de structurer sa démarche pour qu'elle soit une vraie dynamique locale.

Ce projet de développement intègre bien entendu également le plan de redynamisation de la station thermale de Capvern Les Bains mis en place depuis 2017 mais porte sur une vision plus large pour appréhender le territoire dans son ensemble, au quotidien. Il se décline alors de nombreuses actions qui peuvent être structurer sous 3 axes :

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Consolider et soutenir l'activité thermale
- Agir sur l'environnement et le cadre de vie



Légende : géolocalisation des axes

Axe 1

Axe 2

Axe 3

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Axe stratégique 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Action 1.1 : Embellissement

Action 1.2 : Mobilité et déplacement

Action 1.3 : Services publics et de proximité

Action 1.4 : Dynamique citoyenne

Axe stratégique 2 : SOUTENIR ET CONSOLIDER L'ACTIVITE THERMALE

Action 2.1 : Modernisation de l'outil thermal

Action 2.2 : Communication et commercialisation

Action 2.3 : Professionnalisation des acteurs locaux

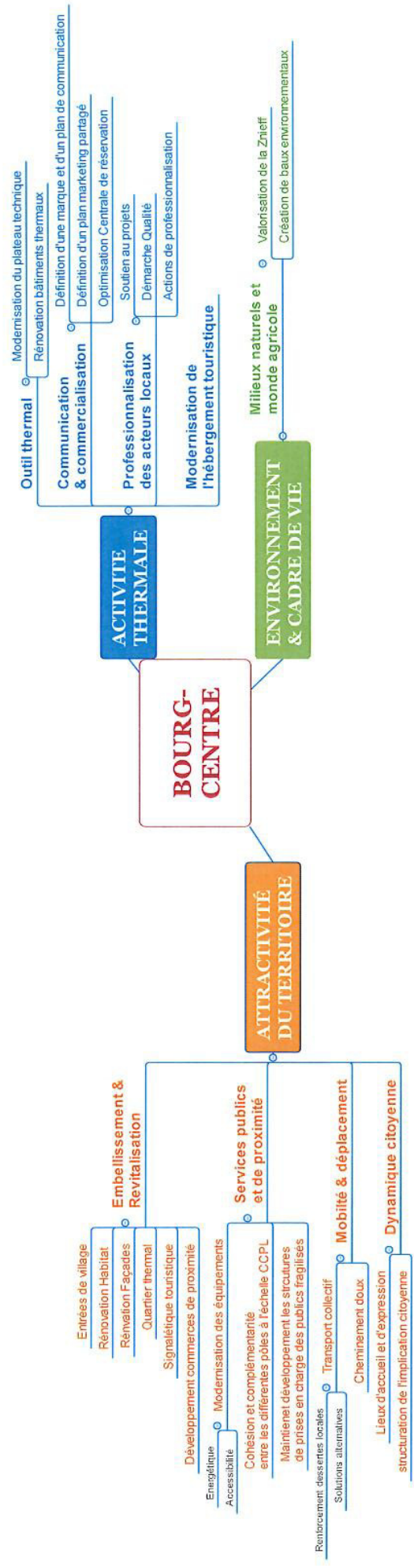
Action 2.4 : Diversification de l'activité

Action 2.5 : Modernisation de l'hébergement touristique

Axe stratégique 3 : AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Action 3.1 : Protection des milieux naturels et monde agricole

Un graphique ci-après présente la structuration du projet par axes, thèmes et type d'actions pouvant être mise en place.



PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		Court Terme	Moyen Terme	Long Terme
ACTION 1.1 Embellissement & Revitalisation	1.1.1 : <i>Etude paysagère et urbanistique</i>			
	1.1.2. : <i>Embellissement des entrées de village</i>			
	1.1.3 : <i>Renouvellement du mobilier urbain</i>			
	1.1.4. : <i>Enfouissement des lignes électriques à CLB</i>			
	1.1.5. : <i>Plan de rénovation des façades de commerces</i>			
	1.1.6. : <i>Plan de rénovation de l'Habitat</i>			
	1.1.7. : <i>Modernisation de la signalétique touristique</i>			
ACTION 1.2 Mobilité & déplacement	1.2.1. : <i>Renforcement des dessertes et des accès</i>			
	1.2.2. : <i>Création d'un réseau de voies douces reliant les équipements et services</i>			
	1.2.3. : <i>Structuration du stationnement sur CLB</i>			
ACTION 1.3 Services publics et de proximité	1.3.1 <i>Structuration de l'offre de services aux personnes âgées et en difficulté</i>			
	1.3.2. : <i>Incitation à l'installation de petits commerces de proximité de produits locaux et artisanaux, de circuits courts et de restauration</i>			
	1.3.3. <i>Rénovation et extension du groupe scolaire</i>			
	1.3.4. <i>Rénovation énergétique de la médiathèque</i>			
	1.3.5. : <i>Mise en accessibilité des établissements publics</i>			
	1.3.6. : <i>Création de logements à caractère social</i>			
	1.3.7. : <i>Rénovation énergétique – Toiture de la salle polyvalente Wolinski</i>			
	1.3.8. : <i>Diversification de l'offre de l'APC à CLB</i>			
	1.3.9. : <i>Construction d'une salle de préparation sportive au stade de rugby</i>			
ACTION 1.4 Dynamique citoyenne	1.4.1. : <i>Aménagement d'un lieu d'accueil public mutualisé favorisant l'expression citoyenne</i>			
	1.4.2. : <i>Structuration de modes d'échanges et d'implication</i>			
ACTION 2.1 Modernisation de l'outil thermal	2.1.1. : <i>Travaux de restructuration des thermes du Bouridé</i>			
	2.1.2. : <i>Etude de programmation Energie Thermes de H.C.</i>			
	2.1.3. : <i>Modernisation du chauffage de Hount Caoute</i>			
	2.1.4. : <i>Installation de CTA à Hount Caoute</i>			
	2.1.5. : <i>Modernisation du service Rouge à Hount Caoute</i>			

	2.1.6. : Mise en accessibilité des thermes de Hout Caoute			
	2.1.7. : Renouvellement d'équipements de soins			
	2.1.8. : Innovation & Recherche : Orientation dermatologie – Thermes du Bouridé			
ACTION 2.2	2.2.1. : Finalisation travail sur l'identité territoriale de Capvern			
Communication & Commercialisation	2.2.2. : Mise en place d'une stratégie de communication et commerciale			
	2.2.3. : Création d'un site internet et intranet			
ACTION 2.3	2.3.1. : Soutien aux montages de projets			
Professionnalisation Des acteurs locaux	2.3.2. : Mise en place d'une démarche Qualité de Station			
	2.3.3. : Actions de formation et d'information des socio-professionnels			
ACTION 2.4	2.4.1. : Création de nouveaux produits packagés			
Diversification de l'activité	2.4.2. : Structuration du Tourisme Vert / Station Verte			
ACTION 2.5	2.5.1. : Facilitation de l'implantation de l'offre hôtelière de qualité et de grande capacité			
Modernisation de des hébergements touristiques	2.5.2. : Accompagnement des propriétaires de structures vacantes			
	Création d'une aire de camping-car			
ACTION 3.1	3.1.1. : Mise en valeur de la Znieff par un sentier pédagogique			
Protection des milieux et monde agricole	3.1.2. : Mise en place de baux environnementaux			
	Optimisation de l'éclairage public			

Court terme : 2019 / 2021

Moyen terme : 2022 / 2025

Long terme : 2025/2030

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2018/2019 – 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays des Nestes.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays des Nestes.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
ACTION 1.1 Embellissement & Revitalisation	1.1.1 : Etude paysagère et urbanistique			
	1.1.2 : Embellissement des entrées de village			
	1.1.3 : Renouvellement du mobilier urbain			
	1.1.4 : Enfouissement des lignes électriques à CLB			
	1.1.5 : Plan de rénovation des façades de commerces			
	1.1.6 : Plan de rénovation de l'Habitat			
	1.1.7 : Modernisation de la signalétique touristique			
ACTION 1.2 Mobilité & déplacement	1.2.1 : Renforcement des dessertes et des accès			
	1.2.2 : Création d'un réseau de voies douces reliant les équipements et services			
	1.2.3 : Structuration du stationnement sur CLB			
ACTION 1.3 Services publics et de proximité	1.3.1 Structuration de l'offre de services aux personnes âgées et en difficulté			
	1.3.2 : Incitation à l'installation de petits commerces de proximité de produits locaux et artisanaux, de circuits courts et de restauration			
	1.3.3. Rénovation et extension du groupe scolaire			
	1.3.4. Rénovation énergétique de la médiathèque			
	1.3.5. : Mise en accessibilité des établissements publics			
	1.3.6. : Création de logements à caractère social			
	1.3.7. : Rénovation énergétique – Toiture de la salle polyvalente Wolinski			
	1.3.8. : Diversification de l'offre de l'APC à CLB			
	1.3.9. : Construction d'une salle de préparation sportive au stade de rugby			
ACTION 1.4 Dynamique citoyenne	1.4.1. : Aménagement d'un lieu d'accueil public mutualisé favorisant l'expression citoyenne			
	1.4.2. : Structuration de modes d'échanges et d'implication			
ACTION 2.1 Modernisation de l'outil thermal	2.1.1. : Travaux de restructuration des thermes du Bouridé			
	2.1.2. : Etude de programmation Energie Thermes de H.C.			
	2.1.3. : Modernisation du chauffage de Hount Caoute			
	2.1.4. : Installation de CTA à Hount Caoute			
	2.1.5. : Modernisation du service Rouge à Hount Caoute			
	2.1.6. : Mise en accessibilité des thermes de Hount Caoute			
	2.1.7. : Renouvellement d'équipements de soins			

	<i>2.1.8. : Innovation & Recherche : Orientation dermatologie – Thermes du Bouridé</i>			
ACTION 2.2 Communication & Commercialisation	<i>2.2.1. : Finalisation travail sur l'identité territoriale de Capvern</i>			
	<i>2.2.2. : Mise en place d'une stratégie de communication et commerciale</i>			
	<i>2.2.3. : Création d'un site internet et intranet</i>			
ACTION 2.3 Professionnalisation Des acteurs locaux	<i>2.3.1. : Soutien aux montages de projets</i>			
	<i>2.3.2. : Mise en place d'une démarche Qualité de Station</i>			
	<i>2.3.3. : Actions de formation et d'information des socio-professionnels</i>			
ACTION 2.4 Diversification de l'activité	<i>2.4.1. : Création de nouveaux produits packagés</i>			
	<i>2.4.2. : Structuration du Tourisme Vert / Station Verte</i>			
ACTION 2.5 Modernisation de des hébergements touristiques	<i>2.5.1. : Facilitation de l'implantation de l'offre hôtelière de qualité et de grande capacité</i>			
	<i>2.5.2. : Accompagnement des propriétaires de structures vacantes</i>			
ACTION 3.1 Protection des milieux et monde agricole	<i>3.1.1. : Mise en valeur de la Znieff par un sentier pédagogique</i>			
	<i>3.1.2. : Mise en place de baux environnementaux</i>			

Axe 1	Fiche action 1.1.
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	L'embellissement
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Capvern, village de 1350 habitants, accueille chaque année plus de 4 000 curistes, en plus d'un flux migratoire pendulaire important lié à sa situation géographique et l'implantation d'une zone commerciale.</i></p> <p><i>La perception et la première impression des entrants sont essentielles et peuvent inconsciemment déterminer la qualité d'accueil.</i></p> <p><i>L'embellissement des entrées de village, la modernisation du mobilier urbain, l'enfouissement des lignes électriques, un plan de rénovation des façades et de l'habitat, la mise à jour de la signalétique touristique sont autant de pistes de travail maintes fois évoquées.</i></p> <p><i>Or, afin que les actions engagées soient cohérentes et structurées, il convient en amont de procéder à une étude urbanistique et paysagère sur l'ensemble du périmètre de Capvern</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Valoriser le patrimoine naturel et architectural par des actions d'embellissement simples mais significatives</i> • <i>Embellir des espaces publics stratégiques</i> • <i>Conforter des espaces publics attractifs et conviviaux</i> • <i>Améliorer la sécurité et le confort des usagers</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : *Etude paysagère et urbanistique*

Descriptif : Travailler avec des étudiants en architecture sur des pratiques innovantes de mise en valeur du patrimoine pour donner aux élus les éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement paysager et urbanistique (fleurissement, accès et cheminement, stationnement, signalétique touristique, ...). Déterminer les points sensibles à préserver, à valoriser ou à supprimer ; ...

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 3 760.00€ HT

Calendrier prévisionnel :

 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Master Pro en urbanisme et aménagement, géographie ou développement du territoire / CAUE

Partenariat financier : /

Projet 1.1.2. : *Embellissement des entrées de village*

Descriptif : Deux entrées de village sont à valoriser à savoir celles provenant d'Avezac et de Lannemezan (entrée principale par une zone d'activité)

Cette valorisation sera fonction des préconisations issues de l'étude paysagère réalisée en 2020

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 30 000€

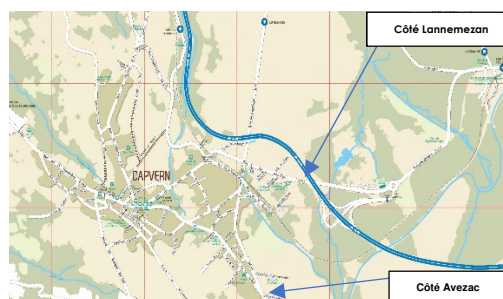
Calendrier prévisionnel :

 2021





Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ST communaux / CAUE

Partenariat financier : CD 65 / CR Occitanie / Etat



<p>Projet 1.1.3. : <i>Renouvellement du mobilier urbain et de fleurissement</i></p> <p>Descriptif : Garantir un accueil adapté en changeant progressivement le mobilier urbain soit 10 tables, 100 bancs et 40 poubelles ainsi que du mobilier de fleurissement</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern</p> <p>Coût estimatif : 70 550€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2019 à 2023</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : S.T. Capvern Partenariat financier : CD 65, CR Occitanie</p>	 
<p>Projet 1.1.4. : <i>Enfouissement des lignes électriques à CLB</i></p> <p>Descriptif : Enfouir 1kms20 de réseau électrique sur les rues de Provence et rue Tailhade à Capvern Les Bains sur 3 ans</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern</p> <p>Coût estimatif : 406 000€HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2019 à 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Régie Electricité de Capvern Partenariat financier : SDE & FACE (Etat)</p>	   <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Rue Tailhade</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Rue de Provence</div> </div>
<p>Projet 1.1.5. : <i>Plan de rénovation des façades de commerces</i></p> <p>Descriptif : Réhabiliter les façades de locaux commerciaux vacants ou sur un projet de reprise</p> <p>Maître d'ouvrage : Portage privés</p> <p>Coût estimatif : 15 000€ / projet</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2019 à 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : C.C.P.L. / C.C.I. Partenariat financier : CR Occitanie / C.C.P.L.</p>	 

<p>Projet 1.1.6. : Plan de rénovation de l'habitat</p> <p>Descriptif : Programme OPAH porté par la CCPL ciblant la rénovation énergétique, l'accessibilité, la diminution des logements vacants</p> <p>Maître d'ouvrage : Portage privés</p> <p>Coût estimatif :</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2019 à 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : C.C.P.L. / B.E. / CD 65 Partenariat financier : ANAH / CD 65 / CR Occitanie</p>	
<p>Projet 1.1.7. : Modernisation de la signalétique touristique</p> <p>Descriptif : Améliorer la sécurité et le confort des usagers sur le domaine public en modernisant et actualisant la signalétique touristique</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern et CCPL</p> <p>Coût estimatif : 25 000€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : C.A.U.E. / C.C.I. Partenariat financier : Etat (Fisac) / CR Occitanie / CCPL / Prestataires privés</p>	
<p>ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION</p>	
<p>L'étude paysagère va déterminer et structurer la démarche et la mise en œuvre des actions</p> <p>Nombre de préconisations établies lors de l'étude paysagère et leur mise en œuvre</p> <p>Réalisation des aménagements d'entrées de village</p> <p>Nombre de mobiliers urbains posés ; nombre de mètres de réseau enfouis</p> <p>Nombre de propriétaires accompagnés par le programme OPAH ou le programme FISAC</p> <p>Nombre de panneaux de signalétiques touristiques installés</p> <p>Retour satisfaction des usagers</p>	

Axe 1	Fiche action 1.2.
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	Mobilité & déplacement
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Capvern se doit d'envisager son développement en tenant compte de son activité thermale et des flux qui en découlent. La question de la mobilité est donc centrale et prégnante tant pour la population résidentielle fragilisée ou vieillissante que pour la qualité d'accueil des curistes, de plus en plus nombreux depuis 2010 à venir sans transport individuel.</i></p> <p><i>Bien que proche de grands pôles de transports (3 aéroports, 2 gares), la commune n'est desservie plus que par une navette SNCF qui ne remplit que partiellement les besoins et demandes des usagers.</i></p> <p><i>Capvern ne disposant pas de tous les services publics et commerces, la population capvernoise mais aussi les curistes doivent pouvoir avoir accès à ceux disponibles sur l'ensemble du territoire et notamment Lannemezan.</i></p> <p><i>Un travail de terrain a été mené avec le service Transport de la Région (qui gère la navette SNCF) et il s'est traduit par une meilleure visibilité des arrêts de bus, par des ajouts d'arrêts de bus et par des horaires adaptés à tous (usagers SNCF et résidents) jusqu'en août 2020.</i></p> <p><i>Une réflexion pour l'optimisation du service régional à long terme est engagée mais ce service ne pourra qu'être complémentaire à une démarche structurée de territoire à l'échelle communautaire.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rompre l'isolement</i> • <i>Garantir l'accessibilité de tous les services à l'ensemble de la population</i> • <i>Compléter l'offre actuelle</i> • <i>Développer un maillage de transport à l'échelle de la communauté des communes</i> • <i>Faire circuler les curistes pour qu'ils consomment sur l'ensemble territoire</i> • <i>Réduire les gaz à effet de serre</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES


Projet 1.2.1. : Renforcement des dessertes et des accès

Descriptif : Le moyen de transport en commun actuel (navette SNCF) doit être consolidé et complété par un nouveau service, une réorganisation du transport existant (privé, scolaire, ...) pour répondre aux besoins locaux afin de casser l'isolement et de garantir l'accessibilité de tous à tout.

Maître d'ouvrage : Communautés des Communes

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

 2019 & 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Etat / CR Occitanie / CD 65

Partenariat financier : Etat / Région / CD 65 / CCPL



Projet 1.2.2. : Création d'un réseau de voies douces reliant les équipements et services

Descriptif : Création d'une liaison piétonne et cyclable sécurisée entre CLB / Capvern Village et Lannemezan, voire une jonction avec la V81

Maître d'ouvrage : Mairie et CCPL

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

 2020 & 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Pays des Nestes / CAUE / CD 65

Partenariat financier : Etat / Région / CD 65

Projet 1.2.3. : Structuration du stationnement sur CLB

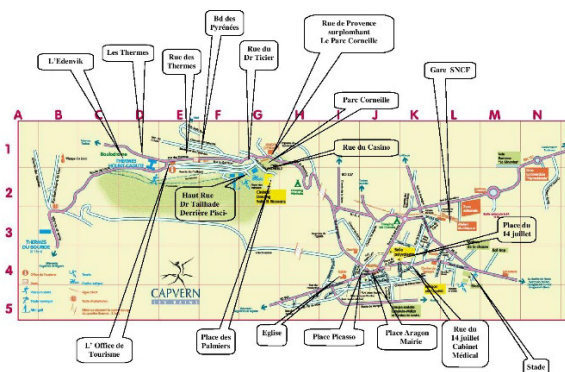
Descriptif : Optimiser le parking sur l'ensemble du quartier thermal au regard des observations et préconisations d'aménagements faites par l'étude paysagère et urbanistique

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

 2020



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : B.E. / D.D.T. / CAUE / CD 65

Partenariat financier : CD 65 / Etat (Amende de police) / Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Mise en place d'un service de transport en commun à l'échelle communautaire

L'adéquation entre le service de transport SNCF de la Région et celui de la CCPL

Réalisation d'aménagements de stationnement

Nombre de kilomètres de voies douces aménagées

Retour satisfaction des usagers

Augmentation de la fréquentation des services de transport

Axe 1	Fiche action 1.3.
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	Services publics et de proximité
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>De par sa fonction Bourg-Centre et sa station thermale, Capvern possède un certain nombre de services publics et de proximité qui permettent de répondre aux premiers besoins et nécessités et de garantir une qualité de vie en milieu rural.</i></p> <p><i>Quoiqu'il en soit, une partie des bâtiments accueillant ces services ne répondent plus aux exigences énergétiques et d'accessibilité et la pérennité de ses services reste toujours une incertitude.</i></p> <p><i>La collectivité, pour garantir sa fonction de centralité, se doit également de soutenir l'installation de petits commerces de proximité et tout autre projet porté par des privés visant à créer, développer des structures d'accueil notamment en direction des personnes âgées et d'un public fragilisé.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Garantir le maintien des services publics et de proximité</i> • <i>Rénover les bâtiments communaux</i> • <i>Se donner les moyens d'accueillir comme il se doit une population plurielle</i> • <i>Soutenir les initiatives privées favorisant l'accueil de populations fragilisées, personnes âgées, ...</i> • <i>Créer les conditions à l'installation et le maintien de petits commerces de proximité et services publics</i> • <i>Œuvrer pour maintenir les personnes sur notre commune</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1. : Structuration de l'offre de services aux personnes âgées et en difficulté

Descriptif : Accompagner les porteurs de projets privés dans la création de structures alternatives de prise en charge de populations en difficulté ou personnes âgées

Maître d'ouvrage : Portage privés

Coût estimatif : Selon l'opération

Calendrier prévisionnel :

 2019 à 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : C.C.P.L / Mairie / Pays des Nestes

Partenariat financier : CD 65 / Europe

Projet 1.3.2. : Incitation à l'installation de petits commerces de proximité de produits locaux et artisanaux, de circuits courts et de restauration

Descriptif : Réhabilitation d'espaces commerciaux en vue de la création de petits commerces de proximité

Maître d'ouvrage : Portage privé

Coût estimatif : Selon l'opération

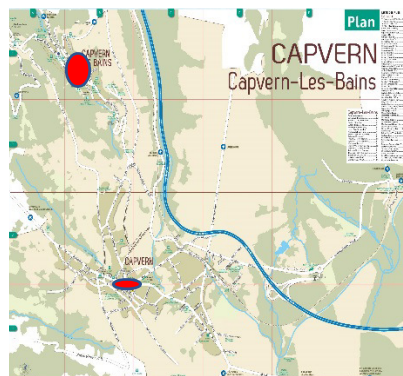
Calendrier prévisionnel :

 2019 à 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : C.C.I. / C.C.P.L / Mairie / Initiatives Pyrénées

Partenariat financier : CD 65 / CR Occitanie / Etat



Projet 1.3.3. : Rénovation et extension du groupe scolaire

Descriptif : Programme de réhabilitation et d'extension sur deux ans portant sur la mise en accessibilité et l'isolation thermique du bâtiment existant, le désamiantage de la toiture, le nivellement de la cour et la réfection de la clôture, l'extension de la restauration scolaire et la construction d'une école maternelle.

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 1 829 730€ HT

Calendrier prévisionnel :



<p> 2019 à 2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : MOE Partenariat financier : Europe, Etat, CR, CD 65 (DDL)</p>	
<p>Projet 1.3.4. : <i>Rénovation énergétique de la médiathèque</i></p> <p>Descriptif : Réfection de la toiture Zinc, isolation thermique du bâtiment, reprise des plafonds, peinture, électricité, aménagement intérieur</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern</p> <p>Coût estimatif : 40 940 €HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2019</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : S.T. Capvern Partenariat financier : Etat, CD 65 (FAR)</p>	
<p>Projet 1.3.5. : <i>Mise en accessibilité des établissements publics</i></p> <p>Descriptif : Le programme des opérations définies sur l'ADAPH se projette jusqu'en 2024 et intègre pour les 3 prochaines années la fin des aménagements sur le site de la Mairie, la médiathèque, la Maison des Médecins et la salle polyvalente.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern</p> <p>Coût estimatif : 43 747€ HT en 2019 19 368€ HT en 2020 59 458€ HT en 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CD 65 Partenariat financier : Etat / Région / CD 65</p>	

<p>Projet 1.3.6. : <i>Création de logements à caractère social</i></p> <p>Descriptif : L'OPH a pour projet de construire à l'horizon 2020 12 logements à caractère social avec accès Chemin des Sources. La mairie vend le terrain à l'exploitant et crée les réseaux</p> <p>Maître d'ouvrage : O.P.H.</p> <p>Coût estimatif : /</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CD 65 Partenariat financier : CR</p>	
<p>Projet 1.3.7. : <i>Equipped de la toiture de la salle polyvalente en panneaux photovoltaïques</i></p> <p>Descriptif : La salle polyvalente possède un chauffage d'appoint énergivore et polluant. Cet équipement permettrait de chauffer ces grands volumes tout en participant à la protection de l'environnement</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie</p> <p>Coût estimatif : 280 000.00€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2020</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SDE Partenariat financier : Etat, Région, SDE</p>	
<p>Projet 1.3.8. : <i>Diversification de l'offre de l'Agence Postale Communale à CLB</i></p> <p>Descriptif : Restructurer l'aménagement intérieur de l'APC afin de diversifier l'offre et les prestations.</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern</p> <p>Coût estimatif : 50 000€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2020 & 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE Partenariat financier : Etat (FISAC)</p>	

Projet 1.3.9. : Construction d'une salle de préparation sportive au stade de rugby

Descriptif : construction d'une salle de préparation (vidéoprojecteur, paperbord, chaises et tables, ...) et de pratique sportive à destination de l'ensemble des associations sportives mais aussi de l'école en cas d'intempéries.

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 145 313 € HT

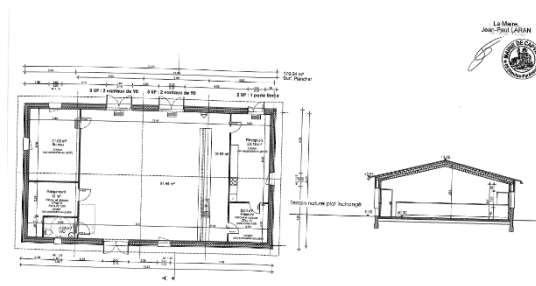
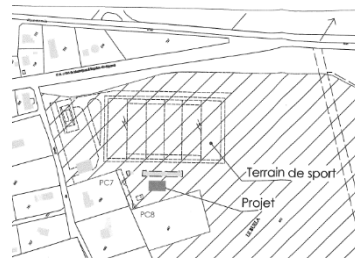
Calendrier prévisionnel :

 2018 & 2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier : Etat / CR Occitanie



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Vérification du maintien du niveau de services publics et de proximité ;

Nombre de création de petits commerces de proximité

Nombre de projets privés accompagnés

Nombre d'emplois directs & indirects créés

Retour satisfaction des usagers

Axe 1	Fiche action 1.4.
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	Dynamique citoyenne
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Capvern reste un village qui veut garder contact avec sa population, qui souhaite voir le dialogue se réinstaurer dans le quotidien où chacun pourrait s'exprimer sur sa façon de concevoir le vivre ensemble et construire un environnement basé sur l'échange.</i></p> <p><i>L'expression sous toutes ses formes y serait favorisée : oral mais aussi sous forme d'ateliers d'apprentissage et de partage d'expérience.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recréer du lien</i> • <i>Développer l'entraide et le partage</i> • <i>Rompre l'isolement et créer une dynamique d'échange</i> • <i>Construire ensemble la société de demain</i> • <i>Associer la population à la vie citoyenne</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.4.1. : Aménagement d'un lieu public mutualisé favorisant l'expression citoyenne

Descriptif : Réhabiliter trois salles d'activités de la médiathèque aujourd'hui inexploitées, ce site étant repéré pour être ce carrefour de rencontre.

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 30 000€ HT

Calendrier prévisionnel :

 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat / Région / CD 65



Projet 1.4.2. : Structuration de mode d'échanges et d'implication

Descriptif : Impliquer plus en amont les citoyens capvernois non seulement dans les orientations stratégiques de la commune mais aussi dans l'implication d'actions concrètes (Journée citoyenne, atelier d'échanges de pratiques, implication dans le montage du budget primitif, ...) ; faciliter l'implication associative

Maître d'ouvrage : Mairie

Coût estimatif : Temps Agent / Elus

Calendrier prévisionnel :

 2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique :

Partenariat financier :

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Réhabilitation du site

Implication et participation des capvernois aux réunions de concertation, aux ateliers, journées citoyennes, ...

Prise en compte de cette collaboration dans la vie quotidienne

Rencontres inter-associations

Information et communication sur ces actions

Axe 2	Fiche action 2.1.
CONSOLIDER ET SOUTENIR L'ACTIVITE THERMALE	Modernisation de l'outil thermal
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Capvern est connue depuis l'antiquité pour la qualité de ses eaux thermales et est reconnue comme une des stations françaises leaders dans la prise en charge pondérale, le métabolisme, l'appareil digestif et urinaire notamment avec le traitement des lithiases.</i></p> <p><i>Capvern accueille chaque année environ 4000 curistes conventionnés ce qui se traduit par plus de 250 emplois directs, indirects et induits sur le territoire et plus de 7 000 000€ générée sur l'ensemble de l'économie locale.</i></p> <p><i>Le soutien à cette activité, poumon économique local à renommée nationale et internationale avec la mise en place d'une stratégie de communication vers la Russie, passe nécessairement par la modernisation constante des structures et équipements de soins. Cela peut aller de la montée en gamme d'une unité de soins à des travaux structurels en vue de l'optimisation fonctionnelle d'un site, en passant par des travaux visant à des économies énergétiques ou des mises en accessibilité.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rester concurrentiel</i> • <i>Augmenter la capacité d'accueil</i> • <i>Moderniser le plateau technique</i> • <i>Offrir des prestations de qualité</i> • <i>Répondre à des engagements environnementaux</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES


Projet 2.1.1. : Travaux de restructuration des thermes du Bouridé

Descriptif : Le programme prévoit de proposer une autonomie fonctionnelle des soins sur deux étages du bâtiment thermal pour une capacité d'accueil de 110 curistes par jour sur une durée d'exploitation de six mois (9 cures de 21 jours) et ce afin de réduire les coûts de fonctionnement

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 1 040 050.00€ HT

Calendrier prévisionnel :

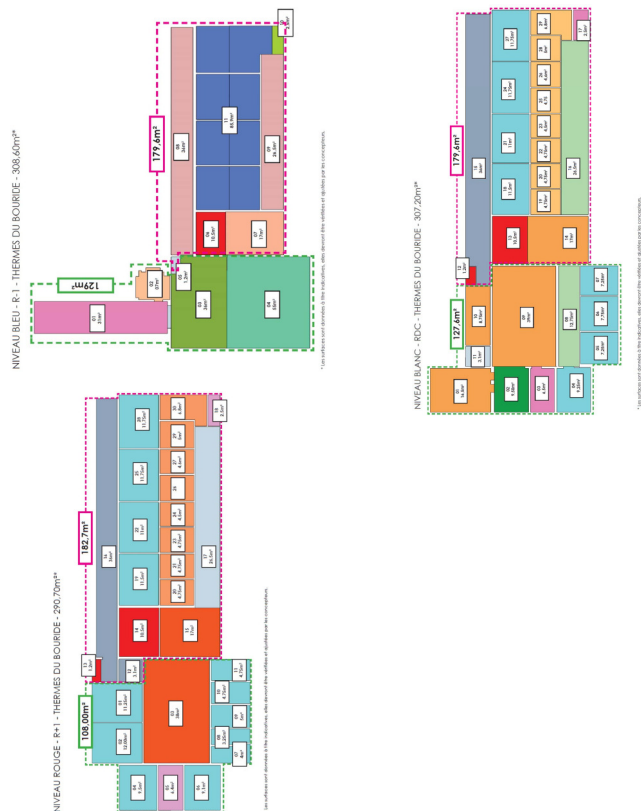
 2020 & 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : MOE et Services techniques des Thermes

Partenariat financier : Etat, Région

Etude disponible sur demande



Projet 2.1.2. : Etude de programmation Energie -Thermes de Hount Caoute

Descriptif : Définir quelle énergie est la plus adaptée économiquement et à titre environnemental dans le cadre du changement de chaudière et étudier si un couplage éventuel avec la pose de centrales à traitement d'air est possible. Le bureau d'étude vérifiera l'agencement et le dimensionnement des équipements et ce afin de réduire les coûts énergétiques de fonctionnement du bâtiment

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 23 991.67€ H.T.

Calendrier prévisionnel :

 2019

Partenaires potentiellement concernés :



Partenariat technique : ST thermes, B.E. EZ Conseil et APITm,

Partenariat financier : Etat / CR Occitanie

Etude disponible sur demande

**DIAGNOSTIC ET ETUDE DE FAISABILITE
ENERGIE ET TRAITEMENT D'AIR**



Bâtiment audité	Maître d'Ouvrage
 Thermes Hount Caoute	 Mairie de Capvern

Bureaux d'études	
 Date du rapport	 22/05/2019 (Version 01)

Projet 2.1.3. : Modernisation du chauffage de Hount Caoute

Descriptif : Changement de la chaudière gaz pour dune chaudière biomasse

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 887 000.00€ HT

Calendrier prévisionnel :



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EZ Conseil & APITm,

Partenariat financier : Etat / Région

Rapport d'étude disponible sur demande

	Réovation GAZ €HT	Chaudière Biomasse €HT
Investissement	148 000	887 000
Subvention (estim 70%)	-	620 900
CEE	- 4 975	- 4 975
Investissement après sub	143 025	261 125
Coûts de fonctionnement		
Energie bois (taux de couverture 75%)	-	48 088
Energie gaz	69 580	15 814
D2	4 500	6 500
D3	3 576	6 528
Annuités (Prêt 3,6% - 240 mois)	9 954	18 173
Total Annuel fonctionnement	87 609	95 103
Eq CO2 (t/jeu)	453	113



Projet 2.1.4. : Pose de centrales à traitement d'Air

Descriptif : Pose de 3 CTA thermodynamique, d'une CTA thermofrigopompe et d'un caisson d'extraction compensation sur l'ensemble du bâtiment Hount Caoute (excepté le service bleue déjà équipé). Deux CTA seraient posées sous comble et une sur toiture.

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : en attente chiffrage fin semaine 12

Calendrier prévisionnel : 2019

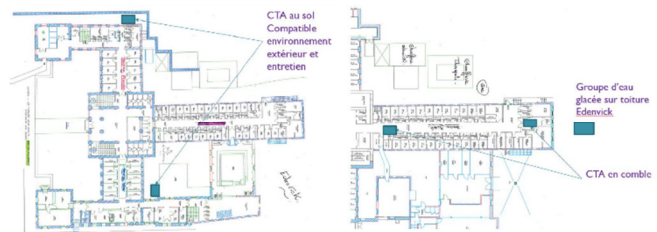
Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EZ Conseil et APITm

Partenariat financier : Etat / Région

Rapport d'étude disponible sur demande

Implantation des CTA



Projet 2.1.5. : Modernisation du service Rouge

Descriptif : Rénovation du service Rouge avec mise aux normes Accessibilité (élargissement portes) et modernisation des équipements de soins ; réfection globale de la plomberie et du réseau électrique, des murs et plafonds

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 225 160.00€ HT

Calendrier prévisionnel : 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Services techniques des thermes

Partenariat financier : Etat / Région

<p>Projet 2.1.6. : Mise en accessibilité des thermes de Hount Caoute</p> <p>Descriptif : Garantir l'ensemble des services de soins accessible aux personnes en situation de handicap notamment le N-1. Ce programme intègre la contrainte de circulation pieds propres / pieds sales pour le choix de l'emplacement de l'élévateur</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern</p> <p>Coût estimatif : 53 534.00€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Services techniques des thermes Partenariat financier : Etat / Région</p>	
<p>Projet 2.1.7. : Renouvellement des équipements de soins</p> <p>Descriptif : Changement progressif des équipements de soins plus performants énergétiquement, soit l'achat de 21 baignoires thermales, 3 tables d'application de boue, d'étuves nouvelle génération et la modernisation de certaines étuves existantes avec des « diffuseurs » nouvelle génération</p> <p>Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern</p> <p>Coût estimatif : 295 422.00€ HT</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2019 à 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Services techniques des thermes Partenariat financier : Etat / Région</p>	 

Projet 2.1.8. : Innovation & Recherche
« Dermatologie » – Thermes du Bouridé

Descriptif : Recherche en vue de l'obtention d'une nouvelle orientation thérapeutique dermatologie aux thermes du Bouridé soit 1 an de préparation + 1 an de réalisation + 3 ans de validation auprès l'Académie de Médecine puis le Ministère de la Santé

Maître d'ouvrage : Les thermes de Capvern

Coût estimatif : 200 000€ H.T.

Calendrier prévisionnel :

 2019 à 2023

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Sté Médicale de Capvern, AFRETH

Partenariat financier : Europe / Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'équipements modernisés sur l'ensemble des bâtiments thermaux

Economies d'énergie générées

Retour satisfaction de la clientèle

Augmentation de la fréquentation

Qualité d'accueil de la clientèle

Axe 2	Fiche action 2.2.
CONSOLIDER ET SOUTENIR L'ACTIVITE THERMALE	Communication & Commercialisation
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Capvern est connue et reconnue depuis l'antiquité pour la qualité de ses eaux thermales.</i></p> <p><i>Bien qu'étant une des stations françaises leaders dans la prise en charge pondérale, le métabolisme, l'appareil digestif et urinaire, elle rencontre des difficultés de communication à grande échelle. Les coûts financiers liés à ce poste sont démesurés pour une station n'appartenant pas à un grand groupe qui a une force de frappe globalisée plus conséquente.</i></p> <p><i>La station dans son ensemble (Thermes, Office de Tourisme, prestataires, Mairie) doit proposer d'une stratégie de communication plus efficiente, partagée et structurée et se doter d'outils de commercialisation plus opérants.</i></p> <p><i>Pour ce faire, il convient de finalisation le travail engagé en 2018 sur la définition de l'identité territoriale de Capvern, de définir une stratégie de communication et de commercialisation propre à chaque corporation professionnelle et de former les acteurs socio-professionnels dans une démarche de qualité d'accueil</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Définir une identité territoriale capvernoise commune et partagée pour une communication cohérente</i> • <i>Acquérir une plus grande notoriété</i> • <i>Augmenter la fréquentation</i> • <i>Accompagner les socio-professionnels dans la commercialisation de leur outil de travail</i> • <i>Faciliter la circulation de l'information intra-muros pour une plus grande réactivité et cohérence</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. : Finalisation du travail sur l'identité territoriale de Capvern

Descriptif : Travailler avec un bureau d'étude sur la création d'un logo, la mise en valeur par de la base-line, ...

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 3 000.00€ HT

Calendrier prévisionnel :

 2019

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : B.E. / HPTE

Partenariat financier : CD 65

Projet 2.2.2. : Mise en place d'une stratégie de communication et de commercialisation

Descriptif : Définir une stratégie de communication commune et partagée issue de la définition de l'identité territoriale ; définir un plan marketing propre à chaque corporation socio-professionnelle, un suivi et relation clientèles ...

Définir avec la C.C.P.L. un mode de concertation pour que les attentes de Capvern soient prises en compte dans la stratégie de communication de l'Office de Tourisme

Maître d'ouvrage : Mairie / Thermes / OT / Socio-pro

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

 2020 & 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Thermes, Office de tourisme, Mairie, CD 65

Partenariat financier : Etat

Projet 2.2.3. : Création d'un site Intranet

Descriptif : Créer un site Intranet entre les socio-professionnels et les partenaires (Mairie, OT, thermes, ...) afin d'optimisation de la communication. La Mairie s'appuiera sur des étudiants en informatique pour la réalisation de ce projet.

De plus, la commune ne dispose pas de site internet. Celui mis en place par la CCPL en 2019, avec la une page dédiée pour chaque commune, sera la vitrine de la commune de Capvern et renverra vers des liens tels que l'office de tourisme, les thermes et socio-professionnels.

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : 3760.00€ HT

Calendrier prévisionnel :

 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : HPTE

Partenariat financier :

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Retombées économiques liées à la communication et aux plans marketing

Utilisation et fréquentation du site intranet / Somme et nature des informations communiquées sur l'Intranet

Axe 2	Fiche action 2.3.
CONSOLIDER ET SOUTENIR L'ACTIVITE THERMALE	Professionnalisation des acteurs locaux
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>La station thermale compte un nombre de socio-professionnels important notamment sur la diversité des hébergements touristiques et quelques petits commerces liés au métier de la bouche.</i></p> <p><i>Garantir la qualité d'accueil passe nécessairement et inévitablement par l'accompagnement des socio-professionnels dans les changements des pratiques au quotidien, l'évolution de leurs métiers, la prise en compte des attentes de la clientèle, ...</i></p> <p><i>Cela nécessite des temps d'échanges et d'(in)formation pour s'engager fermement vers une Démarche Qualité de Station. Cela peut également se traduire par un accompagnement des porteurs de projet dans le montage des dossiers.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Monter en gamme</i> • <i>Garantir une qualité d'accueil</i> • <i>Référentiel Marque Station</i> • <i>Accompagner les acteurs locaux</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.1. : Soutien aux montages de projets

Descriptif : Apporter un appui technique au montage de dossiers de reprise d'activité, de modernisation, notamment sur les recherches de co-financements

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern

Coût estimatif : *Temps Agents*

Calendrier prévisionnel :

 2019 à 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Agent développement Mairie, CCPL et Pays des Nestes, HPTE

Partenariat financier :

Projet 2.3.2. : Mise en place d'une Démarche Qualité de Station

Descriptif : Mettre en place et promouvoir un référentiel Qualité de station auprès des acteurs locaux et socio-professionnels

Maître d'ouvrage : A.D.T.T.

Coût estimatif : *10 000€ HT*


Calendrier prévisionnel :

 2019 & 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Thermes, Office de tourisme, Mairie, CD 65

Partenariat financier :

<p>Projet 2.3.3. : Actions de formation et d'information des socio-professionnels</p> <p>Descriptif : Proposer des actions collectives (journées d'information thématiques avec intervenants extérieurs, Educ'tours de découverte du territoire et de partage d'expériences, séances ou cycle de formation et information réglementaire); promouvoir les programmes de formation proposés par les partenaires (CD 65, ...)</p> <p>Maître d'ouvrage : Office de Tourisme communautaire</p> <p>Coût estimatif : 1 000.00 € HT / an</p> <p>Calendrier prévisionnel :  2019 à 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CD 65 / HPTE / Mairie Capvern Partenariat financier :</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Nombre de porteurs de projet accompagnés Nombre de « formation » proposées aux acteurs socio-professionnels Production d'une Charte Qualité et le nombre d'adhérents</p>	

Axe 2	Fiche action 2.4.
CONSOLIDER ET SOUTENIR L'ACTIVITE THERMALE	Diversification de l'activité
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Bien que la station thermale puisse compter sur sa renommée nationale et une réputation sans faille, le contexte économique actuel contraint le territoire à développer et diversifier son activité notamment par des actions de valorisation et de sensibilisation à l'environnement. Cette orientation forte s'est traduite par l'obtention du label Station Verte en 2012 et la programmation des animations de la station en ce sens.</i></p> <p><i>Depuis plus de 20 ans, Capvern a su également valoriser son savoir-faire lié à la diététique et à la prise en charge de la surcharge pondérale.</i></p> <p><i>Des produits packagés doivent être développés dans ce sens</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifier l'offre touristique</i> • <i>Accroître la fréquentation de la station notamment sur les périodes creuses</i> • <i>Faire face à la concurrence des autres destinations</i> • <i>Valoriser les sites naturels et le label Station Verte</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.4.1. : *Création de nouveaux produits packagés*

Descriptif : Développer de produits thématiques, innovants, ; Réimpliquer les socio-professionnels dans la centrale de réservation de Capvern et leur expliquer les possibilités de développement ; Réactiver le produit phare « Minceur Vitale » ; Réimpliquer l'ADTT, force de proposition dans la structuration de produits

Maître d'ouvrage : Office de Tourisme / C.C.P.L.

Coût estimatif : Temps Agents

Calendrier prévisionnel :

2019 à 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : ADTT / HPTE

Partenariat financier :

Projet 2.4.2. : *Structuration du Tourisme Vert et Station Verte*

Descriptif : Actions de valorisation des espaces naturels et des équipements de loisirs liés à l'environnement

Maître d'ouvrage : Mairie et portage privé

Coût estimatif : Selon l'opération

Calendrier prévisionnel :

2019 à 2021

A titre d'exemple, l'association CTTA porte un projet de création d'un sentier rucher pédagogique pour 2019 sur le site de l'ancien mini-golf pour un montant de 26 000€ HT

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : HPTE

Partenariat financier : CD 65 / CR Occitanie / CCPL



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de nouveaux produits packagés et ventes réalisées
Création de nouveaux équipements valorisant les espaces naturels et l'environnement

Axe 2	Fiche action 2.5.
CONSOLIDER ET SOUTENIR L'ACTIVITE THERMALE	Modernisation de l'hébergement touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Capvern compte 1 382 lits marchands déclarés en taxe de séjour, ce qui traduit par 67 619 nuitées touristiques en 2017.</i></p> <p><i>Une résidence de tourisme 2*, 2 campings 3*, 6 hôtels, 7 chambres d'hôtes et 178 meublés permettent d'accueillir environ 4 000 curistes par an, sans omettre une part grandissante de touristes en saison estivale.</i></p> <p><i>L'Office de Tourisme « Cœur des Pyrénées » réalise les classements de meublés de tourisme sur l'ensemble de son territoire ce qui génère un taux de logements classés intéressant, gage de qualité aux yeux des usagers.</i></p> <p><i>Depuis 10 ans, l'Office de Tourisme complète cette démarche de classement Atout France par une « Démarche Qualité Logement » spécifique au territoire afin de garantir une qualité d'accueil supplémentaire.</i></p> <p><i>Des structures d'hébergement sont toutefois vacantes et laisse un sentiment d'abandon. Il convient d'accompagner les propriétaires actuels soit vers une modernisation de leur équipement, soit vers une vente de ce bien immobilier.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Montée en gamme des hébergements touristiques</i> • <i>Diversification de l'offre hôtelière, notamment haut de gamme</i> • <i>Avoir la capacité d'accueil de séminaires d'entreprises et groupes sportifs</i> • <i>Réduire le nombre de bâtiment en friche</i> • <i>Eviter le sentiment d'abandon de certains bâtiments</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.5.1. : *Faciliter l'implantation de l'offre hôtelière de qualité et de grande capacité*

Descriptif : Accompagner un porteur de projet dans la reprise et la modernisation de l'hôtel de Paris

Maître d'ouvrage : Portage privé

Coût estimatif : Temps Agents

Calendrier prévisionnel :

 2019 à 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE / CD 65 / Région

Partenariat financier : CR Occitanie



Projet 2.5.2. : *Accompagner les propriétaires des structures vacantes*

Descriptif : Accompagner les propriétaires de structures vacantes soit dans la modernisation de leur hébergement, soit dans la revente de bien immobilier

Maître d'ouvrage : C.C.P.L. et Mairie de Capvern

Coût estimatif : Temps agents

Calendrier prévisionnel :

 2019 à 2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : C.C.P.L. / C.C.I. / CD 65

Partenariat financier : /

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre de porteurs de projet accompagnés
 Nombre d'affaires reprises / nouvelles activités

Axe 3	Fiche action 3.1.
<p style="text-align: center;">AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE</p>	<p style="text-align: center;">Protection des milieux naturels et agricoles</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>Situé à la fois sur le « balcon des Pyrénées » et en zone piémont, Capvern bénéficie de fait d'un ensemble paysager pluriel avec des panoramas remarquables et des vallons dissymétriques, d'une typologie urbaine et architecturale spécifique, d'une nature généreuse et d'une biodiversité à valoriser, d'un patrimoine naturel et environnemental exceptionnelle avec deux sources thermales aux propriétés rares ; ...</i></p> <p><i>La commune a œuvré de tout temps pour préserver et protéger son environnement et cadre de vie à travers un périmètre de protection des eaux thermales, grâce à une collaboration active avec le CREN et l'implantation de vaches écossaises pour la préservation de la flore des zones humides ...</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Penser l'avenir à long terme</i> • <i>Garantir un environnement sain et préservé, un cadre de vie de qualité</i> • <i>Accompagner les agriculteurs, garants de la ruralité et acteurs principaux dans la transition écologique</i> • <i>Soutenir toutes actions en faveur de l'environnement</i> • <i>Valoriser les espaces naturels protégés</i> 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Mise en valeur de la Znieff par un sentier pédagogique

Descriptif : Protéger et valoriser cet espace en proposant des aménagements légers de sentiers, une signalétique du sentier pédagogique et des supports de communication

Maître d'ouvrage : C.C.P.L.

Coût estimatif : 60 000.00€ HT

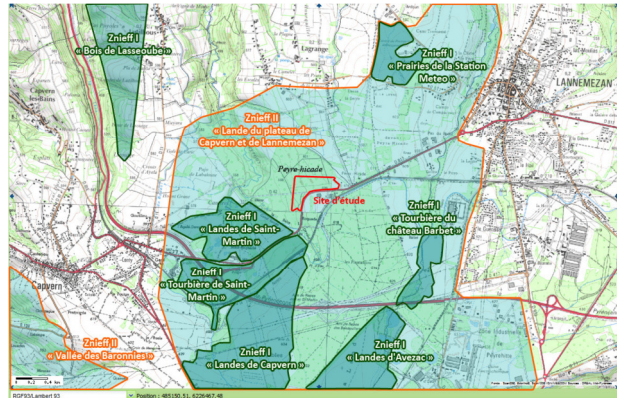
Calendrier prévisionnel :



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CD 65

Partenariat financier : Etat



Projet 3.1.2. : Mise en place de baux environnementaux

Descriptif : Remplacer progressivement les baux ruraux actuels par des baux ruraux environnementaux qui incluent des clauses visant à orienter les pratiques agricoles sur les terres communales vers la préservation des sites mais aussi à valoriser les productions locales issues de ces pratiques

Maître d'ouvrage : Mairie de Capvern et CCPL

Coût estimatif : Réduction du prix de la location de ces terres

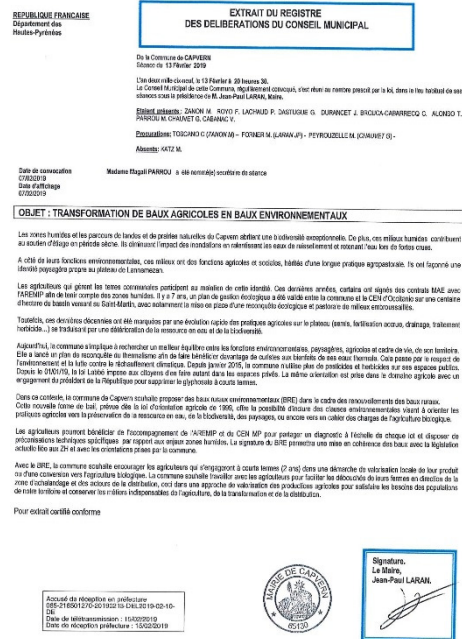
Calendrier prévisionnel :



Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CREN, AREMIP, Chambre Agriculture

Partenariat financier : /



ÉVALUATION ET SUIVI DE L' ACTION

Nombre de baux environnementaux signés avec les agriculteurs
Fréquentation du sentier pédagogique par les curistes, touristes et écoles / ALSH

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de la CCPL

Le Projet de Développement et de valorisation présenté par la commune de Capvern s'intègre dans une dynamique de territoire au sens large dont l'orientation et les actions programmées sont complémentaires et / ou transversales à certaines compétences communautaires.

De fait, l'articulation entre ce projet et les actions menées par la CCPL se traduit d'ores et déjà par un programme déposé au FISAC après un diagnostic réalisé par la CCI, une opération OPAH, un travail partenarial de diagnostic sur la question de la mobilité et sur les questions sociales au sens large, une structuration de l'offre commerciale liée à l'activité thermale, une planification urbaine avec le PLUI, le soutien à la protection des écosystèmes, ...

- du territoire de projet du Pays des Nestes

Le Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux porte le Contrat Territorial Occitanie Coteaux-Nestes qui met en avant son projet de territoire, en lien avec les stratégies européennes mise en œuvre localement (via le programme européen LEADER), nationale (via le Contrat de Ruralité) régionales et départementales.

Le Contrat Bourg Centre Occitanie - Pyrénées-Méditerranée de la commune de Capvern s'inscrit dans la stratégie du PETR au titre de la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».

Plus nettement, il s'agit de contribuer au travers de ce contrat, à la stratégie locale du CTO Coteaux-Nestes selon :

Action Bourg-Centre	OS du CTO Coteaux-Nestes	Mesure CTO Coteaux-Nestes
ACTION 1.1 : Embellissement & Revitalisation	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	M 10 : Accompagnement à la structuration de l'espace : améliorer le cadre de vie et structurer la cohérence territoriale
ACTION 1.2 Mobilité & déplacement		M 10 : Accompagnement à la structuration de l'espace : améliorer le cadre de vie et structurer la cohérence territoriale
ACTION 1.3 Services publics et de proximité		M8 : Maintenir et développer l'offre de services de proximité
ACTION 1.4 Dynamique citoyenne		
ACTION 2.1 Modernisation de l'outil thermal	OS 3 : Soutenir un développement économique et touristique du territoire	
ACTION 2.2 Communication & Commercialisation		M5 : Soutenir le tourisme et encourager sa diversification
ACTION 2.3 Professionnalisation Des acteurs locaux		M6 : Accompagner le développement des activités économiques : diversification, installation, mise en réseaux...
ACTION 2.4 Diversification de l'activité		
ACTION 2.5 Modernisation de l'hébergement touristique		
ACTION 3.1 Protection des milieux		M 9 : Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel et culturel, matériel et

naturels et agricoles	OS 4 : Œuvrer à l'attractivité du territoire	immatériel
ACTION 3.2 Energies renouvelables	OS 1 : Accompagner la transition écologique et énergétique	M2 : Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments M3 : préserver les principaux éléments patrimoniaux notamment liés à la l'eau

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Capvern et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont écochèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Capvern et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial Coteaux Nestes pour la période 2018/2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial Coteaux Nestes

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département des Hautes Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Capvern, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

Chaque opération, dont le portage sera réalisé la CCPL, fera l'objet d'un examen approfondi pour mesurer l'opportunité d'accompagner la commune vers certains dispositifs. Cela se traduira par un soutien technique dans le montage de dossiers grâce à un travail de collaboration avec les chargés de missions de la CCPL et ceux de la commune.

Cela portera notamment sur :

- Les actions d'embellissement et revitalisation
 - Plan de rénovation des façades avec le programme FISAC
 - Plan sur l'habitat avec l'OPAH
 - Fleurissement
 - Signalétique touristique par un fonds de concours
- La mobilité et le déplacement
 - Audit et diagnostic en cours avec la CCPL et la DDT
 - Plan de déplacement de mobilités alternatives
- Le développement économique et politique locale du commerce
 - Actions programmées qui entrent dans le cadre du FISAC
- Le soutien à l'activité thermale
 - Elaboration d'une stratégie de communication, d'un plan marketing et une commercialisation du territoire avec des produits packagés, professionnalisation des acteurs locaux avec l'Office de Tourisme
- L'environnement et cadre de vie :
 - Protection des milieux sensibles et des écosystèmes
- L'enfance et jeunesse
 - Consolidation du pôle de proximité du centre de loisirs de Capvern

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Pays des Nestes

Le PETR du Pays des Nestes porte et coordonne plusieurs outils contractuels permettant de mettre en œuvre son projet de territoire : l'Europe via le programme LEADER, l'État via le Contrat de Ruralité, le Conseil Régional via le Contrat Territorial Occitanie.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée (CTO), le PETR du Pays des Nestes est le relais local du dispositif Contrat Bourg-Centre. En effet, le dispositif est présenté dans l'article 8 du contrat et clairement inscrit dans la stratégie de développement du territoire Coteaux-Nestes à travers la mesure 7 : « poursuivre le développement et la valorisation des bourgs-centre ».

A ce titre, le PETR :

- participera à l'élaboration du contrat en lien avec la stratégie de développement du CTO.
- permettra d'apporter une cohérence au document en lien avec le projet de territoire du Pays des Nestes et les autres outils financiers contractuels.
- inscrira les projets éligibles dans les programmes opérationnels du CTO.

Article 11 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Capvern
- la CCPL

- le PETR Pays des Nestes
- la Région,
- le Département des Hautes Pyrénées

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Capvern.

- les services de l'Etat (Préfecture, DIRRECTE, ..)
- les chambres consulaires
- le CAUE

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Capvern et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays des Nestes,
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés

Compte tenu des connexions très étroites entre le Contrat Bourg Centre et le Plan de redynamisation de la station thermale de Capvern Les Bains, il conviendra d'organiser ces deux Copil l'un après l'autre dans la mesure où d'une part les partenaires et signataires sont identiques (voir plus étoffé sur le Copil du Plan puisqu'il y intègre les acteurs locaux) et dans la mesure 80% des opérations nommées sont communes ou croisées à ce plan de redynamisation.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à Capvern le XXXXXX

Monsieur Jean Paul LARAN
Maire de Capvern

Madame Carole DELGA
Présidente de la Région
Occitanie

Monsieur Michel PELIEU

Président du Conseil
Départemental des Hautes
Pyrénées

Monsieur Henri FORGUES
Président du PETR
Pays des Nestes

Monsieur Bernard PLANO
Président de la C.C.P.L.

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

9 - PREMIERE PROGRAMMATION 2019 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au BP 2019, il a été voté 1 900 000 € en AP pour le programme « Eau potable-Assainissement ».

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux joints.

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le programme vise à financer majoritairement des études diagnostic et des travaux de protection des captages.

Le programme nécessiterait l'individualisation de 122 304 €.

II - ASSAINISSEMENT

Le programme concerne majoritairement des travaux pour les stations d'épuration et la création de réseaux d'assainissement.

Ce programme nécessiterait l'individualisation de 720 565 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux collectivités les subventions figurant aux tableaux joints à la présente délibération pour un montant de 842 869 € au titre des crédits du Département pour l'année 2019 ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 916-61 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**EAU POTABLE
CREDITS DU DEPARTEMENT
PREMIERE PROGRAMMATION 2019**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	TARIF EAU POTABLE	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
LOURDES 1	SEGUS	Travaux de protection du captage Bears	9 340 €	20%	1 868 €	4 670 €	1,21 €/m ³	130	
NESTE AURE LOURON	BOURISP	Travaux de protection des captages Cot de Pouy et Félix. Désinfection aux réservoirs par ultra-violet	196 000 €	18%	35 280 €	98 000 €	1 €/m ³	192	Demande DETR
VAL D'ADOUR RUSTAN MADIRANAIS	LAHITTE TOUPIERE	Diagnostic eau potable	42 000 €	20%	8 400 €	21 000 €	1,553 €/m ³	144	
VALLEE DES GAVES	BAREGES	Diagnostic eau potable	49 200 €	18%	8 856 €	24 600 €	1,078 €/m ³	194	
VALLEE DES GAVES	BOO SILHEN	Complément du parc compteurs individuels	40 000 €	50%	20 000 €		1,069 €/m ³	194	
VALLEE DES GAVES	GAVARNIE-GEDRE	Création du captage Arribama et canalisation provisoire	260 000 €	16%	41 600 €	130 000 €	1 €/m ³	83	Ccanalisation définitive et traitement prévus en 2020, estimés à 540 000 €
VALLEE DES GAVES	VILLELONGUE	Diagnostic eau potable	31 500 €	20%	6 300 €	15 750 €	1,017 €/m ³	245	
TOTAL			628 040 €		122 304 €	294 020 €			

**ASSAINISSEMENT
CREDITS DU DEPARTEMENT
PREMIERE PROGRAMMATION 2019**

CANTON	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	COUT (en HT)	TAUX AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE DEPARTEMENT	MONTANT AIDE AGENCE DE L'EAU	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	NOMBRE D'ABONNES	OBSERVATIONS
HAUTE BIGORRE	SIAAEP DU HAUT ADOUR	Complément au diagnostic d'assainissement pour Pouzac	27 500 €	20%	5 500 €	13 750 €	3,204 €/m	1830	
LOURDES 2	SIVU DE LA BARONNIE DES ANGLÉS	Amélioration de la station d'épuration d'Arcizac ez Angles	46 000 €	15%	6 900 €	13 800 €	2,247 €/m3	364	
MOYEN ADOUR	HORGUES	Agrandissement de la station d'épuration	290 000 €	13,5%	39 150 €	87 000 €	1,455 €/m3	280	Travaux liés à la construction d'un Ephad
NESTE AURE LOURON	AZET	Réhabilitation de la station d'épuration	52 500 €	15%	7 875 €		1,10 €/m3	26	non éligible aux aides de l'Agence de l'Eau car station non conforme sur une masse d'eau en bon état. Demande DETR
NESTE AURE LOURON	CAMPARAN	Diagnostic assainissement	25 000 €	18%	4 500 €	10 000 €	1 €/m3	51	
OSSUN	SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE	Participation à la réhabilitation de la station d'épuration de Pontacq pour Lamarque-Pontacq	580 000 €	15%	87 000 €	870 000 €	2,372 €/m3	250	Quote part des habitants des Hautes Pyrénées : 20 % Montant total du projet 2 900 000 €
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	GALAN	Autosurveillance à la station d'épuration	9 600 €	15%	1 440 €	4 800 €	1,965 €/m3	197	
VALLEE DES GAVES	BOO SILHEN	Autosurveillance à la station d'épuration	19 000 €	15%	2 850 €	9 500 €	1,298 €/m3	182	
VALLEE DES GAVES	GAILLAGOS	Réhabilitation de la station d'épuration	370 000 €	9%	33 300 €	185 000 €	1,025 €/m3	100	
VALLEE DES GAVES	LUZ SAINT SAUVEUR	Réhabilitation de la station d'épuration (tranches conditionnelles)	1 640 000 €	12%	196 800 €	464 865 €	1,256 €/m3	1660	La tranche ferme du programme de travaux est couverte par les crédits post-crues de 2013. Demande DETR
VIC EN BIGORRE	CAMALES	Création d'un assainissement collectif raccordement sur Vic en Bigorre	2 235 000 €	15%	335 250 €	505 515 €	supp à 2 €/m3	205	L'Agence de l'Eau applique un prix de référence et ne finance pas la totalité du projet. Demande DETR
TOTAL		11 OPERATIONS	5 294 600 €		720 565 €	2 164 230 €			

Date de la convocation : 19/06/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

10 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PREMIERE PROGRAMMATION DE 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement et à l'approbation d'une convention avec la Maison de la nature et de l'environnement Hautes-Pyrénées Comminges,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

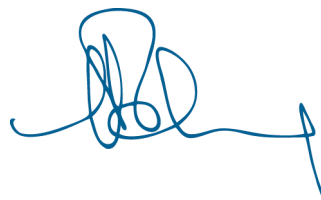
Article 1^{er} – d'attribuer les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 104 650 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur les chapitres 917 et 937 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la Maison de la Nature et de l'Environnement Hautes-Pyrénées Comminges (MNE 65), formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FDE 2019_1 - INVESTISSEMENT

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement			Aide du Département			Observations
					Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux	
Programme 2 - Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles Mesure 1 - Protection, valorisation et conservation des espaces naturels sensibles	PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves	Restauration des cours d'eau dans le cadre du PPG du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) Année 2019	813 254 €	32 629 €	Agence de l'Eau	320 000 €	39,35%	152 450 €	30 490 €	20,00%	Aide plafonnée à 30 490 € sur un montant de dépenses subventionnables plafonné à 152 450 € sur cette mesure
					Région	145 930 €	17,94%				
					Département	32 629 €	4,01%				
					Autofinancement	314 695 €	38,70%				
					TOTAL	813 254 €	100,00%				
SOUS-TOTAL : 30 490 €											
Programme 2 - Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles Mesure 2 - Conservatoire de l'environnement	Association pyrénéenne de glaciologie MORAINÉ	Etude des glaciers des Pyrénées 2019	8 500 €	1 200 €	Région	2 800 €	32,94%	8 500 €	1 200 €	14,12%	
					Département 31	1 200 €	14,12%				
					Département 65	1 200 €	14,12%				
					Autofinancement	3 300 €	38,82%				
					TOTAL	8 500 €	100,00%				
SOUS-TOTAL : 1 200 €											
Programme 2-Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles Mesure 3 - Faune et flore	AAPPMA La Gaule Louronnaise	Aménagement de l'habitat piscicole de la Neste du Louron	33 200 €	9 960 €	Agence de l'Eau	9 960 €	30,00%	33 200 €	9 960 €	30,00%	
					CC Aure Louron	3 320 €	10,00%				
					Département	9 960 €	30,00%				
					Autofinancement	9 960 €	30,00%				
	TOTAL	33 200 €	100,00%								
Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	Programme d'alevinage des lacs de montagne 2019	105 013 €	21 000 €	Département	21 000 €	20,00%	105 013 €	21 000 €	20,00%		
				Autofinancement	84 013 €	80,00%					
				TOTAL	105 013 €	100,00%					
SOUS-TOTAL : 30 960 €											
TOTAL INVESTISSEMENT: 62 650 €											

FDE 2019_1 - FONCTIONNEMENT

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement			Aide du Département			Observations
					Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux	
Programme 3 -Pédagogie de l'environnement Mesure 1 - Actions de sensibilisation	Association "Articulture"	Programme 2019 d'actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité	78 000 €	10 000 €	DREAL Occitanie Région Occitanie Département Ville de Tarbes Autofinancement TOTAL	10 000 € 20 000 € 10 000 € 6 000 € 32 000 € 78 000 €	12,82% 25,64% 12,82% 7,69% 41,03% 100,00%	68 700 €	6 500 €	9,46%	
	Maison de la nature et de l'environnement Hautes-Pyrénées Comminges MNE 65	Programme d'actions de sensibilisation à l'environnement 2019	200 857 €	32 650 €	Agence de l'Eau Région Département CCPL Comm. Puy darrieux DREAL Occitanie DRAAF Autofinancement TOTAL	23 147 € 65 526 € 32 650 € 3 200 € 3 500 € 13 160 € 3 000 € 56 674 € 200 857 €	11,52% 32,62% 16,26% 1,59% 1,74% 6,55% 1,49% 28,22% 100,00%	200 857 €	29 000 €	14,44%	
	Association "Les petits débrouillards"	Programme d'actions 2019/2020 de sensibilisation sur la transition écologique et sociale (4ème trimestre 2019)	28 801 €	8 000 €	DDJSCS 65 DREAL Occitanie ATMO Occitanie Agence de l'Eau Département Région Occitanie Europe Organismes sociaux Autofinancement TOTAL	960 € 465 € 1 776 € 4 000 € 8 000 € 2 000 € 4 000 € 1 600 € 6 000 € 28 801 €	3,33% 1,61% 6,17% 13,89% 27,78% 6,94% 13,89% 5,56% 20,83% 100,00%	28 801 €	6 500 €	22,57%	
TOTAL FONCTIONNEMENT :								42 000 €			



Maison de la Nature
et de l'Environnement
Hautes-Pyrénées – Comminges

**CONVENTION DE FINANCEMENT
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT**

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT 65**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019,

dénommé ci-après « Le Département »,
d'une part,

et

L'association - La Maison de la Nature et de l'Environnement 65 »,

représentée par sa Présidente, Madame Sophie DEFFIS, spécialement habilitée à l'effet des présentes,

dénommée ci-après « Maison de la Nature et de l'Environnement 65 »
d'autre part,

PREAMBULE

Le Département œuvre en faveur de l'Environnement en accompagnant, par le biais du Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE), des opérations d'aménagement et de conservation des espaces naturels sensibles ainsi que des actions pédagogiques auprès des scolaires et du grand public.

Le projet présenté par l'Association, objet de la présente, est instruit dans le cadre du FDE.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association sollicite une aide du Département pour son programme d'actions 2019.

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association propose un programme d'actions s'articulant autour des axes suivants :

- sensibiliser le plus grand nombre de publics différents aux enjeux environnementaux dans un souci d'échanges, de construction et d'appropriation par chacun,
- poursuivre le renforcement de son ancrage territorial en innovant de nouvelles formes d'implication des citoyens,
- défendre une activité humaine respectueuse des ressources naturelles et une structuration du paysage prenant en compte l'arbre champêtre et les enjeux de la Trame Verte et Bleue en accompagnant des dynamiques locales,
- développer et rendre lisible ses actions sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées et du Comminges.

L'association s'inscrit dans une dynamique de territoire dont l'action se définit autour de 4 pôles : l'éducation à l'environnement, l'accompagnement des territoires, l'arbre hors forêt et les jardins des coteaux.

Pour la mise en œuvre de son programme 2019, l'association développe ses projets autour des thématiques de la biodiversité, de l'alimentation, de la santé et de la transition des territoires (mise en dynamique d'acteurs et/ou de citoyens, transition écologique et énergétique).

Le détail des dépenses prévisionnelles est établi comme suit :

Nature des opérations	Coût
Actions biodiversité	104 229 €
Actions alimentation	13 934 €
Actions santé environnement	3 565 €
Actions transitions, déchets	22 130 €
Dynamiques des territoires	29 282 €
Animation, mise en réseau	3 567 €
Les Hivernales	24 150 €
Total	200 857 €

ARTICLE 3 : REGIME DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation de ce programme, une subvention d'un montant de **29 000 €** est attribuée par le Département.

Montant total du programme : 200 857 €

Taux de l'aide : 14,44%

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation de l'opération décrite aux articles 1, 2 et 5 de la présente convention,
- Tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement de l'opération,
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

L'Association certifie être en règle au regard de ses obligations fiscales et comptables.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le plan de financement du programme est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Département 65	29 000 €	14,44%
Région Occitanie	65 526 €	32,62%
Agence de l'Eau Adour Garonne	23 147 €	11,52%
CC Plateau de Lannemezan Nestes Coteaux	3 200 €	1,59%
Commune de Puydarrieux	3 500 €	1,74%
DRAAF	3 000 €	1,49%
DREAL Occitanie	13 160 €	6,55%
Autofinancement	60 324 €	30,03%
Total	200 857 €	100,00%

La participation financière du Département sera subordonnée à la réalisation effective du programme et au respect de l'engagement des autres partenaires inscrits au plan de financement.

La subvention sera versée par le Département à la réception des documents suivants :

- Formulaire de demande de paiement d'une aide au fonctionnement fourni par le Département,
- Etat récapitulatif et copie des factures par nature d'opération dans l'ordre prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Attestation d'achèvement de l'opération,
- Attestation signée de la présidente faisant état du coût de la masse salariale.

Le solde de la subvention sera versé au regard de la transmission d'un rapport comprenant une information qualitative décrivant, notamment, les actions entreprises et les résultats obtenus suivant la nature des opérations définies à l'article 2 de la présente convention.

Le pétitionnaire est tenu de transmettre dès sa publication le rapport de l'année écoulée ainsi que le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

Le Département pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Tarbes, le
En deux exemplaires

**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président,**

**Pour La Maison de la Nature et de
l'Environnement,
La Présidente,**

Michel PÉLIEU

Sophie DEFFIS

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

11 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PREMIERE PROGRAMMATION DE 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

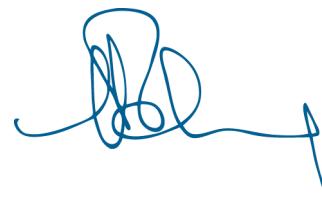
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux maîtres d'ouvrage les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 53 872 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-731 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**FONDS DEPARTMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS
2019-1**

Maître d'ouvrage	Mesure	Opération	Coût HT	Plan de financement			Aide du Département			Observations
				Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Subvention accordée	Taux	
SMECTOM Plateau de Lannemezan - Nestes-Coteaux	Fiche n°1 Aide à la décision	Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale	23 800 €	Département	7 140 €	30%	23 800 €	7 140 €	30%	
				Région	9 520 €	40%				
				Autofinancement	7 140 €	30%				
				TOTAL	23 800 €	100%				
SYMAT	Fiche n°2 Mise en place d'équipements liés à la collecte sélective	Densification du parc de colonnes à verres aériennes adaptées aux PMR	41 095 €	Département	12 328 €	30%	40 000 €	12 000 €	30%	Aide plafonnée à 12 000 € sur un plafond de dépenses de 40 000 €
				Autofinancement	28 767 €	70%				
				TOTAL	41 095 €	100%				
SYMAT	Fiche n°3 Mise en place de la tarification incitative	Acquisition d'équipements liés à la mise en place de la tarification incitative	90 485 €	Département	18 097 €	20%	90 485 €	18 097 €	20%	
				Autofinancement	72 388 €	80%				
				TOTAL	90 485 €	100%				
Commune de Génos	Fiche n°2 Mise en place d'équipements liés à la collecte sélective	Mise en place de conteneurs semi-enterrés emballages et verre	18 088 €	Département	5 426 €	30%	18 088 €	5 426 €	30%	
				Autofinancement	12 662 €	70%				
				TOTAL	18 088 €	100%				
Commune de Tramezaïgues	Fiche n°2 Mise en place d'équipements liés à la collecte sélective	Mise en place de conteneurs semi-enterrés emballages et verre	10 162 €	Département	3 049 €	30%	10 162 €	3 049 €	30%	
				Autofinancement	7 113 €	70%				
				TOTAL	10 162 €	100%				
Communauté de communes Aure-Louron	Fiche n°5 Création de nouvelles filières de valorisation	Aménagement de la déchèterie de Bordères-Louron	27 200 €	Département	8 160 €	30%	27 200 €	8 160 €	30%	
				Autofinancement	19 040 €	70%				
				TOTAL	27 200 €	100%				
TOTAL SUBVENTION DEPARTEMENT							53 872 €			

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

12 - FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SECONDE PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission permanente, réunie le 3 juillet 2015, a accordé à Mme SENAC, au titre du Fonds de Développement Touristique, une subvention de 6 098 € pour la création d'une piscine en complément d'un gîte situé à Antin.

Mme SENAC a bénéficié d'une première prorogation qui est arrivée à échéance le 22 septembre 2018.

Elle a été contactée par les services du Département en fin d'année 2018 par rapport à sa demande de versement de subvention (factures transmises en novembre 2018) car elle ne remplissait pas les conditions d'éligibilité du Fonds de Développement Touristique, à savoir le classement du gîte en 3 clés.

La visite a été donc effectuée par Clévacances le 19 mars dernier et le rapport rendu a démontré que le gîte ne peut être labellisé 3 clés en l'état et des améliorations sont nécessaires pour accéder à la catégorie demandée. De plus, la piscine ne dispose pas d'un des dispositifs de sécurité exigé par la réglementation.

Après échanges avec les services d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, Mme SENAC s'engage à mettre tout en œuvre pour faire les travaux complémentaires d'ici la fin de l'année 2019, afin d'obtenir le label Clévacances « 3 Clés » et à adhérer pendant 10 ans au label et 5 ans à une centrale de réservation, conformément au règlement du Fonds de Développement Touristique.

Elle sollicite le Département pour bénéficier d'un délai supplémentaire de quelques mois afin de finaliser les travaux.

Il est proposé d'accorder à l'intéressée une seconde prorogation du délai d'emploi de la subvention jusqu'au 15 novembre 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à Mme Sénac un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2019 pour l'emploi de la subvention accordée au titre du FDT par délibération de la Commission Permanente 3 juillet 2015 susvisée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

13 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées aux communes de : Antist, Adé, Saint-Arroman, Bazillac, Clarac, Ilheu par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017, 5 mai 2017 et 29 avril 2016 ; les opérations ne sont pas terminées ou elles attendent les factures et à réaffecter une aide de 20 000 € accordée au SIVOM de la Vallée d'Aure par délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2018 ; ces travaux ne se réalisant pas, et le SIVOM de la Vallée d'Aure ayant des travaux de rénovation des sanitaires d'un bâtiment intercommunal plus urgents à réaliser,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
02/06/2017	ANTIST	Travaux sur bâtiments communaux et de voirie	21 600 €
02/06/2017	ADE	Travaux à la salle multi-associations et de voirie	14 000 €
02/06/2017	SAINT-ARROMAN	Aménagement des abords de l'église	16 469 €

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
05/05/2017	BAZILLAC	Réhabilitation de la grange de l'ancien presbytère en logement	18 000 €
29/04/2016	CLARAC	Rénovation et assainissement du presbytère	2 690 €
05/05/2017	ILHEU	Travaux au logement communal	3 606 €

Article 2 – d'annuler l'aide de 20 000 € attribuée au SIVOM de la Vallée d'Aure par délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2018, au titre du FAR, pour des travaux de voirie ;

Article 3 – d'attribuer au SIVOM de la Vallée d'Aure une aide de 20 000 € pour des travaux de rénovation des sanitaires d'un bâtiment intercommunal correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 40 000 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

14 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la proposition de répartition du FAR relative au canton de la Vallée des Gaves,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

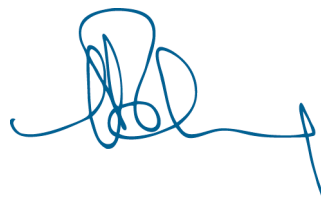
DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton de la Vallée des Gaves proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, l'aide ci-après :

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPÉRATION	COÛT H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
	Rappel des affectations antérieures :		1 455 710 €		715 434 €
OUZOUS	Requalification du parking du Pibeste	114 854 €	22 017 €	52,16 %	11 485 €

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

15 - TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides aux Associations Foncières Pastorales et aux Groupements Pastoraux pour le financement des travaux de voirie pastorale et d'améliorations pastorales et ce dans un objectif de meilleur équipement des estives.

Le Département intervient en seul financeur ou en cofinancement du FEADER dans la limite de 70 % du montant H.T. ou TTC toutes aides publiques confondues.

Les dossiers présentés peuvent bénéficier d'un taux d'aide total de 70 %, (dont 53 % au titre du FEADER et 47 % au titre du Département) ce qui nécessite une dotation totale de 51 219,93 € en AP.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu n'ayant participé ni au vote ni au débat,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux maîtres d'ouvrage les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 51 219.93 € ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 919-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 2019

Maître d'ouvrage	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux (€)	TVA	Montant éligible après instruction	Taux d'aide	Montant subvention	Feader (53%)	Conseil Départemental (47%)
GP des Montagnes de Nistos	NISTOS	Travaux d'aménagement du passage canadien sur la RD 75A	18 696,00 €	TTC	18 696,00 €	70%	13 087,20 €	6 936,22 €	6 150,98 €
AFP de Soulom	SOULOM	Travaux de clôture pastorale au Boussu	20 780,00 €	TTC	20 000,00 €	70%	14 000,00 €	7 420,00 €	6 580,00 €
GP d'Es Pas	ASTE	Mise en place d'une clôture pastorale	9 672,00 €	TTC	9 672,00 €	70%	6 770,40 €	3 588,31 €	3 182,09 €
AFP d'Adervielle Pouchergues	ADERVIELLE-POUCHERGUES	Aménagement du chemin de Nabias et travaux de réfection d'une clôture pastorale	12 650,00 €	HT	12 650,00 €	70%	8 855,00 €	4 693,15 €	4 161,85 €
GF des Montagnes de Hèches	HECHES	Débroussaillage au Moun de Hourc	2 940,00 €	HT	2 940,00 €	70%	2 058,00 €	1 090,74 €	967,26 €
AFP de Soulan	SAINT-LARY SOULAN	Travaux de clôture pastorale	11 000,00 €	HT	11 000,00 €	70%	7 700,00 €	4 081,00 €	3 619,00 €
GP du Rioumajou	SAILHAN	Installation de deux parcs de tri ovin à Niscoude et Thou	22 196,50 €	TTC	22 196,50 €	70%	15 537,55 €	8 234,90 €	7 302,65 €
AFP des IV Véziaux du Louron	LOUDENVIELLE	Parc de tri au pont des Hournets	16 944,00 €	TTC	16 944,00 €	70%	11 860,80 €	6 286,22 €	5 574,58 €
AFP de Germ Louron	GERM-LOURON	Travaux de débroussaillage à Culas	16 470,00 €	TTC	16 470,00 €	70%	11 529,00 €	6 110,37 €	5 418,63 €
AFP de Sost	SOST	Travaux de refecton du chemin pastoral	6 200,00 €	TTC	6 200,00 €	70%	4 340,00 €	2 300,20 €	2 039,80 €
AFP de Sost	SOST	Travaux de clôture pastorale	7 765,17 €	TTC	7 765,17 €	70%	5 435,62 €	2 880,88 €	2 554,74 €
GP de St Pastous Bôo-Silhen	SAINT-PASTOUS	Clôture pastorale à Hount Hérède et Libentous	11 149,99 €	TTC	11 149,99 €	70%	7 804,99 €	4 136,64 €	3 668,35 €
			156 463,66 €		155 683,66 €		108 978,56 €	57 758,63 €	51 219,93 €

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

16 - CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION SOLIHA PYRENEES BEARN BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées.

Pour 2019, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant	Taux
ADEME	29 000 €	36,49 %
Région	24 000 €	30,20 %
Département	9 000 €	11,32 %
Autofinancement	17 480 €	21,99 %
Total	79 480 €	100 %

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Geneviève Isson n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE


Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 937-738 sur le budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Convention 2019
Département des Hautes-Pyrénées
SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission permanente du

dénommé ci-après le "Département",

Et

L'association SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre, 52 boulevard Alsace Lorraine 64011 PAU, représentée par son Président Monsieur Bernard PEYRET, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du

dénommée ci-après "SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre",

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 11 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.

PREAMBULE

Considérant le logement comme une condition essentielle de l'insertion de l'individu dans la société, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre est une association inscrite dans l'économie sociale et solidaire.

Reconnu d'utilité sociale, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre assure par tout moyen, l'accès durable au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et favorise toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

La présente convention a pour objectifs de préciser les modalités :

- d'attribution d'une subvention de fonctionnement à SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre ;
- d'affectation de ces fonds destinés au fonctionnement de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées ;
- de contrôle du suivi de l'activité de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OCTROI DE LA SUBVENTION

Par la présente convention, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions pour lequel le Département accorde une subvention de fonctionnement de **9 000 €** (neuf mille euros) prélevée sur l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

Cette somme est destinée à assurer partiellement le fonctionnement pour la dix-huitième année de l'Espace Info Energie des Hautes-Pyrénées validé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur la base du programme d'activités remis au Département avec notamment :

- Information et conseil aux particuliers dans le cadre des Points Renovation Info Service ;
- Participation aux ateliers organisés avec la Direction de la Solidarité départementale du Département ;
- Participation à différentes actions en faveur de l'efficacité énergétique conduites en partenariat (organisation professionnelle du bâtiment, établissements scolaires, Parc national, etc.).

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à :

- affecter ces fonds exclusivement pour réaliser des opérations relevant du programme d'activité précité ;
- faire connaître au public, par tout moyen à sa convenance, l'origine des fonds permettant l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CALENDRIER DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre en un seul versement.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

4-1 Compte-rendu – Transmission d'information - Comptabilité

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à tenir étroitement informé le Département de l'utilisation de la subvention versée et du déroulement des activités.

A ce titre, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à communiquer au Département, et, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé :

le rapport d'activité de l'année écoulée ;

le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ;

une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Par ailleurs, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions en favorisant l'accès aux documents administratifs et comptables.

4-2 Utilisation des subventions du Département

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet de la présente convention, SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre restitue les sommes en cause après mise en demeure du Département.

Il en est de même en cas de dissolution de SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention, sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Article 7.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général, par le Département, après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est, à défaut de résolution amiable, du ressort du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Le Président de l'Association
SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre

Michel PÉLIEU

Bernard PEYRET

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

17 - FINANCEMENT DE L'ETUDE DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE DE NAVETTE POUR LA DESSERTE DU SITE DE LA VALLEE DE TROUMOUSE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que située au cœur du Parc national des Pyrénées, la vallée de Troumouze appartient au site classé au patrimoine mondial « Pyrénées Mont-Perdu ».

L'Etat français et les collectivités locales se sont engagés en 1997, lors de l'inscription du site à l'UNESCO, à faire reculer le nombre de voitures dans le cirque de Troumouze ; en effet selon l'UNESCO le parking actuel, situé en cœur de site ne répond pas aux obligations de préservation et de valorisation du site.

L'UNESCO, lors de ses divers rapports post-inscription a, à chaque fois, réitéré cette demande à l'Etat français et aux collectivités locales qui ont décidé d'y répondre favorablement à condition que la route d'accès soit réglementée et non pas fermée.

Actuellement, l'accès au site de Troumouze se fait via un péage à la voiture situé à Héas (7 kms en aval). Bénéficiant d'un fort attrait, le site affiche une fréquentation, constatée lors des deux dernières années, proche de 11 500 véhicules et d'environ 30 000 personnes.

Afin de répondre à la demande de l'UNESCO et de mettre en place un système de transport collectif saisonnier et payant en remplacement, la commune a commencé à effectuer différents travaux d'investissement sur la zone de Troumouse durant l'été 2018 (destruction du parking en cœur de cirque, construction d'un abri, extension du parking du Maillet...). Ces travaux devraient être achevés à la fin de l'été 2019.

En parallèle de ces travaux d'investissement, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'analyser les différentes modalités de mise en œuvre du nouveau service de navette pour la desserte du site. Compte-tenu de la complexité de ce type d'étude, la Commune a souhaité confier sa réalisation à un prestataire extérieur.

Ainsi le cabinet Espelia qui a été retenu, aura pour missions :

- l'étude des solutions techniques potentielles pour la mise en œuvre d'un service de transport collectif (analyse des différents modes de transport collectif possibles, consistance du service) ;
- l'étude du mode de gestion le plus optimal pour le futur service ;
- l'analyse avantage/inconvénient des différents modes de gestion.

Le coût total de cette étude a été estimé à 9 262,50 € H.T. (11 115 € TTC). Compte-tenu des montants importants déjà supportés par la commune sur la partie investissement, il est proposé que le Département prenne en charge une partie du financement de cette étude, à hauteur de 5 558 € soit 60 % du coût HT.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le financement de l'étude des modalités de mise en œuvre d'un service de navette pour la desserte du site de la vallée de Troumouse pour un montant de 5 558 € correspondant à 60 % du coût HT représentant un montant de 9 262.50 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 930-048 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention bipartite, jointe à la présente délibération, avec la commune de Gavarnie-Gèdre formalisant notamment les modalités de versement du financement attribué ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE NAVETTE POUR LA DESSERTE DU SITE DE LA VALLEE DE TROUMOUSE

Entre les soussignés,

Commune de Gavarnie-Gèdre, domiciliée en mairie de Gèdre 65120 Gavarnie-Gèdre, représentée par son Maire, Monsieur Michel Gabail, ci-après nommée la Commune,

Département des Hautes-Pyrénées, domicilié Hôtel du Département, 6 rue Gaston Manent, CS 71324, 65013 Tarbes Cedex 09, représenté par son Président, Monsieur Michel Pelieu, ci-après nommé le Département,

Il est convenu

Préambule

Située au cœur du Parc national des Pyrénées, la vallée de Troumouse appartient au site patrimoine mondial « Pyrénées Mont-Perdu ». Ce site classé fait l'objet d'une surveillance particulière de la part du Directeur du Parc national qui y exerce son pouvoir de police de la circulation. L'Etat français et les collectivités locales se sont engagés en 1997, lors de l'inscription du site Pyrénées Mont-Perdu au patrimoine mondial de l'UNESCO, à faire reculer le nombre de voitures dans le cirque de Troumouse ; en effet, selon l'UNESCO, le parking actuel, situé en cœur de site, ne répond pas aux obligations de préservation et de valorisation du site.

L'UNESCO, lors de ses divers rapports post-inscription, a à chaque fois réitéré cette demande à l'Etat français et aux collectivités locales.

La Commune a décidé de répondre favorablement tout en demandant à ce que la route d'accès soit réglementée et non pas fermée, ce qui a été accepté par toutes les administrations.

Actuellement, l'accès au site de Troumouse se fait via un péage à la voiture situé à Héas (7 kms en aval). Bénéficiant d'un fort attrait, le site affiche une fréquentation, constatée lors des deux dernières années, proche de 11 500 véhicules et d'environ 30 000 personnes.

L'objectif de la démarche est donc de ne plus avoir de véhicules stationnés dans le cirque de Troumouse entre le 1er juin et le 30 septembre et donc de réglementer la route entre le Maillet et le parking actuel de Troumouse - 2,8 kms - (interdire aux voitures et mettre en place un système de transport collectif saisonnier et payant en remplacement).

Des travaux financés par l'Europe, l'Etat, le Département sont en cours afin de répondre à cet objectif.

Il est aujourd'hui nécessaire de mener une étude des modalités de mise en œuvre d'un service de navette pour la desserte du site de la Vallée de Troumouse.

Article 1 - Objet de l'étude concernée

Cette étude confiée au cabinet Espelia a pour objet :

- l'étude des solutions techniques potentielles pour la mise en œuvre d'un service de transport collectif (analyse des différents modes de transport collectif possibles, consistance du service) ;
- l'étude du mode de gestion le plus optimal pour le futur service : une fois les modalités techniques fixées, Espelia analysera les différents modes de gestion possibles pour aider à la décision la collectivité ;
- l'analyse avantage/inconvénient des différents modes de gestion : en fonction des différents modes de gestion envisageables, analyse du cadre juridique applicable, des modalités de mise en œuvre (procédures, études préalables...), des caractéristiques de chaque montage (périmètre, prestations, valeur, durée, plan d'investissements...), analyse coûts / avantages.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Article 3 - Répartition financière entre les signataires et modalités de versement :

Le coût global de l'étude est de 9 262,50 € HT, soit 11 115,00 € TTC.

La répartition financière de prise en charge de l'étude est la suivante :

- Département : 5 558 € (60 % du montant H.T.) versés à la clôture de l'étude à la commune de Gavarnie-Gèdre.
- Commune de Gavarnie-Gèdre : 3 704,50 € (40 % du montant H.T.).

Article 4 - Litiges, recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

En cas de litige entre les signataires, cette convention pourra être dénoncée devant le tribunal administratif compétent.

Convention signée en 3 exemplaires,
Fait pour valoir ce que de droit,

Gavarnie-Gèdre, le

Michel Gabail,
Maire de Gavarnie-Gèdre

Michel Péliou,
Président du Département des Hautes-Pyrénées

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

18 - ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES A L'ASSOCIATION DE COOPÉRATION INTER RÉGIONALE CHEMINS DE COMPOSTELLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Agence des chemins de Compostelle (ACIR) est une association loi 1901, professionnelle, laïque, parapublique et culturelle. Elle a été déclarée en Préfecture de la Haute-Garonne le 2 février 1990. Elle répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquaires et de publics toujours plus nombreux.

Depuis 2015, dans le cadre d'une mission confiée par l'Etat, l'Agence anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998.

Elle réunit des collectivités territoriales (régions, départements, communes ou intercommunalités), des hébergeurs, des offices de tourisme, des associations jacquaires ou de valorisation du patrimoine ainsi que des personnes qualifiées.

Le rôle de l'ACIR est de :

- Promouvoir le développement durable des territoires par l'itinérance pédestre, équestre ou cycliste et le tourisme culturel ;
- Soutenir le lien social, interculturel ou intergénérationnel suscité par l'itinérance ;

- Transmettre les valeurs liées à l'héritage culturel des chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- Faire connaître, faire vivre et préserver ce patrimoine pour le transmettre ;
- Mettre en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur ces sentiers de randonnée reconnus comme Itinéraire Culturel par le Conseil de l'Europe ;
- Animer le réseau des acteurs et propriétaires du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France.

Le Département des Hautes-Pyrénées, de par sa situation géographique et son histoire est pleinement concerné par la thématique jacquaire.

Tout au long du Moyen Age, Saint-Jacques de Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France. Quatre voies symboliques, partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs.

Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts. »

L'inscription UNESCO ne concerne pas les itinéraires en tant que tels, mais est matérialisée par des églises de pèlerinage ou de simples sanctuaires, des hôpitaux, des ponts qui jalonnent les chemins. Ces voies mènent à la traversée des Pyrénées et résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs.

Ainsi, plusieurs chemins jacquaires passent sur le territoire, notamment le chemin d'Arles, du Piémont, du Val d'Azun, de Gavarnie et de la vallée d'Aure. Sur ces itinéraires, 4 églises sont inscrites au patrimoine mondial. Il s'agit de l'église Saint-Jacques à Ourdis Cotdoussan, de l'église Saint-Jean Baptiste à Gavarnie, de l'église Saint-Laurent à Jézeau et de l'église Notre-Dame de l'Assomption dite église des templiers à Aragnouet.

Il est proposé :

- d'adhérer à l'ACIR,
- de désigner un élu pour représenter la collectivité,
- d'accepter le versement de la cotisation annuelle (soit 5 000 € pour 2019).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1^{er} – d'approuver l'adhésion du Département à l'Association de Coopération Inter Régionale Chemins de Compostelle ; l'adhésion pour 2019 est de 5 000 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 930-048 du budget départemental ;

Article 3 – de désigner Mme Chantal Robin-Rodrigo pour représenter le Département au sein de cette instance ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

19 - ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE DES PYRÉNÉES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que créée en 2017 à Saint Laurent de Neste, la Maison de l'Europe des Pyrénées est une association dont l'objet est selon ses statuts :

- de constituer un lieu privilégié d'initiatives, d'actions, de rencontres, de documentation et de formation, à l'intention de tous les acteurs de la construction européenne (élus, associations, institutions, enseignants, étudiants, entreprises, organismes divers...) ;
- de promouvoir la réalisation d'une union plus étroite entre les Etats européens, et entre les peuples ;
- de favoriser l'éducation, la coopération et l'échange d'informations entre ses membres ainsi qu'entre ceux-là et le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et toutes les institutions et organisations européennes qui tendent à atteindre des buts similaires ;
- inscription dans le réseau FFME (Fédération Française des Maisons de l'Europe).

Dans la mise en œuvre de ces projets, les objectifs et la méthode privilégiés par l'association sont « l'ouverture d'un chemin, la multiplication des rencontres et des échanges », dans la valorisation notamment d'itinéraires existants (Saint Jacques de Compostelle, abbayes cisterciennes...) et la création de nouveaux itinéraires.

Ainsi, trois projets en particulier ont été retenus en 2018 :

- la finalisation de l'itinéraire Euro Via Stella : mise en place d'un réseau des villes sanctuaires mariales au départ de Lourdes (Paris, Saragosse, Fatima, Banneux...) avec notamment la structuration d'une offre touristique autour de ce réseau culturel qui s'appuierait sur les grands sites touristiques des territoires ;
- déployer le thème de la jeunesse ;
- parler paix, sécurité, défense.

Les organes de l'association sont constitués de l'assemblée générale, du conseil d'administration de 21 membres répartis dans trois collèges et du bureau de 7 membres.

Le montant de la cotisation est de 2 000 €.

Il est proposé donc d'approuver cette adhésion et de désigner un élu pour représenter le Département dans cette association.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

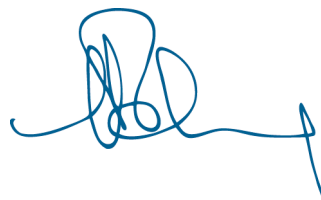
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'adhésion du Département à l'association Maison de l'Europe des Pyrénées pour un montant de cotisation de 2 000 € pour 2019 ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 930-048 du budget départemental ;

Article 3 – de désigner M. Laurent Lages pour représenter le Département au sein de cette instance.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

20 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 14 256,42 € :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 918 – Acquisitions – Régularisation – Commune d'ARRENS- MARSOUS	- M. POULOU Joseph	Parcelle B 1735 issue de la parcelle mère 302B 1502 6 m ²	84 €

ACQUISITIONS IMMOBILIERES			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 25 – Acquisitions – Travaux d'amélioration de la stabilité d'un mur de soutènement – Commune de GENOS	- M. et Mme SCHEMBRE	Parcelle A 1406 issue de la parcelle mère A 892 6 m ²	600 €
	- Mme ESTREME et Mme GAUBERT	Parcelles A 1403 et A 1404 issues des parcelles mères A 891 et A283 139 m ²	11 120 €
RD 156 – Acquisition – Travaux d'aménagement de sécurité – Commune de CAZAUX-DEBAT	- M. Henri BOUYGARD	Parcelle A 489 issue de la parcelle mère A 360 34 m ²	680 €
RD 7 – Acquisitions – Travaux de reconstruction – Commune de GAZOST	- Indivision CARASSUS	Parcelles A 671 et A674 issues des parcelles mères A1 152 886 m ² A1 161 195 m ²	237,82 €
RD 30 – Acquisitions Travaux d'aménagement de sécurité – Communes de GREZIAN et ANCIZAN (rectification matérielle)	- Indivision SOULE	Parcelle C1191 issue de la parcelle mère C 407 41 m ²	32,80 €
RD 921b – Acquisition – Commune d'AGOS-VIDALOS	- Mme Jeanne LATAPIE	Parcelle C564 issue de la parcelle mère C564 38 m ²	532 €

ACQUISITIONS IMMOBILIERES			
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX
RD 929 – Acquisition – Commune d'ARREAU lieudit MOUNACHOU	- Mme Sylvie BIRABEN	Parcelles A 187, A189, A191 et A193 issues des parcelles mères	970,80 €
		A 72 956 m ²	
		A 70 153 m ²	
		A 71 293 m ²	
		A 65 238 m ²	
TOTAL			14 256,42€

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles ;

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 906 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

21 - COMMUNE DE LOUDENVIELLE - CESSION D'UNE PARCELLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire de la parcelle cadastrée A 2169 d'une superficie de 356 m², située sur la commune de LOUDENVIELLE, qui est devenue sans intérêt pour le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

La commune de LOUDENVIELLE souhaite acquérir cette parcelle.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter cette cession au prix de 350 € pour la section A 2169 d'une superficie de 356 m², située sur la Commune de LOUDENVIELLE, suivant l'évaluation rendue par la Direction Générale des Finances Publiques (ex-France Domaines) en date du 27 novembre 2018 et d'autoriser Mme la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes correspondants.

Les frais de cette vente et ceux qui en découlent sont à la charge de l'acquéreur.

Sous la Présidence de Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la cession au prix de 350 € pour la section A 2169 d'une superficie de 356 m², située sur la commune de LOUDENVIELLE, suivant l'évaluation rendue par la Direction Générale des Finances Publiques (ex-France Domaines) en date du 27 novembre 2018 ;

Article 2 – d'autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer les actes correspondants au nom et pour le compte du Département.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,



Chantal ROBIN-RODRIGO

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

**22 - COMMUNE DE LABASTIDE
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL
DE LA VOIE COMMUNALE ALLANT DE L'ENTREE DU VILLAGE
AU SITE DES GROTTES DE LABASTIDE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Maire de Labastide a sollicité le classement dans le réseau routier départemental de la voie communale allant de l'entrée du village au site touristique des grottes.

La commune a réalisé des travaux de revêtement afin de remettre à niveau l'état de cette voie.

Le Département a émis un avis favorable à cette requête compte tenu du caractère exceptionnel de ce site à forte vocation touristique pour ce secteur de notre département.

Par délibération du 8 février 2019, la commune de LABASTIDE a approuvé l'intégration de la voie communale dite « chemin de Laslengue » allant de la route départementale 26G aux grottes de Labastide dans le domaine public routier départemental sur une longueur de 713 mètres.

Le Conseil Départemental doit délibérer de manière concordante afin de modifier le réseau routier départemental conformément au plan général joint au rapport, en intégrant dans le domaine public routier départemental la voie communale allant de la route départementale 26 G au site des grottes de Labastide sur une longueur de 713 mètres du PR 1+327 au PR 2+070.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur ce classement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le classement dans le domaine public routier départemental de la voie communale allant de la RD 26 G au site des grottes de Labastide sur une longueur de 713 mètres du PR 1+327 au PR 2+070.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

**23 - COLLEGE GASTON FEBUS A LANNEMEZAN
CONVENTION DEPARTEMENT/REGION RELATIVE A LA
MUTUALISATION DES SERVICES DE RESTAURATION
ET D'HEBERGEMENT AVEC LE LYCEE MICHELET**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le service de restauration du collège Gaston Fébus à Lannemezan accueille les élèves du lycée et l'internat du lycée Jules Michelet héberge des collégiens, rendant nécessaire la mise en place d'un cadre juridique plus précis.

En application de l'article L216-12 du code de l'Éducation, régions et départements peuvent conclure des conventions fixant les modalités d'actions communes et de mutualisation des services pour l'exercice des compétences définies aux articles L213-2 et L214-6 de ce même code, relatives au fonctionnement des établissements scolaires de leur ressort.

Auparavant, le collège facturait le lycée pour chaque repas consommé par les lycéens au tarif « repas au ticket » voté par le Département. Cette configuration générait un déficit structurel du lycée car les repas étaient payés nettement plus chers par le lycée que le tarif facturé aux familles des lycéens au titre de la demi-pension. Inversement le collège était bénéficiaire.

Par ailleurs, chaque collectivité assumait seule les charges de son personnel (restauration pour le Département et internat pour la Région). Quant aux charges liées aux travaux ou gros matériel, elles ont fait ponctuellement l'objet d'une participation étudiée au cas par cas.

Ainsi, les services du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie ont élaboré une convention de mutualisation des services de restauration et d'hébergement qui prévoit :

- les modalités de facturation des repas entre le collège et le lycée
- la participation financière de chaque collectivité aux charges de personnel, de maintenance et d'investissement afférentes.

Cette convention reprend, pour la partie restauration, les principes des conventions de gestion des cités scolaires établies entre le Département et la Région.

Elle se déclinera ensuite en une convention bipartite collège/lycée sur les aspects organisationnels.

Au niveau des charges de personnel, l'impact financier annuel (à la date de signature de la présente convention) est détaillé dans les annexes de la convention comme suit :

- une recette au titre de la participation de la Région aux frais de personnel pour la restauration, sur la base de 8,8ETP
- une dépense au titre de la participation du Département aux frais de personnel pour l'hébergement, sur la base de 1,14 ETP.
- le tout contracté en une recette globale pour le Département.

Le Département sollicitera la Région en 2019 au titre des frais de personnel relatifs à l'année 2018 et il en sera de même pour les années suivantes à savoir une sollicitation financière en année n+1. Cela représente une recette prévisionnelle de 74 936 €. Ce montant sera réactualisé annuellement.

Compte tenu de ce qui précède,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

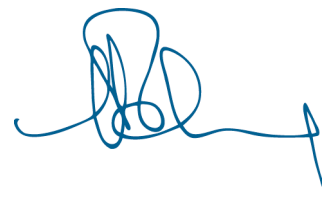
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, relative à la mutualisation des services de restauration et d'internat entre le collège Gaston Fébus et le lycée Michelet de Lannemezan ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document avec la Région Occitanie au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION
ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RELATIVE A LA MUTUALISATION
DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT
ENTRE LE COLLEGE GASTON FEBUS ET LE LYCEE MICHELET DE
LANNEMEZAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L 216-12 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux compétences des collectivités territoriales en matière de restauration et d'hébergement dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Régional Occitanie, adoptée le 19 avril 2019 ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées, adoptée le

ENTRE :

LA REGION OCCITANIE,

Sise 22, boulevard du Maréchal Juin, 31 406 Toulouse Cedex 9,

Représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA,

Ci-après désignée « la Région »,
d'une part,

et

LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENES

Sis 6 rue Gaston Manent, 65013 Tarbes Cedex 9,

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Michel PÉLIEU,

Ci-après désigné « le Département »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule	2
TITRE I : LE SERVICE DE RESTAURATION	3
Article 2 : Dispositions générales	3
Article 3 : Dispositions financières	4
Article 4 : Répartition des charges de personnel	5
Article 5 : Répartition des charges d'investissement et de maintenance	6
TITRE II : LE SERVICE D'HEBERGEMENT	6
Article 6 : Dispositions générales	6
Article 7 : Organisation	6
Article 8 : Dispositions financières	7
TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES	9
Article 9 : Dommages aux biens et aux personnes et assurances	9
Article 10 : Comité technique de suivi	9
Article 11 : Informations réciproques	9
Article 12 : Entrée en vigueur et durée	10
Article 13 : Litiges	10

Préambule

Les établissements visés par ces dispositions sont le **Collège Gaston Fébus et Lycée Jules Michelet**, situés à Lannemezan et distants d'environ 800 mètres. L'internat du lycée est séparé physiquement du reste de l'établissement mais proche du collège. Par ailleurs, à la date de la signature de la présente convention, le chef d'établissement est le même pour le collège et le lycée.

L'article L.216-12 du Code de l'Education prévoit que les Régions et les Départements peuvent conclure des conventions fixant les modalités d'actions communes et de mutualisation des services pour l'exercice des compétences définies aux articles L.213-2 et L.214-6.

En ce sens, la Région et le Département souhaitent par cette convention définir les modalités de mutualisation du service de restauration du collège et du service d'internat du lycée.

Collège et lycée déclineront la présente convention en une convention bipartite permettant de définir les modalités d'organisation de la mutualisation entre les deux EPLE (en matière financière, de règlement intérieur, de surveillance et tout autre domaine jugé utile pour la bonne gestion des services mutualisés).

Article 1 : Objet

Par la présente, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie conviennent que :

- le collège, dépositaire de la gestion d'un service de restauration, fournit des repas aux élèves du lycée
- le lycée assure l'hébergement des élèves du collège au sein de son internat.

La présente convention a pour objectif d'encadrer juridiquement une situation qui existe de fait depuis de nombreuses années. Elle définit les droits et obligations des deux collectivités concernant ces échanges de services pour ces deux EPLE de Lannemezan.

Elle sera transmise aux établissements, pour information à leur conseil d'administration respectif qui votera en même temps, ou lors d'une prochaine séance du conseil d'administration, la convention de gestion entre le collège et le lycée décrivant plus précisément les modes de fonctionnement de cette mutualisation.

En effet, les modalités de fonctionnement entre les deux EPLE et notamment celles portant sur les échanges financiers entre eux, relèvent d'une convention bipartite déclinée en application de la présente convention et dont le Département et la Région sont destinataires, pour avis, avant sa signature par le collège et le lycée. Cette convention bipartite doit prévoir notamment comment les collégiens et les lycéens prendront leur repas (répartition et horaires convenus entre les établissements en début de chaque année scolaire). La convention devra également prévoir l'organisation de la surveillance et les problématiques de responsabilité.

TITRE I : LE SERVICE DE RESTAURATION

Article 2 : Dispositions générales

Le Département est responsable de la mission de restauration du collège, à destination du collège et du lycée.

Le Département confie au collège la gestion du service de restauration, à savoir :

- les commandes
- la confection des repas destinés aux élèves, commensaux et aux partenaires du lycée
- le paiement des factures de denrées ainsi que les coûts de fonctionnement induits

Il est rappelé que le collège doit répondre aux objectifs suivants :

- assurer en priorité la restauration des élèves du collège et du lycée
- accueillir dans la limite des places disponibles les personnels des établissements et les intervenants réguliers auprès des élèves des établissements
- assurer la gestion du service de restauration dans le respect des normes en vigueur en matière de restauration collective
- participer à l'éducation à la santé et à l'équilibre alimentaire,
- proposer des prestations de qualité.

Ces missions sont exclusives de toute action de surveillance ou d'encadrement des élèves.

Chaque collectivité territoriale fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'établissement relevant de sa compétence.

Le Département assure les grosses réparations et l'équipement de la restauration.

Le chef d'établissement du collège et du lycée organise les moyens mis à sa disposition par les collectivités territoriales.

Le Département octroie au collège les moyens humains nécessaires au service restauration, à destination des collégiens et des lycéens, conformément aux compétences qui lui sont octroyées.

Article 3 : Dispositions financières

3.1 Tarifs:

Chaque collectivité fixe le tarif du forfait de demi-pension et du ticket repas: le Département pour les collégiens et la Région pour les lycéens. La Région assure au besoin, auprès du lycée, une compensation financière du fait de la différence possible des tarifs de repas entre collège et lycée.

Les tarifs des commensaux sont fixés par le collège.

3.2 Facturation et encaissement :

Le collège facture la totalité des repas commandés par les lycéens selon une périodicité et des modalités à définir entre les deux établissements scolaires. La facture est adressée au lycée qui paye au collège. Le lycée se charge de recouvrer les sommes auprès des familles de lycéens.

Le coût du service restauration pour un demi-pensionnaire se calcule ainsi :

Tarif unitaire d'un demi-pensionnaire collégien **moins** les cotisations **multiplié** par le nombre de repas consommés.

3.3 Cotisations au fonds des personnels (FRH) et Fonds Commun du Service d'Hébergement (FCSH, ex FARPI) :

Chaque établissement enregistre les produits du service de restauration pour les élèves dont il a la charge dans un service budgétaire propre, du type SRH.

Le collège reverse au Département les cotisations relatives au fonds commun des services d'hébergement (FCSH) et à la participation des familles aux charges de personnel (FRH : fonds régional d'hébergement/ FDH : fonds départemental d'hébergement) perçue sur la recette du service de restauration.

Le lycée applique de son côté les mêmes dispositions à destination de la Région.

Il est convenu que les produits liés aux prestations de service pour les commensaux et les partenaires (autorisés par le principal du collège) autres que les élèves doivent être perçus directement par le collège.

Sur cette même base, les prestations effectuées pour le compte direct du lycée seront directement facturées à ce dernier, selon les modalités définies par le Département.

3.4 Coût de la mise à disposition du service entre le collège et le lycée

Le prix de revient des repas se décompose en 3 éléments :

- les denrées, fluides, petits matériels et entretien général
- les charges de personnel
- les investissements

Le coût de la mise à disposition est exclusivement représentatif des charges de denrées, fluides et autres charges courantes de fonctionnement, de maintenance, d'équipement et d'entretien général du service lorsqu'elles sont effectivement supportées par le collège.

Il est rappelé que les modalités de fonctionnement et de facturation entre les deux établissements scolaires relèvent d'une convention bipartite entre les deux EPLE dont le Département et la Région sont destinataires pour avis.

Article 4 : Répartition des charges de personnel

Le fonctionnement et l'entretien du service annexe de restauration est assuré par les agents départementaux.

Les charges de personnel participant à ce service relèvent des deux collectivités.

Il est rappelé que la compensation financière des charges de personnel due par l'Etat au titre du transfert de compétence est limitée pour les services de restauration à 60 % des charges effectivement supportées. Cette compensation est complétée par la perception par chaque collectivité territoriale support, de la part prélevée sur les recettes du service de restauration au titre du FCSH.

L'équipe de personnels techniques territoriaux affectés au service de restauration comprend 8,8 ETP à la rentrée 2017. Pour calculer la compensation financière due par la Région au Département, il est convenu que cette équipe est ainsi constituée, à la rentrée 2017 :

- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe au 9ème échelon du grade
- 4,4 adjoints techniques territoriaux de 1ère classe au 7ème échelon du grade
- 2,4 adjoints techniques territoriaux de 2ème classe au 6ème échelon du grade

Le coût retenu est celui du salaire annuel chargé de l'exercice concerné comprenant le régime indemnitaire le plus bas des deux collectivités. Ce coût est diminué de la compensation financière de l'Etat perçue par le Département soit 60% des salaires annuels chargés.

La participation financière de la Région est calculée sur cette base au prorata des effectifs lycéens rationnaires consolidés à la rentrée scolaire de l'exercice concerné.

L'effectif rationnaire de l'année scolaire en cours correspond à l'effectif élèves affecté d'un coefficient de 1 pour les demi-pensionnaires et de 2 pour les internes.

La modification du nombre des personnels affectés au service restauration se fait sur l'initiative du Département après accord de la Région indiquant notamment les conséquences financières qui en résulteront pour chaque collectivité.

Article 5 : Répartition des charges d'investissement et de maintenance

Les charges d'investissement et de maintenance des équipements mobiliers et immobiliers sur le secteur hébergement peuvent être financées, d'une part par les réserves de l'établissement, d'autre part par financement des deux collectivités.

Dans le premier cas, les dépenses d'investissement peuvent être prises en charge par le collège (établissement support) pour le remplacement urgent de matériel et d'équipement de cuisine, mobilier de réfectoire ou autre, et ne pas faire l'objet de facturation au lycée, sauf dans le cas d'une demande de financement via le FCSH. Dans ce dernier cas, chaque établissement sollicite sa collectivité de rattachement qui pourra intervenir en fonction de ses procédures après l'émission d'une facture par le collège à destination du lycée. L'urgence du remplacement devra être motivée auprès de la Région afin d'obtenir le paiement de sa participation financière.

Dans le deuxième cas, une concertation régulière entre les services des deux collectivités aura lieu afin de prévoir les dépenses d'investissement.

La programmation de ces opérations, relatives à l'acquisition de matériel et aux travaux dans l'espace restauration, est présentée pour accord express à la Région en septembre-octobre de chaque année sous forme d'un dossier technique et financier, détaillé en particulier pour les coûts respectifs et les modalités de versements. La Région notifie au Département sa décision de financement. La décision finale de réaliser ces travaux par le collège avec un cofinancement régional ne pourra être prise qu'après accord express de la Région.

Ces dépenses relèvent du Département et seront facturées à la Région au prorata des effectifs rationnaires consolidés à la rentrée scolaire de l'exercice concerné.

TITRE II : LE SERVICE D'HEBERGEMENT

Article 6 : Dispositions générales

La Région est responsable de la mission d'hébergement à destination du collège et du lycée. Le Région confie au lycée l'organisation et la gestion du service d'hébergement en internat.

Le lycée facture la totalité des hébergements des collégiens selon une périodicité et des modalités à définir entre les deux établissements scolaires. La facture est adressée au collège qui paye au lycée. Le collège se charge ensuite de recouvrer les sommes auprès des familles de collégiens.

Article 7 : Organisation

Le chef d'établissement du collège et du lycée organise les moyens de ce service mis à sa disposition par les collectivités territoriales.

La Région octroie au lycée les moyens humains nécessaires au service d'internat, à destination des collégiens et des lycéens, conformément aux compétences qui lui sont octroyées.

Article 8 : Dispositions financières

La Région fixe le tarif d'hébergement pour les lycéens. Le Département applique ce tarif aux collégiens internes.

8.1 Prestations élèves

Chaque établissement enregistre les produits du service d'hébergement pour les élèves dont il a la charge, dans un service budgétaire propre du type SRH (service de restauration et d'hébergement).

Le lycée présente une facture au collège sur la base d'un montant forfaitaire fixé par la Région pour l'année civile en cours.

Le collège paye au lycée. Le collège se charge de recouvrer les sommes auprès des familles de collégiens.

Le lycée reverse à la Région les cotisations relatives au fonds commun des services d'hébergement (FCSH) et à la participation des familles aux charges de personnel (FRH).

Le collège applique de son côté les mêmes dispositions à destination du Département.

Toute modification des dispositions financières de la présente convention fera l'objet d'un avenant et devra être communiquée dans un délai raisonnable avant la fin de l'exercice budgétaire et avant les Conseils d'Administration de novembre des établissements, afin de faciliter les préparations des budgets de l'exercice suivant.

8.2 Coût de la mise à disposition du service entre le collège et le lycée

Les collectivités s'accordent sur les principes suivants :

- présentation d'une facture par le lycée au collège hors cotisations (FCSH et participation des familles aux charges de personnels FDH/FRH) sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à la part hébergement pour les internes (la part restauration s'acquittant directement auprès du collège).
- la Région s'engage à communiquer chaque année au Département le montant prévisionnel des coûts de la prestation du service hébergement.
- conformément aux compétences qui lui sont confiées, la Région adresse au lycée l'instruction nécessaire à l'application de ces principes.

Il est rappelé que les modalités de fonctionnement et de facturation entre les deux établissements relèvent d'une convention dont le Département et la Région sont destinataires pour avis avant signature par les EPLE.

8.3 Répartition des charges de personnel

L'entretien du service d'internat est assuré par les agents régionaux du lycée.

Les charges de personnel participant à ce service relèvent des deux collectivités.

Il est rappelé que la compensation financière des charges de personnel due par l'Etat au titre du transfert de compétence est limitée pour les services d'internat à 60 % des charges effectivement supportées. Cette compensation est complétée par la perception par la collectivité territoriale support de la part prélevée sur les recettes du service SRH au titre du FRH.

L'équipe de personnels techniques territoriaux affectés au service d'internat comprend 1,14 ETP à la rentrée 2017). Pour calculer la compensation financière due par le Département à la Région, il est convenu que cette équipe est ainsi constituée, à la rentrée 2017 :

- 0.16 adjoints techniques principaux de 2ème classe au 9^{ème} échelon du grade (maintenance)
- 0.98 adjoints techniques territoriaux de 1ère classe au 7^{ème} échelon du grade (entretien général et lingerie)

Le coût retenu est celui du salaire annuel chargé de l'exercice concerné comprenant le régime indemnitaire le plus bas des deux collectivités. Ce coût est diminué de la compensation financière de l'Etat perçue par la Région soit 60% des salaires annuels chargés.

La participation financière du Département est calculée sur cette base au prorata des effectifs d'internes collégiens à la rentrée scolaire de l'exercice concerné.

La modification du nombre des personnels affectés au service internat se fait sur l'initiative de la Région après accord du Département indiquant notamment les conséquences financières qui en résulteront pour chaque collectivité.

8.4 Répartition des charges d'investissement et de maintenance

Les charges d'investissement et de maintenance des équipements mobiliers et immobiliers sur le secteur internat peuvent être financées, d'une part par les réserves de l'établissement, d'autre part par financement des deux collectivités.

Dans le premier cas, les dépenses d'investissement peuvent être prises en charge par le lycée (établissement support) pour le remplacement urgent de matériel, d'équipement ou de mobilier, et ne pas faire l'objet de facturation au collège. L'urgence du remplacement devra être motivée auprès du Département afin d'obtenir le paiement de sa participation financière.

Dans le deuxième cas, une concertation régulière entre les services aura lieu entre les deux collectivités afin de prévoir les dépenses d'investissement.

La programmation de ces opérations, relatives à l'acquisition de matériel et aux travaux dans l'espace restauration, est présentée pour accord express au Département en septembre-octobre de chaque année sous forme d'un dossier technique et financier détaillé en particulier pour les coûts respectifs et les modalités de versements. La Région notifie au Département sa décision de financement. La décision finale de réaliser ces travaux par la Région avec un cofinancement départemental ne pourra être prise qu'après l'accord express du Département.

Ces dépenses relèvent de la Région et seront facturées au Département au prorata des effectifs internes collégiens consolidés à la rentrée scolaire de l'exercice concerné.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : Dommages aux biens et aux personnes et assurances

9.1 Locaux de la restauration du collège :

Tous les dommages, dégradations, vols ou pertes commis de façon certaine par les lycéens seront à la charge du lycée qui en assurera le remboursement intégral, à charge pour le lycée de récupérer les sommes auprès des familles des élèves responsables.

Le collège est responsable du respect et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en matière de restauration collective. Le Département s'engage à communiquer à la Région et au lycée, sur leur demande, les rapports relatifs aux inspections des services vétérinaires.

Le Département, propriétaire des bâtiments du collège assure ces biens pour tous les risques liés à son occupation. Le coût annuel des assurances n'est pas facturé à la Région.

9.2 Locaux de l'internat du lycée :

Tous les dommages, dégradations, vols ou pertes commis de façon certaine par les collégiens seront à la charge du collège qui en assurera le remboursement intégral, à charge pour le collège de récupérer les sommes auprès des familles des élèves responsables.

Le lycée est responsable du respect et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en matière d'internat. La Région s'engage à communiquer au Département et au collège, sur leur demande, les rapports relatifs aux inspections des services vétérinaires.

La Région, propriétaire des bâtiments du lycée assure ces biens pour tous les risques liés à son occupation. Le coût annuel des assurances n'est pas facturé au Département.

Article 10 : Comité technique de suivi

Un comité technique de suivi de la présente convention est mis en place. Il aura notamment comme mission de coordonner les demandes des établissements auprès des collectivités et de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Le comité technique de suivi est composé de deux représentants des services de chacune des collectivités auxquels pourront se joindre les représentants de la direction de chaque EPLE : le chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire de chaque établissement. Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative de l'une ou de l'autre collectivité.

Article 11 : Informations réciproques

Les collectivités sont tenues de s'informer mutuellement de toute décision prise conformément à la convention et de fournir les documents nécessaires à son suivi.

Article 12 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avant le 30 juin de chaque année.

Toute modification à la présente convention intervient sous forme d'avenant.

Article 13 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Si le litige subsiste, chacune des deux parties peut porter le différend devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à

Le

La Présidente de la Région
Occitanie

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Carole DELGA

Michel PÉLIEU

Annexe 1 : Clés de répartition des ETP par collectivité

Annexe 2 : Participation financière de chaque collectivité aux coûts salariaux

Annexe 1 : Clés de répartition des ETP par collectivité

Explication du mode de calcul en prenant l'année 2017 comme exemple

(Effectifs élèves consolidés du Rectorat- Toussaint de l'année 2017)

Lycée	Externes	DP	Internes	total
effectifs	59	284	79	422
effectifs pondérés 0/1/2	0	284	158	442

Collège	Externes	DP	Internes	total
effectifs	91	475	6	572
effectifs pondérés 0/1/2	0	475	12	487

Service Restauration Répartition de la charge des 8,8 ETP		DP	Clef de répartition
	Région	442	47,58%
	Département	487	52,42%
	total	929	100,00%

Service Hébergement Répartition de la charge des 1,14 ETP		Internes	Clef de répartition
	Région	79	92,94%
	Département	6	7,06%
	total	85	100,00%

Annexe 2 : Participation financière de chaque collectivité aux coûts salariaux

1- COÛTS SALARIAUX POUR LA RESTAURATION DU COLLEGE : EXEMPLE DE CALCUL SUR 2017

Compensation de l'Etat lors du transfert des TOS pour le collège G Fébus de Lannemezan										
	indice	point d'indice	point chargé	TOTAL statutaire/mois	TOTAL statutaire/an	Régime indemnitaire/mois	Régime indemnitaire /an	TOTAL / an	Nbre agents total	Service restauration
ATP 9ème éch	360	4,5	6,30 €	2 268,00 €	27 216,00 €	70,00 €	840,00 €	28 056,00 €	2	Participation de l'Etat (60%) 33 667,20 €
AT1 ind moy 7ème éch	324	4,5	6,30 €	2 041,20 €	24 494,40 €	70,00 €	840,00 €	25 334,40 €	4,4	66 882,82 €
AT2 Ind moy 6ème éch	303	4,5	6,30 €	1 908,90 €	22 906,80 €	70,00 €	840,00 €	23 746,80 €	2,4	34 195,39 €
Total Etat									8,8	134 745,41 €

Coûts salariaux du Département pour les agents départementaux du collège sur la base du régime indemnitaire le plus bas des collectivités

Service restauration										
	indice	IM	RI	TOTAL brut/mois	TOTAL brut chargé/mois	TOTAL brut chargé/an	Nbre agents total	Total Salaires /catégories	Temps de travail	Coût total
C2 8e échelon	380	1 780,69 €	351,16 €	2 131,85 €	3 049,80 €	36 597,60 €	2	73 195,20 €	2	73 195,20 €
C2 5e échelon	343	1 607,31 €	338,34 €	1 945,65 €	2 774,22 €	33 290,64 €	4,4	146 478,82 €	4,4	146 478,82 €
C1 6e échelon	330	1 546,39 €	284,97 €	1 831,36 €	2 627,30 €	31 527,60 €	2,4	75 666,24 €	2,4	75 666,24 €
Total Département							8,8	295 340,26 €	8,8	295 340,26 €

		Calcul	Service Restauration
A	Dépense totale du Département	/	295 340,26 €
B	Participation de l'Etat	/	134 745,41 €
C	Base de participation du Département	A-B	160 594,85 €
D	Part Région (base X clé de répartition)	C X clef répartition	76 411,03 €
	Participation totale de la Région Année 2017		76 411,03 €

2- COUTS SALARIAUX POUR L'HEBERGEMENT/ INTERNAT DU LYCEE : EXEMPLE DE CALCUL SUR 2017

Compensation de l'Etat lors du transfert des TOS pour le lycée Michelet de Lannemezan

	indice	point d'indice	point chargé	TOTAL statutaire/ mois	TOTAL statutaire/an	Régime indemnitaire /mois	Régime indemnitaire /an	TOTAL / an	Temps de travail	Participation de l'Etat (60%)
ATP 9ème éch	360	4,5	6,30 €	2 268,00 €	27 216,00 €	70,00 €	840,00 €	28 056,00 €	0,16	2 693,38 €
AT1 ind moy 7ème éch	324	4,5	6,30 €	2 041,20 €	24 494,40 €	70,00 €	840,00 €	25 334,40 €	0,98	14 896,63 €
TOTAL ETAT									1,14	17 590,00 €

Coûts salariaux 2017 de la Région Occitanie sur la base du régime indemnitaire le plus bas des collectivités

	indice	traitement de base mensuel	régime indemnitaire	TOTAL brut/ mois	TOTAL brut chargé/mois	TOTAL brut chargé/an	Nbre agents total	Dépense totale de la Région
C 2 8ème échelon	380	1 780,69 €	351,16 €	2 131,85 €	3 049,80 €	36 597,60 €	0,16	5 855,62 €
C 2 5ème échelon	343	1 607,31 €	338,34 €	1 945,65 €	2 774,22 €	33 290,64 €	0,98	32 624,83 €
TOTAL REGION OCCITANIE							1,14	38 480,44 €

		Calcul	Service Hébergement/Internat
A	Dépense totale de la Région	/	38 480,44 €
B	Participation de l'Etat	/	17 590,00 €
C	Base de participation de la Région	A-B	20 890,44 €
D	Part du Département (base X clé de répartition)	C X clef répartition	1 474,87 €
	Participation totale du Département Année 2017		1 474,87 €

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

24 - CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département est lié depuis 2010 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS), par une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental des Hautes-Pyrénées employés par le Département, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent.

Il convient de mettre à jour cette convention qui est arrivée à échéance.

Il est proposé d'adopter la convention et d'autoriser le Président à la signer pour une durée de 3 ans.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département, durant leur temps de travail, pour une durée de trois ans ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES, AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DURANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Entre

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées**, Rue de la Concorde, 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ, organisme de formation agréé pour la formation professionnelle continue, déclaré sous le n° 73.65 P 0012 65, représenté par **Monsieur Bernard POUBLAN** Président de son Conseil d'Administration, ci-après dénommé « **le S.D.I.S** » d'une part,

Et

Le **Département des Hautes-Pyrénées**, rue Gaston Manent, 65013 TARBES Cedex 09, représenté par **Monsieur Michel PÉLIEU, Président**, ci-après dénommé « **l'employeur** » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu le décret n°2013-412 du 17 mars 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation ;
Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;
Vu la circulaire du 20 mai 2014 ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date des 05 novembre 1997, 11 juillet 2002 et 30 octobre 2003 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019, autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

IL EST CONVENU

Article 1 : Objet

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent, des sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental des Hautes-Pyrénées et employés par le Département des Hautes-Pyrénées, dénommés ci-après « SPV », dont la liste en annexe n°1 sera régulièrement mise à jour.

CHAPITRE I : DISPONIBILITE OPERATIONNELLE

Article 2 : Modalités

Les différentes possibilités énoncées ci-après et numérotées de 1 à 6, précisent les modalités et conditions des autorisations d'absence pouvant être délivrées par l'employeur.

En fonction de son affectation professionnelle et de l'emploi qu'il occupe, et en fonction de son centre d'incendie et de secours d'affectation (CIS), chaque SPV nominativement désigné sur l'annexe 1 jointe, peut bénéficier au titre de la disponibilité opérationnelle, d'une ou plusieurs de ces possibilités.

Toutefois, quelles que soient les possibilités de disponibilité opérationnelle qui lui sont accordées par la présente convention, tout SPV soumis à des périodes d'astreinte dans le cadre de son activité professionnelle, a l'obligation de privilégier son activité principale au détriment de la mission de sapeur-pompier volontaire durant ces périodes d'astreinte. Dans ce cas, le SPV prévient le Chef du CIS de son indisponibilité durant la période concernée.

L'annexe 1 sera régulièrement mise à jour, à chaque changement dans la situation d'un SPV tant vis à vis du S.D.I.S que vis à vis de l'employeur, et sur demande écrite de l'employeur en ce qui concerne tout changement de modalité (mutation interne, mutation, disponibilité, détachement, radiation)

L'employeur a le choix de valider les dispositions suivantes :

1. Possibilité de disponibilité opérationnelle TOTALE

Le SPV est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone) et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le S.D.I.S, quel que soit le jour. Cette possibilité n'est applicable que si le travail du SPV se situe dans un secteur lui permettant de rejoindre rapidement un CIS afin d'assurer le départ immédiat des premiers secours.

Cette disponibilité ne peut pas concerner les personnels désignés en situation d'astreintes dans le cadre de leur activité professionnelle.

2. Possibilité de disponibilité opérationnelle PLANIFIEE

Le SPV est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone) et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le S.D.I.S, les semaines prévues par un calendrier, planifiant les périodes dites « d'astreinte », établi par le Chef du CIS sous le contrôle du S.D.I.S.

3. Possibilité de disponibilité opérationnelle POUR RENFORT

Cette possibilité ne s'applique qu'aux SPV qui répondent à la double condition :

- d'exercer leur activité professionnelle à moins de 15 mn d'un CIS ;
- d'être inscrit dans cette rubrique sur la liste en annexe 1, si l'activité professionnelle exercée offre cette possibilité.

Les SPV concernés n'ayant pas de disponibilité totale ou planifiée peuvent être appelés dans le cas où l'intervention en cours nécessite des renforts en moyen humain.

Ces SPV sont autorisés à quitter leur travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone), et à réintégrer leur poste dès que leur présence n'est plus utile pour le S.D.I.S, uniquement en cas de nécessité absolue, c'est à dire pour une opération sur laquelle, à ce moment-là, l'effectif des sapeurs-pompiers de permanence du CIS concerné est insuffisant pour mener à bien la mission. (à rajouter : « Cette disponibilité ne peut pas concerner les personnels désignés en situation d'astreinte de leur activité professionnelle »)

4. Possibilité de disponibilité opérationnelle EXCEPTIONNELLE

Le SPV est autorisé à quitter son travail en cas d'opérations de grande ampleur dès le déclenchement de l'appel général ou sur appel téléphonique du centre, et à réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile pour le S.D.I.S.

On entend par « opérations de grande ampleur » :

- les plans de secours déclenchés par le Préfet ;
- les interventions locales nécessitant l'engagement de nombreux sauveteurs, et dans la durée ;
- les colonnes de renfort au bénéfice d'un département français, sous réserve d'obtention de l'autorisation du supérieur hiérarchique de l'agent.

Toutefois, l'employeur se réserve le droit de ne pas autoriser tous les SPV à s'absenter simultanément pour de telles opérations.

En outre, en cas de sinistre important sur lequel le Département peut être engagé lui-même (Dispositif ORSEC ou Plan Grand froid par exemple), les SPV susceptibles d'être mobilisés sur l'opération dans le cadre de leur activité professionnelle, ne sont pas autorisés par l'employeur à s'absenter en qualité de SPV sur cette même opération. Néanmoins, dans le cas où les SPV sont déjà engagés sur une telle opération en dehors de leur temps de travail, ils sont sensés poursuivre la mission en qualité de SPV tant que l'employeur ne les a pas rappelés.

5. Possibilité de disponibilité opérationnelle pour RETARD A LA PRISE DE TRAVAIL

Dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors du temps de travail, l'employeur l'autorise à prendre son poste de travail en retard. Dans ce cas, un représentant du S.D.I.S en informera l'employeur et délivrera un justificatif, sur demande des chefs de service concernés. Néanmoins, le S.D.I.S s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter le retard.

Cette possibilité s'applique à tous les SPV quelles que soient les autres possibilités dont ils peuvent bénéficier, à l'exception de ceux qui sont nominativement mentionnés sur l'annexe 1 au regard de la modalité n°6 ci-après.

6. Cas d'INDISPONIBILITE opérationnelle

La nature du travail du SPV interdit toute possibilité de disponibilité opérationnelle. En conséquence, l'article 2 du présent chapitre est sans objet pour tout SPV nominativement mentionné dans cette rubrique sur l'annexe 1.

Article 3 : Application du principe de subrogation

L'employeur renonce à percevoir les indemnités « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale », en lieu et place du SPV, dès lors :

- Qu'il est en intervention sur son temps de travail,
- Et que sa rémunération, les avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci, sont maintenus.

L'employeur public maintient le salaire et les avantages y afférents et ne demande pas l'application du principe de subrogation pour les missions opérationnelles, le S.D.I.S versant alors de droit les indemnités aux SPV agents publics.

Toutefois, dans le cas d'une autorisation d'absence délivrée par l'employeur pour permettre au SPV de participer à une colonne de renfort hors département durant son temps de travail, l'employeur peut demander l'application du principe de subrogation à concurrence de 7 indemnités horaires par jour entier d'absence. Le S.D.I.S s'engage à verser au SPV le nombre d'indemnités auquel il pourra prétendre pour la durée de la mission, déduction faite des indemnités versées à l'employeur.

Article 4 : Refus d'autorisation d'absence

Les nécessités de service peuvent, dans certains autres cas ou périodes non mentionnés à l'article 2, obliger l'employeur à conserver son personnel en activité. Dès lors, l'employeur s'engage à notifier cette situation au SPV et à en informer par écrit le Chef du CIS concerné dans les meilleurs délais.

Article 5 : Conditions particulières encadrant l'octroi de disponibilité de certains SPV

Quelles que soient la ou les possibilités énoncées à l'article 2, le SPV dont l'activité professionnelle s'exerce sur des chantiers, devra respecter les conditions particulières suivantes :

- S'il se trouve sur un chantier éloigné, en équipe, et que son départ prive l'équipe d'un véhicule nécessaire à la sécurité du chantier, ou nécessaire au retour de ses collègues de travail au centre d'exploitation, le SPV ne doit pas quitter son travail (sauf à y être expressément autorisé par son supérieur hiérarchique).
- S'il se trouve sur un chantier où il est seul à pouvoir exécuter la tâche, le SPV ne doit pas quitter son travail (sauf à y être expressément autorisé par son supérieur hiérarchique).
- Il est formellement interdit au SPV d'utiliser un engin du département pour se rendre au CIS ou sur le lieu d'intervention.
- Le SPV ne peut pas mobiliser un véhicule de service pour se rendre au CIS puis pendant la durée de l'intervention, sauf dans l'hypothèse où il est seul sur un chantier et qu'il est expressément autorisé par son supérieur hiérarchique à le quitter. Par contre, dans l'hypothèse où il travaille en équipe sur un chantier situé dans un rayon de 5 kilomètres maximum du CIS, rien ne s'oppose à ce que le SPV soit conduit par un collègue jusqu'au CIS (ou jusqu'au centre d'exploitation) au moyen de ce véhicule de service.

Article 6 : Obligations des parties

Les agents d'astreinte du Département informeront leur chef de centre de leurs périodes d'astreinte. Au vu des obligations légales en matière de respect des garanties minimales, le S.D.I.S s'engage à limiter au strict minimum le recours aux SPV en périodes d'astreinte et, d'autre part, en cas d'absence, à en informer immédiatement l'employeur.

A ce titre, les chefs de centre du S.D.I.S devront également constituer leurs plannings d'astreinte en fonction de ceux établis par les chefs de service du Département afin de respecter les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Il appartient au SPV de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que l'employeur refuse son départ en intervention conformément à l'article 4 de la convention. En outre, sur les opérations, il informera ou fera informer le responsable des secours de la nécessité de prévenir son employeur dans le cadre de l'application de la présente convention.

▪ **Le SPV s'engage :**

▪ **Alternance des types d'astreinte :**

Tout SPV soumis à des périodes d'astreinte dans le cadre de son activité professionnelle, s'engage à ne pas être simultanément d'astreinte SPV dans son CIS. Il s'engage dès lors à communiquer à son chef de CIS le planning de ses astreintes professionnelles, et à son employeur le planning de ses astreintes de SPV, de sorte que chacun s'assure du respect des modalités fixées à l'article 2 de la convention.

▪ **Pour les retards à la prise de travail :**

Le SPV s'engage à prévenir (ou à faire prévenir) son employeur immédiatement, et à indiquer la durée approximative du retard, tenant compte notamment du temps

nécessaire au trajet entre son centre d'affectation et son lieu de travail, ainsi qu'à la prise de repas dans l'hypothèse où la durée de l'intervention ne lui a pas permis d'observer la pause repas.

▪ **Codification des comptes rendus d'interventions :**

Il appartient à chaque SPV de signaler au chef d'agrès (ou au stationnaire) dès le retour d'intervention et avant de quitter le CIS, s'il était ou non sur son temps de travail durant tout ou partie de cette intervention.

▪ **Le département s'engage :**

- ✓ A transmettre au S.D.I.S toute demande de modification de l'annexe 1 à la convention, quant à la situation professionnelle de chaque SPV (mutations internes, mutation, disponibilité, détachement, radiation) ;
- ✓ A communiquer au S.D.I.S les coordonnées (identité, n° de téléphone et adresse e-mail) des différents interlocuteurs (chefs d'Agences de la D.R.T. notamment) ;
- ✓ A répondre sous un délai maximal de 10 jours à toute demande de levée de doute quant à la position d'un SPV en intervention vis à vis de son temps de travail, adressée par e-mail, par téléphone ou par courrier.

✓

▪ **Le S.D.I.S s'engage :**

- ✓ A communiquer à l'employeur, via le chef de CIS concerné, le planning des astreintes des SPV. ;
- ✓ A communiquer à l'employeur toute modification de l'annexe 1 à la convention, quant à la situation des SPV au sein du S.D.I.S (changement d'affectation, double affectation, adjonction ou disponibilité ou radiation).

Article 7 : Contrôle des autorisations d'absences

Sur demande ponctuelle de l'employeur, il sera remis par le S.D.I.S un état des interventions effectivement réalisées par un SPV, sur son temps de travail pour une période donnée.

Par ailleurs, l'employeur pourra obtenir à tout moment auprès du S.D.I.S., sur demande téléphonique, les bornes horaires d'une intervention donnée, dans la mesure où l'un de ses agents est sensé avoir été sollicité en qualité de SPV.

CHAPITRE II : DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 8 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur, s'entend depuis le départ du SPV jusqu'à son retour sur son lieu de travail, à l'exclusion des jours normalement chômés (repos hebdomadaire, jour férié, RTT, etc.) qui pourraient être inclus dans la période de formation). Les jours chômés inclus dans la période de formation ne donnent pas lieu à récupération.

Article 9 : Autorisation d'absence

L'employeur autorise les SPV à s'absenter pour formation, en tant que stagiaires.

L'employeur autorise les SPV à s'absenter pour formation en qualité de formateurs, pour encadrer exclusivement des formations propres au S.D.I.S des Hautes-Pyrénées, dès lors que les intéressés possèdent les qualifications requises. L'annexe 1 précise pour chaque SPV concerné, s'il possède ou non la qualification de formateur.

Dans tous les cas, l'employeur délivrera une « autorisation d'absence » pour chaque action de formation à laquelle participera le SPV (formulaire ICIF 01 mis à disposition de l'employeur).

Article 10 : Définition du seuil de sollicitation pour formation

Le SPV pourra être autorisé à s'absenter, pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation, dans les conditions suivantes :

- Pour la formation initiale : 34 jours pendant les trois premières années du 1^{er} engagement, dont 10 jours obligatoirement la première année.
- Pour la formation continue et de perfectionnement : 5 jours par an, au-delà de la troisième année ou après accomplissement de la formation initiale si celle-ci a été effectuée en moins de trois ans.

Il s'agit là du seuil légal pour les SPV participant aux actions de formation en qualité de stagiaires.

L'employeur s'engage à délivrer les autorisations d'absence pour formation en priorité aux SPV soumis à l'obligation de formation initiale. En effet, tout SPV n'ayant pas rempli cette obligation durant la période probatoire de trois ans, sera radié d'office pour insuffisance.

Aucun plafond n'est défini. Au-delà des données ci-dessus, toute participation au-delà du seuil de 5 jours, sera, lorsque la formation initiale a été accomplie, librement négociée entre le SPV et l'employeur.

Article 11 : Application du principe de subrogation

L'employeur renonce à percevoir les indemnités horaires « assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale » en lieu et place du SPV dès lors qu'il est en formation sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus. Dans ce cas l'employeur s'engage à ne pas demander au SPV la récupération des heures passées en formation.

Conformément au plan d'actions en faveur du volontariat adopté par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S du 30 octobre 2003, lorsque l'employeur public maintient le salaire et les avantages y afférents mais ne demande pas l'application du principe de subrogation pour les activités de formation, le S.D.I.S ne les verse pas.

Article 12 : Modalité d'inscription et de suivi des formations des SPV

Chaque année dans le courant du 4^{ème} trimestre, le S.D.I.S communique aux CIS et aux supérieurs hiérarchiques des agents qui en font la demande, le calendrier prévisionnel de formations pour l'année à venir. Chaque SPV détermine d'une part les formations qu'il souhaite effectuer, et d'autre part celles qu'il souhaite encadrer. Il présente obligatoirement à l'employeur, la liste des formations choisies avant de déposer sa candidature.

Formalités à accomplir :

▪ Par le SPV :

✓ Dès que son inscription est confirmée, le SPV remet la convocation immédiatement à son supérieur hiérarchique, y compris si cette formation est réalisée sur son temps libre. Tout SPV conventionné qui vient en formation sur son temps libre sans avoir préalablement respecté cette procédure ne pourra prétendre au versement des indemnités tant que le S.D.I.S n'aura reçu de la part de l'employeur le formulaire mis à sa disposition.

✓ A l'issue de la formation, le SPV demande une attestation de présence et la remet, dès la reprise du travail, à son supérieur hiérarchique.

▪ **Par l'employeur :**

✓ Au fur et à mesure que le S.D.I.S procède à l'agrément des candidatures et donc aux inscriptions des participants aux différents stages programmés, il adresse à chaque candidat inscrit, sous-couvert du chef de CIS, une convocation. Sur présentation de cette convocation, le supérieur hiérarchique du SPV remplit le formulaire de demande d'autorisation d'absence interne au Département et le transmet à la Direction des Ressources Humaines ainsi que la copie de la convocation du S.D.I.S.

✓ A réception du formulaire interne et de la convocation du S.D.I.S, l'employeur remplit le formulaire ICIF 01 mis à sa disposition par le S.D.I.S intitulé « AUTORISATION D'ABSENCE POUR FORMATION DE SPV » et l'adresse au S.D.I.S. Seul ce document permet au S.D.I.S de savoir si le SPV participe à cette action de formation sur son temps de travail ou sur son temps libre.

▪ **Par le S.D.I.S :**

✓ Le groupement formation du S.D.I.S s'engage à informer l'employeur de toute question intéressant la formation d'un SPV, notamment en cas de non- respect de la procédure.

✓ Chaque année le S.D.I.S adressera à la DRH un bilan complet des participations de ses agents SPV aux actions de formation.

Article 13 : Annulation ou report d'une action de formation

En cas d'annulation ou de report d'une action de formation pour laquelle le SPV a été autorisé à s'absenter durant son temps de travail, le S.D.I.S prévient aussitôt l'employeur et le SPV. Dans ce cas, le SPV se rend à son poste de travail pour y occuper normalement ses fonctions. Le S.D.I.S proposera, dès que possible, une autre période pour le déroulement de cette formation et étudiera avec le SPV et l'employeur la possibilité de le réinscrire dans les mêmes conditions.

Article 14 : Contrôle des absences

Le S.D.I.S informera le supérieur hiérarchique de l'agent de toute absence d'un SPV ayant été autorisé à participer à une formation.

Article 15 : Action de formation interne au Département des Hautes-Pyrénées

Les salariés SPV conventionnés détenant la qualification de formateurs incendie ou secours à personne peuvent, à la demande de l'employeur et sur leur temps de travail, assurer les formations de secours à personnes et de lutte contre l'incendie, des agents du Département des Hautes-Pyrénées. La liste annuelle des agents conventionnés devra préciser pour chaque SPV concerné, s'il possède ou non la qualification de formateur.

Sur demande écrite du Département des Hautes-Pyrénées, deux mois avant la réalisation de la session, le S.D.I.S 65 fera parvenir les documents administratifs pour la formation et, en relation avec le formateur, définira les modalités pratiques (programme, matériels, ...). Toute demande devra préciser la liste des participants avec nom, prénom, date et lieu de naissance (éléments nécessaires à l'établissement du diplôme ou de l'attestation).

En sa qualité d'organisme agréé de formation (agrément n° 73-65-P0012.65), le S.D.I.S 65 délivrera les attestations de formation.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Participation aux instances consultatives

Les SPV qui sont élus ou désignés aux instances consultatives relatives (cf. annexe 1) :

- Au fonctionnement du S.D.I.S 65 (CAS.D.I.S, CATSIS) ;
- Aux personnels (CCDSPV, commission de réforme) ;

sont autorisés à s'absenter sur leur temps de travail pour participer aux travaux de ces instances.

La durée des autorisations d'absence pour la participation aux instances consultatives accordées par l'employeur, s'entend depuis le départ du SPV jusqu'à son retour sur son lieu de travail, à l'exclusion des jours normalement chômés (repos hebdomadaire, jour férié, RTT, etc.) ou des tranches horaires situées en dehors du temps de travail.

Article 17 : Vérification de l'aptitude de l'agent aux fonctions de SPV

En application de l'article 19 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, ceux qui sont fonctionnaires au titre de leur activité principale bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. Dans ce cadre, le Département pourra, au vu des éléments dont il a connaissance en tant qu'employeur, demander que le S.D.I.S procède à une visite médicale afin de vérifier l'aptitude de l'agent aux fonctions de SPV.

Article 18 : Réunion périodique d'échanges

Une réunion périodique d'échanges regroupant l'ensemble des SPV conventionnés, les responsables hiérarchiques des agents du Conseil Départemental 65 ainsi que les chefs de centre des agents sera programmée à la demande de l'employeur afin d'échanger sur les modalités de disponibilité et des difficultés rencontrées.

Article 19 : Modalités d'actualisation de la présente convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du SPV, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le S.D.I.S des Hautes-Pyrénées.

A cet égard, l'annexe 1 à la présente convention, précisant la liste des SPV concernés, regroupés par secteur géographique d'emploi, sera mise à jour à chaque Conseil Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires lorsque des changements de situation sont opérés.

Par ailleurs, chaque SPV concerné au moment de la signature de la présente convention, ainsi que tout SPV s'ajoutant à la liste initiale, signe et date la feuille d'émargement jointe, attestant ainsi qu'il a bien pris connaissance des clauses de la convention et s'engageant à les respecter. Après signature, chaque SPV est destinataire d'une copie de la présente convention, certifiée conforme à l'original. Il en est de même pour tout avenant.

La feuille d'émargement sera complétée au fur et à mesure des adjonctions ou radiations. Dans le cas d'adjonction d'un SPV, la convention lui est applicable à compter de la date d'émargement de l'intéressé. Dans le cas de radiation d'un SPV, la convention cesse de lui être applicable :

- A la date de cessation de fonctions du SPV au sein du Département des Hautes-Pyrénées ;
- Ou à la date de cessation de fonctions du SPV au sein du S.D.I.S des Hautes-Pyrénées.

Article 20 : Assurances.

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (opérations et activités de formation sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire est couvert dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 21 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 28 juin 2019 pour une durée de trois ans renouvelable expressément, sauf dénonciation écrite formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 22 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie. Elle cesse automatiquement de produire ses effets dès lors qu'il ne subsiste plus aucun SPV mentionné sur la liste en annexe.

Fait en 3 exemplaires,
A Tarbes, le

**Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

**Le Président du Conseil
d'Administration du S.D.I.S.**

Michel PELIEU

Bernard POUBLAN¹

ANNEXE

**ANNEXE A LA CONVENTION SDIS 65 / CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES
05/06/2019**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SPV POUR LESQUELS S'APPLIQUE LA CONVENTION

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE					ACTIVITE PROFESSIONNELLE			DISPONIBILITE ACCORDEE PAR L'EMPLOYEUR										
NOM	Prénom	Code agent	Centre d'incendie et de secours	Grade	LIEU DE TRAVAIL		Délai trajet centre de secours - lieu de travail	Formation			Opération						Instances consultatives	
					Direction Agence	Service Centre d'exploitation		Date 1er engagement	Stagiaire	Formateur	1 Totale	2 Planifiée	3 Renfort	4 Excep.	5 Retard Travail	6 Indispo		Observations
ABBADIE	MATHIEU	13 266	TOURNAY	SAPEUR	DRT COTEAUX	CE Tournay	5'	01-nov-14	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
BALAGE	JUDICAEEL	11 442	ARGELES GAZOST	SERGEN	DRT GAVES	Agence Lourdes	15'	01-juil-98	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
BONIFACIO	CHRISTOPHE	10 551	SAINT LARY	LIEUTENANT	DRT LNB	CE Vignec	5'	01-janv-90	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
DA COSTA FERNANDES	JAIME	12 689	RABASTENS	CAPORAL CHEF	PARC ROUTIER	Atelier	30'	15-juil-08	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
DUESO	CHRISTOPHE	10 844	SARRANCOLIN	SERGEN	DRT LNB	CE Arreau	10'	01-juin-94	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
ENFEDAQUE	JEAN-CLAUDE	12 188	GALAN	CAPORAL CHEF	DRT COTEAUX	CE Galan	5'	01-sept-04	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
ESCALONA	FRANCK	11 568	ARREAU	SERGEN	DRT LNB	CE Vignec	15'	01-août-99	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
EYMARD	CYRIL	12 594	CAUTERETS	CAPORAL CHEF	DRT GAVES	CE Cauterets	5'	01-avr-07	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
FOURQUIER	FRANCK	12 687	BORDERES	SERGEN	DDL	Médiathèque	15'	15-juil-08	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
FRANCINGUES	CEDRIC	11 886	GALAN	SERGEN	DRT COTEAUX	CE Castelnaud	5'	01-sept-03	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	Autorisation intervenir Castelnaud	NEANT
GOMEZ	ERIC	10 712	LOURDES	ADJUDANT	DRT THA	CE Tarbes	25'	01-janv-92	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
HUC	JOEL	12 618	SAINT LARY	LIEUTENANT	DRT LNB	CE Arreau	10'	01-déc-99	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
JOUCAVIEL	CLAUDE	12 697	MAUBOURGUET	SAPEUR	DEB	Collège de Maubourguet	5'	15-oct-08	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
LARROUDE	MARIE	12 595	CAUTERETS	SAPEUR	DAF	Affaires juridiques	60'	01-avr-07	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NEANT	Disponibilité sur jour télétravail	NEANT
LOUDET	JEROME	10 727	SARRANCOLIN	ADJUDANT CHEF	DRT LNB	CE Arreau	10'	01-oct-92	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
ROSICH	PATRICK	11 733	TRIE SUR BAISE	SERGEN	DRT COTEAUX	Magasin Galan	5'	15-févr-02	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
SARTEGOU	PATRICE	10 742	BAGNERES DE BIGORRE	SERGEN	DRT THA	CE Campan	5'	01-janv-93	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
SOUCAZE	BRUNO	11 555	BAGNERES DE BIGORRE	SAPEUR	DRT THA	CE Bagnères	5'	01-juin-99	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
SOULAN	LISE	13 364	TARBES	SAPEUR	PARC ROUTIER	Service comptabilité	10'	15-oct-15	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
THEIL	ALEXANDRE	11 461	LUZ	SERGEN	DRT GAVES	Brigade Luz Soulom	5'	01-févr-04	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
VIDALON	JEAN-GILLES	10 553	ARAGNOUET	CAPORAL	DRT LNB	CE Vignec	10'	01-janv-90	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
SLIMAK	NATACHA	13 543	PIERREFITTE	INFIRMIERE	DSD	MDA	10'	15-mai-17	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NEANT	0	NEANT
PELLEGRINO	ROMAIN	13 739	TARBES	SAPEUR	DEB	Collège Desaix	10'	01-mai-19	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NEANT	Disponibilité planifiée uniquement pendant les vacances scolaires	NEANT

Date de la convocation : 19/06/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

25 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'entériner le déplacement de Mme Chantal Robin-Rodrigo pour sa participation au Comité Directeur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), à Paris, le 20 juin 2019.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

26 - SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - PROGRAMMATION 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des actions sociales diverses et à l'approbation de deux conventions avec l'association IRIS 65 et l'association (CIDFF 65),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

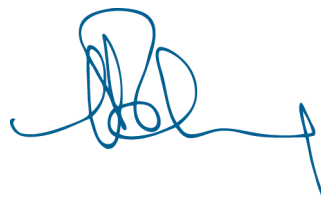
Article 1^{er} – d'attribuer, au titre des actions sociales diverses, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever ces montants sur les chapitres 934 et 935 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, avec l'Association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 » (IRIS) et l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées » (CIDFF 65) formalisant notamment les modalités de versement des subventions susvisées ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2019

ACTIONS DE SANTE				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT				
ALLIANCE RESILIENCE LANNEMEZAN	Association apportant écoute, aide, conseil et soutien aux personnes atteintes du cancer et à leur famille - Formation des bénévoles et des intervenants	3 000 €	3 000 €	
DEMANDES NOUVELLES				
LA SAPAUDIA	Promouvoir le don de moelle osseuse, à travers l'organisation d'une randonnée cycliste (Argelès-Hendaye-Argelès), nécessaire dans la lutte contre la leucémie. Favoriser l'accompagnement et l'insertion de toute personne en situation de handicap en intégrant des tandems dans cette randonnée cycliste.	3 000 €	1 500 €	
TOTAL		6 000 €	4 500 €	

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT				
LA LEAGUE LEACHE BIGORRE	Fonctionnement de l'association qui a pour but de promouvoir l'allaitement maternel	500 €	500 €	
PYRENE PETITE ENFANCE	Animation locale et développement du réseau départemental des multi accueils petite enfance associatifs à gestion parentale (crèches parentales)	500 €	500 €	
AIREL	Organiser de manière régulière des rencontres avec les parents et leurs jeunes enfants (ateliers de psychomotricité, ateliers massages bébés, soirées thématique sur les préoccupations des parents)	3 000 €	3 000 €	
ASSOCIATION LES PETITS LOUPS	Fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) qui propose des activités pédagogiques itinérantes dans les communes du Val d'Adour, favorisant l'éveil et la socialisation des enfants et le soutien aux parents	6 500 €	5 000 €	
DEMANDES NOUVELLES				
A.F.R. CASTELNAU MAGNOAC	Expérimentation du LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) qui propose des activités pédagogiques itinérantes sur le territoire de la Communauté des Communes de Trie et du Magnoac	2 000 €	1 500 €	Sous réserve de la labellisation du LAEP par la CAF
TOTAL		12 500 €	10 500 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2019

ENFANCE ET FAMILLE				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT				
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	Accompagnement individualisé des jeunes suivis par les services des directions Enfance - Famille et Territoires	12 000 €	12 000 €	
ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES	Fonctionnement de l'association	5 000 €	5 000 €	
ENSEMA	Fonctionnement de l'association qui apporte une aide scolaire aux enfants malades ou accidentés	3 000 €	2 500 €	
UDAF	Fonctionnement du Service Institution de l'UDAF	14 000 €	12 000 €	
CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET	Fonctionnement du volet accompagnement scolaire - Action CLAS - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Maubourguet	900 €	900 €	
COUP DE POUCE	Fonctionnement de l'association - Soutien scolaire et activités culturelles - Pouyastruc	5 600 €	5 600 €	
LA PASSERELLE	Fonctionnement de l'association - Action CLAS - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Barbazan Debat	7 000 €	5 000 €	
CONTACT	Fonctionnement de l'association qui a pour objet de sensibiliser les professionnels et les jeunes sur la prévention de l'homophobie et de ses conséquences psychologiques et sociales - Action Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)	900 €	900 €	
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général l'accompagnement et le soutien à la parentalité - Action Reaap	6 700 €	6 700 €	
SYST'AIME	Fonctionnement de l'association qui apporte aide et soutien aux personnes souffrant de difficultés sur le plan relationnel dans le couple, la famille, le milieu social/professionnel ou scolaire - Action Reaap	9 050 €	9 050 €	
	Formation d'une personne à l'analyse systémique en vue de recruter un intervenant supplémentaire à temps partiel	2 050 €	2 050 €	
TOM POUCE	Fonctionnement de l'Espace Rencontre (lieu de médiation judiciaire)	11 500 €	10 000 €	
IRIS	Fonctionnement de l'association qui accompagne des jeunes en difficulté familiale et assure un rôle d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'enfance	65 000 €	65 000 €	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VIC-EN-BIGORRE	Fonctionnement de l'association - Action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) - Soutien scolaire et activités culturelles - Vic-en-Bigorre	1 800 €	1 800 €	
ATRIUM FJT	Fonctionnement de l'activité socio-éducative du Foyer Jeunes Travailleurs	19 000 €	19 000 €	
TOTAL		163 500 €	157 500 €	

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2019**

PERSONNES AGEES				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT				
ALMA 65	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général d'écouter, conseiller et orienter les personnes victimes d'actes maltraitants (personnes âgées et personnes en situation de handicap)	3 500 €	3 500 €	
GRETA DES HAUTES-PYRENEES	Maintien et poursuite du développement du relais d' Aide à Domicile (lieu ressource de conseil et d'écoute pour les employés à domicile intervenant auprès de personnes âgées / handicapées et dans le secteur de l'enfance)	19 500 €	17 500 €	
TRAITS D'UNION AIDANTS AIDES NESTE BAROUSSE	Fonctionnement de l'association qui œuvre pour la reconnaissance des aidants et l'amélioration de leur quotidien sur le territoire Nestes-Barousse	5 000 €	1 500 €	
FRANCE ALZHEIMER	Fonctionnement de l'association qui aide les malades atteints d'Alzheimer et leur famille	5 200 €	5 200 €	
TOTAL		33 200 €	27 700 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2019

PERSONNES HANDICAPEES				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUELEMENT				
AUTISME 65	Fonctionnement de l'association qui apporte assistance, aide et soutien aux personnes autistes et à leur famille	1 000 €	500 €	
BIBLIOTHEQUES SONORES	Acquisition de matériel pouvant être mis à disposition des personnes malvoyantes	700 €	700 €	
LES CHIENS DU SILENCE	Fonctionnement de l'association qui a pour but d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens guides à des personnes sourdes ou malentendantes	2 000 €	1 000 €	
CAPP GLISS	Accompagnement de personnes handicapées sur les pistes de ski à l'aide d'un fauteuil spécifiques	500 €	500 €	
FNATH	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif d'accompagner toute personne malade, accidentée ou handicapée dans la reconnaissance et l'accès au droit.	1 000 €	500 €	
TRANS'HAND	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de proposer un service de prêt de véhicules adaptés pour les personnes handicapées	3 000 €	3 000 €	
VALENTIN HAÛY (AVH 65)	Fonctionnement de l'association qui est au service des aveugles et des malvoyants	1 000 €	600 €	
SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS	Enseigner la pratique du tennis à des jeunes atteints d'un handicap mental, en partenariat avec l'ADAPEI	1 500 €	1 000 €	
AZURA	Accompagnement en montagne d'enfants et de jeunes adultes handicapés sur 1 ou 2 journées	500 €	500 €	
TOTAL		11 200 €	8 300 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2019

PERSONNES EN DIFFICULTE				
ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT				
AIDA - AIDE A L'INFORMATION ET AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Fonctionnement de l'association qui a pour objet d'accompagner des personnes en difficultés face à des problèmes administratifs	2 500 €	1 500 €	
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des femmes et le soutien juridique	30 000 €	30 000 €	
CIMADE 65	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile	2 000 €	2 000 €	
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Fonctionnement de l'association : pérenniser les actions en lien avec le département concernant les personnes fragiles.	7 000 €	6 000 €	
EQUIPE SAINT-VINCENT	Accompagnement des personnes en difficulté et plus particulièrement des femmes, vers une réinsertion professionnelle, familiale, sociale ou professionnelle.	2 500 €	2 500 €	
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE (ONAC)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission le soutien aux anciens combattants en difficulté et aux enfants de militaires tués	3 000 €	3 000 €	
UNION DEPARTEMENTALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (UDCLCV)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits	5 000 €	3 000 €	
ALBERT PEYRIGUERE	Accompagner dans la gestion des denrées quotidiennes les résidents accueillis en CHRS dit "diffus".	4 200 €	4 100 €	
BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'association	10 000 €	10 000 €	
CROIX ROUGE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	15 000 €	
RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement de l'association	20 000 €	16 000 €	
SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	12 500 €	
SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement de l'association	10 000 €	7 500 €	
SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL	Fonctionnement de l'association	4 000 €	3 500 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DES HAUTES-PYRENEES (CDAD)	Favoriser l'accès aux droits et la résolution amiable des conflits	6 000 €	5 000 €	
FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI	Développer des actions autour de l'égalité des chances d'accès pour l'insertion des migrants et personnes handicapées.	1 000 €	1 000 €	
C.A.R.D.A.N.	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de favoriser l'auto-réparation pour des personnes en difficultés financières et favoriser la mobilité en développant la location et le partage de véhicules	3 000 €	1 500 €	
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)	Soutenir les adhérents de l'association par le biais du Fond Social départemental en complément de l'ONAC.	500 €	500 €	
MAIRIE DE LANNEMEZAN	Organisation du 12ème Forum de l'Emploi pour l'année 2019 sur Lannemezan	800 €	800 €	
DEMANDES NOUVELLES				
RESEAU ACCOMPAGNEMENT SOLIDARITE	Développer des lieux et actions visant à favoriser la cohésion sociale, la médiation culturelle et le "vivre ensemble" (le Melting Potes)	6 000 €	2 000 €	
TOTAL		147 500 €	127 400 €	
TOTAL GENERAL		373 900 €	335 900 €	



**AIDE AUX JEUNES MAJEURS RESSORTISSANTS
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la
Commission Permanente du 28 juin 2019
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

l'Association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 » (IRIS)
représentée par son Président, Monsieur DO CARMO,
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 121-2, L 221-1 et L 224-11,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande présentée par le Président de l'Association,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 accordant une subvention d'un montant de 65 000 € au titre de l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation financière du Département aux actions mises en œuvre par l'Association et de déterminer comment celles-ci s'inscrivent dans le cadre des missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance en faveur des jeunes majeurs.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

L'Association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 », située au Centre Social Henri IV, Rue Palissy à Tarbes, participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut accompagner et aider financièrement des jeunes majeurs de plus de 18 ans dans le cadre de leurs études et/ou de leur insertion professionnelle.

Ce dispositif d'accompagnement et d'aide financière pourra être ouvert à tous les jeunes majeurs repérés en difficulté d'insertion par les services sociaux du Département.

Dans ce cadre, l'association I.R.I.S 65 participe au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département.

Dans ces missions, l'Association s'engage à collaborer avec les services du Département ou d'autres partenaires pouvant concourir à la promotion sociale des jeunes concernés.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En respect de l'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les ressources de l'Association sont constituées pour partie par une subvention du département. Aussi, le Département participe, par le versement d'une subvention annuelle, à la mission de l'Association dans l'attribution de secours, primes ou autres prêts d'honneur à des personnes suivies ou ayant été suivies par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour l'année 2019, son montant est fixé à 65 000 €.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE

L'Association informera les services de la Direction de la Solidarité Départementale de tout changement important dans son fonctionnement.

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « Insertion
Réconfort Identité Solidarité 65 »

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel DO CARMO

Michel PÉLIEU



**CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES
ET DES FAMILLES DES HAUTES-PYRENEES (CIDFF)**

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la
Commission Permanente
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-
Pyrénées »
représentée par sa Présidente, Madame Christiane CHARBONNEL
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2,
L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande présentée par la Présidente de l'Association,

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019 accordant une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2019

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association pour son action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des femmes.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

L'Association d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées, située Résidence Baudelaire, 6 rue Arthur Rimbaud à Tarbes, apporte des informations et en particulier des conseils juridiques aux femmes quant à leurs droits.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département participe au fonctionnement de l'Association par le versement d'une subvention annuelle.

Pour l'année 2019 son montant est fixé 30 000 €.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE

L'Association informera les services de la Direction de la Solidarité Départementale de tout changement important dans son fonctionnement.

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION
D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES
ET DES FAMILLES

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Christiane CHARBONNEL

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

27 - POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le nouveau cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires 2018-2021 a été adopté par la commission permanente du 24 novembre 2017.

Il repose sur deux dispositifs d'appels à projets ouverts, depuis 2016.

Lors de sa réunion du 24 juin 2019, le comité de sélection a retenu 32 dossiers dont :

- 19 pour l'appel à projets Développement Territorial pour un montant total de 1 155 500 €,
- 13 pour l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines pour un montant total de 872 000 €.

Il a également prononcé un avis favorable de principe pour financer 4 projets déposés au titre du Développement Territorial et qui sollicitent 411 833 € :

- l'extension de la halte-garderie « Les Marmottes » (61 833 € sollicités), porté par la commune de Saint-Lary-Soulan, dont le montant d'aide sera déterminé sur la base d'un dossier complet (le dossier sera complété dans les semaines à venir) ;
- la création d'une maison médicale pluridisciplinaire (140 000 € sollicités), porté par la commune d'Argelès-Gazost, différé à 2020 en lien avec le déménagement des écoles de la Villa Suzanne ;
- la création d'une salle multisports (120 000 € sollicités), porté par la commune de Louey, dont le montant d'aide sera déterminé sur la base d'un dossier complet et d'un plan de financement stabilisé ;
- la construction du bar-restaurant « La Pastourelle » et d'une halle au centre du village (90 000 € sollicités), porté par la commune de Bénac, dont l'attribution d'une aide sera déterminée dès qu'un gérant sera retenu.

A réception des éléments susmentionnés, ces projets seront soumis à une commission permanente ultérieure.

Par ailleurs, concernant le projet de réhabilitation du Foyer Myriam porté par le CCAS de Lourdes, et compte tenu du rôle majeur de cet équipement dans l'aide aux personnes âgées, il a été proposé de réexaminer avec le maître d'ouvrage la possibilité d'un engagement supérieur de la Ville de Lourdes. Selon les dispositions prises, une participation complémentaire du Département pourra être envisagée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune, Mme Andrée Doubrère, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation d'appels à projets 2019 proposée et jointe à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever le montant total des aides votées sur le chapitre 917-74 du budget départemental pour les projets « développement territorial » et sur le chapitre 917-71 du budget départemental pour ce qui concerne les projets « dynamisation des communes urbaines ».

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

APPELS A PROJETS 2019 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL									
Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides		Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS				
Communauté de communes Pays de Trie et du Magnoac	Travaux d'extension et de modernisation de la maison Enfance Jeunesse	306 040 €	279 000 €	45 000 €	16%	212 906 €	70%	93 134 €	30%
Commune de Pouyastruc	Construction d'une salle multi-activités culturelles et sportives	392 389 €	300 000 €	25 000 €	8%	273 528 €	70%	118 861 €	30%
Commune de Trie sur Baise	Aménagement de la place des Carmes et de la Halle aux Veaux	397 470 €	239 080 €	60 000 €	25%	250 000 €	63%	147 470 €	37%
Commune de Galan	Acquisition et travaux de rénovation d'un bâtiment public pour un service public de proximité : point public numérique et bureau d'informations touristiques de la CC Plateau Lannemezan	226 766 €	226 766 €	37 000 €	16%	158 119 €	70%	68 647 €	30%
Commune d'Arreau	Création d'une Maison de Santé	992 000 €	500 000 €	50 000 €	10%	654 477 €	66%	337 523 €	34%
Commune de Vielle Aure	Création d'une cuisine centrale et rénovation du restaurant scolaire - complément 2018	279 000 €	116 735 €	34 000 €	29%	186 679 €	67%	92 321 €	33%
	Aménagement d'une salle de conférences dans la Halle fermière - complément 2018	316 274 €	131 859 €	42 000 €	32%	183 520 €	58%	132 754 €	42%
Commune de Capvern	Rénovation et extension du groupe scolaire Langevin Wallon - tranche 2	835 263 €	500 000 €	120 000 €	24%	545 984 €	65%	289 279 €	35%
Communauté de communes Neste Barousse	Création d'une Maison des Associations	89 950 €	89 950 €	23 000 €	26%	63 000 €	70%	26 950 €	30%
Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves	Travaux de regroupement des écoles, ALAE et ALSH d'Argelès-Gazost - tranche 1	1 390 383 €	500 000 €	200 000 €	40%	849 046 €	61%	541 337€	39%
Commune d'Arras en Lavedan	Aménagement du centre bourg - "Terrain Blanc"	699 491 €	359 471 €	110 000 €	31%	475 000 €	68%	224 491 €	32%
Commune d'Esquièze-Sère	Création d'un musée d'art contemporain	580 355 €	500 000 €	35 000 €	7%	150 000 €	26%	430 355 €	74%
Commune de Bagnères de Bigorre	Construction d'une maison de quartier Clair Vallon	575 000 €	500 000 €	60 000 €	12%	310 000 €	54%	265 000 €	46%
Communauté de Communes de la Haute Bigorre	Etude d'opportunité pour la création d'un réseau de tiers lieux sur la CCHB	17 850 €	15 000 €	6 000 €	40%	6 000 €	34%	11 850 €	66%
Commune de Barbazan Debat	Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle	1 139 257 €	500 000 €	72 000 €	14%	618 000 €	54%	521 257€	46%
Commune d'Aureilhan	Construction d'une Maison de Santé	545 000 €	500 000 €	54 500 €	11%	381 500 €	70%	163 500€	30%
CCAS de Lourdes	Travaux de réhabilitation du Foyer Myriam	425 000 €	370 800 €	12 000 €	3%	162 000 €	38%	263 000 €	62%
Ville de Tarbes	Mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes handicapées au centre culturel de la Gespe	294 149 €	294 149 €	70 000 €	24%	178 135 €	61%	116 014 €	9%
Commune d'Ibos	Réhabilitation du bar-restaurant des Platanes	807 000 €	419 982 €	100 000 €	24%	370 000 €	46%	437 000 €	54%
Total		10 308 637 €	6 342 792 €	1 155 500 €	18%	6 027 894 €	58%	4 280 743 €	42%

APPELS A PROJETS 2019 DYNAMISATION COMMUNES URBAINES

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides		Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS				
Argelès-Gazost	Création d'un chapiteau au stade Bégaries complément 2018	265 000 €	58 773 €	38 000 €	65%	100 000 €	38%	165 000 €	62%
Lannemezan	Rénovation de la salle des fêtes	220 000 €	220 000 €	70 000 €	32%	130 355 €	59%	89 645 €	41%
Bagnères de Bigorre	Aménagement entrée Est route de Toulouse - rue de Gaulle	706 162 €	275 408 €	70 000 €	25%	290 700 €	41%	415 462 €	9%
Vic-en-Bigorre	Aménagement du parc naturel de l'Echez tranche 4	106 461 €	106 461 €	38 000 €	36%	38 000 €	36%	68 461 €	64%
Maubourguet	Rénovation énergétique du gymnase	170 900 €	170 900 €	20 000 €	12%	113 270 €	66%	57 630 €	34%
Séméac	Extension et rénovation du restaurant scolaire complément 2018	1 613 382 €	428 159 €	180 000 €	42%	1 030 000 €	64%	583 382 €	36%
Laloubère	Travaux d'aménagement du bourg tranche 1	592 651 €	316 515 €	120 000 €	38%	384 459 €	65%	208 192 €	35%
Barbazan Debat	Extension d'une aire de jeux et création d'un parcours santé	114 970 €	114 970 €	57 000 €	50%	57 000 €	50%	57 970 €	50%
Ossun	Travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire Paul Guth	100 950 €	100 950 €	25 000 €	25%	65 000 €	64%	35 950 €	36%
Aureilhan	Construction d'une Maison Associative tranche 2	355 000 €	355 000 €	64 000 €	18%	247 849 €	70%	107 151 €	0%
Bordères sur Echez	Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la rue Pierre Sémard	375 000 €	255 943 €	50 000 €	20%	218 000 €	58%	157 000 €	2%
Tarbes	Réhabilitation des courts de tennis couverts - plaine de jeux Valmy	805 000 €	500 000 €	80 000 €	16%	380 000 €	47%	425 000 €	5%
Juillan	Requalification du centre bourg tranche 2	703 090 €	420 556 €	60 000 €	14%	390 000 €	55%	313 090 €	8%
Total général	13 projets	6 128 566 €	3 323 635 €	872 000 €	26%	3 444 633 €	56%	2 683 933 €	44%

Date de la convocation : 19/06/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur Bernard VERDIER

**28 - AIDE AU SPORT
INDIVIDUALISATION 2019
ASSOCIATION STADO TARBES PYRÉNÉES RUGBY**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby - Centre d'entraînement pour la saison 2018 – 2019 et à l'approbation de la convention,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

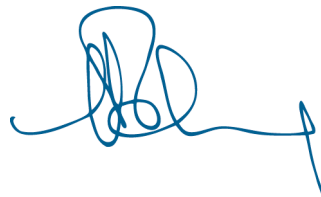
Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby - Centre d'entraînement pour la saison 2018 – 2019 ;

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 933-32 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention avec l'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 28 juin 2019,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

L'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby, association loi 1901 dont le siège social est avenue Pierre de Coubertin 65000 TARBES, représentée par son Président Monsieur Michel RIDOU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ayant considéré que l'association, par ses actions en matière de formation (école de rugby, équipes cadettes et juniors masculines et féminines, équipe espoir...) remplit les fonctions sociales, éducatives et culturelles inhérentes au sport, le Département accorde une subvention pour la saison 2018/2019 du centre d'entraînement, pour lui permettre d'assurer ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour la saison 2018/2019 du centre d'entraînement est de trente mille euros (30 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Aide au Sport", au chapitre 933-32, article 6574, sur l'enveloppe 263.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.2.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison 2018/2019 du centre d'entraînement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

♦ 5-1- L'association s'engage à mettre en œuvre la promotion et le développement du sport par des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale en faveur des jeunes.

♦ 5-2- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos ;
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2018/2019 du centre d'entraînement ;
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2018/2019 du centre d'entraînement.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5-3- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION
TARBES PYRÉNÉES RUGBY
LE PRÉSIDENT**

MICHEL PÉLIEU

MICHEL RIDOU